



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Mardi 27 octobre 2020 à 14h35

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h35 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
Monsieur Le MAIRE	21
D-2020/254	22
Représentation des Elus au sein d'organismes divers, collèges et lycées. 4ème partie	
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	25
D-2020/255	26
Groupement de commandes permanent dédié à la mise en place d'une ou plusieurs conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations relatives à l'entretien, la sécurité et travaux d'adaptation de locaux. Convention constitutive de groupement. Autorisation	
D-2020/256	34
OPH Métropolitain Aquitanis. Réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100%.	
D-2020/257	61
Musée des Arts décoratifs et du Design. Décathlon. Mécénat. Convention. Autorisation. Signature.	

D-2020/258	89
Musée des Arts décoratifs et du Design. Mécénat Sylvain Dubuisson. Convention. Autorisation. Signature	
D-2020/259	116
Musée des Arts décoratifs et du Design. Convention Hôtel Cardinal. Mécénat. Convention. Autorisation. Signature	
D-2020/260	132
CAPC musée d'art contemporain. Mécénat en nature. Autorisation. Convention. Signature.	
D-2020/261	153
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2020. Cantons 1 et 4. Décision. Autorisation.	
D-2020/262	160
Fonds d'investissement des quartiers 2020 - Subvention d'équipements	
D-2020/263	165
Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Emmanuelle AJON présentée par Monsieur Matthieu MANGIN	169
D-2020/264	170
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Résidence sociale de 45 logements en PLAI structure. îlot E2 de l'opération d'aménagement de Brazza à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2020/265	184
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Programme de 12 logements en PLUS. îlot E2 de l'opération d'aménagement de Brazza à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2020/266	187
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Saint Jean Belcier - îlot 4.1 b - Rue de la Seiglière. Résidence sociale de 30 logements en PLAI Structures. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2020/267	190
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Saint Jean Belcier - îlot 4.1 b - Rue de la Seiglière. Programme de 98 logements. Demande de subvention. Autorisation.	

D-2020/268	193
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par ICF ATLANTIQUE. Opération d'Intérêt National - ZAC Garonne Eiffel - Belvédère - Programme de 85 logements en PLUS/PLAI - boulevard Joliot Curie - îlot EB4. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2020/269	196
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	
D-2020/270	199
Programme d'intérêt général métropolitain « Le réseau de la réhabilitation » 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2020/271	201
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2020/272	203
SOLIHA Gironde. Demande de subvention de fonctionnement 2020. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	209
D-2020/273	210
Attribution de subventions en faveur des associations- Fonds de Soutien Exceptionnel COVID-19 - 2020 - Adoption - Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	216
D-2020/274	217
Convention de mise à disposition d'un terrain à la société Bouygues Immobilier - Signature - Autorisation.	
D-2020/275	224
Dispositifs de tarification des repas et hébergement des élèves - Année scolaire 2019/2020 et tarification des personnels du lycée	
DELEGATION de Madame Delphine JAMET	226
D-2020/276	227
Fixation de ratios de promotion 2020 à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial - Décision. Autorisation	
D-2020/277	235
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation	

D-2020/278	243
Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier - Décision. Autorisation	
D-2020/279	249
Bordeaux. Parcelle AX61, située au croisement des rues de la Rotonde, Hortense. Désaffectation. Déclassement. Décision. Autorisation.	
D-2020/280	253
Bordeaux. ZAC Bastide Niel. Rues de la rotonde et Hortense. Cession de deux terrains à détacher des parcelles communales cadastrées AX 61 et AX 88 à la SAS Bastide Niel (Aménageur). Décision. Autorisation.	
D-2020/281	258
Bordeaux. 128 rue Fondaudège parcelle LE0223. Mise en demeure d'acquérir.	
D-2020/282	262
Gymnase Bassins à Flot. Approbation d'un protocole transactionnel. Décision. Autorisation de signature.	
D-2020/283	272
Impasse Fabreguette. Propriété. Rectification d'une erreur matérielle	
D-2020/284	275
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020. Information.	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	280
D-2020/285	281
Domaine de la Dune. Convention de séjour 2020 : CPLJ. Décision. Adoption	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	289
D-2020/286	290
Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux dans le cadre du projet Démos. Convention. Autorisation. Signature	
D-2020/287	299
Subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les programmes d'acquisition et de restauration des musées. Sollicitation subventions. Autorisation	

D-2020/288	300
Avenant au contrat de coédition du guide de visite du Centre d'Interprétation Bordeaux Patrimoine Mondial avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole. Autorisation. Signature	
D-2020/289	310
Convention dans le cadre du dispositif "Compagnonnage-Action culturelle et auteur associé" de l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel (ALCA) en Nouvelle-Aquitaine. Demande de subvention. Autorisation. Signature	
D-2020/290	322
CAPC musée d'art contemporain. Modification du stock de catalogues de l'exposition consacrée à l'artiste Irma Blank. Autorisation.	
D-2020/291	323
Musée d'Aquitaine. Convention avec l'association ALIFS. Autorisation. Signature.	
D-2020/292	326
Musée des Arts décoratifs et du Design. InterContinental Bordeaux Le Grand Hôtel. Avenant convention. Autorisation. Signature	
D-2020/293	333
Musée des Beaux-arts. Contrat d'intervention artistique et de cession de droits avec l'artiste designer graphiste Franck Tallon. Autorisation. Signature	
D-2020/294	339
Musée des Beaux-Arts. Convention de partenariat SNCF Gare et Connexions dans le cadre des expositions de l'année britannique 2020-2021. Autorisation. Signature	
D-2020/295	376
Musée des Beaux-Arts. Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2024 avec le Centre Hospitalier Cadillac. Autorisation. Signature	
DELEGATION De Madame Nadia SAADI	382
D-2020/296	383
Pépinière artisanale Sainte-Croix - subvention d'équilibre 2020 pour l'exercice 2019	
DELEGATION de Monsieur Olivier ESCOTS	386
D-2020/297	387
Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté 2020. Appel à projet métropolitain. Acceptation subvention en faveur de la lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité. Adoption. Autorisation	

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	396
D-2020/298	397
Subventions aux associations de soutien à la famille. APEEF. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle.	
D-2020/299	403
Subventions aux associations de soutien à la famille. CPCT (Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement). Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle.	
D-2020/300	409
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.	
D-2020/301	416
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Benauges Vincent. Délégation de service public. Abandon de procédure.	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	420
D-2020/302	421
Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses suite aux nouvelles restrictions relatives aux bars et restaurants. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN	427
D-2020/303	428
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
Rapport D'activité 2019 et compte administratif de Bordeaux Métropole	430
D-2020/304	431
Rapport d'activité 2019 et compte administratif de Bordeaux Métropole	
Vœu présenté par la Majorité	521
Vœu demandant une transition vers les cirques sans animaux sauvages et un accompagnement pour les professionnels	522

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h35 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 14h46, Monsieur Guillaume MARI présent jusqu'à 16h30, Madame Brigitte BLOCH et Monsieur Fabien ROBERT présents jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Géraldine AMOUROUX, Madame Catherine FABRE

M. LE MAIRE

On va démarrer si vous voulez bien. On essaie de commencer ces Conseils municipaux à l'heure, le plus possible.

Je vous propose que nous débutions ce Conseil municipal par une minute de silence en hommage à Samuel PATY qui a été tué par un fanatique islamique pour avoir enseigné à ses élèves l'un des piliers de la République, à savoir la liberté d'expression. La gravité et l'horreur de cet assassinat nous rassemblent, et je pense nous soudent aujourd'hui pour cette minute de silence.

Nous tenons à partager l'effroi de la communauté éducative, saluer son courage, manifester notre solidarité. Et je pense au-delà de cette émotion et de cette solidarité, nous prenons aussi un engagement d'être particulièrement vigilants, d'être particulièrement déterminés pour ne pas laisser la communauté éducative seule pour affronter, dans des conditions souvent difficiles, ces difficultés que nous connaissons. Nous prenons un engagement en tant qu'élus.e.s de la République, en tant qu'élus.e.s locaux, élus.e.s de la Ville de Bordeaux, à poursuivre ce combat incessant contre le mal que représente ce type de comportement et de fanatisme religieux.

Je vous propose de nous lever pour faire cette minute de silence.

(Une minute de silence)

Je vous remercie.

Je dois présenter les excuses de certain.e.s de nos collègues qui n'ont pas pu être présent.e.s, qui ne peuvent être présent.e.s à ce Conseil municipal. Tout d'abord, Madame Emmanuelle AJON. Je précise que ses délibérations seront présentées par Monsieur MANGIN. Également j'excuse l'absence de Madame Catherine FABRE et également l'absence de Madame Géraldine AMOUROUX.

Je tiens également à dire que, vous verrez, je suis aujourd'hui accompagné de Monsieur Jean-Pierre LAULOM. Je vous dois quelques explications. Nous sommes en période entre deux Directeurs Généraux des Services. Monsieur ARDOUIN, vous le savez, a quitté ses fonctions. Le nouveau Directeur Général des Services n'arrivera que lundi prochain, c'est-à-dire le 2 novembre, et l'intérim est aujourd'hui assuré par Monsieur Jean-Pierre LAULOM. Certain.e.s d'entre vous le connaissent, il est Directeur général de la proximité et des relations avec la population. Je tiens d'autant plus à saluer sa présence qu'il doit partir pour une retraite bien méritée le 24 novembre. Je profite de sa présence aujourd'hui, au sein de ce Conseil municipal à mes côtés, pour le remercier pour les bons et loyaux services dont il a su témoigner à l'égard de la Ville de Bordeaux pendant quelques années. Je vous remercie, Monsieur LAULOM.

Avant de démarrer cette séance également, je crois qu'il y a une demande de parole qui est présentée par Nathalie DELATTRE. C'est bien volontiers que je vous donne la parole ainsi que vous l'avez souhaité.

MME DELATTRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Deux minutes de prise de parole pour vous dire que je ne peux rester à ce Conseil malheureusement, et j'en suis vraiment désolée, comme à la plupart de ceux qui vont se dérouler dans cette mandature. En effet, vous avez choisi, unilatéralement, de déplacer ce moment important dans la vie d'une collectivité au mardi alors qu'il était institutionnalisé depuis fort, fort longtemps les lundis. Aussi pour la Parlementaire que je suis, ce sera compliqué, et je n'ose penser que cela a été volontaire de votre part alors que nous œuvrons, vous et moi, pour l'intérêt général.

D'ailleurs, mes dernières interventions en matière de sécurité l'ont démontré, que ce soit pour la CRS à demeure ou la formation des policiers.ère.s municipaux ou autres. Je pensais qu'avoir un parlementaire dans vos rangs ou deux en l'occurrence, était une chance, mais visiblement non. Dont acte.

Merci.

M. LE MAIRE

Je tiens à vous dire que ce n'est pas du tout sur ce terrain-là que se situe le débat. Nous avons des difficultés à fixer un jour qui soit consensuel dans la semaine. Le lundi était très critiqué. Notamment, c'étaient les Conseiller.ère.s régionaux qui ne pouvaient pas venir. C'est sûr que le cumul des mandats rend difficiles parfois des agendas incompatibles les uns avec les autres. Mais nous savons très bien que nous ne nous priverons jamais de vos services, de vos réflexions. Ce dont vous avez parlé, effectivement, ce sont des initiatives que vous avez prises et que nous avons pu partager. Mais vous savez, le lundi, c'est difficile. Le mardi était le plus consensuel. Le mercredi, je crois qu'il y a les questions orales pour les Député.e.s, donc pour Madame FABRE. Le jeudi, il y a des Bureaux de la Métropole. Le vendredi, il y a des Conseils de Bordeaux Métropole. Il n'y a pas de jour idéal dans la semaine. Le mardi était de loin, d'après l'enquête que nous avons effectuée, le jour le plus consensuel à l'exception vraisemblable des deux Parlementaires qui sont dans notre assemblée, mais je vous donne acte de votre intervention et de vos réticences.

MME DELATTRE

Je n'ai pas été consultée, par exemple, dans le choix des jours. Ce sondage a dû être effectué auprès de la majorité, mais en tout cas, pour ma part, je n'y ai pas été associée. Merci de votre réponse.

M. LE MAIRE

Effectivement, vous n'êtes pas beaucoup de Parlementaires dans cette assemblée.

Écoutez, on prend acte de votre intervention.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE

Je procède à la désignation d'un secrétaire de séance, et je propose Stéphane PFEIFFER d'assurer le secrétariat de séance, s'il le veut bien, sans aucune pression. Merci Stéphane.

Je crois que l'on va commencer par l'adoption du procès-verbal de la séance du mardi 29 septembre 2020.

Oui, Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Oui, Monsieur le Maire, je voulais naturellement au nom du Groupe RENOUVEAU BORDEAUX nous associer aux mots introductifs en la mémoire de Samuel PATY, et vous faire une proposition. Je pense qu'il serait bien que notre ville honore la mémoire de Samuel PATY, honore aussi notre adhésion indéfectible aux valeurs de la République, à la liberté d'expression, et nous pensons qu'il serait peut-être une bonne idée d'associer son nom au nom d'une école ou d'un groupe scolaire qui verrait le jour, ou qui ouvrirait dans les prochains jours, prochaines semaines, prochains mois. Je crois qu'il y en a une qui doit ouvrir prochainement dans le quartier Tivoli-Rivière. On voulait vous faire cette proposition de pouvoir soumettre cette idée à la communauté éducative, naturellement en Conseil municipal, mais aussi à la communauté éducative pour que notre attachement à ce que représentait Monsieur PATY soit gravé plus que dans le marbre, mais dans l'histoire et dans l'identité de notre ville.

M. LE MAIRE

Oui. Merci Monsieur CAZENAVE. Je tiens à vous dire que nous avons déjà commencé à réfléchir sur la façon dont nous pourrions localement honorer le nom de Samuel PATY. On prend acte de votre proposition. Je pense que nous serons à même de vous faire des propositions allant dans ce sens très rapidement.

Oui, Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, au nom de notre groupe également vous dire que nous partageons pleinement les propos que vous avez tenus dont nous sommes totalement solidaires. Je crois que vous avez eu des mots justes. Vous avez parlé de la nécessité de ne plus accepter sans doute certains accommodements, de faire ce vœu de vigilance. Il y a aussi, malheureusement, dans cet élan le risque de stigmatiser, de montrer du doigt des gens qui croyants, se sentent totalement intégrés.

Je voudrais vous faire également une proposition. Il y avait par le passé, vous le savez, à Bordeaux, une originalité, quelque chose qui ne se faisait pas ailleurs, c'était le dialogue interreligieux. C'était « Bordeaux partage ». Ce n'est absolument pas une manière de dire que ce que nous faisons était parfait, mais je crois sincèrement que permettre aux responsables des principales religions, aux croyant.e.s, mais aussi aux non-croyant.e.s d'écouter les chef.fe.s spirituel.le.s débattre sereinement, posément de sujets de société dans un esprit extrêmement républicain. Cela donnait l'image de l'apaisement, du dialogue et ce n'est évidemment pas une mesure de nature à empêcher, à l'avenir, le type de drame que nous avons vécu, mais c'est incontestablement une mesure qui concourt au climat de cohésion et de concorde que nous connaissons bien à Bordeaux. Donc, je pense qu'il serait utile - en tout cas, nous le souhaitons - de reprendre ces conférences interreligieuses « Bordeaux partage », de les développer, peut-être en ligne évidemment compte tenu du contexte sanitaire, mais en tout cas, je suis convaincu que les Bordelaises et les Bordelais les appréciaient profondément.

Merci.

M. LE MAIRE

Je tiens à vous dire que je suis à 100 % d'accord avec vous. J'ai déjà commencé à rencontrer individuellement les chef.fe.s spirituel.le.s et religieux.ses. bordelais.es. et que naturellement, j'entends bien poursuivre ce dialogue interreligieux qui fonctionne déjà bien à Bordeaux depuis quelques années. Écoutez, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Je reviens à l'adoption du procès-verbal de la séance du mardi 29 septembre 2020. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui l'approuve ? Le procès-verbal est ainsi adopté.

Je passe la parole à Stéphane PFEIFFER pour la liste actualisée des rapports sans débat et des débats avec vote.

M. PFEIFFER

Bonjour, merci Monsieur le Maire. Je vais vous lister les délibérations sans débat en deux étapes puisque, ce matin, trois demandes de regroupement ont été faites. Donc je propose de voter, dans un premier temps, sur celles qui vous ont été communiquées hier, et on fera un vote dans un second temps sur les trois regroupements supplémentaires.

Seront sans débat,

- Délégation de Monsieur le Maire : la délibération n 254,
- Délégation de Madame Claudine BICHET : les délibérations n°255, 256 avec la non-participation au vote de Bernard-Louis BLANC, 258 à 260,
- Délégation de Madame Emmanuelle AJON : les délibérations n°265 à 268, 270 et 271,
- Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : la délibération n°275,
- Délégation de Madame Delphine JAMET : les délibérations n°276, ainsi que la 280 avec la non-participation au vote de Thomas CAZENAVE. Les délibérations 281, 283 et 284 sont des informations, il n'y a donc pas de vote dessus.
- Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, les délibérations n°287, 288 avec non-participation au vote de Brigitte BLOCH, puis de la 289 à la 295,
- Délégation de Madame Nadia SAADI, la délibération n 296,
- Délégation de Madame Fannie LE BOULANGER, la délibération n° 298,
- Délégation de Monsieur Laurent GUILLEMIN, la délibération n°303,
- Pour terminer, le rapport d'activité 2019 et le Compte administratif de Bordeaux Métropole sont des informations, il n'y a donc ni vote, ni débat.

Je vous propose, Monsieur le Maire, de passer au vote sur ce premier jet de délibérations sans débat.

M. LE MAIRE

Oui. Quelles sont les explications de vote sur ces premières délibérations ?

M. BOUDINET

Nous avons 13 abstentions de notre côté avec 2 contre. On s'abstient sur la 254, 256, 259, 265 à 268, 275, 276, 281, 283, 287, 292, 296 et 303. Et nous sommes contre la 292 et la 280. On donnera les détails plus tard.

M. LE MAIRE

Je vous remercie Monsieur BOUDINET, y a-t-il d'autres explications de vote ?

M. ESCOTS

Oui, Monsieur le Maire, pour le groupe communiste, une abstention sur les délibérations 259 et 292.

M. LE MAIRE

Je vous remercie. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Pour vous dire que nous voterons toutes les délibérations puisqu'elles s'inscrivent dans le droit fil des actions qui ont été menées jusqu'à maintenant. Donc, on ne peut pas aller contre.

M. LE MAIRE

Vous êtes un homme comblé, Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Comblé, je ne sais pas.

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. FLORIAN

J'en profite d'ailleurs, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Attendez, vous en profiterez après. Pour le moment, on est aux explications de vote, Monsieur FLORIAN. Gardez vos moments d'impatience, nous allons en profiter dans un deuxième temps.

M. FLORIAN

Monsieur HURMIC, redescendez un peu sur terre !

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres explications de vote ?

M. FLORIAN

Vous n'êtes pas un maître d'école à donner ou retirer la parole.

M. LE MAIRE

Non, mais je suis Président de séance.

M. FLORIAN

Dont acte.

M. LE MAIRE

Et vous n'êtes plus Maire de Bordeaux. Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres demandes d'explications de vote ? Très bien. Vous pouvez poursuivre.

M. PFEIFFER

Nous avons reçu ce matin de la part du Groupe BORDEAUX ENSEMBLE une demande de regrouper les délibérations 261, 282 et 299 qui seront sans débat.

M. LE MAIRE

Très bien. Je vous remercie.

PRÉSENTATION DE LA SITUATION SUR LA COVID 19

M. LE MAIRE

Avant d'aborder le vote de ces délibérations, je vous propose de faire un point, ainsi que je l'ai proposé hier aux Présidents de groupes, de faire un point le plus contemporain possible sur la situation sanitaire ici à Bordeaux et sur quelques-unes des actions que nous avons été amenés à entreprendre.

Pour vous dire que nous sommes, pour le moment, privilégiés puisque nous échappons, à l'inverse de huit métropoles comparables à Bordeaux, à l'inverse de 58 départements français, nous échappons à des mesures aussi extrêmes que le couvre-feu. Cependant, nous connaissons à Bordeaux une dégradation de la situation sanitaire, certes lente, mais certaine. Nous devons maintenir une vigilance forte de tous les instants. Je rappellerai ici les propos qui ont été tenus hier par le Directeur de l'ARS, je cite : *« L'épidémie est retardée, mais pas enrayée. Le taux d'incidence dans la région augmente de façon exponentielle, et nous devons anticiper une dégradation. La deuxième vague se profile même dans la région. Les indicateurs du COVID repartent à la hausse globalement. »*

Pour entrer un peu plus dans le détail, qu'en est-il plus particulièrement de la situation sanitaire à Bordeaux à la date du 26 octobre 2020 ? Ce sont les derniers chiffres qui nous sont parvenus. Le nombre de décès est de 245. Le nombre de personnes admises en réanimation est de 36. Les lits de réanimation sont aujourd'hui occupés à 20 % par les patients COVID, et le nombre d'hospitalisations est de 142. En une semaine, il a augmenté de 6 nouvelles hospitalisations. Le taux d'incidence, puisque c'est le taux qui est retenu par les autorités vis-à-vis de 100 000 habitants, est de 148,9 dans le Département de la Gironde. 116,8 pour les plus de 65 ans dans le Département de la Gironde, et de 205,9 à Bordeaux. Le taux de positivité en Gironde est de 12 % pour la population active. Sur la Gironde, nous comptons 61 clusters et 21 à Bordeaux. Le chiffre présente une certaine stabilité. Ces clusters concernent majoritairement des établissements de santé, des établissements d'enseignement et des entreprises.

Un point tout de même dans ce panorama inquiétant, un point positif : la Gironde parvient à appeler les cas contacts assez rapidement et à les convaincre de se faire tester.

Je ne reviendrai pas sur les interdits qui résultent de l'arrêté préfectoral du 17 octobre dernier, et qui concernent les gymnases, les piscines, les manifestations sportives, les regroupements sur la voie publique, les salles associatives. Je pense que vous connaissez toutes et tous ces dispositions préfectorales, je n'y reviendrai pas, mais sachez que ces mesures de fermeture ou de non-fermeture d'équipements publics pourraient évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Un mot pour terminer cette communication sur quelques-unes des actions que la Ville de Bordeaux a pu mener dans l'urgence ces derniers temps. Sachez que les services municipaux et métropolitains restent pleinement mobilisés pour protéger et accompagner les Bordelaises et les Bordelais en cette pandémie. Des actions de communication conjointes - la Préfecture, l'ARS, la Métropole et la Ville - sont mises en place pour rappeler les gestes barrières. La Ville poursuit son appui à l'ARS pour les opérations de dépistage, que ce soit lors d'opérations de dépistage massives lors de la découverte de clusters importants ou que ce soit au quotidien à certains endroits de la ville.

Nous sommes vigilants aussi à protéger les jeunes Bordelais.e.s puisqu'un nombre important de clusters apparaît dans les établissements d'enseignement secondaire ou universitaire. C'est le sens du déploiement de la médiation COVID mise en place par le GIP de Bordeaux Métropole. Ces actions de sensibilisation sont menées dans les quartiers et dans le centre-ville depuis le 21 septembre, Monsieur FLORIAN, pour sensibiliser les jeunes et leur distribuer des masques. Cette médiation est très importante, car elle révèle souvent - ce sont les retours que nous avons - la méconnaissance de la part des jeunes de la chaîne de contamination. Il y a aussi une ignorance, j'insiste là-dessus, sur le fait qu'actuellement, il y a aussi des jeunes en réanimation. Il y a aussi des jeunes qui, contrairement à une certaine légende, sont également touchés directement par la maladie. Certains y échappent, mais pour un certain nombre d'entre eux avec des séquelles, semble-t-il, assez préoccupantes.

Cette médiation-là que nous avons entamée, depuis le 21 septembre, sachez qu'elle va être encore renforcée mi-novembre par un recours au service civique. Nous allons avoir 10 services civiques qui vont venir étoffer ces équipes de médiation.

En ce qui concerne les personnes âgées ou handicapées isolées, nous poursuivons une politique de portage des repas à domicile. Actuellement, il y en a 624 chaque jour. Nous procédons également à des appels et visites hebdomadaires des personnes qui sont recensées sur le Registre Canicule. Ceci n'est pas une nouvelle action, mais il est très important d'être toujours et constamment attentifs aux personnes les plus fragiles et isolées, et notamment spécialement les personnes âgées.

Deux espaces d'accueil/écoute ont également été ouverts dans les mairies de quartiers de Bordeaux Maritime et Bordeaux sud. Depuis le mois d'août en partenariat avec le Centre hospitalier Charles Perrens. Des infirmiers des CMP viennent proposer une écoute sur rendez-vous.

Également notre fonds d'aides aux jeunes est très sollicité. Du 12 mai au 22 octobre 2020, 89 307 euros d'aides financières ont été attribués à des jeunes résidant à Bordeaux, soit un accroissement des demandes de plus de 50 %.

Lors du dernier Conseil municipal, je faisais état des mesures prises dans les transports en commun. En complément, je vous indique que les tramways seront équipés dans les jours à venir de distributeurs de gel hydroalcoolique. Nous ferons aussi, sachez-le, lors du Conseil municipal de novembre, un point plus long et plus détaillé sur la situation sanitaire et surtout sur l'action de la Ville en direction des personnes fragilisées par cette pandémie. Les services municipaux travaillent, en effet, à un plan d'action global pour protéger et accompagner l'ensemble des habitants.

Un ensemble de mesures va vous être soumis lors du prochain Conseil municipal, que ce soit en direction des personnes âgées, des personnes vulnérables socialement, des acteur.rice.s économiques ou des acteur.rice.s culturel.le.s. Nous ne préférons pas anticiper, dès à présent, sur ces mesures communales, car elles dépendront, vous vous en doutez, en grande partie des décisions du Gouvernement qui vont être prises à notre rencontre vraisemblablement dans les jours qui viennent, et nous ferons en sorte que nos mesures soient adaptées au contexte sanitaire, aux décisions prises par le Gouvernement et ciblées selon les publics concernés.

Voilà les quelques mots que je voulais vous faire en préalable sur la situation sanitaire actuelle à Bordeaux.

Maintenant, je vous donne la parole. Monsieur CHABAN-DELMAS, Madame SIARRI, Monsieur CAZENAVE et Monsieur FETOUH.

M. CHABAN-DELMAS

Oui, en réponse, Monsieur le Maire, pour l'instant, vous remettez, si je comprends bien, au mois suivant les annonces des dispositifs qui seront mis en place. Les informations qui nous parviennent dans les médias, on les a tous vues, c'est que dans les 48 prochaines heures, des décisions très fortes vont être prises, et d'après ce que l'on nous a indiqué en fin de matinée, la cellule interministérielle COVID annoncerait carrément un confinement national dès vendredi matin. Donc, je pense qu'il serait temps de ne pas attendre le mois suivant pour envisager de commencer à réfléchir. J'aimerais savoir si vous avez prévu d'une part d'accélérer ces réflexions dans les 48 prochaines heures. Deuxièmement, est-ce que vous pourriez y associer les groupes d'opposition parce que, pour l'instant, cela n'a pas été évoqué non plus. Et puis, troisièmement, quelles sont vos mesures d'urgence ? J'imagine que vous avez un plan d'urgence qui est prévu dans les cartons pour répondre à la gravité de la situation qui va être annoncée là.

M. LE MAIRE

Pour la première partie de votre intervention, je pense que vous avez mal entendu. Je vous ai dit que nous nous adapterions à la situation telle qu'elle nous sera imposée dans les jours qui viennent. S'il y a un confinement généralisé, il est évident que l'ensemble des mesures que nous avons prévues, qui sont actuellement sur le terrain, qui sont adaptées à la situation au jour J, c'est-à-dire la situation actuelle,

seront totalement à repenser à la lueur de ces nouvelles prescriptions qui nous seront imposées. Croyez-moi, nous sommes capables d'anticiper. Nous réfléchissons à tous les scénarios, y compris les plus pessimistes. Et pour répondre à la deuxième partie de votre intervention, nous vous associerons, nous associerons l'opposition aux mesures que nous serons amenés à prendre dans le cadre de ce scénario du pire que vous envisagiez, il y a quelques instants et pour lequel je suis d'accord avec vous, il est de notre devoir de nous adapter, si par hasard les décisions étaient celles que vous avez évoquées.

Ensuite, Madame SIARRI.

MME SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous avez prévu d'en parler plus tard ou pas, j'aurais voulu que l'on évoque la question du Conseil scientifique de résilience sanitaire. On a vu dans votre agenda sur les réseaux sociaux qu'il serait réuni, je ne sais plus si c'est demain ou après-demain. Et pour le coup, ce Conseil scientifique de résilience sanitaire devrait, si j'ai bien compris, nous aider à anticiper avec un ensemble d'acteurs. l'ensemble des scénarios qui pourraient advenir sur la Ville de Bordeaux. Est-ce que là, très, très concrètement, vous avez envisagé d'inviter votre opposition à participer, à siéger dans ce Conseil scientifique ? Si tel était le cas, ce n'est pas parvenu jusqu'à nous. Est-ce que nous pourrions avoir des éclairages sur le nom des gens qui siègent dans ce Conseil scientifique ? Et pour finir sur cette intervention, est-ce que vous avez prévu d'y faire participer des citoyens qui seraient tirés au sort ou qui représenteraient des structures participatives. On sait bien qu'aujourd'hui, la grande difficulté est que les citoyens ont beaucoup de mal à se retrouver dans des choses qui sont éminemment complexes. Dans la logique de démocratie permanente, c'est vrai que la participation de ces citoyens à ces débats me semble absolument indispensable.

Toute petite question sur ce que vous avez annoncé, tout à l'heure, sur les 10 jeunes en service civique, est-ce qu'il s'agit de jeunes qui font partie des services civiques que nous avons jusqu'à maintenant, mais qui ne peuvent pas faire un certain nombre de missions que vous reroutez sur cette mission-là ? Ou est-ce que ce sont des services civiques supplémentaires ? Nous concernant, cette piste des services civiques nous paraît vraiment intéressante, notamment dans la médiation entre pairs, et donc l'idée même d'avoir plus que 10 services civiques pourrait être très pertinente à répartir sur l'ensemble des quartiers.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Oui, merci Madame SIARRI. Je vais répondre en commençant par votre dernière intervention. Je suis content que vous rendiez hommage à notre service de médiation sur le terrain qui, effectivement, s'avère d'une grande efficacité. Vous avez raison, il faut l'étoffer encore. On y va progressivement. Je vous ai donné les chiffres. On a démarré petit. On s'étoffe. Si on peut avoir davantage de jeunes volontaires du service civique pour venir étoffer encore davantage nos équipes sur le terrain, nous y aurons naturellement recours. Je pense que c'est une mesure qui s'avère assez efficace. Je ne dirai pas qu'à elle seule, elle permet d'expliquer le retard que nous avons pris par rapport à la propagation de l'épidémie, mais je suis persuadé que sur le terrain, elle s'avère d'une efficacité redoutable. Et comme je le disais, nous avons beaucoup de retours sur le fait que beaucoup de jeunes à qui ils s'adressent minimisent énormément la chaîne de transmission de la maladie. Je pense que leur rôle de distribution de conseils et de distribution de masques sur le terrain, dans les quartiers difficiles, y compris dans le centre-ville s'avère d'une grande efficacité. Donc, oui, nous allons continuer, nous allons étoffer ce service de médiation.

Pour la première partie de votre intervention, pour le Conseil de résilience sanitaire, c'est bien que vous me posiez la question. Vous nous suivez bien sur les réseaux sociaux, je vous en remercie. Nous envisageons de démarrer ce Conseil de résilience sanitaire mercredi prochain. Comment on va procéder ? Nous avons déjà réuni 19 scientifiques. Et quand je dis « scientifiques », ce ne sont pas que des médecins. Ce sont des sociologues, ce sont des philosophes, ce sont des gens de la société civile, des démographes ayant manifesté un intérêt sur ces problématiques correspondant à ce qu'est la résilience

sanitaire. Nous allons installer ce premier groupe de travail mercredi prochain qui est, pour nous, un peu le noyau dur de ce Conseil de résilience. Et nous allons avec eux étudier les modalités d'ouverture vers la société civile pourquoi pas des citoyen.ne.s tiré.e.s au sort. C'est une des hypothèses que nous avons envisagées. Mais nous voulons dans un premier temps commencer par installer, il faut bien démarrer avec une structure... donc cette structure, ce sont « 19 scientifiques » que nous allons installer mercredi prochain, et qui définiront un peu la feuille de route de ce Comité de résilience sanitaire et son ouverture que vous souhaitez vers la société civile.

En ce qui concerne l'ouverture vers les élu.e.s d'opposition, nous avons anticipé encore heureusement sur votre préoccupation. Nous avons prévu que le conseil soit ouvert vis-à-vis de l'opposition. Après chaque réunion du Conseil scientifique, il y aura une ouverture vers les groupes d'opposition pour vous associer et vous tenir directement au courant des décisions et des initiatives que ce Conseil scientifique sera amené à prendre. Mais je le répète, c'est un Conseil scientifique composé non pas de politiques, mais de personnes que nous avons choisies, que nous avons cooptées en fonction de ce que sont leurs compétences, je crois, reconnues sur le terrain.

Voilà. Sylvie, tu veux peut-être dire un mot pour compléter ? Sylvie JUSTOME qui s'en est occupée va peut-être compléter mes propos ?

MME JUSTOME

Oui, nous arrivons là à la première étape de la construction de ce Conseil de résilience sanitaire puisque nous avons concentré la composition de ce conseil, dans un premier temps, sur une vingtaine... C'était le calibre que nous avons choisi pour être plus opérationnels au démarrage, un calibre relativement réduit pour commencer, et puis pour avoir aussi de ce conseil des matériaux de travail. On s'aperçoit que dans cette crise sanitaire, ce qui manque beaucoup - et d'ailleurs l'hommage rendu au GIP médiation le prouve - c'est que lorsque l'on explique la situation, lorsque l'on explique le sens des gestes barrières, il y a une adhésion. Et l'adhésion est d'autant plus grande que cette pédagogie est plus développée. Donc, nous attendons aussi de ce conseil des pistes pour éclairer les citoyen.ne.s. À partir du moment où justement on aura pu éclairer ces citoyen.ne.s, ils-elles seront de plus en plus associé.e.s au travail de ce Conseil de résilience sanitaire. C'est un peu comme cela que nous le concevons. Mais encore une fois nous attendons, comme disait Monsieur le Maire, la première réunion, celle d'installation demain matin pour démarrer réellement dans le concret.

Pour compléter les chiffres alarmants que Monsieur le Maire a annoncés à la date d'hier, 26 octobre, je viens d'avoir les chiffres d'aujourd'hui qui confirment la dynamique alarmante de la pandémie à Bordeaux et en Gironde. Depuis hier, nous avons + 2 décès, nous avons + 5 réanimations en sachant que parmi ces 5, 4 patients nous viennent de la région Rhône-Alpes puisque le CHU continue à jouer la solidarité interrégionale comme lors de la première vague. C'est à souligner également. Et nous avons un taux d'incidence qui a grimpé de 148,9 annoncé par Monsieur le Maire à l'instant à la date du 26 octobre à 176,7. Chez les seniors, nous avons hier 116,8 pour le taux d'incidence, et aujourd'hui 129,4. Cela grimpe et il faut vraiment développer au maximum le sens de toutes les mesures que nous pouvons prendre pour enrayer cette dynamique.

M. LE MAIRE

Pour compléter ma réponse à Monsieur CHABAN-DELMAS, je tiens à lui dire aussi que les mesures que nous serons amenés à prendre dans les jours qui viennent seront également très tributaires des premières propositions qui surgiront de cette instance qu'est le Conseil de résilience.

Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci, Monsieur le Maire, et merci pour ce point de situation précis sur les conditions sanitaires. Je pense que l'on a tous conscience que la situation est maintenant difficile, très grave et qu'elle ne va pas s'arranger dans les prochaines semaines, les prochains mois. Se féliciter quand même que grâce aux efforts individuels et collectifs des Bordelaises et des Bordelais, on ait pour le moment évité le couvre-

feu, mais aussi grâce aux mesures sanitaires qui ont été prises et que vous avez dans cette instance, il faut quand même le redire, qualifié de brutales, voire de dangereuses.

M. LE MAIRE

Dangereuses non, brutales oui.

M. CAZENAVE

Dangereuses en séance lors de notre passe d'armes en disant que, notamment la fermeture des bars inciterait les jeunes à se retrouver dans leur logement et vous avez jugé cette mesure dangereuse. Donc, je me félicite que ces mesures aient été prises. Des mesures plus contraignantes risquent d'arriver dans les prochains mois, les prochaines semaines.

Je voudrais insister sur un point. J'ai bien entendu que vous alliez travailler à des mesures d'accompagnement. Si la situation sanitaire va être très difficile pour nous tous, la situation économique et sociale va empirer dramatiquement. On sait que le secteur du tourisme est largement touché, le secteur de la culture également, mais je voudrais insister sur un point, sur une dimension, c'est la situation du commerce. Pourquoi je voudrais insister sur la situation du commerce ? Parce que d'abord il est pourvoyeur de beaucoup d'emplois, un élément important aussi pour lutter contre la précarité. Et on sait que l'on attaque une période décisive pour le commerce, c'est la période des fêtes. Alors même que la fréquentation s'est effondrée dans le centre-ville de Bordeaux - je pense que vous le citez lors du dernier Conseil municipal, l'étude de la CCI - de -30 à -40 %, cet hiver pourrait être meurtrier pour beaucoup de nos commerçants qui, ne faisant pas le chiffre des fêtes, pourraient se retrouver en situation de devoir fermer définitivement.

Donc je pense qu'il y a une action à mener immédiate et sans attendre le mois prochain. Je pense qu'il faut permettre non pas de multiplier les subventions et les aides. On n'arrivera pas à se substituer à un commerçant. Il faut faire venir les clients aux commerçants. Et nous avons trop de commerçants aujourd'hui qui n'ont pas de vitrine digitale. Cet hiver, au moment des fêtes, beaucoup de Bordelaises et des Bordelais ne franchiront pas les portes des magasins et les grands vainqueurs seront les GAFA ou les grandes plateformes de type Amazon.

Je pense qu'il faut, dans les tout prochains jours, les toutes les prochaines semaines, permettre à ceux et celles qui n'en sont pas dotés, et ils elles sont très nombreux. ses d'avoir facilement une petite vitrine digitale pour exposer leurs produits et la possibilité de vendre à distance. Mais pas dans plusieurs mois. Il faut que ce travail-là, d'ici un mois, il ait été fait, sinon au bout, dans quelques mois, nous allons avoir un effondrement massif des commerces de proximité et de l'emploi qui va avec, qui était associé aux commerces de proximité.

Voilà la proposition que nous voulions vous faire avec RENOUEVEAU BORDEAUX.

M. LE MAIRE

Merci de cette proposition, mais je tiens à vous dire, Monsieur CAZENAVE, que nous n'avons pas attendu le 27 octobre pour y penser. Nous l'avons déjà annoncé publiquement, mais sans doute, nous avez-vous mal lus ou mal entendus. Nous avons monté une cellule d'aide aux entreprises bordelaises, et notamment aux commerçant.e.s pour précisément leur faciliter l'accès aux solutions digitales voire les aider à monter des sites en dépêchant sur place un certain nombre.... Je crois avoir déjà annoncé cette mesure-là. Elle ne date pas du 27 octobre.

M. CAZENAVE

Elle est opérationnelle aujourd'hui ?

M. LE MAIRE

Elle est en train d'être mise en place.

M. CAZENAVE

Non, mais la proposition que je faisais c'est qu'elle soit prête d'ici quelques semaines, sinon on va passer à côté du... voilà.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas le jour zéro ou l'an zéro de ce type de mesures. Stéphane, est-ce que par hasard tu veux compléter ?

M. PFEIFFER

Je propose de répondre juste un mot sur la cellule d'aide. On a une délibération à la fin sur les commerces, donc prendre le temps, à ce moment-là, de discuter sur les commerces si cela vous va, Monsieur CAZENAVE. La cellule d'aide aux TPE est opérationnelle, depuis une semaine. Une adresse mail a été ouverte. Pour l'instant, on fait le choix de traiter en priorité les commerçant.e.s, les bars, les restaurants et les acteur.rice.s culturel.le.s. On la communique pour l'instant avec parcimonie puisqu'en agissant sur un temps très court, on n'est pas en capacité, là du jour au lendemain, d'accueillir une centaine de demandes. Par contre, on a priorisé ce type de commerce et, à partir de décembre ou janvier, on l'élargira à toutes les autres entreprises hors commerçant.e.s, bars et restaurants qui y ont accès dès aujourd'hui.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Sandrine, tu voulais intervenir ou Stéphane a dit ce que tu voulais dire ?

M. FETOUH

Excusez-moi, j'avais demandé la parole, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Oui, mais c'était une réponse. Est-ce que vous autorisez que la majorité réponde aux questions qui nous sont posées, Monsieur FETOUH ? Je vous remercie.

M. FLORIAN

Cet air condescendant commence à bien faire, Monsieur le Maire ! Je sais que cela vous monte à la tête, mais cela a des limites quand même !

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, vous aurez la parole après.

M. FLORIAN

Cet air condescendant commence à bien faire. Un coup, c'est la censure, un coup c'est (inaudible 0 :37 :12) et là, on nous prend de haut. Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous nous prenez pour qui ?

M. LE MAIRE

Sandrine JACOTOT, merci.

MME JACOTOT

Nous sommes en train de préparer les budgets. La semaine dernière, avec les services de la Métropole, nous avons décidé de présenter prochainement, au prochain Conseil, un budget pour le « Click and collect » et l'accompagnement du « Click and collect ». Il s'avère que Bordeaux Métropole est en train de travailler sur ce sujet. Donc plutôt que d'être à deux à travailler chacun de nos côtés, on réunit les forces, et on va être très réactif.ve.s puisque cela fait maintenant deux mois que l'on y réfléchit et, en effet, Monsieur CAZENAVE, vous avez raison, c'est une priorité et nous en avons pleinement conscience.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Je pense, à l'adresse de Monsieur FLORIAN, que quand Monsieur CAZENAVE nous pose une question, il est de notre devoir d'y répondre avant de donner la parole à d'autres élu.e.s en respectant un tour de parole, et c'est Monsieur POUTOU qui a demandé la parole.

Monsieur POUTOU, vous avez la parole.

M. POUTOU

Merci. Oui, on voulait intervenir sur cette question-là évidemment. La remarque que l'on a envie de faire, c'est qu'il y a un décalage entre la situation sociale ou la situation de crise sanitaire et l'absence de toutes délibérations qui traitent ce problème-là très particulièrement à part. Évidemment, on a vu les subventions et les associations qui étaient en difficulté, difficultés liées à la crise sanitaire depuis le mois de mars. Le problème que l'on a, c'est que l'on a bien vu la gestion désastreuse du Gouvernement et de l'État depuis plusieurs mois. On voit que, par exemple, le système de santé, dès maintenant, est à nouveau saturé. On voit les cris d'alarme du personnel de santé dans les hôpitaux et puis dans tout le système de santé. Ce que l'on ne comprend pas, c'est la façon polie de le dire, c'est pourquoi des moyens supplémentaires n'ont pas été donnés tous ces derniers mois ou toutes ces dernières semaines en sachant bien que l'on n'était pas sorti de l'épidémie. Et là, on est sur ces discussions-là aujourd'hui. On voit bien qu'il va y avoir des mesures certainement plus drastiques concernant le couvre-feu ou voire même le confinement. On voit que la situation s'aggrave, les chiffres ont été rappelés, mais pourquoi on ne discute jamais du système de santé ? Pourquoi on ne discute pas des moyens qu'il faut donner ? Pourquoi on ne discute pas de recrutement ? Évidemment, la Mairie ne peut pas recruter ou en tout cas si peu, mais par contre, la Mairie a les moyens de mettre en place des dispensaires de santé ou des maisons de santé dans les quartiers. Elle a les moyens de suppléer ou d'essayer de faire en sorte qu'il y ait des structures qui se mettent en place, qui permettent à l'hôpital de gérer une crise que l'on est en train de tous prévoir. Et cela ne vient pas, cela ne se discute pas. Ce sont aussi ces problèmes-là que l'on voudrait poser : pourquoi il n'y a pas une politique d'urgence, pourquoi il n'y a pas des fonds d'urgence qui sont mis dès maintenant à disposition pour mettre en place des structures de santé pour soulager ? Pourquoi pas recruter et mettre la pression sur l'ARS et sur le CHU aussi parce que cela semble très attentiste ? Dans l'actualité, la seule chose que l'on entend c'est : « Restez chez vous. Ne bougez plus. » Mais cela ne peut pas être cela la vie ! Ce n'est pas parce qu'il y a un virus qui se balade qu'il faut se planquer à la maison. Il y a un problème aujourd'hui, pourquoi la société moderne n'est pas capable de se doter d'un système de santé, d'un système hospitalier qui soit capable de répondre et de protéger une population ? C'est le problème politique que l'on veut poser. On peut toujours se disputer sur ce qui s'est passé jusqu'à présent, mais il y a une question de fond que nous, on remet en avant, et c'est pour cela que l'on ré-intervient sur cette question-là.

M. LE MAIRE

J'ai envie de vous répondre, Monsieur POUTOU. C'est vrai que cela sera dommage de se passer de la présence des Parlementaires dans cette assemblée puisque les questions que vous posez sont des questions de débat national sur nos structures hospitalières. Je vous invite - je crois que vous appartenez à un groupe également qui a des Parlementaires - à faire remonter ces préoccupations tout à fait légitimes que vous évoquez. Comme vous le dites vous-même, est-ce que l'on peut localement suppléer - c'est vous-même qui avez employé ce mot et je le reprends à juste titre - est-ce que l'on peut localement suppléer les carences supposées de l'État ? Je pense que c'est un vrai débat. J'ai la conviction que l'on n'en a pas les moyens. Nous ferons tout ce qui est dans nos compétences, tout ce qui est dans nos possibilités pour compléter les dispositifs nationaux, mais certainement pas pour les remplacer ou pour les suppléer pour reprendre votre expression.

J'ajoute également qu'actuellement, l'hôpital de Bordeaux gère la situation sans être en situation de débordement. Il n'y a pas actuellement de débordement. J'indiquais tout à l'heure que c'est 20 % des services des urgences. On n'est pas en situation catastrophique de débordement, mais je pense que l'hôpital public et les établissements de soins privés aussi vraisemblablement s'adapteront et se préparent aux jours difficiles qui nous sont annoncés.

Y a-t-il d'autres demandes de parole sur ce terrain-là ?

Monsieur FLORIAN, vous ne souhaitez pas prendre la parole ?

M. FETOUH

J'ai demandé la parole.

M. LE MAIRE

Vous l'avez.

M. FETOUH

Oui, mais vous venez d'annoncer l'ordre de parole : Monsieur CHABAN-DELMAS, Madame SIARRI, Monsieur CAZENAVE, Monsieur FETOUH et vous donnez la parole à Monsieur POUTOU. Donc, il y a quand même une question qui se pose sur l'ordre de parole. Et là, vous ne pensez pas à me la redonner.

M. LE MAIRE

Vous avez la parole.

M. FETOUH

Peu importe. Merci Monsieur le Maire. La situation sanitaire est extrêmement préoccupante, vous l'avez dit. Je n'ai pas les mêmes informations au niveau du CHU puisqu'il y a un pic d'hospitalisations hier très important. Tous les professionnels du CHU sont extrêmement inquiets de ce qui se passe. Le Conseil scientifique parle de 100 000 contaminations par jour. Le COVID, comme vous le savez, est un virus respiratoire, et le virus respiratoire se diffuse principalement l'hiver du fait du confinement, pas le confinement imposé par le Gouvernement, mais le fait que les gens restent chez eux, fenêtres fermées, ils ne vont pas en terrasse, et se contaminent.

Vous nous avez parlé d'actions que vous meniez. Encore une fois, on parle un peu dans le vide puisque l'on n'a pas eu de documents écrits avec des actions concrètes. Vous avez fait une liste de choses, mais vous ne respectez pas votre opposition puisque vous n'avez pas envoyé de documents écrits à l'avance pour que l'on puisse y réfléchir et se positionner là-dessus. Vous lancez encore des choses comme cela. Ne faites pas non de la tête, respectez ce que je dis. J'ai le droit. Je représente les Bordelais.e.s tout comme vous, vous avez le droit d'écouter ce que je dis sans faire non de la tête.

M. LE MAIRE

Je vous écoute.

M. FETOUH

Il n'y a pas de plan écrit. Comme sur la sécurité, lors du précédent Conseil, on a passé une heure sur la sécurité, une heure et demie. On n'avait pas de plan écrit, il n'en est rien sorti. Aujourd'hui, il ne sortira rien du débat parce que vous n'écrivez pas, vous n'avez pas de plan d'action précis. Et particulièrement en matière sanitaire, je m'inquiète du fait que le port de masques en centre-ville ne soit pas systématique, loin de là, qu'il y ait peu de contrôles. Et je dois même dire que je suis très surpris de voir qu'à la Mairie, un certain nombre d'agents et d'élu.e.s ne portent pas de masque, et cela m'inquiète beaucoup.

M. LE MAIRE

Je ne tiens pas à répondre à votre intervention. Je donne la parole à Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, il y a le fond et la forme. Alors quand on intervient et que cela vous dérange...

M. LE MAIRE

Pas du tout.

M. FLORIAN

Vous avez une attitude condescendante, Monsieur le Maire. Personne ne vous conteste votre légitimité. Vous n'avez eu de cesse de me rappeler que je ne suis plus le Maire, je l'ai compris, depuis le 28 juin. Ne vous inquiétez pas là-dessus. Maintenant, ce que j'attends de vous, c'est que vous vous comportiez en Maire. Vous voyez, c'est ce genre d'attitude, je ne sais pas qui grogne sur les bancs.

(Brouhaha dans la salle)

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN a la parole.

M. FLORIAN

Je comprends que l'exercice du pouvoir soit compliqué, et que les débuts soient compliqués.

M. LE MAIRE

Parlons de condescendance.

M. FLORIAN

Mais vous êtes condescendant. Tout à l'heure, vous me coupez la parole. J'ai le malheur de prendre la parole pour expliquer un vote, vous me coupez la parole sur un ton quasi-dictatorial. Non, mais vous n'êtes pas le roi de la tribu, Monsieur HURMIC.

M. LE MAIRE

Vous n'aviez pas la parole !

M. FLORIAN

Donc de deux choses l'une, ou vous cherchez véritablement à provoquer ce genre d'incident parce que, comme le disait Marik FETOUH... enfin moi je suis étonné de l'indigence de ce que vous annoncez depuis tout à l'heure.

M. LE MAIRE

Cela, ce n'est pas de l'arrogance, Monsieur FLORIAN du tout ? Ce n'est pas de l'arrogance.

M. FLORIAN

Non, non, c'est indigent. On n'a pas un document écrit. Voulez-vous que je vous ressorte, je les ressortirai d'ailleurs, les échanges de courriers, les alertes par mail que vous m'adressiez à une certaine époque s'agissant de la période de crise sanitaire où vous exigiez telle tenue de réunion, telle tenue de Conseil municipal, tels documents. Là, il n'y a rien. Donc, sur le fond, je comprends que cela puisse être une stratégie de votre part que de noyer le poisson avec des effets de manche ou un excès d'autoritarisme parce que cela se résume à cela. Et quand bien même ce serait le cas, et si vous considérez que la minorité, l'opposition a trop le droit de citer, intervient trop, pour le coup je vais régler le problème, on va demander le dégroupement de toutes les délibérations. Si véritablement, cela vous dérange que l'on intervienne de façon épisodique, que l'on émette un avis... tout le monde n'est pas obligé d'avoir le même avis que vous, Monsieur le Maire. Tout le monde n'est pas obligé. Nous ne sommes pas, aujourd'hui, dans un régime de la pensée unique. Sortez-vous cela de la tête. Il n'y a pas d'un côté les bons, et d'un autre côté les mauvais. Moi, je ne jugerai jamais, jamais une personne par rapport à ses convictions ou ses idées. On vous demande la même chose, et on vous demande de nous respecter. Nous respecter pour ce que l'on est, nous respecter pour ce que l'on représente. Il y a des milliers de Bordelaises et des Bordelais qui ont exprimé un choix. Ils vous ont porté à la tête de cette ville. On ne le conteste pas, mais respectez aussi toutes celles et tous ceux qui n'ont pas fait le même choix.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, sachez que j'ai le plus grand respect pour l'opposition. J'ai un passé d'élus d'opposition, et j'ai suffisamment souffert de l'ostracisme dont nous étions très souvent victimes dans cette assemblée pour reproduire le système que vous nous avez imposé, pendant tant d'années. Je vous ferai remarquer, Monsieur FLORIAN, que je respecte le débat, mais j'aime bien aussi que l'on fasse des propositions. Cela fait à peu près une demi-heure que l'on parle, je n'ai pas entendu une seule proposition concrète de votre part.

(Brouhaha dans la salle)

Non, je parlais de vous, Monsieur FLORIAN. Monsieur CAZENAVE, vous êtes dans le même groupe que Monsieur FLORIAN ? Non, c'est nouveau. Je n'ai pas entendu de propositions concrètes. Vous parliez des échanges de courriers que nous avons, dans la précédente mandature. Je vous ai souvent écrit, Monsieur FLORIAN, pour vous faire des propositions qui n'étaient jamais suivies d'effets. Mais au moins, c'était ce que nous appelions à l'époque « une opposition constructive » qui était basée sur des propositions. Je serai très content que l'on puisse à l'avenir partager cette même vision d'une opposition qui ne fait pas de la polémique et qui fait des propositions. Je vous invite vraiment à travailler dans ce sens-là, et ce sera peut-être payant.

M. FLORIAN

C'est vous qui dirigez la ville, ce n'est plus nous ! Quand on apprend que le budget va être voté en avril !

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, on la dirige peut-être, mais on est ouvert aux propositions. Si vous ne voulez pas en faire, vous n'en faites pas, mais autorisez-moi à le signaler.

Qui souhaite prendre la parole ?

MME SIARRI

Oui, moi j'aimerais bien prendre la parole.

M. LE MAIRE

Je vais vous faire une proposition. Vous savez que, dans les mesures de protection du COVID, il est recommandé par toutes les autorités de faire en sorte que, dans des salles qui ne sont pas ventilées, les réunions ne puissent pas s'éterniser. J'aimerais bien que la réunion d'aujourd'hui ne finisse pas à 22 heures 30, et que chacun fasse un petit effort d'autodiscipline pour ne pas intervenir. On n'a pas encore abordé les délibérations. Donc, je donnerai la parole à ceux et celles qui la veulent sans aucun ostracisme, mais je compte un peu sur votre autodiscipline aussi pour que l'on puisse enfin aborder les délibérations. Je ne veux pas, comme la dernière fois, qu'en fin de séance, il n'y ait plus grand monde dans cette assemblée. Celles et ceux qui interviennent beaucoup en début de séance, et je ne nommerai personne, au moment de la fin de séance, elles et ils ne sont plus là, et on risque de perdre le quota. Donc, j'attire votre attention là-dessus.

MME SIARRI

Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Monsieur le Maire, de façon extrêmement simple et sérieuse, quand vous dites que l'on ne fait pas de propositions, on ne peut quand même pas inventer la composition du Conseil scientifique sanitaire alors même qu'il ne nous a pas été présenté. Que vous exprimiez ensuite l'idée que vous y aviez réfléchi, on n'est pas devin, on ne peut pas le savoir. On découvre sur les réseaux sociaux et c'est tout à fait normal que l'on vous suive puisque vous êtes le Maire, qu'il y a l'émergence de ce conseil que l'on appelait de nos vœux, depuis de très nombreux mois. On n'a aucune information. On suggère d'y siéger pour y participer tant le sujet est fondamental. On suggère que des citoyen.ne.s y siègent aussi. Vous nous dites que vous l'avez déjà pensé, mais il faut attendre d'être en Conseil municipal et de poser une question pour que vous nous adressiez la réponse. On aurait pu aussi avoir une petite note sur ce Conseil nous indiquant comment il était composé, et comment on pouvait y contribuer.

Ce n'est pas juste d'exprimer l'idée que l'on ne fait pas de propositions. On fait des propositions alors même que sur certains points, nous n'avons pas d'information. Donc, je pense qu'il faut aussi essayer de parler avec l'opposition de façon parfois simple.

M. LE MAIRE

Je pense que l'on parle de façon simple. Qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, vous avez parlé de recommandation par rapport au COVID, effectivement moins la réunion dure, mieux c'est pour tout le monde. Il est recommandé aussi le port du masque, et j'ai remarqué qu'en début de séance, vous n'aviez pas votre masque ni pour parler ni pour échanger avec vos collègues. Je pense que ce serait bien de l'appliquer d'abord à soi-même. L'exemplarité, c'est important.

Quant aux élu.e.s et aux agents qui ne portent pas de masque à la Mairie, je peux vous donner les dates et les noms si vous voulez. Je pense que c'est important d'être exemplaire. Quand on a des agents qui reçoivent du public, qui ont une visière... La visière ne protège pas. Mais est-ce que vous vous rendez compte quand même du risque que vous faites prendre à vos agents ? La visière ne protège pas. Il y a des recommandations, et je pense que le premier magistrat de la ville, on est en droit d'exiger qu'il les applique au premier chef dans sa mairie.

M. LE MAIRE

Monsieur POUTOU, vous avez la parole.

M. POUTOU

Pour être rapide, d'accord aussi sur le fait que les réunions plus elles seront courtes, mieux cela sera, surtout quand c'est dans un climat comme celui-là.

Sur les propositions, je pense que les dispensaires de santé, c'est une proposition sérieuse, et je crois que c'est dans les moyens de la Mairie. C'est un pouvoir de la Mairie et de la commune de pouvoir mettre en place des structures comme celles-là. Ce n'est pas quelque chose qui est uniquement dépendant de l'État ou des hautes sphères de la politique. C'est une proposition qui reste à préciser et qui reste à discuter en fonction des budgets et tout cela, mais cela semble être quelque chose que l'on peut faire dans l'urgence actuelle.

L'autre chose, c'est la gratuité des masques. Cela peut apparaître décalé, au moment où on va parler de confinement, mais n'empêche qu'aujourd'hui on pense que les masques pourraient être gratuits pour l'ensemble de la population. On sait que n'importe qui peut se le payer, OK, mais une bonne partie de la population est dans une situation très précaire, donc ils ne peuvent pas, et puis surtout les personnes sans abri. On sait très bien que toutes les personnes sans abri n'ont pas réellement les moyens finalement de se protéger. Il y a la question du masque, mais en plus, se pose la question - mais là aussi je pense que cela dépend de la Mairie - de la possibilité de mettre à l'abri des gens qui sont sans abri, c'est-à-dire de les reloger. On sait qu'il y a des possibilités d'après le DAL ou d'après l'INSEE, il y a pas mal de logements vides. Je sais que vous êtes en train d'essayer de les recenser, d'essayer de voir un peu plus précisément le nombre à la fois de bâtiments et de logements vacants, mais aussi la qualité de ces bâtiments-là. Est-ce qu'il faut de la rénovation ? Est-ce qu'il faut des travaux ou pas ? Mais n'empêche qu'il y a certainement les moyens, aujourd'hui, de mettre à l'abri au moins une bonne partie de la population qui est dans la précarité. On sait que par rapport à la crise sanitaire, c'est forcément un plus, forcément un avantage.

Et dernière chose, c'est la politique d'expulsion complètement bête, aberrante et brutale de la Préfecture. De ce point de vue-là, la Mairie a les moyens peut-être de mettre une pression supplémentaire pour stopper cela. Dans la période de crise sanitaire dans laquelle nous sommes, c'est encore plus grave de mettre des gens comme cela à la rue. On sait très bien que cela ne peut qu'aggraver la situation. Ce sont des choses qui sont possibles pour la Mairie, d'agir et d'essayer d'apporter au moins un début de réponse à toutes ces urgences-là.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je prends note de vos propositions et prenons l'engagement de ne pas allonger *ad vitam aeternam* les débats. Je vous promets que nous les examinerons. Et je veux prendre l'exemple d'un débat que l'on sait à un moment donné conclure. J'espère que Thomas CAZENAVE est dans le même état d'esprit.

Merci.

M. CAZENAVE

Toujours, Monsieur le Maire. C'était pour vous redire que l'on avait à cœur avec RENOUEAU BORDEAUX, je crois que l'on a montré, de faire des propositions concrètes, des fois que vous balayez un peu vite, je dois le dire, mais c'est le style que vous souhaitez imprimer. Mais on essaie d'avoir pour discipline d'arriver tout le temps avec des propositions. On l'a fait sur la sécurité. Je l'ai refait ici sur la question du commerce et je crains que les initiatives qui seront prises n'arrivent pas à l'heure, compte tenu de l'accélération de la crise. Donc, on est toujours dans une démarche constructive pour faire avancer notre ville.

Donc ne dites pas que nous n'arrivons pas avec des propositions. J'en ai fait au moins déjà deux au nom de RENOUEAU BORDEAUX depuis le début de ce Conseil, sur le nom de l'école pour Samuel PATY et sur la vitrine digitale d'ici 4 semaines pour tous les commerces bordelais.

M. LE MAIRE

Très bien, je vous remercie. Il n'y a plus de prise de parole. Stéphane PFEIFFER pour la suite de l'ordre du jour.

M. PFEIFFER

Merci Monsieur le Maire. Nous allons pouvoir passer aux délibérations avec débat.

La première, c'est la 257, la délégation de Madame Claudine BICHET sur le Musée des arts décoratifs et du design, un mécénat de Décathlon.

Monsieur le Maire

D-2020/254
Représentation des Elus au sein d'organismes divers,
collèges et lycées. 4ème partie

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous propose de procéder à la désignation des membres pour les organismes, collèges et lycées suivants:

VOIR TABLEAU JOINT

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS

<i>DENOMINATION</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
ASL Grands Hommes (Association syndicale libre du Marché des Grands Hommes)	1	Sandrine JACOTOT	
A'URBA (Assemblée générale)	1	Bernard-L BLANC	
AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques l'Audiovisuel)	1	Delphine JAMET	
Bordeaux Mécènes Solidaires (BMS) Anciennement Fonds de Dotation « Bordeaux solidaire et fraternelle » Délibération D-2020/186 modifiée (représentation supprimée)	2	Camille CHOPLIN Stéphane PFEIFFER	
Bordeaux Technowest (Conseil d'administration)	1	Stéphane PFEIFFER	
Bordeaux Technowest (Assemblée générale)	1	Nadia SAADI	
B2S Association Bordeaux Service Solidarité	2	Harmonie LECERF Servane CRUSSIÈRE	
Conférence Intercommunale (Carte Jeune)	3	Dimitri BOUTLEUX Sylvie SCHMITT Mathieu HAZOUARD	
Grand port Maritime de Bordeaux (conseil de développement) Délibération D-2020/186 modifiée Représentation supprimée			
ENEAL anciennement logévie 29 septembre 2020 D-2020/186	1	Sylvie JUSTOME (En remplacement d'Emmanuelle AJON)	

Forum français pour la sécurité urbaine	1	Amine SMIHI	
Foyer Fraternel	1	Servane CRUSSIÈRE	
Institut d'Administration des Entreprises (IAE) /Université de Bordeaux	1	Nadia SAADI	
Institut de la gouvernance territoriale et de décentralisation	1	Claudine BICHET	
ISPED Institut de santé publique d'épidémiologie et de développement	1 titulaire 1 suppléant	Sylvie JUSTOME	Isabelle FAURE
Les petites sœurs des pauvres	1	Servane CRUSSIÈRE	
Maison de l'Europe 29 septembre 2020 D-2020/186 Désignation Céline PAPIN + Pascale ROUX	3	Tiphaine ARDOUIN	
Résidence Henri DUNANT (Comité de surveillance)	1	Sylvie JUSTOME	

COLLEGE/LYCEE	DENOMINATION	REPRESENTANT
COLLEGE	GRAND PARC	Tiphaine ARDOUIN
COLLEGE	CASSIGNOL	Marie-Julie POULAT
COLLEGE	CHEVERUS	Amine SMIHI
COLLEGE	BLANQUI	Vincent MAURIN
COLLEGE	JACQUES ELLUL	Françoise FREMY
COLLEGE	EMILE COMBES	Dominique BOUISSON
COLLEGE	ALIENOR D'AQUITAINE	Matthieu MANGIN
LP LYCEE DES METIERS	D'ART TOULOUSE LAUTREC	Isabelle ACCOCEBERRY
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	NICOLAS BREMONTIER	Sylvie SCHMITT
LYCEE PROFESSIONNEL	NICOLAS BREMONTIER	Sylvie SCHMITT
LYCEE PROFESSIONNEL	CES MENUTS	Olivier CAZAUX
COLLEGE	MONSEJOUR	Francis FEYTOUT
COLLEGE	SAINT ANDRE	Mathieu HAZOUARD
COLLEGE	FRANCISCO GOYA	Nadia SAADI
COLLEGE	LEONARD LENOIR	Isabelle FAURE
COLLEGE	ALAIN FOURNIER	Paul Bernard DELAROCHE
COLLEGE	EDOUARD VAILLANT	Jean Baptiste THONY
LP LYCEE DES METIERS	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	Véronique SEYRAL
LP LYCEE DES METIERS	BIOLOGIE ET CHIMIE SAINT LOUIS	Stéphane GOMOT
LYCEE GENERAL	MICHEL MONTAIGNE	Isabelle ACCOCEBERRY
LYCEE GENERAL	MONTESQUIEU	Sandrine JACOTOT
LYCEE GENERAL	FRANCOIS MAGENDIE	Sylvie JUSTOME
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	CAMILLE JULLIAN	Didier JEANJEAN
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	FRANCOIS MAURIAC	Laurent GUILLEMIN
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN CONDORCET	Guillaume MARI
LYCEE POLYVALENT	GUSTAVE EIFFEL	Camille CHOPLIN
LYCEE PROFESSIONNEL	TREGEY RIVE DE GARONNE	Eve DEMANGE
LYCEE PROFESSIONNEL	LES CHARTRONS	Dimitri BOUTLEUX

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2020/255

Groupement de commandes permanent dédié à la mise en place d'une ou plusieurs conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations relatives à l'entretien, la sécurité et travaux d'adaptation de locaux. Convention constitutive de groupement. Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la mise en place d'une ou plusieurs conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations relatives à l'entretien, la sécurité et travaux d'adaptation de locaux dont la réhabilitation, restructuration, extension et constructions nouvelles permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2113, l'adhésion à un groupement de commandes dédié à la mise en place d'une ou plusieurs conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations relatives à l'entretien, la sécurité et travaux d'adaptation de locaux dont la réhabilitation, restructuration, extension et constructions nouvelles dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des conventions de mandat. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs conventions de mandat.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des différentes conventions.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des conventions de mandat conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

la mise en place d'une ou plusieurs conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations relatives à l'entretien, la sécurité et travaux d'adaptation de locaux dont la réhabilitation, restructuration, extension et constructions nouvelles

Le ou les mandats de maîtrise d'ouvrage concerneront des opérations votées dans le cadre de programmes annuels pour les groupes scolaires, crèches et équipements sportifs dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Bordeaux ou Bordeaux Métropole et sous la conduite d'opération de Bordeaux Métropole.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole , représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :
Bordeaux Métropole
- Ville de Bordeaux

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des charges techniques particulières (CCTP), règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

.

Fait à BORDEAUX,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole	
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire de la ville de Bordeaux, Président du CCAS	

D-2020/256

OPH Métropolitain Aquitanis. Réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100%.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, Aquitanis, conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvre pour porter son développement et soutenir un plan de maintenance ambitieux de son patrimoine.

C'est pourquoi, l'OPH Aquitanis sollicite la réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un avenant de réaménagement n° 107471 concernant deux lignes d'emprunts n°0935972 et 0938215, dont le taux initial a été converti vers un taux fixe sur 15 ans, pour un capital restant dû global au 1^{er} mars 2020 de 403 372 euros.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avenant de réaménagement n°107471 et son annexe, signés par la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur, et le 28 mai 2020 par l'OPH Aquitanis, emprunteur, joints à cette délibération.

VU les lignes de prêt n° 0938215 et 0935972 initialement souscrites par l'OPH Aquitanis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant global du capital restant dû au 1^{er} mars 2020 est de 403 372 euros.

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 100% à la l'OPH Aquitanis, pour le remboursement de l'avenant de réaménagement n°107471, joint à la présente délibération et contracté par l'OPH Aquitanis auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au

titre du prêt réaménagé, selon les caractéristiques de l'avenant de réaménagement n°107471 et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû est de 403 372 euros.

Article 2 :

La Ville de Bordeaux accepte les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées indiquées à l'annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement n°107471, produit par la caisse des dépôts et consignations, et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Aquitanis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 :

Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à intervenir à l'avenant de réaménagement n°107471 de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH Aquitanis, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

De même, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'OPH Aquitanis réglant les conditions de la

garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Bernard L. BLANC

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE BORDEAUX

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du .../.../...

27 OCT. 2020

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000206304 - AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	107471	0935972	206 598,48	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2021	A	0,700 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	-	- / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000206304 - AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou diffère Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou diffère Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée diffère d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	107471	0938215	196 773,52	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2021	A	0,700 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	-	- / -
Total			403 372,00	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **403 372,00€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/03/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/03/2020



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 107471

ENTRE

000206304 - AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 107471

Entre

AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE, SIREN n°: 398731489, sis(e) 1 AVENUE
ANDRE REINSON CS 30239 33028 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12 GARANTIES	P.11
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.11
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.14
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **03/03/2022**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/03/2020**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



6/15



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0938215	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00
0935972	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00
Après réaménagement			
0938215	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00
0935972	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 Mai 2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : GORCE JEAN-LUC

Qualité : DIRECTEUR GENERAL

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

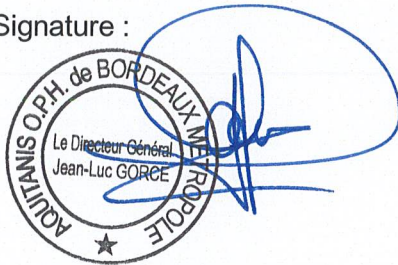
Civilité : M.

Nom / Prénom : BEYSSEN ARNAUD

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Directeur Territorial

Arnaud BEYSSEN

REPUBLIC OF MALDIVES

Ministry of Education, Youth and Sports

1. Name of the Candidate
2. Name of the School
3. Name of the Teacher
4. Name of the Head of the School
5. Name of the Director of the District

6. Name of the Candidate
7. Name of the School
8. Name of the Teacher
9. Name of the Head of the School
10. Name of the Director of the District

Director (Territorial)
Ammud BEYSSEN

Director of Education


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

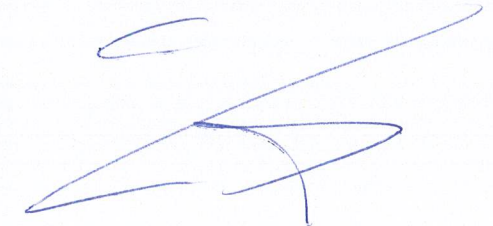
Ref. : Avenant de réaménagement n° 107471

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
0935972 / -	Livret A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/05/2020	14,00 : 14,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	206 598,48	206 598,48	-1,923 / -	-- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Taux fixe / -	-- / -	0,700 / -	01/03/2021	15,00 : 15,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	206 598,48	206 598,48	0,000 / -	-- / -	--	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
0938215 / -	Livret A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/06/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	196 773,52	196 773,52	-2,411 / -	-- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Taux fixe / -	-- / -	0,700 / -	01/03/2021	15,00 : 15,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	196 773,52	196 773,52	0,000 / -	-- / -	--	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	403 372,00	403 372,00										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 107471

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0935972	A	0,70	0,70	2 500,27	51,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0938215	A	0,70	0,70	2 138,02	49,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				4 638,29	100,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 4 739,07

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX,

ET

L'OPH de Bordeaux Métropole AQUITANIS

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du et reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde, le ,

D'une part,

L'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, Aquitanis, sis, 1 avenue André Reinson, 33028 Bordeaux cedex. Représenté par Monsieur Jean-Luc Gorce, Directeur Général, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2018 et par la présente exécution d'une délibération en date du 03 juillet 2018.

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la l'OPH métropolitain Aquitanis, pour le remboursement de l'avenant de réaménagement n° 107471 concernant les lignes d'emprunts n° 0938215 et 0935972 souscrit par l'OPH métropolitain Aquitanis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques de l'avenant de réaménagement n° 107471 et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 403 372 euros au 1^{er} mars 2020.

Article 2: La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH métropolitain Aquitanis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

L'OPH métropolitain Aquitanis s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place. Il devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'OPH métropolitain Aquitanis dès que celui-ci sera en mesure de le faire. L'OPH métropolitain Aquitanis devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 4 : les opérations poursuivies par l'OPH métropolitain Aquitanis, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'OPH métropolitain Aquitanis

Il comportera :

Au crédit: le montant des versements effectués s'il y a lieu par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit: le montant des remboursements effectués par l'OPH métropolitain Aquitanis.

Article 6 : A toute époque, l'OPH métropolitain Aquitanis devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'OPH métropolitain Aquitanis., ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'OPH métropolitain Aquitanis à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'OPH métropolitain Aquitanis, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 7: L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 8: Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'OPH métropolitain Aquitanis.

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'OPH métropolitain
Aquitanis,

D-2020/257

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Décathlon.
Mécénat. Convention. Autorisation. Signature.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du Design présente du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021, l'exposition *Playground – Le design des sneakers*.

A l'occasion de cette exposition, et grâce à une politique de diversification des ressources toujours plus active, le musée des Arts décoratifs et du Design est accompagné et soutenu dans ce projet par des mécènes sensibles à la valorisation du patrimoine, à l'art et à la création artistique.

Un atelier de customisation de baskets, à destination du jeune public, est organisé au sein du musée. Newfeel/Decathlon a souhaité soutenir ce projet par un don en nature et compétences d'un montant de 2 490 euros. Deux designers de chez Newfeel/Decathlon vont co-animer avec les médiateurs du musée ces ateliers. Les chaussures et le matériel nécessaires à cet atelier seront fournis par l'entreprise.

A cet effet, une convention de mécénat a été rédigée précisant les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien ce projet ;
- accepter le don de Newfeel/Decathlon effectué au titre du mécénat
- signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME BICHET

Cher.ère.s collègues, le Musée des arts décoratifs et du design présente du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021 une exposition « Playground – Le design des sneakers ». Dans ce cadre, un atelier de customisation des baskets, donc les sneakers, à destination du jeune public est organisé au sein du Musée, et c'est dans ce cadre que la marque Newfeel de Décathlon a souhaité soutenir ce projet par un don en nature et de compétence d'un montant de 2 490 euros. C'est ainsi que deux designers de la marque co-animent des ateliers et l'ensemble du matériel nécessaire est mis à disposition à cet effet.

M. LE MAIRE

Monsieur BOUDINET ?

M. BOUDINET

On a plusieurs délibérations qui concernent le mécénat en matière culturelle. On vous a adressé un courrier daté du 15 octobre 2020 au sujet de la politique culturelle de la ville. Toujours pas de réponse, ce qui est régulier, car pour l'instant tous les courriers que nous adressons aux élu.e.s n'obtiennent pas de réponse. Alors, on ne va pas faire dans le « oin-oin » inutile, on va juste vous rappeler que vous avez fait campagne sur la chance historique de dégager la Droite du pouvoir qui y était depuis plus de 70 ans. Maintenant que c'est fait, c'est avec la politique de la Droite qu'il va falloir rompre. C'est nécessaire à la fois pour la politique sociale, la politique environnementale, mais aussi pour la politique culturelle afin d'en finir avec la culture élitiste. Les mécénats ne correspondent pas au modèle de culture que nous voulons défendre, et avec tout ce que cela entraîne comme contrepartie pour le privé, et c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur toutes les décisions qui concernent des partenariats publics/privés avec la culture.

M. LE MAIRE

Merci. C'était une explication de vote. Dimitri, est-ce que tu veux intervenir ? La réponse aux courriers, je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne répond pas aux courriers. On est assailli de courriers, de mails de l'opposition, plusieurs par jour. Encore ce matin, pas vous mais d'autres ont observé une photo sur laquelle ils ne figuraient pas alors qu'ils auraient dû figurer. On reçoit un nombre considérable de mails et de courriers. Je vous promets que l'on a le souci d'y répondre au fur et à mesure, mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de courriers sans réponse. Peut-être que Dimitri BOUTLEUX va confirmer.

M. BOUTLEUX

Oui, dans un premier temps, je voulais revenir sur ce mécénat de compétence en particulier. C'est un mécénat en nature avec trois ateliers d'expérience de design qui sont organisés à partir de déchets de textiles provenant du FAB LAB de Décathlon. C'est une proposition pédagogique qui a été faite aux apprenti.e.s cordonnier.ère.s, maroquinier.ère.s et cellier.ère.s du CFA du Vigean, en écho au projet du jeune designer Julien CHAINTREAU présenté dans l'exposition.

Ce troisième atelier est organisé en coopération avec l'équipe pédagogique du CFA. Et le CFA a proposé d'utiliser leurs ateliers techniques, ce qui permet de valoriser leur savoir-faire. Le CFA du Vigean n'était pas en lien avec le Musée jusqu'alors et nous évoquons déjà un partenariat pédagogique à plus long terme, ce qui me semble particulièrement intéressant. Les élèves et apprenti.e.s sont extrêmement motivé.e.s, les professeur.e.s aussi dans cette période. C'est très fort pour eux/elles que nous puissions proposer de mettre en place ce type de projet. C'est bien un mécénat en nature, et là, on est vraiment sur une transmission entre des designers et des jeunes apprenti.e.s et du grand public. C'est très en lien avec l'exposition.

Concernant le courrier, il me semble que le courrier vous a été adressé hier ou aujourd'hui.

M. LE MAIRE

Oui, je pense aussi. Vous devez l'avoir dans votre case, en tout cas des réponses ont été apportées.

M. BOUTLEUX

On l'a reçu ce matin, effectivement.

M. LE MAIRE

Servane CRUSSIÈRE a la parole.

MME CRUSSIÈRE

Merci. Je voudrais intervenir d'une manière générale sur le mécénat et attirer l'attention sur différents points. Rappeler par exemple les axes d'attaque de la culture vivante. Les réformes de l'assurance chômage ont durci les conditions d'indemnisation des intermittents du spectacle, et de fait les potentialités de la création artistique. La réduction des financements publics au nom de la culture pour cause d'austérité inscrite dans les lois de finances, les réductions de moyens des collectivités locales traditionnellement très impliquées dans le financement des arts vivants. Se sont ajoutés pour l'ensemble du monde de la culture, les effets de la crise sanitaire. Le confinement a durement touché les recettes autonomes des associations de la culture, mais aussi des institutions plus traditionnelles. Les mesures d'exception à l'encontre du monde associatif et culturel ont amplifié les difficultés. La fermeture prolongée des salles de spectacle, cinéma et musée, l'interdiction des rassemblements au-delà d'un certain seuil, la limitation des conditions d'exercice des spectacles.

Toutes ces mesures gouvernementales ont accentué la fragilité des opérateurs et acteurs de la culture vivante. Certes, le Gouvernement a annoncé des mesures en faveur du monde de la culture en direction du secteur :

- 2 milliards d'euros sont annoncés dans le plan de relance de Matignon en direction des professionnel.le.s,
- l'année blanche pour les intermittent.e.s du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel,
- l'allongement d'indemnisation des intermittent.e.s jusqu'en août 2021,
- la prolongation de l'activité partielle jusqu'en décembre,
- le maintien des subventions par les collectivités territoriales, les aides aux artistes auteur.e.s,

mais ces mesures sont globalement insuffisantes au regard des besoins. Dans le Plan Castex de relance, par exemple, sur les 2 milliards annoncés, 1/5^e seulement sera dédié au spectacle vivant dont une partie sera puisée dans les lignes budgétées de la Loi des finances pour 2020. Et sur les 432 millions prévus, 400 seront fléchés sur les structures publiques et privées à quasi-parité, mais sans aucune certitude d'être consommés.

L'impossibilité de pratiquer pour des raisons sanitaires faisant disparaître les professionnel.le.s du spectacle vivant. En outre, seulement 80 millions seront fléchés vers les territoires. En fait, seules les grosses structures privées ou publiques pourront en bénéficier pleinement et elles transmettent (incompris 01 :00 :11) même une certaine perversité. Par exemple, l'allongement de l'indemnisation des intermittent.e.s n'est pas un chèque en blanc. Le quota des 507 heures travaillées au préalable est requis pour bénéficier d'indemnisation après le 31 août 2021. Or, les interdictions de spectacles pour cause de COVID ou la fermeture des salles imposée sans dérogation par le couvre-feu dès 21 heures empêchent de faire ces heures. En outre, la décision de la Préfecture de Gironde d'interdire l'ouverture des salles municipales aux associations augmente l'impossibilité de travailler pour les intermittent.e.s.

En bref, la mesure de soutien est affichée publiquement par le Gouvernement, mais sa concrétisation est rendue impossible par les décisions administratives de l'État prises par ce même Gouvernement.

De même, le périmètre du soutien public aux professionnel.le.s du spectacle et des arts vivants affiché par le Gouvernement restreint aux seul.e.s intermittent.e.s, cela revient à exclure de toute aide publique une masse considérable des artistes qui sont obligé.e.s d'avoir une activité professionnelle annexe pour pouvoir exercer leur art.

Alors que de l'avis commun, les salles de spectacle et de cinéma ne sont pas des facteurs de prolifération du virus, la décision préfectorale en Gironde de fermer les salles municipales pour les associations, mais de laisser ouverts les espaces privés répondant à un protocole sanitaire strict interroge sur l'intention. Une heure trente dans un supermarché ou dans les magasins de la rue Sainte-Catherine serait moins dangereuse qu'une heure trente dans une salle de spectacle. Ce n'est pas sérieux. Ou bien est-ce plutôt la première étape masquée d'une volonté de liquidation du soutien public à la création artistique ? L'argent public qui y est consacré devant revenir dans les poches du capital en priorité. Pour certain.e.s professionnel.le.s responsables de lieux de concert de musique, actuels bien connus dans la Métropole et obligés de garder porte close, la question devient même de savoir si cet interdit bien moins incohérent qu'il n'en a l'air n'a pas un caractère plus politique eu égard au public fréquentant ces styles de musique.

Au fond, les annonces en trompe-l'œil du Gouvernement travaillent à un désengagement public large de la culture et des arts qui apparaît désormais pleinement dans le traitement de cette crise sanitaire où il s'agit d'éliminer, d'équarrir même ce qui d'un côté ne constitue pas l'image officielle de la culture et de l'art, et de l'autre ce qui ne permet pas aux investisseurs privés de retomber financièrement sur leurs pattes.

Ainsi, cette crise sanitaire pourrait rapidement se prolonger en crise de la culture et des arts. Or, dans cet esprit, nul doute encore que le monde de l'art et de la culture fasse plus largement appel aux collectivités locales pour suppléer ce désengagement de l'État, ce qui sera très difficile financièrement d'assumer faute de ressources suffisantes et qui ne pourra être remplacé par un appel récurrent au mécénat dont les effets montrent déjà les limites de l'exercice en termes de démocratisation de la culture et des arts.

Il y a donc urgence à faire du soutien politique autant que financier à la culture un fer de lance de l'action municipale. Nous devons engager la lutte au côté des artistes et technicien.ne.s de la culture et des arts pour exiger du Gouvernement qu'il prenne à bras-le-corps la réponse à leurs attentes. On a su le faire pour l'économie avec les plans Philippe et Castex pour un montant global de 600 milliards d'euros, faisons-le sérieusement pour la culture.

Merci.

M. LE MAIRE

Qui souhaite prendre la parole ? Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Vous me donnez le même temps que Madame CRUSSIÈRE pour lui répondre ?

M. LE MAIRE

Non.

MME CRUSSIÈRE

Je vous en prie, cela fait une heure que l'on est là !

M. ROBERT

Monsieur le Maire, oui, nous avons reçu votre réponse sur la culture. Nous l'avons reçue communément. Je ne crois pas que l'on ait signé le même courrier d'ailleurs, mais pourquoi pas ? Oui, nous soutenons ce mécénat puisque l'on va revenir au sujet de la délibération qui ne nous pose évidemment aucun problème parce que nous pensons qu'il y a aussi des entreprises sincèrement habitées par l'idée d'aider les arts et la culture. Je voudrais, à cette occasion, vous demander si le mécène principal de la Ville de Bordeaux, le mécène d'honneur, WILMERS, Haut-Bailly, allait continuer dans un contexte qui, on le sait, est difficile, et c'est un mécénat extrêmement vertueux.

Monsieur le Maire, si vous ne voulez pas allonger les débats, et je vous le dis très gentiment, ne caricaturez pas. Je ne vous ai pas écrit ce matin parce que je ne suis pas sur une photo puisque c'est de moi dont il s'agit. Je vous ai simplement dit que j'avais remarqué la remise du Prix Montaigne hier soir par des photos puisque nous vous suivons, Monsieur le Maire, sur les réseaux sociaux, vous devez le savoir maintenant, non pas pour être sur une photo. J'ai eu cette délégation pendant 6 ans. On a toujours invité le Conseil municipal à la remise du Prix Montaigne. C'était une demande très simple, très courtoise vous disant : « Est-ce que le Conseil municipal a été invité ? » J'imagine que les conditions sanitaires sont difficiles. On peut le faire sur inscription. On peut le faire d'une manière ou d'une autre, mais il n'y a rien de polémique. Si vous traitez nos demandes comme cela, ne vous étonnez pas que l'on allonge un peu les débats en expliquant la réalité. Il n'y a rien de polémique derrière cette question.

M. LE MAIRE

Deux réponses. Première partie de votre intervention, je réponds en même temps à Monsieur FLORIAN, vous voyez que je suis capable d'entendre des choses qui ne correspondent pas forcément à ce que je pense. Je ne suis pas sur la même position que Madame CRUSSIÈRE sur le mécénat. La majorité de cette majorité municipale est favorable au mécénat, mais nous sommes capables à l'intérieur d'une majorité d'entendre des positions qui ne sont pas forcément les nôtres. Donc voyez, nous les écoutons, c'est l'avantage d'avoir une majorité plurielle de gens qui s'écoutent les uns/unes les autres. Monsieur FLORIAN, voyez que je ne suis pas du tout si hermétique que vous le prétendez à des opinions qui ne sont pas forcément les miennes.

Deuxième intervention, Monsieur Fabien ROBERT, vous m'avez écrit ce matin un mail qui m'a, je ne vous cache pas, un peu irrité. Je vais le lire « J'apprends que la remise du Prix Montaigne a été organisée hier soir dans les salons de l'Hôtel de Ville. Le Conseil municipal a été invité comme certaines photos le laissent penser. Les élu.e.s du Groupe BORDEAUX ENSEMBLE n'ont rien reçu ». J'ai trouvé cela d'un esprit scolaire. Vous imaginez bien, et vous l'avez vous-même évoqué, nous sommes dans une urgence sanitaire. Nous ne pouvions pas inviter tout le Conseil municipal à la remise du Prix Montaigne. Il y avait deux élues du Conseil municipal, c'était l'Adjointe aux finances, Claudine BICHET qui a été remplacée à la dernière minute par Sylvie JUSTOME, et ensuite il y avait également Nadia SAADI qui y a également assisté, que vous avez dû reconnaître sur les photos, qui est venue au dernier moment puisqu'il restait une place de libre. La majorité des places, Monsieur Fabien ROBERT, était occupée par l'Académie du vin qui est co-organisatrice du Prix. Il y avait très peu de places pour les élu.e.s. Autorisez-nous à les avoir occupées, mais ne passez pas votre temps à aller scruter les photos sur les réseaux sociaux en disant « Vous y êtes, je n'y suis pas ». Je peux vous dire que tant qu'il y aura les consignes sanitaires, nous, nous ferons des efforts pour être le moins nombreux possible dans ce genre de manifestation. Et s'il y a des possibilités de les ouvrir, nous les ouvrirons, mais pour le moment, reconnaissez avec nous que c'est particulièrement difficile.

M. ROBERT

Dites-le-nous sans aucune agressivité ni aucune irritation. Quel est le problème, Monsieur le Maire ? Comprenez qu'après avoir porté ce Prix pendant un certain nombre d'années, on peut s'étonner. Cela mérite une réponse comme vous l'avez fait. Moi, je ne me sens nullement irrité, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Les conditions sanitaires nous sont imposées aux uns/unes et aux autres quelles que soient nos tendances politiques.

Monsieur Marik FETOUH.

M. FETOUH

Cela a l'air de vous gêner quand je prends la parole.

(Brouhaha dans la salle)

M. LE MAIRE

Non, au contraire. Allez-y.

M. FETOUH

Je suis élu tout comme vous et j'ai le droit de m'exprimer dans cette enceinte. Non ? Est-ce que vous me daignez le droit à m'exprimer ? Ce serait bien que vous ne fassiez pas de commentaires ou de gestes comme cela ou de signes de la tête à chaque fois que je prends la parole. Je vous remercie.

Je voulais dire quand même que, même si on est en crise COVID, il y a deux élues de la majorité qui ont été invitées à la manifestation, on aurait pu peut-être, par courtoisie républicaine, inviter un élu de l'opposition. Pour ma part, je ne vous ai pas fait de mail, mais en l'occurrence j'étais un peu surpris de voir l'ouverture de la Semaine des Amériques latines et des Caraïbes, manifestation que j'ai mise en place il y a 4 an. Je n'ai pas été informé de l'ouverture. Effectivement, je comprends les contraintes sanitaires, mais cela fait bizarre de voir que cela se fait, et de recevoir des textos d'acteur.rice.s qui vous disent : « Où vous étiez ? », « Vous nous avez manqué. » Je vous le dis simplement. Je pense que sur les inaugurations...

(Brouhaha dans la salle)

Est-ce que l'on peut s'exprimer ?

M. LE MAIRE

Allez-y Monsieur FETOUH, vous avez la parole.

M. FETOUH

Je pense qu'il est possible d'envisager quand même sur certaines manifestations d'avoir deux représentant.e.s de la majorité et un.e de l'opposition qui puissent être en lien avec la thématique pour avoir œuvré dans ce domaine. Je pense que c'est quand même le respect et la reconnaissance du travail qui a été effectué.

M. LE MAIRE

Je vous remercie, Monsieur FETOUH.

Delphine JAMET.

MME JAMET

Lequel ? C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous êtes 3 groupes dans l'opposition. Comment on fait pour choisir qui va représenter l'opposition dans ces genres de manifestations ? C'est une vraie question que je vous pose. Quand on demande des noms pour aller dans des commissions ou dans des conseils, etc., vous n'arrivez pas forcément à vous entendre. Donc, comment on fait sur cela ?

M. FETOUH

Posez-nous la question, et après, on se mettra d'accord.

M. LE MAIRE

Allez, merci. Stéphane PFEIFFER, vas-y.

M. PFEIFFER

Je voulais juste en profiter, vous allez recevoir l'invitation officielle bientôt, le 10 novembre au soir, pour l'instant à 20 heures, Salle des fêtes du Grand Parc, il y a une projection sur les coursier.ère.s à vélo et les coopératives de coursier.ère.s à vélo. Vous êtes les bienvenu.e.s pour venir discuter avec nous de comment on lutte contre la précarité des livreur.se.s à vélo ?

M. LE MAIRE

Très bien et vous serez sur la photo.

(Brouhaha dans la salle)

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Stéphane PFEIFFER pour la suite.

M. PFEIFFER

Délibération suivante, s'il vous plaît. La 262, toujours dans la délibération de Madame BICHET sur le fonds d'investissement des quartiers 2020.

MME BICHET

On n'a pas voté la précédente.

M. LE MAIRE

Oui, pardon. Excusez-nous, on a oublié le vote de la précédente. Excusez-moi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Nous vous remercions.

M. PFEIFFER

On peut donc passer à la 262 : « Fonds d'investissement des quartiers. »

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE ET EN COMPÉTENCES

Entre la Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design
Et
Decathlon SE

Année 2020/2021

ENTRE

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Pierre Hurmic, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

ET

DECATHLON SE

Dont le siège social est situé 4 boulevard de Mons – 59650 Villeneuve d'Ascq
Représenté par Monsieur Fabien Hayes, en sa qualité de Directeur de Newfeel par Decathlon.
SIRET : 306 138 900 01294

Ci-après dénommé « Le Mécène ».

D'autre part,

Ci-après dénommés communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le madd-bordeaux présente du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021 l'exposition Playground-Le design des sneakers, qui retrace l'histoire et les évolutions de la sneaker dans la société.

Dans le cadre de son projet éducatif et du développement des publics, le madd-bordeaux souhaite construire des partenariats de production de projets culturels et pédagogiques avec différentes institutions. Dans cette optique, le madd-bordeaux s'est rapproché de designers de chez Decathlon afin d'organiser des ateliers de customisation, d'augmentation ou de détournement créatif de sneakers. Les ateliers d'animation seront à destination du jeune public. Chaque atelier sera gratuit sur réservation.

Decathlon est une entreprise française de la grande distribution de sport et de loisirs, créée en 1976 par Michel Leclercq. Cette entreprise est engagée dans une démarche de développement durable. Depuis 2013, elle a placé comme enjeu majeur sa réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) établi entre le mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU MECENE – ACTE DE MECENAT

4.1. Description du don :

Le Mécène apporte son soutien en s'engageant à apporter dans le cadre de l'action mentionnée au préambule de la présente convention, au profit de la ville de Bordeaux, la contribution définie comme suit :

- 30 paires de chaussures à 10 € l'unité, soit un total de 300 €.
- Tissus pour un montant de 70 €
- Outillage pour un montant de 80 €

- Mise à disposition de deux designers de la société pour animer les ateliers, évaluée à 1000 €.
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour les deux designers évalués à 1 040 €.

Le don est globalement valorisé à hauteur de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (2 490 €) somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville déclare avoir fourni au mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat ». (Document annexe 3 de la présente convention).

Le mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

4-2. Modalités de réalisation :

Pour ce faire, le Mécène mettra à disposition les moyens suivants : à préciser ou à annexer via un document détaillant les caractéristiques techniques des produits ou des services livrés (Annexe 2, facultative)

La durée de cette mise à disposition de compétences est de 5 jours, 3 jours d'atelier et 2 jours pour le transport et débutera à la date déterminée entre les parties par un accord écrit (mail ou courrier).

La contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention.

Le lieu d'emploi sera au musée des Arts décoratifs et du Design, au 39 rue Bouffard 33000 Bordeaux et autres partenaires du musée.

Le Mécène s'engage à apporter la complète contribution mentionnée au présent article avant la date du 10 janvier 2021 (date à laquelle se termine l'exposition *Playground – Le design des sneakers*).

La ville se réserve le droit de mettre fin à la prestation sous un délai de préavis de 5 jours ouvrés.

Le Mécène s'engage à réaliser la contribution indiquée au premier alinéa de l'article 4 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- le personnel du Mécène qui interviendra dans la réalisation de l'action prévue au préambule demeure sous la direction et le contrôle du Mécène, qui assure seul la maîtrise et le suivi des éléments qu'il s'est engagé à réaliser,
- ce personnel demeure inclus dans les effectifs de l'employeur Mécène pour le calcul des seuils définis par le droit social,
- le Mécène assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires de son personnel intervenant dans l'opération de mécénat,
- le Mécène répond à l'égard de la ville des responsabilités de l'entrepreneur et souscrit à ce titre une obligation de moyens ou de résultat,
- le Mécène garde le libre choix du personnel qu'il mettra à disposition pour la réalisation de ses engagements,
- ce personnel reste rattaché à la ligne hiérarchique établi dans le cadre de l'organisation interne du Mécène.

4.3. Cahier des charges :

Le mécène s'engage à assurer la réalisation et la livraison des services décrits dans les précédents articles dans le respect du cahier des charges comme défini en annexe 5 de la présente convention.

4.5. Constat de réalisation conforme :

La réalisation conforme de l'action, des actions, ou parties d'actions décrites dans l'article 4.1 de la présente convention sera attestée par le biais d'un constat dont le modèle est joint en annexe 4 de la présente convention.

La ou les autres entreprises mécène(s) ou non qui seront amenées à intervenir à la suite de la ou des actions réalisées par le mécène dans le cadre de la présente convention seront invitées par la ville à participer aux opérations de constats.

Si nécessaire, le mécène pourra être invité à participer à des opérations de constat de réalisation d'actions exécutées en amont de son intervention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don et reçu fiscal :

La ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à mentionner, pendant la durée de l'exposition, en toutes lettres l'entreprise mécène sur les supports de communication suivant :

- Dans la page dédiée du site internet
- Réseaux sociaux du madd-bordeaux (instagram, facebook, twitter).

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera le mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION DE L'ACTION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, l'opération d'animation qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulée, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la ville.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à l'exécution des ateliers.

A la fin de l'action ou lorsque le Mécène indique à la ville avoir achevé sa contribution, un contrôle commun est effectué, visant à établir la conformité de la réalisation à l'engagement du Mécène.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord ou qu'elle n'en disposera pas sous quelque forme que ce soit.

Aucune stipulation de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 : REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de l'opération d'animation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Conciliation : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Juridiction : Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 14 – LISTE DES ANNEXES

Les annexes à la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS
- Annexe 2 : FICHE TECHNIQUE DES PRODUITS OU SERVICES LIVRES (annexe facultative)
- Annexe 3 : CADRE LEGAL ET VALORISATION DES DONS EN NATURE ET COMPETENCES
- Annexe 4 : MODELE DE CONSTAT DE REALISATION CONFORME
- Annexe 5 : CAHIER DES CHARGES

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour le Mécène,

Monsieur Fabien Hayes
Directeur du design de Newfeel Decathlon

Pour la Ville,

Madame Claudine Bichet
**Adjointe en charge des finances,
du défi climatique et de la prospective**

Annexe 1 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- ➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- ➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- ➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminé. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 2 : Fiches techniques des produits ou services livrés

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 4 : MODELE DE CONSTAT DE REALISATION CONFORME

CRASH AND CUSTOM TA BASKET – Atelier au sein du madd-bordeaux

CONSTAT DE FOURNITURE

DES MATERIELS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE MECENE

A. LE MAITRE D'ŒUVRE

Madd-Bordeaux

Nom du Représentant signataire :

Adresse : 39 rue Bouffard 33000 Bordeaux

Tél :

Courriel :

B. L'ENTREPRISE

Société Décathlon

Nom du représentant signataire :

Adresse de la société :

Mail :

Tel :

C. DESIGNATION DES TRAVAUX

Animation de l'atelier « Crash and custom ta bakset » au sein du madd-bordeaux

D. PROCES-VERBAL DES TRAVAUX

1. les épreuves et essais, prévues au Cahier des Charges :

ont été effectuées ;

et sont concluantes ;

2. les travaux et prestations, prévus au Cahier des charges :

ont été exécutés ;

3. les ouvrages :

sont conformes aux spécifications du Cahier des charges ;

E. OBSERVATIONS / REMARQUES

• Les parties souhaitent émettre les observations ou remarques suivantes :

Néant

Dressé à _____

Le Maître d'Œuvre _____ 201x

Nom/Signature)

Accepté l'Entreprise _____ 201x

(Cachet / Signature)

« Crash and custom ta baskets » - Atelier au sein du madd-bordeaux

A la manière d'un hackathon, animé par Lucy Charles, designer pour Decathlon, cet atelier invite à expérimenter la démarche design autour d'un objet : la basket. Lucy Charles est responsable du design et spécialiste du développement durable de la marque New Feel de Decathlon. Depuis ses études de design elle s'est engagée dans la recherche de solutions de conception et de production plus durables.

Elle est passionnée de sport, spécialiste des chaussures et des sacs. Dans un premier temps, il s'agit de décomposer la basket pour comprendre de quoi elle est composée, comment les pièces s'articulent et analyser leurs fonctions. A partir de ces matériaux et de ces formes, associer d'autres matériaux et d'autres formes, explorer les possibilités créatives, imaginer de nouvelles fonctionnalités, créer un prototype et inventer une toute nouvelle basket, expérimentale et unique.

L'atelier sera dispensé au sein du madd-bordeaux ou dans une salle de la ville de Bordeaux, sur 3 journées, de 10h à 18h et pourra accueillir au total 30 personnes (10 personnes par atelier).

D-2020/258

Musée des Arts décoratifs et du Design. Mécénat Sylvain Dubuisson. Convention. Autorisation. Signature

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du Design, a présenté du 20 octobre 2006 au 29 janvier 2007, l'exposition *Sylvain Dubuisson. La face cachée de l'utile*, exposition consacrée à l'architecte-designer Monsieur Sylvain Dubuisson.

A cette occasion, Monsieur Sylvain Dubuisson a créé un espace de vie minimal et métaphorique au sein du musée. Cette œuvre protocole, intitulée *12.07*, a été conservée matériellement au sein du musée jusqu'en 2018.

Le éléments matériels de cet espace n'ont pas été conservés, mais l'ensemble des éléments (plans, dimensions, matériaux, instructions, vidéos) nécessaires à sa reconstruction ont été réunis et font l'objet du don de Monsieur Sylvain Dubuisson au madd-bordeaux. La valeur de ce don est estimée à 6 000 euros.

A cet effet, une convention de mécénat a été rédigée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter le don effectué dans ce cadre ;
- Signer la convention de mécénat attachée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Dans le cadre des expositions temporaires

Entre la Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design

Et

Monsieur Sylvain Dubuisson

Année 2020/2021

ENTRE

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

ET

Monsieur Sylvain Dubuisson

11, quai Doumer
92400 Courbevoie

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

D'autre part,

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le designer Sylvain Dubuisson souhaite faire don au musée des Arts décoratifs et du Design de l'œuvre 12.07. Elle est d'abord présentée en 2001 sous la forme d'une présentation virtuelle interactive à l'occasion d'une exposition dédiée au designer dans le cadre des « Janviers en Bourgogne » à Chalon-sur-Saône. Cet espace de vie minimale de 12,07 m² est construit cinq ans plus tard, en 2006, pour la première et unique fois au musée des Arts décoratifs de Bordeaux à l'occasion de l'exposition monographique *Sylvain Dubuisson. La face cachée de l'utile*.

L'aménagement de cet espace a été démonté en 2018 et les éléments matériels n'ont pas été conservés.

Tous les éléments (plans, dimensions, matériaux, instruction, vidéos) nécessaires à la reconstruction de cet espace réduit ont été réunis et font l'objet du don.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

La cession des droits d'auteur afférents à l'œuvre 12.07 par l'artiste-auteur Sylvain Dubuisson au madd-bordeaux fait l'objet d'un contrat de cession de droits distinct

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature :

- Protocole 12.07

Le don est globalement valorisé à hauteur de [6 000 €] (six mille euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par le Mécène, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, Intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

ARTICLE 6 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la ville.

ARTICLE 8 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, 14 septembre 2020

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Mécène,

Monsieur Sylvain Dubuisson

Pour la Ville,

Madame Claudine Bichet
**Adjointe en charge des finances,
du défi climatique et de la prospective**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : FORMULAIRE DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE RÉGIONALE D'ACQUISITION DU 25 JUIN 2020 – AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Annexe 4 : COTE DU DESIGNER A PARTIR DES SES ŒUVRES - M. SYLVAIN DUBUISSON

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1.1 Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.2 Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.3 Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal

(article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

**Commission scientifique régionale des collections des musées de France
Région Nouvelle-Aquitaine**

ACQUISITION - FORMULAIRE 2020

DATE d'envoi de la demande d'avis à la DRAC :

DATE de la Commission plénière : 25 juin 2020

DATE de saisine de la Délégation permanente :

MUSÉE

Département : **Gironde**

Nom du musée : **Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux**

Adresse : **39, rue Bouffard 33000 Bordeaux**

Directeur ou responsable administratif : **Constance Rubini**

Responsable scientifique : **Constance Rubini**

Téléphone : **05.56.10.14.00**

Adresse électronique : **madd@mairie-bordeaux.fr**

Personne morale/propriétaire des collections qui sollicite l'avis de la commission :

Mairie de Bordeaux

Gestionnaire du musée (si différent du propriétaire des collections) :

Date du dernier PSC :

I) DÉNOMINATION ET HISTORIQUE DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE

- Titre/Appellation : Œuvre à protocole, *12.07*
- Artiste/École/Origine : Sylvain Dubuisson
- Période/Date : 2000
- Lieu de fabrication et/ou d'utilisation :
- Lieu de découverte :
- Matière :
- Techniques :
- Dimensions : voir plans joints
- Marques/signatures :
- Nombre d'exemplaires pour les multiples (tirages photos, vidéo, estampes...) :
- État sommaire du bien :

- Historique du bien (provenance et origine de propriété) : Voir note d'opportunité
Renseigner cette rubrique avec attention et selon les préconisations de l'annexe 1.

II) INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À FOURNIR

- Protection au titre des monuments historiques (date à préciser) :
- Autorisation de sortie du territoire d'origine (*pour une acquisition à l'étranger*) :

DOMAINE

Archéologie/Paléontologie/Géologie

- Date de la découverte ou de la fouille :

- Conditions de la découverte/ Statut juridique du bien ou de l'ensemble :
 - Découverte fortuite : oui non
 - date de la déclaration :

 - Fouilles programmées :
 - fouilles autorisées par l'État : oui non
 - fouilles exécutées par l'État : oui non

 - Fouilles préventives : oui non

- Date de l'autorisation de fouille :
- Nom du responsable de fouille ou de la découverte :
- Documentation fournie avec l'acquisition :

Sciences naturelles - Ethnologie

- Collecte programmée (*projet, méthode, produits, durée de la collecte*) :
- Collection constituée :
- Date d'entrée sur le territoire :
- Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur, du collectionneur, ou nom du responsable du programme de collecte :
- Document légal attestant de leur statut juridique :

Art contemporain

- Origine de l'acquisition (artiste, galerie, commande...) :
(*Si contrat, à joindre*)

MODE D'ACQUISITION

Cf. articles du Code du patrimoine sur le déclassement et la cession : voir annexe 2

Acquisition à titre onéreux

Nom du vendeur ou du responsable de la transaction :

- a) Particulier (*adresse et n° de tel. du vendeur*) :
- b) Professionnel (*adresse et n° de tel. du vendeur*) :
 - galerie :
 - librairie :
 - organisme scientifique ou administratif :
 - autres (*ex. production du musée*) :
- c) Vente publique hors préemption :
 - lieu, date et n° du lot :
 - maison de la vente, adresse et n° de tél. :
- d) Date de la transaction :

Coût d'acquisition :

Montant hors TVA :

Montant TVA incluse :

Frais inclus pour les achats en vente publique.

Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros.

Acquisition à titre gratuit

Toute acquisition à titre gratuit doit faire si possible l'objet d'une estimation financière crédible et précise.

Don manuel :

- identité du donateur : Sylvain Dubuisson
- date du don :
- valeur du don : 6000 euros
- modalités de l'estimation du don :
- don sans condition : Oui
- don avec condition (lesquelles) :

Donation ou legs :

- identité du donateur ou testateur :
- date de la donation ou du legs :
- valeur de la donation ou du legs :
- modalités de l'estimation de la donation ou du legs :
- donation ou legs sans condition :
- donation ou legs avec condition (lesquelles) :

Acte notarié et/ou extrait du testament ou lettre du donateur à joindre.

Cession de l'État :

- Fouilles :
- Douanes :

III) ANALYSE DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE

NOTE D'OPPORTUNITÉ

Joindre toute note scientifique et iconographie nécessaire en complément.

Sylvain Dubuisson, 12.07, 2000

Le designer Sylvain Dubuisson souhaite faire don au musée des Arts décoratifs et du Design de l'œuvre *12.07*. Elle est d'abord présentée en 2001 sous la forme d'une présentation virtuelle interactive à l'occasion d'une exposition dédiée au designer dans le cadre des « Janviers en Bourgogne » à Châlon-sur-Saône. Cet espace de vie minimale de 12,07 m² est construit cinq ans plus tard, en 2006, pour la première et unique fois au musée des Arts décoratifs de Bordeaux à l'occasion de l'exposition monographique *Sylvain Dubuisson. La face cachée de l'utile*.

Au sein de cet espace réduit, tous les besoins vitaux sont satisfaits : nourrir, dormir, manger, se laver, travailler... Ils deviennent ici métaphores de la vie, du rituel du repas, de l'organisation du temps pour le travail et les loisirs, du regard sur le monde et du sommeil. Outre la dimension de l'œuvre, son titre numérique et laconique *12.07* fait référence à la villa E-1027 construite par Eileen Gray et Jean Badovici (1926-1929) à Roquebrune-Cap-Martin. Malgré une surface d'habitation réduite, la villa emblématique de l'architecture moderne offrait confort et intimité.

Un texte poétique rédigé par Sylvain Dubuisson accompagnait la présentation de cet

espace en 2006. Le designer y évoque toutes les fonctionnalités présentes au sein de cet espace :

12.07

*Laquelle dépasse l'autre, entre la fiction et la réalité ?
Laissons nous prendre à croire que cela soit possible.
Rien ne manque de tout ce qui peut s'énumérer des
fonctions vitales et toutes sont résolues avec un soin
extrême où parfois la métaphore l'emporte et de loin sur
la simple résolution.*

*La lecture est aussi une contemplation.
Le courrier est parfois de circonstance, parfois
excessivement cher pour être disposé secrètement.
Les penderies s'accordent sur deux saisons opposées.
Pour la nuit, plier suit se dévêtir.
Dormir est aussi emporter une dernière image.
Recevoir l'enfant est particulier, il est chez lui plus
qu'ailleurs, il y retrouve ce qu'il a laissé à chacun de ses
voyages.*

*Voir le soleil au zénith est aussi voir toutes les planètes
à leurs heures.*

*Se laver chaque fois rappelle les premières eaux.
Le passage de nuages sur l'eau n'est pas irréaliste.
Distinguer à partir d'une même source les abutons du
corps et les usages culinaires.*

*Dissimuler au premier regard le séchage des tissus.
Sélectionner ses déchets.
Garder à porter grille-pain et bouilloire.
Cuisine ne doit pas être perceptible en travaillant.
Se garder la possibilité de partager un repas.
Les ustensiles et les denrées nécessitent des profondeurs
appropriées.*

*Les vêtements de notre civilité tiennent dans des
proportions aux variations infimes.*

*Neuf cartons à chaussure sont pléthore.
Travailler est une place réservée.
Le linge sale ne doit pas être oublié.*

*Le feu est en surplus mais fait toute la différence.
Un seul miroir ne suffit pas, leur vis-à-vis est une
illusion commune et leur rare glissement dévoile à peine
l'image d'hôtes improbables, on les devine, elle repliée en
position originelle tandis qu'à l'autre extrémité il la
regarde de dos, élevé sur l'extrémité de ses pointes.*

*Le papier électrique couvre le sol mais l'histoire reste à
écrire.*

Sur la dimension poétique et sensible de l'œuvre de Sylvain Dubuisson, la designer André Putman précise : « L'imagination de Sylvain Dubuisson déclenche celle des autres car ses œuvres disposent d'un pouvoir réel sur la sensibilité, comme dans la poésie, où parfois l'assemblage de mots crée l'enchantement¹ ».

Fabriqué par les ateliers de la Ville de Bordeaux à partir des plans du designer, cet espace a fait l'objet, avant d'être entièrement démonté, d'une campagne photographique, de relevés et de vidéos montrant le fonctionnement des différents modules. Ce projet d'acquisition a donc pour but de conserver l'œuvre et tous les éléments nécessaires à sa reconstruction. Tous les plans cotés utilisés ainsi que des vues axonométriques ont été transmis par l'auteur. L'acquisition fera l'objet d'un « contrat de concession des droits d'exploitation afférents à une œuvre à protocole », signé par l'auteur et la Ville de Bordeaux (voir modèle fichier joint).

BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE (du bien ou de l'ensemble)

Yvonne Brunhammer (dir.), *Sylvain Dubuisson. La face cachée de l'utile*, Paris, Norma, 2006.

Joindre (en fichier séparé) au minimum une photographie couleur de qualité, d'un format lisible et d'un poids raisonnable, ou le lien Internet.

Voir en fichiers joints :

¹ « Dubuisson au millimètre près », *Les Echos*, 16 février 2001.

- Plans
- Vues axonométriques
- Photographies de l'œuvre avant démontage
- Projet de contrat de concession des droits d'exploitation afférents à une œuvre à protocole, qui sera signé par le designer et la Ville de Bordeaux

IV) AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS

(Champs à renseigner obligatoirement et avant envoi à la DRAC)

GRANDS DÉPARTEMENTS / EXPERTS

Nom(s) et compétence(s) des personne(s) contactée(s) : Christian Briend

Établissement : Centre Pompidou, Musée national d'art moderne

(Cf. la liste des référents par musée ou spécialité auprès de la DRAC)

Date de la demande d'avis :

Teneur de l'avis (*joindre l'avis ; si en attente, le préciser*) :

SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE

Nom(s) des personne(s) contactée(s) : Virginie Desrante

Service : Service des musées de France

Date de la demande d'avis :

Teneur de l'avis (*joindre l'avis ; si en attente, le préciser*) :

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Adresser toute demande d'avis relative à l'archéologie au conservateur régional de l'archéologie de la DRAC.

Date de la demande d'avis :

Teneur de l'avis (*joindre l'avis ; si en attente, le préciser*) :

Les avis reçus ultérieurement sont à transmettre par courriel au Service des musées de la DRAC :

V - FINANCEMENT

Demande de subvention projetée :

(pour une acquisition considérée comme significative et majeure)

Rappel : saisine impérative des instances administratives de l'État et de la Région AVANT l'acquisition.

FRAM : euros, soit %

Fonds du patrimoine : euros, soit %

Voir en annexe 3 les modalités concernant le fonds du patrimoine.

Mécénat, don défiscalisé :

- identité du mécène :

- date de la transaction :

- valeur de l'objet ou de l'ensemble :

- modalités de l'estimation de l'objet ou de l'ensemble :

- condition de l'opération de mécénat :

(*convention à joindre*)

- procédure de don avec reçu fiscal : OUI NON
(à préciser)

Plan de financement

Part de la collectivité		
FRAM		
Mécénat		
Souscription		
Fonds du patrimoine		
Total		

ANNEXE 1 - Provenance et propriété des biens

Une attention et vérification systématique de la provenance et de l'origine de propriété doit être portée pour tout bien, en particulier pour certains types de biens :

- objets de culte,
- objets ayant changé de propriétaire entre 1933 et 1945,
- objets archéologiques,
- collections concernées par la réglementation sur les espèces protégées :
 - spécimens travaillés : objets d'ethnographie extra-européenne et objets d'art comprenant des éléments d'espèces protégées (ivoire, poils de roussette, écaille de tortue, plumes...)
 - spécimens non travaillés : fanon de baleine, carapace de tortue, défense d'éléphant...
 - spécimens d'histoire naturelle : animal naturalisé, squelette, planche d'herbier...

La réglementation sur les espèces protégées a deux volets :

- réglementation européenne : *Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce* appliquant la convention de Washington ou CITES, convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, signée en 1973,

- réglementation française : code de l'environnement (articles L 411-1 et L 411-2) assorti d'arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées (cf. annexes).

Le droit européen prime sur le droit français, l'autorisation d'exposition délivrée par la Direction départementales des territoires et de la mer (DDTM) ne suffit donc pas pour les espèces concernées par la CITES.

- Site Internet CITES du ministère en charge de l'environnement (application i-CITES) :

<http://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/listertaxoninit.do>

ANNEXE 2 - Déclassés et cession des collections "musée de France "

Code du patrimoine, Livre quatrième, titre V, chapitre I

Art. L.451-7. - Les biens incorporés dans les collections publiques par dons et legs ou, pour les collections ne relevant pas de l'État, ceux qui ont été acquis avec l'aide de l'État ne peuvent être déclassés.

Art. L.451-10. - Les biens des collections des musées de France appartenant aux personnes morales de droit privé à but non lucratif acquis par dons ou legs ou avec le concours de l'État ou d'une collectivité territoriale ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'aux personnes publiques ou aux personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se sont engagées, au préalable, à maintenir l'affectation de ces biens à un musée de France, La cession ne peut intervenir qu'après approbation de l'autorité administrative après avis du Haut Conseil des musées de France.

ANNEXE 3 - Fonds du patrimoine

Les acquisitions d'œuvres par des musées de France peuvent être aidées par l'État au titre du Fonds du patrimoine.

Peuvent bénéficier d'une subvention des œuvres présentant un intérêt majeur, lorsque leur acquisition constitue le seul moyen de protection du patrimoine national ou permet un enrichissement remarquable.

L'appel au Fonds du patrimoine doit être prévu dans le plan de financement initial et non pas demandé a posteriori, le financement d'une acquisition déjà réalisée, surtout en vente publique, étant en principe acquis.

Les subventions du Fonds du patrimoine ne peuvent pas s'ajouter aux subventions accordées sur la part État des FRAM, mais peuvent se combiner avec la part Région.

Les dossiers, accompagnés de la lettre de demande émanant de la personne morale propriétaire des collections, doivent comprendre :

- un ou des document(s) photographique(s) de bonne qualité ;
- une copie de l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition ;
- une copie de l'avis motivé du grand département patrimonial ;
- le plan de financement détaillé (différentes participations votées et/ou escomptées) et, si les délais le permettent, une copie de la délibération de la tutelle indiquant le montage financier proposé, sachant que l'aide de l'État au titre du Fonds du patrimoine ne peut excéder, en principe, 33% de la dépense totale ;
- une justification du prix du bien culturel proposé à l'acquisition comportant, notamment, des éléments de comparaison.

Ils sont à adresser au service des musées de France, avec copie à la Direction régionale des affaires culturelles concernée et copie électronique à Michel Éral (michel.eral@culture.gouv.fr).

Aucun dossier ne peut, en principe, être pris en considération après la fin du mois de septembre.

ANNEXE 4 - Saisine particulière de la commission

Joindre impérativement une liste détaillée des œuvres et un dossier documentaire complet.

Matériel d'étude

Dans le cas d'une demande d'expertise au titre de la circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France.

- Contexte et problématique :
- Programme (projet, méthode, durée) :

Opérations de post-récolement

Dans le cas d'une demande d'expertise au titre de la circulaire relative aux opérations de post-récolement des collections des musées de France (publication 2016).

- Contexte et problématique :
- Programme (projet, méthode, durée) :

ANNEXE 4

Sylvain DUBUISSON (1956)

Chaise, c.1987

Bois, cuir. Ed. Fournitures

Prix au marteau: 7 000 €

Prix avec frais: 9 093 €

Estimation: 800 € - 1 200 €

Artcurial (S.V.V.) 18/06/2014

Paris, France

*Arts Décoratifs du XXème siècle - Un Appartement parisien - Le Goût
d'Elisabeth Delacarte*

N° lot 48

Reproduit page 48 du catalogue



Sylvain DUBUISSON (1956)

Meubles de collectionneur, c.2000

Bois (padouk) (2 portes)

180 x 136 x 47,5 cm

Prix au marteau: 7 000 €

Estimation: 3 000 € - 5 000 €

CORNETTE DE SAINT CYR Maison de Ventes S.A.S 04/11/2015

Paris, France

Arts Décoratifs du XX siècle - Design

N° lot 120

Reproduit page 96-97 du catalogue

Détails

Qté: 2



Sylvain DUBUISSON (1956)

Lampe beaucoup de bruit pour rien, 1984

Ebène, laiton chromé, chaîne or. Ed. Ecart International

42 x 19,5 x 8 cm

Prix au marteau: Lot non vendu

Estimation: 10 000 € - 12 000 €

Millon & Associés SAS 27/06/2011

DROUOT-RICHELIEU, Paris, France

1880-1920 - TABLEAUX, SCULPTURES, OBJETS D'ARTS ET HORLOGERIE - ART
DECO - DESIGN

N° lot 459

Reproduit page 185 du catalogue

Détails

Inscr.



D-2020/259

Musée des Arts décoratifs et du Design. Convention Hôtel Cardinal. Mécénat. Convention. Autorisation. Signature

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du Design développe une programmation conséquente pour faire dialoguer arts décoratifs et design et pour nourrir la diffusion culturelle et l'éducation en matière de design. Des événements ponctuels, organisés tout au long de l'année rythment ses saisons culturelles. Pour ces occasions, le musée est amené à inviter des partenaires, intervenants ou participants à la vie de l'établissement.

C'est ainsi que l'hôtel Cardinal a souhaité soutenir le musée des Arts décoratifs et du Design par un don en nature de sept nuitées entre octobre 2020 et mai 2021 dont la valeur totale est de 1 200 euros.

A cet effet, une convention de mécénat a été rédigée précisant les modalités de ce mécénat.

Le musée des Arts décoratifs et du Design propose en contrepartie d'offrir :

- 40 entrées gratuites ;
- une visite privée pour des groupes de 15 personnes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements sous forme de mécénat dans le cadre des actions présentées dans le présent rapport ;
- Accepter le don en nature fait dans ce cadre
- Autoriser le mécénat avec l'hôtel Cardinal ;
- Signer la convention de mécénat annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le nombre d'entrées et de visite privée gratuites.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Entre la Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design
Et
SAS Cardinal

Année 2020/2021

ENTRE

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Pierre Hurmic, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

ET

SAS Cardinal

Dont le siège social est situé 9 bis route de basse indre 44700 ORVAULT
Représenté par Madame Géraldine Meurisse, en sa qualité de directrice générale
SIRET : 815 322 680 00027

Ci-après dénommé « Le Mécène ».

D'autre part,

Ci-après dénommés communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le musée des Arts décoratifs et du Design développe une programmation conséquente pour faire dialoguer arts décoratifs et design et pour nourrir la diffusion culturelle et l'éducation en matière de design. Des événements ponctuels, organisés tout au long de l'année rythment ses saisons culturelles. Pour ces occasions, le musée est amené à inviter des partenaires, intervenants ou participants à la vie de l'établissement.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature :

- 4 nuits* dans son établissement, l'hôtel Cardinal à Bordeaux, pour l'hébergement des invités du musée des Arts décoratifs et du Design.

**Ces nuitées pourront être réparties entre les mois d'octobre 2020 et de mai 2021.*

Le don est globalement valorisé à hauteur de [1 200] (Mille deux cent euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à mentionner en toutes lettres l'entreprise mécène sur les supports de communication suivant :

- Dans les dossiers de presse (FR/ENG)
- Des remerciements à l'entrée de l'exposition temporaire en cours
- Des livrets de médiation adulte des expositions
- Dans le programme culturel
- Dans la page dédiée du site internet

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

➔ Détails des contreparties allouées :

- 40 Entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design
- Organisation d'une visite privée des collections permanentes et/ou temporaires pour des groupes jusqu'à 15 personnes.
- Invitation à faire partie des Amis du musée et du Cercle du Design, et à participer à leurs événements privés, aux frais du mécène (voyage, repas, etc.)

Le montant total des contreparties allouées ne devra pas dépasser 25% du montant total du don apporté par le Mécène, soit 300 €.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la ville.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

*Fait à Bordeaux,
En deux (2) exemplaires originaux.*

Pour le Mécène,

Madame Géraldine Meurisse
**Directrice générale de l'Hôtel Cardinal
Bordeaux**

Pour la Ville,

Madame Claudine Bichet
**Adjointe en charge des finances,
du défi climatique et de la prospective**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1.1 Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.2 Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de ~~120~~ déductible n'est à effectuer.

1.3 Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

D-2020/260

**CAPC musée d'art contemporain. Mécénat en nature.
Autorisation. Convention. Signature.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes.

Intéressée par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce musée, l'artiste Julie Béna souhaite soutenir le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international par le don d'une de ses œuvres, *Flexibility*, dont la valeur est estimée à 8 500 euros.

Ce don en nature viendra enrichir les collections du CAPC musée d'art contemporain qui rassemble des œuvres de la seconde moitié du XX^e et début du XXI^e siècle.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter ce mécénat
- signer la convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Entre la Ville de Bordeaux

Et

Julie Béna

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-

Ci-après dénommée « La Ville ».

ET

L'Artiste-Mécène

Julie Béna domiciliée 18 rue Etienne Marcel 93500 Pantin

Ci-après dénommée « l'Artiste-Mécène -Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat en nature permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de mécénat.

Dans ce cadre l'artiste Julie Béna souhaite faire don à la Ville de Bordeaux d'une de ses œuvres intitulée *Flexibility*. Ce don en nature viendra enrichir les collections du CAPC musée d'art contemporain qui rassemble des œuvres de la seconde moitié du XXème et début du XXIème siècle.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

L'ARTISTE-MÉCÈNE s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Éthique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre l'ARTISTE-MÉCÈNE et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par les articles 238bis et 200 du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

L'ARTISTE-MÉCÈNE apporte son soutien sous forme d'un don en nature de l'œuvre ainsi décrite :

Flexibility

2015

Inox, verre, poufs en simili cuir doré, lettrage adhésif

Une photographie de l'œuvre est annexée à la présente convention en annexe 3.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 8 500 € (huit mille cinq cents euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxes fournie par le donateur sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales.

La Ville de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons dans le cadre de la loi sur le mécénat (document annexé à la présente convention).

ARTICLE 5- DROITS D'AUTEUR

L'ARTISTE-MÉCÈNE concède à la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation de l'ŒUVRE pour le monde entier et pour la durée de protection telle qu'elle est définie par le code de la propriété intellectuelle notamment dans son article L 123-1

Ces droits sont définis comme suit :

5.1. Capacité de l'ARTISTE-MÉCÈNE

L'ARTISTE-MÉCÈNE déclare à La Ville de Bordeaux :

Qu'il n'est membre d'aucune société civile de perception et de répartition des droits d'auteur.

Qu'il est adhérent d'une société civile de perception et de répartition des droits d'auteurs :

Le cas échéant, nom et coordonnées de la société : < A compléter >

Dans tous les cas, il garantit qu'il a bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous. À ce titre, l'ARTISTE-MÉCÈNE déclare, sur justificatif, quels sont les droits dont la gestion a été confiée à la société au regard de ses statuts et de l'acte d'adhésion signé par lui.

Dans le cas contraire, si l'ARTISTE-MÉCÈNE a confié à une société civile de perception l'un des droits objets du contrat, il s'engage à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteur au présent contrat préalablement à sa signature.

5.2. Exploitation principale : Droit de présentation publique

L'ARTISTE-MÉCÈNE autorise la présentation publique de l'ŒUVRE à titre non exclusif.

Toute exploitation commerciale de l'ŒUVRE, par voie de reproduction ou de représentation, est soumise à la conclusion d'un accord préalable et écrit avec l'ARTISTE-MÉCÈNE.

5.3 Exploitations secondaires

L'ARTISTE concède les droits de reproduction et de représentation, destinés à assurer la promotion de l'évènement et la politique artistique de la Ville de Bordeaux, et limitativement énumérés comme suit.

Toute exploitation des ŒUVRES, par voie de reproduction ou de représentation, est soumise à la conclusion d'un accord préalable et écrit avec l'ARTISTE dès lors qu'elle génère des recettes.

5.3.1 Les droits de reproduction susvisés comprennent :

- Le droit de reproduire, fixer, dupliquer, imprimer, enregistrer ou de faire enregistrer tout ou partie de l'ŒUVRE par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, directement ou par tous tiers choisi par la Ville de Bordeaux sans limitation du nombre d'exemplaires et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs, et selon tous procédés connus ou à connaître et en tout formats.

- Le droit de reproduire l'ŒUVRE, en intégralité ou sous forme d'extrait, par tous procédés qui permettent de les communiquer au public, sur les supports suivants : sites internet, supports numériques et supports papier connus ou à connaître.

5.3.2 Les droits de représentation susvisés comprennent :

Le droit de représenter l'ŒUVRE au public, en intégralité ou par extraits, dans le monde entier, sur tous supports, par tout réseau (notamment sur le site Internet du BENEFCIARE) permettant la transmission de données, d'images et/ou de sons, par tous modes et procédés audiovisuels analogiques ou numériques, connus ou inconnus à ce jour, permettant la transmission de données, et notamment par télédiffusion (par onde, câble, satellite, réseaux informatiques etc...), par tous moyens (notamment gratuit, payant ou par abonnement, services à la demande, en clair ou crypté, etc...), soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers et ce, tant dans le secteur public ou privé, en vue de la réception domestique ou de la réception collective dans les lieux publics.

Ces droits sont cédés en considérant que si les nécessités du service impliquaient une adaptation d'une œuvre ou des œuvres, les Parties s'engagent à rechercher, dans la concertation, une solution qui puisse ménager, au mieux, les droits de propriété intellectuelle d'une part, les nécessités de fonctionnement d'autre part, conformément aux principes rappelés aux paragraphes précédents.

5.3.3. Étendue de la concession des exploitations secondaires

La présente concession telle que définie aux 5.3.1 et 5.3.2 opère à titre non exclusif, pour le monde entier et est consentie pour toute la durée légale de protection l'ŒUVRE, telle que cette protection résulte des législations en vigueur tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations que pourraient être apportées à cette durée.

5.3. Droits moraux

La Ville de Bordeaux s'engage à exercer les droits qui lui sont concédés dans le cadre du présent contrat dans le strict respect du droit moral de l'Artiste-Mécène, à savoir le respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

En conséquence :

Au titre du droit de paternité, dès lors qu'il sera techniquement possible d'apposer directement sur les reproductions et les représentations de l'ŒUVRE, le nom et la qualité de l'Artiste-Mécène, La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître les mentions suivantes :

Julie Béna
Flexibility

2015

Inox, verre, poufs en simili cuir doré, lettrage adhésif

Au titre du droit de divulgation, L'ARTISTE-MÉCÈNE autorise la communication au public de son Œuvre pour la première fois, au cas où celle-ci n'a jamais été divulguée auparavant.

Au titre du droit à l'intégrité l'ŒUVRE la Ville de Bordeaux s'engage à ne pas porter atteinte aux Œuvres, à ne pas les déformer et plus généralement à respecter leur intégrité. Ce principe s'applique à toutes utilisations de l'ŒUVRE.

5.4. Garanties

L'ARTISTE-MÉCÈNE garantit à la Ville de Bordeaux, la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs aux éléments qui sont exploités dans la présente convention.

À ce titre, L'ARTISTE-MÉCÈNE garantit à la Ville de Bordeaux :

Qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres pour les avoir acquis auprès de l'auteur qu'il s'agisse de ses salariés ou de ses sous-traitants.

Qu'il garantit que l'ŒUVRE ne constitue pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient.

Qu'il garantit de manière générale que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation l'ŒUVRE par la Ville de Bordeaux.

Qu'il garantit la Ville de Bordeaux contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel la présente cession porterait atteinte.

L'ARTISTE-MÉCÈNE garantit toutes les conséquences qui pourraient résulter pour lui ou un de ses ayants droits d'une contestation, réclamation, ou opposition, élevées à l'occasion de l'exploitation de l'ŒUVRE par tout tiers faisant état d'une atteinte portée à ses droits de propriété intellectuelle, ou d'une faute, telle qu'un acte de concurrence déloyale ou un agissement parasitaire lui occasionnant un préjudice.

En exécution de cet engagement de garantie, l'Artiste-Mécène s'engage à prendre à sa charge les indemnités de toutes sortes auxquelles la Ville de Bordeaux pourrait être condamné, soit directement, soit sur demande de l'un de ses membres ou ayant-droit, y compris les indemnités transactionnelles, les frais de justice et honoraires d'avocats, d'experts, etc., ainsi que les frais et les dépenses dues à la remise en état, à la fabrication et à l'installation des nouveaux éléments venant, le cas échéant, en remplacement des éléments critiqués.

Au-delà de la prise en charge de ces coûts, l'ARTISTE-MÉCÈNE s'engage :

Soit à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes à l'objet du contrat,

Soit à faire en sorte que la Ville de Bordeaux puisse utiliser l'ŒUVRE en litige sans limitation ni frais supplémentaires,

Soit dans le cas où l'une de ces solutions ne peut être raisonnablement mise en œuvre, à rembourser la Ville de Bordeaux des sommes payées au titre Œuvres, objet du litige et à l'indemniser du préjudice subi.

L'ARTISTE-MÉCÈNE garantit également que l'ŒUVRE ne porte pas atteinte, sauf accord écrit de leur part, à la vie privée et à la dignité des personnes.

L'ARTISTE-MÉCÈNE s'engage enfin à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des exploitations visées aux présentes, et garantit la Ville de Bordeaux contre tout trouble de ce fait.

Il remettra à la Ville de Bordeaux les autorisations dûment signées avec la remise l'ŒUVRE.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

6.1. Affectation du Mécénat :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

À la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

6.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage dès que cela sera possible, à faire apparaître le nom du mécène sur les supports de communication dédiés à l'œuvre.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 7 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'œuvre.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 8 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre l'ARTISTE-MÉCÈNE et la Ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En deux **(2)** exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux :
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la
création et des expressions
culturelles

Pour l'ARTISTE
Julie Béna

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : PHOTOGRAPHIE DE L'OEUVRE

Annexe 4 : VALORISATION DU DON FOURNIE PAR LE DONATEUR

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
--

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts ([BOI-IR-RICI-250](#)).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'[article 238 bis du CGI](#) et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au [BOI-TVA-DED-60-20](#) et [BOI-TVA-DED-60-30](#).

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock ([CGI, Annexe III, art. 38 nonies](#)).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'[article 38 du CGI](#). La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif ([BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants](#)).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'[article 238 bis du CGI](#), un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La [circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'[article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) et sont admises au titre de la

participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'[article 200 du CGI](#) dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'[article 238 bis du CGI](#), et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'[article 200 du CGI](#), le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "[Recherche de formulaires](#)").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

<p style="text-align: center;">Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS</p>
--

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, La Ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par La Ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de La Ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de La Ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La Ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

À la réception du don, La Ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par La Ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de La Ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »*), à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : *« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La Ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son nom institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La Ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, La Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La Ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, La Ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La Ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La Ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, La Ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, La Ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du nom ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de La Ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La Ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le nom du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, La Ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un nom sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom du mécène pourra être mentionné par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La Ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de La Ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La Ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la Ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La Ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La Ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, La Ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, La Ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, La Ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Éthique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la Ville de Bordeaux.

Annexe 3 : PHOTOGRAPHIE DE L'OEUVRE



Julie Béna

Flexibility

2015

Inox, verre, poufs en simili cuir doré, lettrage adhésif

Annexe 4 : VALORISATION DU DON FOURNIE PAR LE DONATEUR

GALERIE
JOSEPH TANG
1, RUE CHARLES-
FRANÇOIS
DUPUIS
BÂTIMENT B /
2E ÉTAGE
75003 PARIS
FRANCE
T + 33 9 53 69
55 35
INFO@
GALERIEJOSEPH TANG
.COM
MA-SA 11-19H

Date
22/09/2020

PRO FORMA INVOICE

Inventory N° 338



Artist Julie Béna
Date 2015
Title Flexibility
Dimensions 141x352 cm
Material Acier inoxydable, verre, 3 poufs, vinyl

Edition Unique

Total 9000 TTC

SARL au capital de 30000€ RCS PARIS 53228989900025 TVA FR31532289899

D-2020/261
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes
2020.Cantons 1 et 4. Décision. Autorisation.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président du Conseil départemental a sollicité les Maires des communes de Gironde pour présenter par canton des projets de travaux susceptibles d'être co-financés au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC).

Les Conseillers départementaux des cantons de Bordeaux 1, 2, 3, 4 et 5 se prononcent sur une liste de projets accompagnés de devis descriptifs et estimatifs élaborée par les services municipaux sur la base des données suivantes :

	Part Conseil départemental	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2020
Canton Bordeaux 1	120.415 €	60.208 €	180.623 €
Canton Bordeaux 2	129.668 €	64.834 €	194.502 €
Canton Bordeaux 3	119.827 €	59.914 €	179.741 €
Canton Bordeaux 4	140.761 €	70.380 €	211.141 €
Canton Bordeaux 5	130.309 €	65.154 €	195.463 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par les Conseillers départementaux des cantons 1 et 4 de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
2020
CANTON BORDEAUX I**

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	120 415 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	60 208 €
Enveloppe totale	180 623 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
Bibliothèque Mériadeck	Mise en valeur de l'espace des tout-petits Mise en accessibilité de la collection de DVD à destination du public jeunesse Enrichissements des collections destinées aux tout-petits et du fonds DVD	24 853 €
Crèche les Argentiers	Acquisition d'une structure mobile, d'éléments de motricité en mousse, d'une banquette pour aménagement d'espace	2 035 €
Multi Accueil Gaspard Philippe	Acquisition d'un meuble traversant avec bulle pour la section bébés-grands Acquisition d'une banque de transmission murale pour la section bébés-grands Acquisition de 2 tables trapèze section bébés-grands Acquisition d'un ensemble coral + 4 éléments de motricité - pour bien caler l'ensemble - pour changement de la piscine à balles Acquisition d'une table d'activités avec rebords pour la section moyens-grands Acquisition d'un ensemble de banquettes pour l'aménagement de l'espace cocooning Acquisition d'un fauteuil à tablette pour la section bébés-moyens	2 816 €
Multi Accueil George V	Acquisition d'une armoire bureau Acquisition de 2 assises au sol Acquisition d'un dossier tabouret Acquisition d'un vestiaire	735 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
Multi Accueil Jean Marquaux	Acquisition d'un tableau blanc laqué pour salle du personnel Acquisition de 3 présentoirs muraux pour salle du personnel et hall d'accueil pour les familles Acquisition d'un miroir soleil pour le coin livres dans l'espace des moyens-grands Acquisition d'un tapis de sol sur mesure pour le coin livres dans l'espace des grands-moyens Acquisition d'un mini bac à albums pour le coin livres dans l'espace des moyens -grands Acquisition d'une chauffeuse d'angle pour le coin livres dans l'espace des moyens-grands Acquisition de 2 banquettes pour le coin livres dans l'espace des moyens-grands	606 €
Multi Accueil Magendie	Acquisition de 6 sièges assise au sol, 2 fauteuils tablette, 2 tabourets 5 roues + dossiers Acquisition d'un bureau Abi et de 2 chaises Acquisition de 2 canapés, 2 fauteuils et 1 table basse Acquisition d'un espace jeu Lacoste pour les enfants	3 805 €
Multi Accueil Sainte Colombe 1	Acquisition d'une structure motricité pour les grands	4 107 €
Multi Accueil Sainte Colombe 2	Acquisition d'un lave vaisselle professionnel biberons + accessoires Acquisition d'une piscine à balles d'angle Wesco	7 186 €
Athénée Municipal	Installation de boîtiers de protection pour prises murales HDMI au 3ème et 4ème étage (environ 15 prises) + installation de vidéoprojecteurs dans 2 salles	7 050 €
Centre d'animation Saint Michel	Acquisition de mobilier	1 500 €
Ecole élémentaire Vieux Bordeaux	Acquisition d'une table de tri	4 600 €
	Mise aux normes du local TGBT	10 000 €
Ecole maternelle Pas Saint Georges	Acquisition de mobilier de restauration	4 800 €
	Réfection de la classe N°4 et du dortoir	8 000 €
Ecoles du canton	Acquisition de 2 sonos	3 100 €
	Acquisition de 150 poubelles bleues de classe pour recyclage du papier	1 500 €
	Acquisition de 10 enregistreurs de température	4 800 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
Ecole maternelle Argonne	Acquisition d'une structure de jeu toboggan	6 000 €
	Remise en état de la marquise	8 000 €
Ecole maternelle Solférino	Réfection de la classe N°4	2 000 €
	Remise en état de la marquise	8 000 €
	Réfection de la salle d'hygiène	5 600 €
Ecole élémentaire Jacques Prévert	Réfection de la classe N°1	2 000 €
	Acquisition d'une trancheuse à pain	1 927 €
Ecole élémentaire Paul Bert	Réfection du sol du préau	10 000 €
	Modification d'une cloison dans la salle des maitres avec pose d'un radiateur	1 750 €
Ecole maternelle Paul Bert	Réparation du sol amortissant du jeu de cours	2 000 €
Ecole élémentaire Deyries	Remplacement des volets persiennes bois + peinture	20 000 €
	Réfection de la classe N°6	2 000 €
Crèche Sainte Colombe	Travaux dans les salles de change des bébés et des grands au 1er et 2ème étages	19 853 €
Total		180 623 €

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
2020
CANTON BORDEAUX IV**

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	140 761 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	70 380 €
Enveloppe totale	211 141 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
EHPAD Maryse Bastié	Acquisition de mobiliers de restauration, d'accueil et de bureau	25 171 €
Marché des quais	Remplacement des bornes du marché	19 199 €
Piscine Grand Parc	Réparation de l'enclos terrasse solarium	14 000 €
Salle Gouffrand	Remise en état du parquet de la salle	6 000 €
Ecoles maternelle et élémentaire Stendhal	Acquisition d'une table de tri	4 600 €
Ecole élémentaire Stendhal	Acquisition de matériel de sonorisation pour la salle de motricité	1 550 €
Ecole maternelle Montgolfier	Acquisition de vélos, draisienne, tricycles pour la cour de récréation	1 000 €
Ecole maternelle Condorcet	Acquisition de matériels pour la salle de motricité et la cour de récréation	2 000 €
Ecole maternelle Paul Berthelot	Remise en peinture du couloir	6 000 €
Ecole élémentaire David Johnston	Pose de store	3 000 €
Gymnase Grand Parc 1 et 3	Acquisition de 2 tableaux de score	4 964 €
Multi Accueil Barreyre	Acquisition de 2 tables carrées Acquisition de 2 meubles arrondis Acquisition d'un meuble H40 Acquisition de 6 entourages mousse pour le dortoir des moyens Acquisition de 6 matelas pour l'entourage mousse Acquisition d'un miroir Acquisition de 3 angles, 3 côtés et 3 tapis pour l'espace corral, Acquisition d'une cabane intérieure Acquisition d'une table d'activités à bacs Acquisition d'une table carré Acquisition d'une banquette club Acquisition d'une cuisine compact Acquisition de 2 angles, 3 arrondis et 4 tapis pour l'espace corral section des grands	5 053 €

SAF Grand Parc	<p>Acquisition de 3 lits parapluie Allura</p> <p>Acquisition de 2 transats pocket relax</p> <p>Acquisition d'une poussette canne</p> <p>Acquisition de 4 baby relax Coque Play Baby complets</p> <p>Acquisition d'une poussette double Gracco</p> <p>Acquisition de 2 matelas Catsoft non feu M1 mat</p> <p>Acquisition de 2 lits pliants Soft 3002 avec roues taille standard</p> <p>Acquisition de 3 fauteuils à tablette</p> <p>Acquisition d'un tapis 120x120</p> <p>Acquisition de 2 tapis 60x60</p> <p>Acquisition d'une piscine à balles 150x30</p> <p>Acquisition d'un sac de 1000 balles</p>	2 364 €
Multi Accueil Grand Parc 1	<p>Réaménagement des espaces bébé</p> <p>Centre d'activités 8 en 1 structure grands</p> <p>Jeux d'extérieur pour la terrasse</p> <p>Acquisition de 4 meubles pour rangement dans les dortoirs</p> <p>Acquisition d'une structure mobilité + tapis</p> <p>Acquisition de 2 appareils photos compact Sony + cartes mémoire</p> <p>Acquisition de 2 jardinières taille PMR</p> <p>Acquisition de 2 carrés potager 1m²</p>	5 635 €
Multi Accueil Grand Parc 2	<p>Acquisition de meuble bacs à glissières</p> <p>Acquisition de 9 bacs hauteur 150mm</p> <p>Acquisition de 6 bacs hauteur 75mm x 6</p> <p>Acquisition d'une structure de motricité mobile + tapis</p>	1 963 €
Multi Accueil Grand Parc Gendreau	<p>Acquisition de 3 tabourets 5 roues + dossier</p> <p>Acquisition de 6 assises au sol surélevées</p> <p>Acquisition de 3 fauteuils enfants</p> <p>Acquisition d'une desserte restauration self</p> <p>Acquisition de 3 ramasses couchettes</p>	1 911 €
RAM Maritime	<p>Acquisition d'une piscine à balles fermée</p> <p>Acquisition de 2 arrondis Corral, de 3 côtés Corral et d'un tapis Corral pour coin lecture petits</p> <p>Acquisition de 2 fauteuils enfant</p> <p>Acquisition de 2 tabourets bois sur roues pour le personnel</p> <p>Acquisition d'une toile suspendue</p>	1 581 €
Crèche Grand Parc 1 et 2	<p>Travaux de peinture extérieur</p> <p>Travaux de peinture intérieur - plafond, escalier et cuisine</p>	9 000 €
Centre d'animation Bacalan	Acquisition de mobiliers	1 500 €
Ecoles du canton	Acquisition de 2 sonos	3 100 €
Ecole élémentaire Achard	Réfection partielle de la toiture	40 000 €

Espace Gendreau	Travaux de peinture, d'électricité et de mise aux normes des locaux	39 861 €
Complexe municipal Adolphe Buscaillet	Acquisition de matériels de restauration	3 026 €
Salle sportive polyvalente des Aubiers	Aquisition et pose de mobilier pour le rangement du matériel sportif des clubs	8 663 €
	Total	211 141 €

D-2020/262
Fonds d'investissement des quartiers 2020 - Subvention
d'équipements

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Adjointes de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

Quartiers	FIQ 2020 (en euros)
Bordeaux Maritime	14 551
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	23 689
Centre Ville	28 550
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	18 410
Nansouty / Saint Genès	16 130
Bordeaux Sud	24 027
Bastide	13 321
Caudéran	25 042
TOTAL	163 720

Cette organisation sera réétudiée dans le cadre des « Assises du pouvoir partagé » qui auront lieu début 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Bordeaux Maritime sur l'opération P0420015.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 14 551 euros

Montant déjà utilisé : 7 558 euros

Affectation proposée : 800 euros

Reste disponible : 6 193 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Kfé des Familles	Aide à l'acquisition de matériel informatique	800,00

TOTAL	800,00
--------------	---------------

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 28 550 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 893,83 euros

Reste disponible : 27 656,17 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction de l'Immobilier	Achat de mobilier extérieur pour la mairie de quartier	893,83
TOTAL		893,83

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME BICHET

En 2012, le Conseil municipal a mis en place le fonds d'investissement des quartiers qui permet de financer des opérations d'investissement pour les associations ou services municipaux et dans ce cadre, une enveloppe est affectée par quartier.

Cette délibération concerne précisément les quartiers de Bordeaux Maritime et du centre-ville avec 800 euros alloués à l'association Café des familles pour l'achat de matériels informatiques, et 893 euros pour la Direction de l'immobilier en centre-ville, achat de mobiliers extérieurs.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Oui, Pierre de Gaëtan.

M. NJIKAM MOULIOM

Merci, Monsieur le Maire, de me passer la parole. Je redoutais un peu de m'exprimer. Je redoutais à la fois soit de recevoir une réaction difficile de votre part ou des attaques personnelles, mais bon, j'espère que l'on n'en arrivera pas là, d'autant que je voudrais être simplement constructif dans mon intervention.

Je voulais simplement rappeler que, par rapport au dispositif des fonds d'intervention de quartiers comme ceux du FIL, nous avons, ces dernières années, tenu compte de la dynamique démographique et de l'intensité des usages dans nos différents quartiers, raison pour laquelle on a très récemment, y compris en janvier 2020, réajusté un certain nombre de montants, qu'il s'agisse du FIQ ou du FIL. Dans la perspective des Assises du pouvoir partagé, je vous propose de rester sur cette trajectoire-là qui permet justement au regard de la multiplicité des acteurs et des besoins qui s'expriment dans les différents quartiers d'en tenir compte dans le cadre des nouvelles allocations qui interviendront. Voilà, c'est juste une proposition pour que vous restiez dans cette trajectoire pour les quartiers.

Et s'agissant de ces Assises du pouvoir partagé, Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à l'avant-dernier conseil de nous associer sinon dans le déroulement de ces Assises, tout au moins dans leur confection. Je voudrais savoir un peu où on en est. On parle de début 2021, mais début, c'est le 1^{er} janvier jusqu'à quand ?

M. LE MAIRE

Merci. On avait précisément prévu de vous apporter les réponses aux questions parfaitement légitimes que vous posez. Est-ce que tu veux répondre au début de l'intervention ou non, je donne directement la parole à Camille. Camille CHOPLIN va vous répondre sur ce terrain-là, Monsieur de Gaëtan.

MME CHOPLIN

Oui, on travaille sur la confection de cet événement avec plusieurs phases. Une phase de diagnostic dans laquelle nous nous trouvons actuellement pour voir un petit peu ce qui se fait et ce qui pourrait se faire de mieux, et après une phase plus événementielle, pendant quelques jours au mois de mars, où nous débattons avec les habitants et les habitantes de toutes ces questions-là.

Pour ce qui est de vous associer, pour l'instant, on n'a pas encore de Chef.fe de projet puisqu'il n'y a pas de service démocratie permanente. Donc, tant que l'on n'a pas de service, on n'a pas de Chef.fe de projet, mais on va travailler là-dessus. Trouver la bonne personne au sein de l'Administration pour nous aider à travailler, et ensuite, on associera toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à la confection de cet événement.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci Camille. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote. On s'abstient sur la délibération. C'est un peu comme la plupart des délibérations, ce n'est souvent pas politique malheureusement, et c'est vrai que c'est une information ou c'est un choix d'une subvention, et en fait on ne voit pas l'orientation politique. On ne voit pas les choix dans le fond, et on n'a pas de visibilité finalement sur ces choix-là. Donc, c'est pour cela que l'on s'abstient. On voit bien qu'il y a une répartition des investissements par quartier, mais comment cette répartition est-elle faite ? Comment c'est justifié de cette manière-là ? Et après, quels sont les choix de dépenses ? Évidemment, ce n'est pas expliqué. Donc, on a du mal à voter pour une délibération de ce style-là. Et c'est vrai qu'après, cela mériterait des précisions. Cela revient un peu aux discussions qu'il y avait sur la crise sanitaire ou des tas d'autres discussions aujourd'hui. Qu'est-ce que l'on a envie de faire de l'argent qu'il y a à la Mairie ? Comment on répond aux problèmes qui sont soulevés comme la crise sanitaire, toutes les urgences sociales qu'il peut y avoir ? Et c'est vrai que, dans ces délibérations-là, il pourrait y avoir une orientation ou un début d'orientation, de commencer à expliquer les choix. C'est cela qui manque. Malheureusement dans la plupart des délibérations, on se retrouve confrontés à cela finalement. On a une information, il y a une décision qui n'est pas loin d'être prise, mais au fond, après comment on la rattache au reste ? Comment on la rattache à une politique globale ? Comment on la rattache à une vision d'ensemble de la situation ? C'est quasiment impossible. C'est pour cela que bien souvent on est amené d'ailleurs à s'abstenir parce que l'on n'a pas les tenants et les aboutissants. Il nous manque des éléments pour pouvoir bien comprendre les choix qui sont faits. Donc, on s'abstient par manque d'informations, et puis aussi parce que cela mériterait de détailler les choix politiques qui ne sont pas aujourd'hui exprimés.

M. LE MAIRE

Claudine BICHET va vous répondre.

MME BICHET

Je peux vous expliquer plus concrètement en quoi consiste le FIQ, le Fonds d'intervention des quartiers. C'est un fonds qui a été créé en 2012 par le Conseil municipal, un fonds total de 163 000 euros. L'allocation se fait au nombre d'habitants par quartier. C'est aussi simple que cela, d'où l'intervention de Monsieur de Gaëtan sur ce sujet pour prendre en compte la dynamique d'évolution de la population. Ce fonds a pour vocation de financer des petites opérations d'investissement soit pour des associations ou des services municipaux. Ce fonds est piloté par le Maire de quartier. Cela permet de contribuer à l'équipement soit de ces services, soit d'associations du quartier.

Voilà pour expliquer un peu plus ce dispositif qui, comme nous l'avons dit, sera revu plus globalement avec l'ensemble des dispositifs de quartiers dans le cadre des Assises du pouvoir partagé afin de trouver les meilleurs outils qui permettront de faire participer la population et d'être au plus proche des citoyens.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. J'ajoute aussi que les commissions municipales sont là pour donner aussi un maximum de détails, d'explications sur les délibérations présentées en Conseil, ce qui permet souvent aussi d'économiser des débats en Conseil municipal puisqu'un certain nombre d'entre eux sont déjà évacués lors des commissions municipales.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas d'autres.

Stéphane ?

Vote, pardon. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

M. PFEIFFER

Délibération 263 : « Fonds d'intervention local 2020. »

D-2020/263

Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2019 en a précisé le montant global pour l'exercice 2020.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, la répartition de l'enveloppe prenant en compte la dynamique de population sur l'ensemble des quartiers a été opérée.

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois d'octobre 2020, pour le quartier La Bastide selon les propositions des Adjoints des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

Cette organisation sera réétudiée dans le cadre des « Assises du pouvoir partagé » qui auront lieu début 2021.

QUARTIER LA BASTIDE**Total disponible : 47 091 euros**

Montant déjà utilisé : 3 950 euro

Affectation proposée : 2 000 euros

Reste disponible : 41 141 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Soyons le Changement	Participation au programme d'accompagnement scolaire CitiZchool	2 000,00
TOTAL		2 000,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 6574,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME BICHET

Je vais expliquer le FIL. C'est un fonds d'initiative local. Quant à lui, il permet d'aider principalement les associations à développer des opérations ponctuelles sur le quartier. Ce fonds a été créé en 2008 par le Conseil municipal. Il est réparti en enveloppes par quartier tout comme le FIQ. Et son pilotage est également assuré par le Maire de quartier. En l'occurrence, cette délibération concerne le quartier Bastide avec l'affectation d'une subvention de 2 000 euros pour l'association « Soyons le changement » pour participer au programme d'accompagnement scolaire *City School*.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Dans la délégation de Madame Emmanuelle AJON qui est excusée, c'est Monsieur Matthieu MANGIN qui présentera les délibérations suivantes. La 264 sur des logements locatifs aidés – Opération neuve réalisée par la SA d'HLM Vilogia.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
SOYONS LE CHANGEMENT	140,00

**DELEGATION DE Madame Emmanuelle AJON
présentée par Monsieur Matthieu MANGIN**

D-2020/264

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Résidence sociale de 45 logements en PLAI structure. îlot E2 de l'opération d'aménagement de Brazza à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire. mais également la réalisation de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation d'une résidence sociale de 45 logements locatifs sociaux en PLAI Structure, situés sur l'îlot E2 de l'opération d'aménagement de Brazza à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 1 T1, 42 T1bis, 2 T2, et le programme comptera 22 places de stationnement pour automobiles.

Le projet social de cette résidence est orienté vers le logement de personnes autonomes s'inscrivant dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, éprouvant des difficultés à se loger du fait de leurs faibles ressources ou d'une situation familiale modifiée et précaire.

Les logements seront meublés pour faciliter l'installation des résidents à moindre charge. Ce type de résidence constituera une étape du parcours résidentiel des locataires vers des solutions plus pérennes. Un accompagnement sera proposé aux résidents par le bailleur social (démarches administratives d'accès au logement, lien avec les partenaires locaux notamment avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire, sensibilisation au vivre ensemble, animations, orientation vers des solutions plus pérennes à la sortie de la résidence).

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à la réalisation de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

45 logements x 7 000 euros = 315 000 euros plafonnés à 300 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros ;
- créditer la SA d'HLM VILOGIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. MANGIN

Monsieur le Maire, Cher.ère.s collègues, il s'agit d'une demande d'autorisation de subvention de 300 000 euros pour la réalisation de 45 logements en PLAI sur l'opération d'aménagement Brazza. Parmi les dossiers de logement social présentés ce jour, ce projet est le plus vertueux car le plus inclusif et global. En effet, il concerne la réalisation d'une résidence qui s'adresse aux personnes les plus modestes. Cette opération est d'autant plus intéressante que le projet est pensé en lien avec l'entreprise d'insertion voisine ÉLISE Aquitaine qui recycle du papier dans un souci de coordonner insertion et logement des travailleur.se.s.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des interventions ? Il y en a plusieurs.

Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais profiter de cette délibération, j'aurais pu poser ma question sur une autre délibération, mais elle concerne globalement la délégation de Madame AJON, et l'engagement de la Ville à respecter les objectifs de logements sociaux.

Lors d'un précédent Conseil municipal, je vous avais interrogé, Monsieur le Maire, ainsi que Madame AJON sur ce sujet, et à mesure que l'on voit, en Conseil municipal, arriver des délibérations successives sur des soutiens à des opérations à destination de la construction de logements sociaux, je réitère ma demande : quand allez-vous nous présenter la trajectoire ? Comment allez-vous concilier l'objectif de développement des logements sociaux avec le fait que vous avez assumé un freinage, j'allais dire, de la construction sur la ville ? Comment finalement vous allez répondre à ces injonctions paradoxales ?

Voilà, je souhaitais savoir quand allez-vous et si vous pouvez nous dire si oui ou non la Ville va être soumise à une amende parce qu'elle ne respectera pas les objectifs de logements sociaux ? Ces objectifs seront-ils atteints à l'échéance du mandat ? Et si oui, comment ?

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce que Matthieu MANGIN veut répondre ? Je répondrais après également.

M. MANGIN

Monsieur CAZENAVE, compte tenu du temps long sur lequel se déroulent ces opérations de logement, en moyenne 4-5 ans entre le montage financier et la livraison, les affaires présentées en logement social, comme vous le savez, sont toutes issues de la mandature précédente. Elles ont bénéficié des agréments de logement social octroyés par la Métropole. Il en sera encore ainsi pour plusieurs opérations sur plusieurs séances de Conseil.

Néanmoins, malgré le retard qui a été pris en matière de construction de logement social sur ces dernières années, nous avons pour objectif d'en construire davantage pour essayer d'arriver au mieux à l'objectif en 2025 qui est fixé par la loi.

Nous ne souhaitons pas non plus faire construire uniquement du neuf, car nous respecterons nos engagements et nos promesses de campagne en construisant davantage la ville sur la ville, et ainsi mettre fin à l'artificialisation des sols pour davantage de mixité sociale et permettre de dégager davantage de fonciers pour la végétalisation. Nos objectifs sont assez clairs et assez définis en chiffres et au niveau de la qualité du logement. Ai-je été assez précis ?

M. LE MAIRE

Merci Matthieu MANGIN.

M. CAZENAVE

En chiffres, non, vous n'avez pas donné de chiffres. Vous dites « J'ai été très précis », mais sans chiffres. Donc, c'est très relatif, comme précision.

M. LE MAIRE

Merci Matthieu MANGIN.

Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Oui, Monsieur le Maire, je vais compléter. D'abord, j'espère qu'Emmanuelle AJON va bien.

M. LE MAIRE

Nous l'espérons toutes et tous. Puisque vous l'abordez, elle est très fatiguée.

MME SIARRI

C'est positif ce que je dis, Monsieur le Maire, et c'est sincère.

M. LE MAIRE

On lui fera passer votre message Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Nous sommes attentif.ve.s à sa santé.

M. LE MAIRE

Je vous remercie. Tout le monde s'associe à votre demande.

MME SIARRI

Par ailleurs, je m'associe à ce que vient de dire Thomas CAZENAVE puisque ce sujet est un sujet majeur. Il fut un sujet de campagne tout à fait déterminant, cette promesse de la non-artificialisation des sols tout en souhaitant obtenir plus rapidement ce taux de 25 % de logements sociaux. On a beaucoup d'expressions dans la presse de ces choix-là. On entend qu'il y a un ralentissement net sur Brazza, sur Bastide-Niel et sur d'autres zones d'aménagement concertées. On comprend bien aussi votre intention d'aller plus vite sur le logement social avec une majorité plurielle sur les enjeux de vente de logements sociaux et sur la VEFA telle que vous l'avez exprimé au dernier Conseil. Je crois qu'il est maintenant fondamental d'avoir une ligne dans le détail, tant la ligne de crête est vraiment très fine. J'aimerais, à l'image de ce que vient de demander Thomas CAZENAVE, que vous nous donniez peut-être une date ou un moment et la promesse, vous l'aviez plus ou moins faite au dernier Conseil, qu'un Conseil entier peut-être serait consacré à ces

questions d'urbanisme, à ces questions de logement social pour que l'on ait un débat de qualité et que l'on ait le temps aussi de le préparer pour bien comprendre ce que vous préparez indépendamment des principes, et pour nous éviter d'aller fureter auprès de tel ou tel article de presse. Bien comprendre quel est le sens de votre engagement et le chemin qui vous permettra d'atteindre ces objectifs qui peuvent paraître à bien des égards très contradictoires.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci Alexandra SIARRI.

Bernard-Louis BLANC peut-être va vous apporter un certain nombre de réponses ?

M. BLANC B-L.

Oui, il n'y a rien de contradictoire pour l'instant dans ce que nous racontons puisque nous avons annoncé, pendant la campagne, un droit d'inventaire sur les grands projets d'aménagement, que nous aurons terminé d'ici la fin du mois d'octobre. Nous reprenons la production sur le site de Bastide-Niel, par exemple, après avoir retravaillé le plan-guide avec l'urbaniste en chef, Winy MAAS. Nous sommes allés très vite sur ce moment d'inventaire pour un site aussi important que celui-là.

Nous sommes en train de finaliser celui de Brazza avec une question extrêmement importante non traitée par l'équipe municipale précédente qui est la capacité d'ingénierie d'intervention pour piloter ce projet. J'ai été extrêmement surpris de l'absence d'effectifs alloués au suivi de cette opération qui est extrêmement difficile à mettre en œuvre du fait du choix de cet urbanisme en liberté qui laisse en face de nous un club de propriétaires foncier.e.s qui sont vraiment des promoteurs totalement privés et qui maintenant ont la main sur la vitesse de sortie du projet. Donc, toute notre question sur Brazza est de reprendre une régulation publique Ville de Bordeaux et Métropole avant de dire que l'on peut continuer à sortir des logements. Globalement, entre la production de l'EPA sur laquelle nous avons demandé, nous, d'accélérer la sortie de la production de logements sociaux en priorité même si vous savez mieux que moi que l'on a très peu de marge de manœuvre sur cette Opération d'Intérêt National. C'est l'État qui la pilote. Il n'empêche que le Directeur général nous accorde quelques marges de manœuvre et en particulier la sortie en priorité des macro-lots ou des lots de logements sociaux, ce que nous lui avons demandé.

On aura finalisé, nous, notre politique avec l'Adjointe au logement et à l'habitat, et donc la délégation à l'urbanisme d'ici la mi-novembre. La trajectoire toute simple que l'on peut imaginer pour effectivement sortir de la loi SRU, est qu'il nous faudrait sortir 1 500 logements sociaux par an. Quand on rencontre tous les bailleurs les uns après les autres et je fais maintenant avec eux un deuxième tour de rencontres, ils n'ont, sur le territoire de la commune de Bordeaux n'ont plus un mètre carré de foncier, plus un.

Avant, on savait, par exemple, qu'un opérateur aussi important que DOMOFrance avait de très importantes réserves foncières sur la commune et sur le territoire métropolitain. Aujourd'hui, nos bailleurs sociaux n'ont plus de réserves foncières. Et donc ils dépendent entièrement, pour leur propre développement, de ce mécanisme de VEFA, c'est-à-dire de l'achat du produit réalisé par la promotion privée. Donc, on se retourne du côté de la promotion privée pour pouvoir vérifier la capacité à faire aujourd'hui, lot par lot, 50 % de logements sociaux, de part sociale, pas de logements sociaux, d'une part abordable, maîtrisée et sociale.

Et on a une discussion extrêmement approfondie avec le monde de la promotion dans un groupe de travail qui va se réunir pour la deuxième fois la semaine prochaine, s'il n'y a pas de confinement, sur la question de cette offre abordable à 3 000 euros le mètre carré qui ne nous semble pas être tout à fait vérifiée dans sa visée économique. On leur a demandé de retravailler ce modèle économique. Cela nous prend un peu de temps, c'est assez complexe, et je pense que l'on aura fini d'ici une quinzaine de jours. Quand tout cet état des lieux sera terminé, on pourra venir sans aucun problème vous présenter une feuille de route extrêmement précise, mais avec des aléas très forts, non pas de notre fait, mais comme nous n'avons jamais eu d'intervention publique sur la question du foncier, que l'Établissement Public Foncier a passé convention avec les territoires assez récemment, que le budget qui était alloué pour la stratégie foncière, les achats fonciers, que les mécanismes de préemption n'étaient pas bien configurés, nous sommes aujourd'hui en manque de fonciers pour faire du développement. La trajectoire qui était initiée depuis plusieurs années prévoyait une

programmation de 2018 à 2030 d'un total de 12 708 nouveaux logements à créer. Je ne suis pas sûr que cette trajectoire qui avait été validée à partir de 2017-2018 soit tenable uniquement pour la question du foncier. Pas parce que nous ralentissons un peu les opérations sur Brazza, sur Bastide-Niel ou que sais-je.

Après, dernier point pour conclure, mais on apportera des choses extrêmement fondées la prochaine fois, vous avez aussi, du fait du confinement, une évaporation de la main-d'œuvre employée par les constructeur.rice.s sur notre territoire, mais sur le territoire national. Vous savez que majoritairement, ils.elles font appel à de la main-d'œuvre intérimaire et à du personnel détaché. Ce personnel n'est pas revenu sur le territoire. Donc, nos partenaires aujourd'hui manquent de main-d'œuvre et si on leur permettait de relancer la machine, il serait dans l'incapacité d'engager leur outil de production complètement aujourd'hui du fait de ce manque de main-d'œuvre.

Il y a ces éléments aussi qu'il faut prendre en compte. On a évoqué la disparition de la maîtrise sur le foncier, mais on n'a pas dit l'évolution du prix du foncier. On n'a pas dit l'évolution des coûts de construction de ces dix dernières années et donc, par conséquent, l'évolution du prix de sortie des logements. Dans notre mandature, notre objectif est de ré-équilibrer, de minorer des produits défiscalisés qui ne concernent pas les populations qui travaillent sur notre territoire, mais de revenir à une offre abordable. Le mixte des 50 doit tenir compte de la proposition des promoteurs sur un prix abordable, et cela, nous avons à le finaliser.

M. LE MAIRE

Merci Bernard. J'ai Thomas CAZENAVE et Fabien ROBERT.

M. CAZENAVE

Merci à Monsieur MANGIN et BLANC pour ces premiers éclaircissements. J'ai l'impression quand on regarde un peu votre équation quand même, s'il faut en faire 1 500 par an sur la mandature pour atteindre ces objectifs, et alors qu'il n'y a plus de fonciers pour les opérateurs sociaux, alors qu'il n'y a plus de main-d'œuvre, vous nous préparez effectivement au fait que ces objectifs ne seront pas tenus, ce qui rend la situation sur le logement à Bordeaux, pour une partie des populations, convenez bien, de plus en plus difficile dans les années qui viennent. On échangera avec intérêt lorsque vous pourrez nous présenter de manière plus détaillée votre feuille de route, mais je comprends dès aujourd'hui que les objectifs ne seront pas tenus.

M. LE MAIRE

Merci.

M. BLANC B-L.

Si je peux répondre, je vous rassure ceux sur la défiscalisation ont été tenus pendant plus d'une décennie.

M. LE MAIRE

Et ils ont coûté au budget de l'État beaucoup plus cher que le logement social, faut-il le rappeler ici.

Madame CERVANTÈS-DESCUBES avait demandé la parole. Elle l'avait demandée avant, je vous promets. Allez-y Madame CERVANTÈS. Vous aurez la parole après, Fabien ROBERT.

(Brouhaha dans la salle)

MME CERVANTES-DESCUBES

Excusez-moi, j'ai la parole, merci. BORDEAUX EN LUTTES s'abstiendra sur les délibérations 264 à 268 comme nous le faisons sur ce sujet depuis notre entrée au Parlement bordelais. Évidemment, nous voulons plus de logements

sociaux, mais pas à travers ce type de constructions. Là aussi, nous pensons qu'il faut rompre avec la politique antérieure de bétonisation participant à une forme de ghettoïsation. Nous nous opposons fermement à la privatisation de la ville mise en place par la Droite. Au lieu de construire des bâtiments avec des malfaçons comme à Ginko ou aux Bassins à flot, qui contribuent à artificialiser les sols, nous pensons que l'on pourrait construire sur l'existant en réemployant les matériaux. Tout le contraire de ce qui est fait par les promoteurs immobiliers. En attendant les études et les permis de construire, l'existant pourrait servir de logement d'urgence avec des conventions d'occupation temporaire. Les zones d'aménagement concertées n'ont que le titre de concerté. Elles sont souvent l'occasion pour des gros cabinets d'architectes de dessiner un quartier sans y associer réellement les riverain.e.s. Aussi, nous rappelons notre ferme opposition aux projets en VEFA. Nous pensons que le public doit pouvoir maîtriser l'ouvrage du début du projet à la livraison finale. C'est pourquoi il faut mettre en place une politique publique de gestion du foncier.

M. LE MAIRE

D'accord, je vous remercie. Bernard BLANC veut répondre, non ?

Je passe la parole à Fabien ROBERT qui l'attend avec impatience.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Cher.ère.s collègues, j'ai bien compris que j'étais la cible aujourd'hui, tant mieux d'ailleurs.

M. LE MAIRE

Ah non, du tout.

M. ROBERT

Vous n'avez pas tout à fait parlé de droit d'inventaire, mais de moratoire pendant la campagne électorale, mon cher collègue. Les mots ont un sens, ce n'est pas moi d'ailleurs qui l'ai noté. C'est la presse qui a noté l'évolution sémantique. Le moratoire, cela a un sens. Le droit d'inventaire, ce n'est plus tout à fait la même chose, et cela n'a pas la même puissance.

Avant de poser une question précise, je voudrais réagir au débat et dire que la modification de la manière dont on fabrique la ville, c'est le PLU. Le gros morceau, à un moment donné, au-delà des opérations d'aménagement, ce sera quel PLU nous voulons. Comment nous allons le refondre à l'échelle de la Métropole, et là, nous aurons aussi l'occasion d'avoir un débat. Vous parlez de bâtir la ville sur la ville, tant que le PLU n'a pas considérablement changé, on ne peut pas dire que tout a été transformé ou tout a été changé en dehors des opérations d'aménagement.

Quand nous soulignons un certain nombre de contradictions ou d'inquiétudes, on le sent bien dans votre discours, vous expliquez qu'il n'y a plus de foncier pour les bailleurs, et qu'en même temps, vous n'allez pas artificialiser les sols. Permettez-nous d'y voir une contradiction. Si vous voulez tenir vos objectifs, nous considérons qu'à un moment donné vous vous heurterez à l'engagement de ne plus artificialiser les sols. En tout cas, construire 1 500 logements sociaux, la ville sur la ville, cela ne fonctionne pas, vous le savez très bien. Donc, ce n'est pas un procès d'intention. Ce sont des inquiétudes. On voit bien qu'il y a une difficulté.

Ma question porte sur la défiscalisation. Monsieur le Maire, défiscalisation, loi DUFLOT, vous n'ignorez pas qui était Madame DUFLOT, Ministre Europe Écologie des Verts. Elle a fait une loi sur la défiscalisation...

M. LE MAIRE

Elle a essayé de réduire un peu.

M. ROBERT

... comme la Droite, comme la Gauche, tous les Gouvernements ont mis en place des lois sur la défiscalisation avec au fond un objectif simple qui était celui d'encourager la construction, d'encourager la production de logements, et on voit bien que depuis deux ans où la construction s'est effondrée, c'est une difficulté générale. Alors, défiscaliser n'est bien évidemment pas le seul outil et la seule solution, mais c'est une réponse qui a été adoptée au niveau local, qui a été encouragée également au niveau local.

Justement sur la défiscalisation, mon Cher Collègue, vous avez déclaré que par principe vous n'en vouliez plus ou en tout cas à la marge. Ma question est assez précise : « Comment allez-vous en amont détecter les défiscalisations ? » Et deuxièmement, « Par quel outil légal allez-vous les empêcher alors que, me semble-t-il, elles sont légales, c'est-à-dire autorisées par la loi nationale ? »

M. LE MAIRE

Bernard BLANC veut répondre, et Marie-Claude NOËL également souhaite répondre.

MME NOËL

Oui, juste un mot...

M. LE MAIRE

Bernard-Louis BLANC avant parce qu'il est directement interpellé, mais tu auras la parole après Marie-Claude.

Bernard.

M. BLANC B-L.

Oui, sur le PLU, vous avez raison, on va engager une modification simplifiée très rapidement, mais cela va nous demander deux années pour que cela soit opposable. Il n'empêche que l'on peut ensuite, avec les éléments que nous allons y faire rentrer un peu nouveaux les discuter avec chacun des opérateurs qui peuvent de gré à gré les accepter. Ensuite, on va engager une révision du PLU, ce qui va nous emmener effectivement jusqu'à la fin du mandat pour qu'il soit totalement opérationnel. Cela, vous avez raison, c'est l'aspect réglementaire de l'urbanisme qu'il faut absolument pouvoir revisiter avec nous de notre côté nos valeurs écologiques, et je pense que vous aurez aussi dans les groupes de travail que l'on va monter votre part à apporter de réflexion sans aucun souci là-dessus.

Sur la défiscalisation, c'est assez simple parce qu'il y a au moins un élément qui a permis de discuter un peu différemment sur ce territoire avec les opérateurs, c'est la FAB. La FAB a initié une discussion aux bilans d'opération avec les promoteurs et on voit bien que quand on arrive à mettre sur la table les bilans d'opération simplement parce que nous leur demandons de construire un peu plus grand et un peu moins cher, donc là il faut la vérité des prix pour y arriver et il faut un dialogue pour trouver les bons compromis, on voit quel rôle joue la défiscalisation, notamment dans la partie de commercialisation du produit. On se rend compte et on l'a vu, et moi, dans mon ancien métier, je l'ai très bien vu sur une grande zone d'aménagement sur la Métropole, que l'on peut très bien se passer du produit défiscalisé sur un certain nombre d'opérations. Quand on regarde dans le détail un bilan d'opération, on peut dire que quelques logements en produits « défiscalisation » peuvent aider à la sortir ou pas lorsqu'en particulier le coût du foncier ou le coût de construction a beaucoup trop augmenté. C'est une discussion que l'on a assez facilement avec les opérateurs. Ce n'est pas une interdiction, la défiscalisation, ce n'est pas reléguer ce droit négocié entre l'État et les professionnels de la construction. C'est simplement dire : « Il faut rééquilibrer. » Les Bassins à flot, c'est 80 % de défiscalisation. Rien ne le justifiait. Les promoteurs eux-mêmes le disent : « C'est parti à une vitesse incroyable. » C'est vrai. Si vous avez deux mécanismes qui accélèrent la sortie des produits de la promotion privée, c'est la défiscalisation et c'est la VEFA qui leur assurent 50 % de la commercialisation quasi immédiatement à la fin de la conception du projet. À partir de là, ils vous sortent les Bassins à flot en deux temps, trois mouvements. Pourquoi autant de vitesse ? Prenons un tout petit peu plus de temps. Regardons bien les bilans, et on arrivera à sortir sans avoir 80 % de défiscalisation sur un morceau

de ville entier. On se rappelle que l'on n'a aucune maîtrise de la sortie de la défiscalisation à 9 ans. On ne sait pas ce qui va se passer. Quand le loyer va revenir sur le marché, et vous savez très bien que ce sont majoritairement des petits logements, est-ce que nous trouverons des locataires pour un T2 à 700, 800, 900 euros dans 9 ans quand il sera sur le marché libre ? On n'en sait rien. Donc, là, on a toutes et tous pris un risque avec ce produit-là à moyen terme. C'est tout ce que l'on dit sur la défiscalisation. Après, on dit « On l'utilise à bon escient et on essaie de la réguler ». C'est toujours le même principe.

Sur la question du moratoire et de zéro artificialisation, vous êtes plus chevronné que moi en matière de campagne politique, vous savez bien qu'il y a les mots de la campagne, et ensuite, il y a les mots de la gestion. Donc, effectivement on peut avoir des mots un peu forts pour marquer sa campagne, « moratoire », « zéro artificialisation », et après cela, on peut tenir l'engagement. Je ne vois pas quelle différence on peut faire après entre inventaire et moratoire.

M. FLORIAN

Vous avez vendu du vent !

M. BLANC B-L.

Je ne vous ai pas coupé, Monsieur FLORIAN, dans vos interventions, donc permettez-moi de finir la mienne.

Le droit d'inventaire n'est pas très loin du moratoire sauf que cela veut dire que l'on n'arrête pas la machine. C'est tout, mais c'est exactement la même chose. On regarde la façon dont cela a été engagé par l'équipe précédente, et on dit : « Il y a des correctifs à y apporter », c'est aussi simple que cela.

Sur le « zéro imperméabilisation », c'est juste un mécanisme que l'on est en train de finaliser. C'est de dire que bien évidemment quand je vais bâtir, je vais imperméabiliser mécaniquement si je ne suis pas sur un parking, si je ne suis pas sur une friche qui a été déjà construite. Le tout, c'est à côté de désimperméabiliser. C'est de calculer un pourcentage qui équilibre entre imperméabilisation et désimperméabilisation, un effet neutre au final. Le coefficient de biotope par surface que nous allons inscrire au PLU dans la modification nous permet effectivement d'avoir une mesure de l'imperméabilisation et une compensation par de la désimperméabilisation sur d'autres sites. C'est aussi simple que cela, et ce n'est pas raconter n'importe quoi.

M. LE MAIRE

Marie-Claude ?

MME NOËL

Oui, juste un petit complément parce que Bernard BLANC a été très précis dans sa réponse. Je voulais simplement m'étonner de votre extrême sollicitude un peu nouvelle, me semble-t-il, au regard du logement social. Je voulais quand même dire deux points. C'est que d'une part, et vous le savez fort bien, la politique du logement, c'est avant tout et en premier lieu une politique nationale qui dépend de dispositifs nationaux. Donc, oui, mais c'est une chose importante à préciser.

Pour ce qui concerne la question de la défiscalisation, vous savez également que la défiscalisation coûte extrêmement cher aux contribuables et qu'elle coûte aussi cher que de financer du logement social. Donc, on pourrait en effet faire le choix directement de financer beaucoup plus massivement le logement social, de la même manière que l'on pourrait financer beaucoup plus massivement toutes les interventions qui sont faites en direction du logement ancien et du patrimoine bâti ancien. C'est un sujet extrêmement d'actualité ici comme ailleurs, et en particulier dans les communes moyennes. À ce titre-là, les avancées en la matière au plan national sont extrêmement faibles.

Sur la question du local, vous semblez découvrir qu'il y a un problème de fonciers disponibles. Il me semble me souvenir que, pendant un certain nombre d'années, vous vous êtes opposé.e.s à la mise en place d'un Établissement Public Foncier. Cet Établissement Public Foncier existe aujourd'hui, mais nous avons pris à peu près 20 ans de retard en la matière, et nous avons dilapidé le foncier dont nous disposions.

Sur la question du PLU, nous allons examiner avec beaucoup d'attention les avancées positives que nous pourrions faire dans le cadre du PLU tant sur les sujets qu'a évoqués Bernard, mais également sur la question du logement social. Là encore, je vous rappelle qu'il y a un certain nombre de dispositifs qui ont été sous-utilisés parce qu'il me semble que vous ne vous précipitez pas pour définir des secteurs de mixité sociale sur la commune de Bordeaux et des secteurs de diversité sociale. Cela permet de fixer de manière extrêmement précise des localisations pour ce logement social, mais le PLU en la matière ne peut pas énormément de choses dans ce domaine si ce n'est celui que je viens d'indiquer, et sur le fait de jouer ensuite sur des questions de densité, d'équilibre entre perméabilisation et non-perméabilisation.

M. LE MAIRE

Merci pour ce débat. Alexandra ?

MME SIARRI

J'en ai vraiment pour deux secondes puisque l'on vient d'entendre deux expressions de spécialistes, urbanistes architectes et ex-Directeur de bailleur social sur un sujet fondamental sur lequel vous avez tenu des promesses incroyables avec de la sémantique qui a marqué les esprits. Donc, Monsieur le Maire, est-ce que le premier trimestre 2021 vous paraît tard ou pas ? On aura un débat avec des éléments écrits sur l'ensemble de ces sujets techniques, mais aussi pour un certain nombre d'entre eux polémiques. Monsieur MANGIN a dit que, ces dernières années, on ne produisait plus de logements sociaux alors que ces dernières années on en produit beaucoup plus qu'il n'y a quelques années.

Beaucoup de choses ont été évoquées, elles méritent du temps, du sérieux, de la transparence. Je crois que vraiment chaque citoyen.ne sera heureux.se que l'on ait ce débat. Cela me paraît vraiment plus que responsable. Plutôt que d'émailler à chaque Conseil des débats qui sont longs sur des sujets qui sont complexes, pourrions-nous nous donner un rendez-vous ? On a des éléments écrits qui nous permettent d'avoir avec vous un débat de qualité point par point.

Je crois que tout le monde y gagnerait plutôt que d'avoir des débats improvisés extrêmement techniques qui sont très difficilement compréhensibles par celui qui éventuellement ferait l'effort de nous écouter en Conseil.

M. LE MAIRE

Merci Alexandra SIARRI. À l'inverse de vous, je ne considère pas que le débat que l'on a eu était technique. Je pense qu'il était d'abord de qualité. Je tiens à vous dire aussi que c'est vous qui l'avez suscité ce débat, et que l'on s'est contenté de répondre aux questions que vous aviez posées.

Cela étant, sur le souhait d'organiser une réunion qui serait plus spécifiquement concentrée autour de ces débats, nous n'y voyons absolument aucun inconvénient. Dès que nous aurons des points très chiffrés, très précis, nous reviendrons vers vous pour avoir un débat. J'espère que vous ne le qualifierez pas de technique, car il est essentiellement politique. Je pense que vous avez d'ores et déjà compris que notre politique foncière sera plutôt offensive, que Bordeaux ne sera pas comme un journal titrait, il y a quelques années « l'Eldorado des promoteurs immobiliers ». Espérons que ce sera l'Eldorado des Bordelais.es. La municipalité, en tout cas, sachez, sera très présente sur la politique foncière. Je pense que Bernard BLANC vous a donné déjà quelques aperçus de ce que l'on souhaitait faire.

Je tiens à vous dire aussi, quitte à contredire un peu Bernard BLANC, le moratoire, on le respecte. Je peux vous dire que, dès le début de notre mandat, avec Bernard BLANC, on a insisté auprès des opérateurs de Bastide-Niel et de Brazza pour leur dire qu'il fallait entièrement revoir leurs copies. Si vous dites qu'il n'y a pas de moratoire, oui, parce qu'il y a des opérations qui continuent, mais les opérations, c'est les permis de construire que vous avez délivrés, et sur lesquels juridiquement on ne peut pas ...

MME SIARRI

Mais ne nous pointez pas du doigt, et n'élevez pas le ton. Donnez-nous un moment. Donnez-nous une date. Et puis, voilà, c'est tout.

M. LE MAIRE

Alexandra SIARRI, vous me laissez terminer, je vous prie. Pour le moment, nous respectons scrupuleusement nos engagements. Il n'y a pas un permis de construire qui a été donné, qui artificialise une zone puisque nous avons pris l'engagement du « zéro artificialisation ». Nous avons demandé tant à Monsieur Willy MAAS que Youssef TOHME de revoir la copie telle qu'elle vous satisfaisait à l'époque, et je vous promets que nous vous présenterons une politique d'urbanisme qui sera fondamentalement différente de celle que vous aviez défendue, ces dernières années. Vous vouliez du changement, je pense que vous ne serez pas déçu.e.s.

Oui, je peux vous donner la parole Nicolas FLORIAN et Fabien ROBERT aussi, si vous le souhaitez.

M. FLORIAN

Merci, Monsieur le Maire, je ne vais pas alourdir le débat. Il est effectivement technique, il est politique, et chacun a raison dans ce qu'il défend. Mais pour que l'on ait une véritable vision objective des choses, je rebondis sur la proposition d'Alexandra, et je la précise, je vous demande de poser une date d'ici le premier trimestre sur un débat, pourquoi pas d'ailleurs unique, un Conseil municipal exceptionnel autour de la question du logement et du foncier avec un certain nombre d'éléments factuels. Je n'ai pas assisté à tous les échanges, encore une fois je ne suis pas là pour alourdir les débats. Il y a certaines, peut-être pas, contrevérités, mais en tout cas, interprétations des faits et de ce qui a été fait, ou ce qui pourrait se faire à l'avenir. Il suffit d'avoir des données objectives : combien de mètres carrés prévus à Brazza, combien de surfaces de planchers prévus sur l'établissement public Euratlantique et aux Bassins à flot ? On nous annonce 80 % sur les Bassins à flot construits en investissement locatif. Ce n'est pas le chiffre que j'avais en tête, mais peut-être. Le tout, c'est de nous le préciser et que cela ne reste pas dans un échange oratoire où chacun amène un certain nombre d'arguments. Moi, je souhaite avoir des arguments objectifs avec des chiffres et puis que vous puissiez préciser, une bonne fois pour toutes, qui de la parole de l'Adjoint au Maire que je sais éclairée ou de la vôtre que je sais aussi éclairée faut-il retenir sur ces questions de moratoire ou d'artificialisation ? Je crois comprendre de ce que vous dites Monsieur le Maire que, depuis le 28 juin, vous n'avez pas signé un seul permis de construire.

M. LE MAIRE

J'ai dit : « Pas un seul permis de construire qui contreviendrait aux engagements que nous avons pris. »

M. FLORIAN

Nous, on vous redemande encore une fois que, d'ici le premier trimestre 2021, on ait un débat sur le logement dans cette ville.

M. LE MAIRE

Peut-être que ce débat doit être métropolitain dans la mesure où le débat que nous avons aujourd'hui a une dimension métropolitaine qui, je pense, ne vous a pas échappé. À mon avis, il n'en sera que de meilleure qualité s'il est métropolitain, dans la mesure où là vous aurez tous les acteurs de la politique foncière et de l'habitat qui participeront à ce débat. J'en suis désolé auprès des collègues qui ne sont pas élu.e.s métropolitain.e.s, mais je pense qu'à un moment donné, il faudra respecter ce qu'est le partage des compétences.

Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Ce sont les engagements pris à Bordeaux qui nous intéressent aussi pendant votre campagne municipale. C'est pour cela que je trouve que le périmètre bordelais correspond bien au débat que l'on souhaite avoir sur le logement. Le logement social, l'application de la loi SRU va aussi se faire par commune, et pas à l'échelle métropolitaine.

MME SIARRI

Et vous pouvez inviter les Vice-Présidents en charge de ces questions dans un débat municipal bordelais.

M. LE MAIRE

Nous verrons les formes, et nous vous tiendrons au courant.

Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Brièvement, votre Adjoint, dans un élan de franchise qui est celui du professionnel qu'il a été, a clairement dit ce que nous savons, ce que tout le monde sait, ce que la presse a noté, c'est-à-dire qu'il y a eu des propos d'estrade et de campagne...

M. LE MAIRE

(inaudible)

M. ROBERT

Si, Monsieur le Maire, ce sont des choses qui arrivent. Il y a eu des propos d'estrade, de campagne et je reprends la parole parce que vous venez de nous dire encore : « Nous n'avons pas signé un seul permis de construire qui artificialise les sols. » Monsieur le Maire, ce n'est pas tout à fait vrai. J'ai demandé la liste des permis.

M. LE MAIRE

Je sais.

M. ROBERT

J'en ai identifié 17 sur lesquels vous m'avez dit : « On ne peut pas répondre. Il faut aller voir les permis directement à la Cité municipale. » On va le faire dans la perspective de ce débat que vous allez nous proposer. Nous arrivons à 24 000 m² de surface. Peut-être qu'en parallèle on a désartificialisé 24 000 m². Peut-être que ma lecture des chiffres n'est pas la bonne, mais puisqu'il y a un PLU en vigueur, vous n'avez pas un pouvoir autoritaire, vous n'avez pas les pleins pouvoirs. Tant que le PLU est celui-là, vous ne pouvez pas empêcher la délivrance de certains permis, et si vous voulez un jour - parce que l'on y reviendra - lutter contre l'étalement urbain, vous serez obligé de densifier la ville. Ne tombons pas dans la caricature.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce que l'on clôture le débat ?

Oui, un mot Bernard, s'il te plaît.

M. BLANC B-L.

Oui, juste un mot. Effectivement, il y a bien des permis qui sont signés forcément puisqu'ils sont instruits depuis plusieurs mois. Ce sont tous les permis qui ont été engagés sous votre mandature. Nous les honorons puisqu'ils sont en fin d'instruction. On ne peut pas faire autrement. À un moment donné, il faut bien permettre à un promoteur de réaliser l'ouvrage pour lequel il a acquis un foncier, il a élaboré avec un.e architecte un projet et pour lequel l'instruction a eu lieu. À la fin, bien évidemment que l'on ne peut que signer ces permis-là.

M. LE MAIRE

Merci Bernard pour cette conclusion.

Stéphane.

Il y a un vote, pardon. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 269 : Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1^{er} logement, Monsieur Matthieu MANGIN.

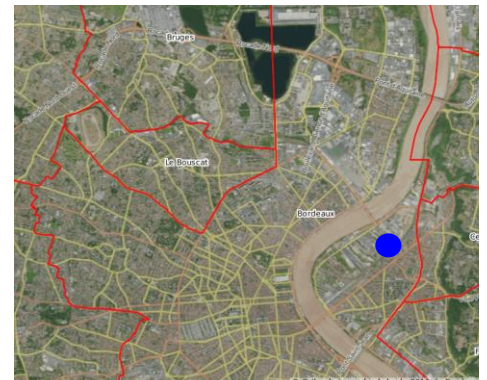
Plan de situation

Programme : 45 logements
(structure)

Ilot E2 Brazza

Opérateur : VILOGIA

Quartier : Bastide



D-2020/265

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Programme de 12 logements en PLUS. îlot E2 de l'opération d'aménagement de Brazza à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS, situés sur l'îlot E2 de l'opération d'aménagement de Brazza à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 2 T2, 4 T3, 3 T4, 3 T5.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à la réalisation de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

12 logements x 5 000 euros = 60 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 60 000 euros ;
- créditer la SA d'HLM VILOGIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

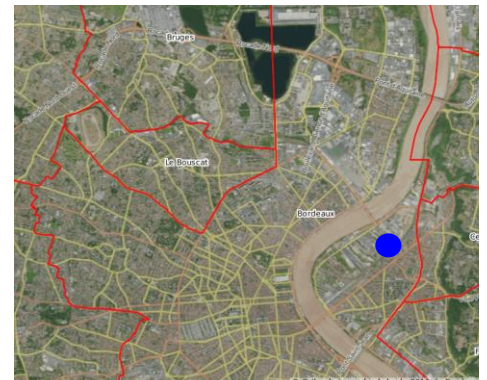
Plan de situation

Programme : 12 logements (neuf)

Ilot E2 Brazza

Opérateur : VILOGIA

Quartier : Bastide



D-2020/266

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Saint Jean Belcier - îlot 4.1 b - Rue de la Seiglière. Résidence sociale de 30 logements en PLAI Structures. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire. mais également la réalisation de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation d'une résidence sociale de 30 logements locatifs sociaux en PLAI Structure située sur l'îlot 4.1b du quartier créatif de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux (Opération d'intérêt national Euratlantique).

L'offre sera constituée de 25 T1 et 5 T2 et le programme comptera 15 places de stationnement.

Le projet social de cette résidence est orienté vers le logement de jeunes actifs autonomes et disposant de faibles ressources : jeunes en premier emploi, en situation professionnelle précaire, en formation professionnelle ou intégrés dans un dispositif d'insertion liant le logement, l'emploi et la formation.

Les logements seront meublés pour faciliter l'installation des résidents à moindre charge. Ce type de résidence constituera une première étape du parcours résidentiel ou une solution pour des jeunes en mobilité géographique. Un chargé de développement social assurera des permanences pour accompagner les résidents (démarches administratives d'accès au logement, lien avec les partenaires locaux, sensibilisation au vivre ensemble, animations, orientation vers des solutions plus pérennes à la sortie de la résidence).

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 20 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à la réalisation de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

30 logements x 7 000 euros = 210 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 210 000 euros ;
- créditer la SA d'HLM VILOGIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 30 logements
(structure)

OIN ZAC Saint Jean Belcier
îlot 4.1 b - Rue de la Seiglière.

Opérateur : VILOGIA

Quartier : Bordeaux Sud



D-2020/267

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM VILOGIA. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Saint Jean Belcier - îlot 4.1 b - Rue de la Seiglière. Programme de 98 logements. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 98 logements locatifs sociaux dont 87 financés en PLUS et 11 financés en PLAI situés sur l'îlot 4.1b du quartier créatif de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux (Opération d'intérêt national Euratlantique).

L'offre sera constituée de 33 T2, 34 T3 20 T4 11 T5 et le programme comptera 49 places de stationnement pour automobiles.

Plus globalement, le quartier « créatif » comptabilisera à terminaison de 1 300 logements pour un volume de stationnement de 1 150 places réservées aux opérations de logement. 1 200 autres places de stationnement seront destinées aux usages économiques : bureaux, commerces et hôtels. L'EPABE estime que l'utilisation foisonnée des places destinées aux usages économiques, ainsi que la mobilisation des places non réservées sur les parkings publics mutualisés va permettre de dégager une capacité de 200 à 300 places de stationnement supplémentaires pour les logements. Cela permettra que chaque logement puisse disposer d'une solution de stationnement sur ce quartier.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 30 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à la réalisation de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de la subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

98 logements x 1 500 euros = 147 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 147 000 euros ;
- créditer la SA d'HLM VILOGIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2020/268

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par ICF ATLANTIQUE. Opération d'Intérêt National - ZAC Garonne Eiffel - Belvédère - Programme de 85 logements en PLUS/PLAI - boulevard Joliot Curie - îlot EB4. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, ICF ATLANTIQUE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 85 logements locatifs sociaux dont 56 financés en PLUS et 29 en PLAI, situés sur l'îlot EB4 du quartier Deschamps-Belvédère de la ZAC Garonne Eiffel, rue Joliot Curie à Bordeaux (Opération d'intérêt national Euratlantique)

L'offre sera constituée de 17 T2, 25 T3, 29 T4 et 14 T5 et le programme comptera 38 places de stationnement pour automobiles.

Plus globalement, le quartier Deschamps-Belvédère comptabilisera à terminaison 3 150 logements (hors logements spécifiques) pour un volume de stationnement réservé aux opérations de logement de 2 900 places. 1 400 autres places de stationnement seront destinées aux usages économiques : bureaux, commerces et hôtel. L'EPA Bordeaux Euratlantique estime que l'utilisation foisonnée des places destinées aux usages économiques, ainsi que la mobilisation des places non réservées sur les deux parkings publics va permettre de dégager une capacité de 300 à 350 places de stationnement supplémentaires pour les logements. Cela permettra que chaque logement puisse disposer d'une solution de stationnement sur ce quartier.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à la réalisation de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 85 logements x 1 500 euros = 127 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 127 500 euros maximum ;
- créditer ICF ATLANTIQUE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

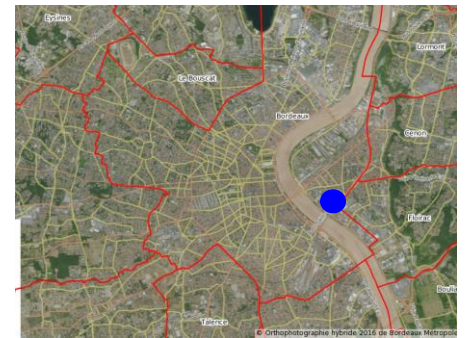
Programme : 85 logements (neuf)

OIN ZAC Garonne Eiffel

Belvédère îlot EB4

Opérateur : ICF Atlantique

Quartier : Bastide



D-2020/269

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme (PLU), et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale) ;
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1er Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux ;
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2^o du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 17 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 60 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, 2 projets d'acquisition présentés au vote du Conseil Municipal pour l'acquisition par un particulier d'un logement et pour lequel une aide a été engagée par la Ville, n'ont pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler ces subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MANGIN

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1^{er} logement. C'est une aide dont le montant est compris entre 3 000 et 6 000 euros selon le nombre de personnes qui habiteront le logement. Elle est accordée aux acquéreurs qui souhaitent acheter leur résidence principale à Bordeaux. Elle est destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition d'un logement non fini.

Il est proposé d'accorder une aide de la ville pour 17 projets, ce qui représente une aide totale de la ville de 60 000 euros. Elle sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une forme d'explication de vote. On vote pour cette délibération, mais avec des commentaires. Et le commentaire, c'est surtout de dire que l'on est aussi pour l'accession au logement, le droit au logement. C'est l'occasion de reparler des situations de précarité, du fait que des tas de gens aujourd'hui se retrouvent sans logement. C'est l'occasion déjà de re-dénoncer à nouveau les politiques d'expulsion. À la fois les expulsions de squats, mais aussi les expulsions qui sont moins visibles puisque ce sont des individus ou des personnes ou des familles qui ne peuvent pas payer leur loyer, qui se retrouvent à être expulsés. Cela n'arrive pas dans la période qui vient à partir du 1^{er} novembre, mais cela arrive tout le reste de l'année en dehors de cette période-là.

Le droit au logement, c'est cela, c'est aussi de poser ces problèmes-là, de ne pas reconnaître ce droit à l'expulsion et de défendre avant tout le droit au logement. C'est cela que l'on voudrait remettre en avant, on est contre les expulsions. Et aussi sur un aspect très particulier parce que c'était dans l'actualité, je crois que samedi dernier il y a eu une manifestation de motards par rapport à leur piste d'accélération. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler, c'était dans le super journal du coin qui s'appelle SUD-OUEST. Il y avait une manifestation parce qu'en fait il y a un problème. Les gens du voyage occupent la piste d'accélération. Les manifestants motards précisaient justement ce problème-là. Ils ne sont pas contre les gens du voyage, mais les gens du voyage n'ont pas de zone d'accueil, n'ont pas d'aire d'accueil. Cela pose aussi ce problème-là. Là, on discute de logement, mais il faudrait aussi discuter - il y a une loi qui n'est pas forcément bien respectée - de la capacité des villes et des métropoles à mettre en place des structures d'accueil pour les gens du voyage. En fait, cette question du logement n'est pas juste l'accession à la propriété, c'est aussi arriver à trouver un moyen pour que toute la population puisse avoir un logement, puisse être à l'abri. Ces questions-là sont aussi liées à cette délibération à notre avis, c'est pour cela que l'on voulait poser ce problème-là. Donc, on vote pour, mais avec tous ces commentaires.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Notre Métropole a du retard en ce qui concerne les aires d'accueil des gens du voyage.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Elle est votée à l'unanimité.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 272 : SOLIHA Gironde – Demande de subvention de fonctionnement 2020.

D-2020/270

Programme d'intérêt général métropolitain « Le réseau de la réhabilitation » 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux deux précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n °2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 6 projets listés dans le tableau annexé, pour un montant total de 36 138 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit municipal de Bordeaux ou Procivis Gironde si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/271

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'ANAH, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds ANAH) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,

- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 10 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 108 999 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les 4 projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 5 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/272

SOLIHA Gironde. Demande de subvention de fonctionnement 2020. Autorisation.

Monsieur Matthieu MANGIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

SOLIHA Gironde (anciennement PACT HD 33) est une association créée en 1955 qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat sur le département de la Gironde.

L'association œuvre dans ce domaine, conformément à son objet social, en vue de garantir un logement décent et adapté aux conditions de vie de ses occupants avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles.

SOLIHA Gironde intervient, dans le cadre de son projet associatif, sur la totalité de la chaîne immobilière ; de l'appui à l'émergence de projets territoriaux jusqu'à la gestion immobilière ; assurant des actions diverses et complémentaires en matière d'information des ménages et de conseils sur l'amélioration de l'habitat, de promotion de la réhabilitation des immeubles, d'accompagnement social lié au logement ou encore d'appui à l'accès au logement.

La reconnaissance de ses compétences et de ses actions lui a conféré le statut de Service social d'intérêt général (SSIG), qualité confirmée par les agréments préfectoraux qu'il a obtenu par arrêtés du 24 décembre 2010 en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et en matière d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Certaines des actions réalisées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat, et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

En effet, au-delà des missions d'études et d'animation d'opérations qui peuvent lui être confiées, SOLIHA Gironde assure certaines missions d'intérêt général, que la Ville de Bordeaux soutient.

En dehors de tout marché, SOLIHA Gironde favorise notamment l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie : participation de nombreuses manifestations sur la Gironde dont 3 à Bordeaux en 2019, sillonnage du territoire avec le truck de démonstration des équipements d'adaptation à la perte d'autonomie dont une session à la résidence service seniors Les Jardins d'Arcadie , animations d'ateliers Bien chez soi etc... SOLIHA propose également un appui administratif pour le financement des travaux. Ainsi, 421 accompagnements au financement des travaux d'adaptation ont été réalisés en Gironde en dehors des dispositifs animés, dont 78 chez des retraités métropolitains (20 à Bordeaux, financés à hauteur d'environ 50% grâce à la mobilisation des caisses de retraites)

SOLIHA Gironde participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter l'accès des personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap à trouver un logement adapté et accessible. Depuis sa création, 1583 logements ont été repérés, dont 80 % sur Bordeaux Métropole.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLIHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « Familles à énergie positive ». En 2019, 700 contacts ont été renseignés, dont 12 % résident sur Bordeaux. A ce titre, SOLIHA Gironde assure des permanences à la Maison Eco citoyenne.

SOLIHA Gironde développe par ailleurs une expertise sur les questions de mal logement, dans le cadre des missions confiées par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement de la Gironde (PDLHI ml33) et met en place un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur la sortie de non décence.

Enfin, sur la ville de Bordeaux, SOLIHA Gironde effectue des visites chez les ménages éligibles au dispositif « Coupe de pouce de la Ville de Bordeaux » permettant aux propriétaires légèrement

au-dessus des plafonds de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de bénéficiaire quand même d'aides et de conseils pour mener leurs travaux d'adaptation ou d'amélioration thermique. En 2019, 25 visites ont été réalisées.

Ces actions de SOLIHA Gironde permettent également d'alimenter la réflexion sur l'évaluation et l'évolution des politiques publiques en matière d'habitat menée par les différents échelons de collectivités, en lien avec leurs compétences respectives dans ce domaine. Ainsi, la Commune souhaite accompagner financièrement la mise en œuvre de ces actions d'intérêt général de SOLIHA Gironde au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2019	Budget 2020
Total charges	1 952 705	1 986 067
Dont charges de personnel	1 485 645	1 495 657
% de participation de BM	11.96%	10,9%
% des autres financeurs	6.06%	5.5%
# Département	3.8%	3.5%
# Ville de Bordeaux		

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au financement des actions d'intérêt général menées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif, à hauteur de 70 000 euros, pour l'exercice budgétaire 2020,
- autoriser le Maire à signer la convention financière annuelle avec cette association,
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MANGIN

SOLIHA Gironde est une association qui œuvre dans le domaine du développement local et de l'habitat en vue de garantir un logement décent et adapté aux conditions de vie de ces occupant.e.s avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles. Elle agit auprès des ménages, maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique des particulier.ère.s et des copropriétés : recensement des logements adaptés, visite à domicile pour accompagner les projets de travaux des ménages. La reconnaissance de ses compétences et de ses actions lui a conféré le statut de service social d'intérêt général. Il a été annoncé par Emmanuelle AJON, lors de la commission préalable, une intention de réfléchir à une augmentation, l'an prochain, de cette subvention à SOLIHA qui est la même depuis plusieurs années.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Oui, une intervention extrêmement courte. J'entends qu'Emmanuelle AJON en commission a dit qu'elle envisageait l'augmentation, je ne vois pas pourquoi elle ne le fait pas maintenant. Et pourquoi tout simplement vous ne feriez pas d'ores et déjà une augmentation de cette subvention pour un sujet sur lequel, on en a parlé au dernier Conseil, vous estimiez que l'on était trop lent et trop peu ambitieux. Cela aurait pu être mis en place dès cette délibération.

M. LE MAIRE

Matthieu MANGIN.

M. MANGIN

Les subventions proposées sont encore dans la continuité de celles de l'an dernier, comme je vous le disais, et depuis plusieurs années. C'est un montant qui avait été prévu en préparation budgétaire à l'automne dernier. Cette aide vient en complément, de longue date, d'une aide de la Métropole et du Département. Les aides à cette association étaient dans la mandature précédente violemment critiquées, mais elles ont été adoptées lors de cette mandature.

M. LE MAIRE

Merci Matthieu. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Stéphane.

M. PFEIFFER

Nous passons donc à la délégation de Madame Camille CHOPLIN, délibération 273 : « Attribution de subventions en faveur des associations Fonds de soutien COVID-19. »

CONVENTION ANNUELLE - 2020
Entre SOLIHA Gironde et Ville de BORDEAUX

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, agissant en vertu de la délibération 2020/..... du Conseil Municipal du 24 octobre 2020, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

Et

L'association SOLIHA Gironde, représentée par Monsieur Alain Brousse, Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, ci-après dénommée « SOLIHA Gironde »,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que certaines des actions réalisées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat, et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, octroyée par la Ville de Bordeaux à SOLIHA Gironde pour l'année 2020 pour la réalisation des actions de l'association présentant un intérêt général local. Il s'agit de ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et de ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La participation de la Ville de Bordeaux accordée à SOLIHA Gironde au titre de la réalisation de ces actions est de 70 000 euros pour l'année 2020.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL

Domiciliation : CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : SOLIHA Gironde - FONCTIONNEMENT

Adresse : 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	21025671307	63

ARTICLE 3 – Modalités de versement

L'aide de la Ville sera versée en deux fois selon les modalités ci-dessous :

- dès la signature de la présente convention, un acompte de 80 % du montant de la subvention sera mandaté à SOLIHA Gironde.
- le solde interviendra après réception du compte rendu d'activité et un bilan financier annuel au plus tard à la fin du premier trimestre n+1.

ARTICLE 4 – Obligations du bénéficiaire

SOLIHA Gironde s'engage à informer tout bénéficiaire des actions financées au titre de la présente convention, du soutien financier de la Ville de Bordeaux.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par SOLIHA Gironde.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, SOLIHA Gironde s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 5 – Communication

SOLIHA Gironde s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens, avec l'utilisation de la charte graphique du logo type fournie par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Certification des comptes

En application de l'article 10 de la loi N°2000-312 du 12 Avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées qui excède le seuil de 23 000 euros.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code général des collectivités territoriales (loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République, du décret d'application N°93-570 du 27 Mars 1993 et de l'article 81 de la loi N°93-122 du 29 Janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit :

En application de l'article R2313 du Code général des collectivités territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000 euros, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Par ailleurs, en application de la réglementation

précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 7 – Contrôle

L'association fournira chaque année :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation, sur les actions, rentrant dans le cadre de ce financement, entreprises au cours de l'année, accompagné du bilan budgétaire faisant ressortir l'utilisation des subventions,
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 8 – Résiliation

- a) En cas de non respect par l'association de ses engagements, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) En cas de résiliation anticipée en cours d'année, SOLIHA Gironde devra reverser à la collectivité le montant des subventions perçues, au prorata.

ARTICLE 9 – Contentieux

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – Période de validité

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

ARTICLE 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association SOLIHA Gironde, 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire
Pierre Hurmic

L'association SOLIHA Gironde
représentée par son Président
Alain Brousse

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2020/273

Attribution de subventions en faveur des associations- Fonds de Soutien Exceptionnel COVID-19 - 2020 - Adoption - Autorisation.

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ont fortement impacté le secteur associatif.

L'arrêt complet des activités de certaines structures ou leur redimensionnement face à la crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées.

Aussi, par arrêté du Maire N°202007348 en date du 22 avril 2020, un Fonds de Soutien Exceptionnel a été mis en place. Ce fonds doté d'1 million d'euros est dédié aux associations du territoire dont la situation financière a été fortement impactée par la crise sanitaire et dont la survie est menacée. L'attribution de subventions exceptionnelles au bénéfice des associations est assortie de critères financiers (perte de chiffre d'affaire, difficultés de trésorerie...etc).

Les dossiers ont fait l'objet d'une instruction par chacune des Directions thématiques et les montants ici proposés ont fait l'objet d'une validation par chaque élu thématique.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **22 000 euros** et de la répartir de la manière suivante :

DIRECTION SENIORS ET AUTONOMIE

Association bénéficiaire	Montant de la subvention En euros
FAITS DE COEUR'S	10 000
TOTAL	10 000

DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET ENFANCE

Association bénéficiaire	Montant de la subvention En euros
LA HALLE DES DOUVES	3 000
ASSOCIATION BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE SAINT-JACQUES	9 000
TOTAL	12 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Camille CHOPLIN.

MME CHOPLIN

Oui, il s'agit de la suite des subventions dans le cadre de ce fonds de soutien exceptionnel à cause du COVID. C'est la suite de ce qui a déjà été fait dans les différents conseils jusqu'à présent. Les associations bénéficiaires sont FAits de Cœur'S pour ce conseil-ci, la Halle des Douves et l'association Bordeaux Compostelle hospitalité Saint-Jacques pour un montant de 12 000 euros et 10 000 euros pour FAits de Cœur'S.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ?

Philippe POUTOU.

M. POUTOU

On avait prévu d'intervenir. On va faire cela rapidement parce qu'en fait on va se répéter. On va s'abstenir sur cette délibération-là. On est évidemment pour le soutien aux associations étant donné la situation difficile liée à la crise sanitaire, mais ce que l'on a envie de redire, c'est le manque de visibilité à chaque fois. On voit des soutiens et des subventions, mais il nous manque un fond politique à tout cela. On est pour, encore une fois, évidemment soutenir les associations, mais vers quoi on va ? Comment cela se fait ? Comment cela se tient avec le reste ? Comment une décision colle avec une autre ? Comment tout cela peut devenir une politique cohérente ? C'est le problème que l'on a. C'est une des raisons pour lesquelles on s'abstient.

Et après, on aimerait bien encore donner du contenu aussi à une aide. On imagine les associations, à quoi elles peuvent servir, leurs actions, leur dévouement, mais, nous, on pense qu'il faudrait préciser le contenu de la politique de la Mairie de ce côté-là. Quel est le sens politique à tout cela ? Avec le problème du couvre-feu et du confinement, on a du mal à imaginer la suite. Mais que ce soit sur la question de la culture, sur celle des lieux de vie dans les quartiers, sur la question de l'aide alimentaire, sur la question de santé, encore une fois des dispensaires, il faudrait arriver à mettre tout cela en lien. Nous avons besoin de voir ce qui est possible de faire, quels sont les choix de la Mairie, quels moyens est-elle prête à mettre pour aider à tout cela. Et c'est vrai que dans une délibération, on ne le voit pas. Donc, on peut voter oui ou non, mais finalement on s'engage à quoi ? Nous avons besoin de discuter de cela. J'ai vu qu'il y avait un grand débat demandé par la Droite sur la question du logement, mais en fait, on aurait besoin d'avoir de grands débats sur tous ces sujets-là. On pourrait demander aussi un Conseil extraordinaire pour arriver à aborder précisément et concrètement la question de l'aide aux urgences sociales. C'est cela qui manque bien souvent dans toutes ces délibérations-là. C'est l'occasion à chaque fois de faire ces commentaires-là, et puis d'essayer d'insister sur ce qui nous paraît manquer.

M. LE MAIRE

Camille ?

MME CHOPLIN

Comme son nom l'indique, c'est un fonds de soutien exceptionnel. On répond à une situation exceptionnelle, et on répond au cas par cas à chaque association qui sollicite ce fonds de soutien exceptionnel. C'est vrai qu'il n'y a peut-être pas une stratégie globale là de subvention des associations. On répond plutôt à une demande, à une perte de chiffre d'affaires, à quelque chose comme cela, pour pallier l'urgence dans laquelle ces associations sont. Et peut-être qu'à

terme on pourra revoir - et c'est dans notre feuille de route - les conditions d'attribution des subventions en règle générale. Mais pour ce cas précis du FSE, il s'agit de subventions exceptionnelles que l'on délivre au cas par cas. Nos services étudient chaque demande, rejettent celles qui ne correspondent pas à nos critères, et donnent quand c'est avéré, les montants que je vous ai donnés.

M. LE MAIRE

Je voudrais compléter la réponse à Monsieur POUTOU et vous dire que la logique institutionnelle veut que l'on vote aux Conseils municipaux, délibération par délibération. C'est à chaque élu.e de se faire une idée de ce qu'est la cohérence de l'ensemble des délibérations. Mais soyez tout à fait rassuré, on n'a pas encore eu de débat budgétaire. On aura un débat budgétaire, et là, à l'occasion d'un débat budgétaire, vous pourrez effectivement vous exprimer sur ce que vous pensez de la globalité de la politique municipale qui sera exposée à l'occasion de la présentation du Budget primitif.

Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Monsieur le Maire, c'est l'occasion, par les propos de Monsieur POUTOU, de vous demander si nous connaissons en avril le devenir du Pacte de cohésion sociale et territoriale qui présentait une ligne et une mise en cohérence autour des subventions faites aux associations, mais pas que, un certain nombre de structures autour d'objectifs, qui concernait pas mal de politiques publiques autour des publics fragiles ou potentiellement fragiles.

M. LE MAIRE

Tu veux répondre, Harmonie ?

MME LECERF

Si je ne me trompe pas le Pacte de cohésion sociale, c'est votre projet de mandat Madame SIARRI.

MME SIARRI

Précisément, c'est une politique publique qui avait été faite avec des acteurs, ce n'est pas ma propriété individuelle. Cela s'appelle une politique publique qui a été construite avec 150 acteurs. C'est une façon tout à fait radicalement différente entre vous et moi de savoir ce qu'est l'action d'un homme ou d'une femme politique. Ce n'est pas de ma propriété.

MME LECERF

Vous aurez bientôt connaissance de notre politique publique envers les personnes défavorisées, précaires, fragiles.

MME SIARRI

Le pacte ne concernait pas que les publics fragiles.

M. LE MAIRE

Merci. Ce que voulait dire Harmonie c'est que nous ne reprendrons pas forcément votre vocable, mais vous aurez la présentation que vous appelez de vos vœux le moment venu.

Oui, Madame FAHMY.

MME FAHMY

Une intervention rapide juste pour revenir sur les propos de Monsieur POUTOU puisque nous avons eu cet échange en commission, sans avoir le détail des conditions d'attribution que vous nous explicitez plus avant dans votre mandature. Ce qui serait utile pour nous, pour avoir la cohérence globale et c'est ce que l'on avait demandé en commission, c'est d'avoir une vision globale à l'année sur les subventions et les aides aux associations qui ont été attribuées. On est nouvelles et nouveaux, on a besoin aussi de soutien chiffré.

Merci.

M. LE MAIRE

D'accord. Tu souhaites prendre la parole ? Claudine BICHET.

MME BICHET

Pour les subventions, ce sera dans le cadre du budget, il y aura bien cette vision globale qui sera présentée. Ce sera un temps fort pour vous présenter globalement les aides qui sont apportées.

M. LE MAIRE

Delphine JAMET.

MME JAMET

Elles seront mises aussi dans *l'open data* de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, sur le site internet. On va voir comment faire en sorte qu'il y ait une publication au fur et à mesure. Il y a déjà aujourd'hui les délibérations de 2019 et 2020 et donc, au fur et à mesure, on va voir comment on peut mettre en place un outil qui permette d'interroger ces délibérations pour aller chercher toutes ces subventions et pouvoir vous donner ces éléments. Il faut travailler sur l'expression du besoin sur ce point donc cela ne va pas se faire tout de suite, mais vous aurez tout.

M. LE MAIRE

Je mets au vote la présente délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 274 : Convention de mise à disposition d'un terrain à la société Bouygues Immobilier.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
LA HALLE DES DOUVES	57 888,70 €
ASSOCIATION BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE SAINT-JACQUES	3 472,29 €

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2020/274

**Convention de mise à disposition d'un terrain à la société
Bouygues Immobilier - Signature - Autorisation.**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société BOUYGUES IMMOBILIER a été retenue pour assurer la réalisation du projet immobilier PREFACE (résidence de 17 logements neufs), localisé entre l'avenue Laroque et le Cours du Québec à Bordeaux.

Pour permettre le bon déroulement de ce projet immobilier et satisfaire aux besoins logistiques de son chantier, en permettant notamment de minimiser son impact sur le flux de la circulation piétonne et automobile du quartier, la société BOUYGUES IMMOBILIER sollicite l'autorisation de la Ville d'occuper les trois parcelles situées entre l'Avenue Larroque et le Cours du Québec, inscrites au cadastre sous les références suivantes :

- Parcelle n°063TC193,
- Parcelle n°063TC216,
- Parcelle n°062TC122.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités qui vont régir la mise à disposition de ces parcelles, identifiées comme « EMPRISE SUR ESPACES VERTS » sur le plan joint en annexe et représentant une superficie globale de 350m² environ.

Cette mise à disposition est consentie par la Ville à la société BOUYGUES IMMOBILIER à titre révocable et précaire, soit du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} juin 2022, date prévisionnelle d'achèvement du chantier de construction.

La convention qui vous est soumise détaille les modalités d'utilisation et d'aménagement de ces parcelles et définit les obligations de chaque partie dans le cadre de la réglementation qui s'impose à la Ville en matière d'occupation du domaine public.

La dite convention prévoit également le paiement d'une redevance trimestrielle forfaitaire par la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre de l'autorisation d'occupation de ces espaces.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société BOUYGUES IMMOBILIER la convention portant occupation du domaine public.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Bonjour à toutes, bonjour à tous. La société Bouygues Immobilier a été retenue pour assurer la réalisation d'un projet immobilier. Pour satisfaire aux besoins logistiques de son chantier et minimiser son impact sur le flux de la voirie, sur la circulation piétonne et sur les circulations cyclistes, la société sollicite l'autorisation de la ville d'occuper trois parcelles. Ces trois parcelles identifiées comme « Emprise sur espaces verts » représentent 350 m².

La mise à disposition du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} juin 2022 entraîne cette convention. Elle détaille les modalités d'utilisation et d'aménagement des parcelles. Elle définit les obligations de chaque partie, et elle prévoit enfin le paiement d'une redevance trimestrielle de l'ordre de 3 000 euros.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société la convention portant occupation du domaine public.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Oui, Madame CERVANTÈS, vous avez la parole.

MME CERVANTES-DESCUBES

Mon intervention sera très courte et très simple. Nous voterons contre parce que nous pensons que Bouygues peut se débrouiller sur sa parcelle et sur ses installations de chantier. Bouygues nuit déjà à la ville et ne doit pas nuire aux riverain.e.s et à l'environnement.

M. LE MAIRE

Très bien. Je vous remercie. Tu souhaites répondre, Didier ? Non ?

M. JEANJEAN

Je peux simplement vous dire qu'eu égard à ce que vous venez de dire, nous nourrissons les mêmes objectifs, et c'est pour cela que nous leur accordons ces 350 m² pour justement ne pas nuire aux riverain.e.s et aux usager.ère.s de la voie publique.

M. LE MAIRE

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 277 : Transformations et ouvertures de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER**

LES SOUSSIGNES

La ville de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020,
Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

ET

La société BOUYGUES IMMOBILIERS, représentée par Monsieur Dominique ROUSSEAU agissant en sa qualité de Responsable technique – Grande région Sud-Ouest, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
Ci-après dénommée « l'Occupant »

D'autre part

EXPOSE

La société BOUYGUES IMMOBILIERS a été retenue pour assurer la réalisation du projet immobilier PREFACE (résidence de 17 logements neufs) situé entre avenue Laroque et le Cours de Québec à Bordeaux.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Bordeaux l'autorisation d'occuper une partie du terrain attenant au projet de construction, dont la ville est propriétaire, afin de satisfaire aux besoins logistiques du chantier et pouvoir ainsi minimiser l'impact de ce dernier sur la circulation automobile et piétonne du quartier.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1-OBJET ET DÉSIGNATION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Occupant, à titre précaire et révocable, une partie des parcelles cadastrées 063TC193, 063TC216, 063TC122 situées avenue Larroque et cours du Québec à Bordeaux, sur une superficie de 350 m² environ attenante à l'emprise objet des futures constructions.

Les parcelles sont identifiées (zone verte : « EMPRISE SUR ESPACES VERTS ») dans le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra l'emprise mise à disposition dans l'état où elle se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera obligatoirement établi contradictoirement entre les parties :

- le jour de la mise à disposition du terrain ;
- le jour de la restitution du terrain.

L'intégralité des frais générés (recours à Huissier de justice) par l'établissement des états des lieux sera prise en charge par l'Occupant.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

Les parcelles mises à disposition doivent permettre à l'Occupant de conduire les travaux nécessaires à la réalisation d'un immeuble d'habitation, dont l'emprise se situe en limite de propriété. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

ARTICLE 4 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux d'aménagement ou modification de la zone mise à disposition qui auraient pour but d'assurer à l'Occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services techniques de Bordeaux Métropole (Direction des Espaces Verts).

En aucune manière, ces aménagements ou modifications ne devront apporter des nuisances supplémentaires à la circulation autour du gymnase GINKO.

L'Occupant fera son affaire personnelle de la présence éventuelle de réseaux, canalisations ou ouvrages enterrés sur le site. Il s'engage également à prendre toutes les précautions utiles avant le commencement des travaux.

L'Occupant assurera la mise en place d'une protection périphérique de l'emprise occupée qui prendra obligatoirement la forme d'une clôture de chantier de type HERAS, et se chargera d'organiser le gardiennage de l'emprise mise à disposition.

L'Occupant prendra à sa charge exclusive l'intégralité des frais générés par :

- La pose de compteurs,
- Les raccordements aux réseaux,
- La souscription d'abonnements,
- Les frais des consommations et taxes diverse.

De manière générale, l'Occupant devra assurer l'entretien et le nettoyage réguliers de la zone mise à disposition ainsi que de ses abords immédiats, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel elle est destinée.

ARTICLE 5- REMISE EN ÉTAT DE L'EMPRISE

A la fin de l'occupation du site, l'Occupant devra assurer à ses frais exclusifs une remise en état du terrain, selon les prescriptions suivantes :

- La zone devra être libérée de tous baraquements, postes de raccordements et engins installés le temps de la construction sur la parcelle voisine ;
- La clôture délimitant la périphérie de la zone d'installation du chantier sera retirée ;
- L'emplacement mis à disposition devra être laissé libre de tous matériaux d'apports, de gravats volumineux et de grosses racines ;
- Le terrain devra être ramené à son altimétrie actuelle, à savoir, remblayé d'un volume de terre d'une quantité égale à celle qui aura été retirée lors de l'installation du chantier et convenablement nivelé ;
- Les végétaux présents (arbres, arbustes et pelouse) devront être remplacés à l'identique en cas de détériorations ou par manque de soins rendus impossible par le chantier, conformément aux dispositions du Règlement de protection des arbres adopté la délibération D-2019/420 du 7 octobre 2019 ;
- Les réseaux d'arrosage vérifiés et en cas de détérioration, remplacés leurs sa totalité.

Enfin, la terre de l'intégralité de la zone mise à disposition devra présenter un niveau de qualité correct et exempte de toute trace de pollution Physique et/ou chimique. L'Occupant devra ainsi faire procéder aux analyses nécessaires à sa charge exclusive et produire les résultats à la Ville dans le cadre de la restitution des parcelles mises à disposition.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le terrain mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur les lieux mis à disposition ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens, aux bâtiments ou de manière générale à toutes installations présentes sur l'emprise.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité. Cette police devra prévoir une garantie suffisante par sinistre et par an pour les dommages corporels et pour immatériels consécutifs susceptibles de survenir.

L'occupant devra également souscrire pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis. De manière réciproque, la Ville et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'Occupant et ses assureurs.

L'Occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur

ARTICLE 7- SECURITE

L'Occupant prendra toutes les précautions utiles afin que la sécurité des personnes ne soit pas menacée par l'utilisation de l'emplacement comme base d'installation de chantier.

Pour ce faire, l'Occupant supportera financièrement toutes les mesures prises pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux ou à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Aussi, l'Occupant sera tenu de délimiter le périmètre de chantier pour rendre toute intrusion impossible par la mise en place d'une clôture telle que mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8- REDEVANCE

Conformément à la délibération D-2019/554 du Conseil municipal du 18 décembre 2019 fixant la grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public, cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'Occupant, d'une redevance de calculée comme suit :

2,86 € TTC le m² par mois, soit 3 003€ TTC par trimestre

Le règlement de chaque trimestre sera effectué d'avance sur appel de fonds émis par la Ville, étant entendu entre les parties que tout trimestre commencé demeurant dû.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le receveur des Finances de Bordeaux-municipale à réception d'un avis de somme à payer.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée compter du **01 septembre 2020 jusqu'au 1^{er} juin 2022** sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Le renouvellement de la présente convention ne pourra pas intervenir par tacite reconduction. La signature d'un avenant entre les parties sera obligatoire moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par la Ville pour cause d'intérêt général sans donner droit à indemnisation.

ARTICLE 11 – RESTITUTION A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, l'emprise mise à disposition sera restituée par l'Occupant à la Ville en bon état d'entretien et libre de toute occupation, conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

L'Occupant ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Pierre HURMIC, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur....., ès-qualités, au siège social de BOUYGUES IMMOBILIERS

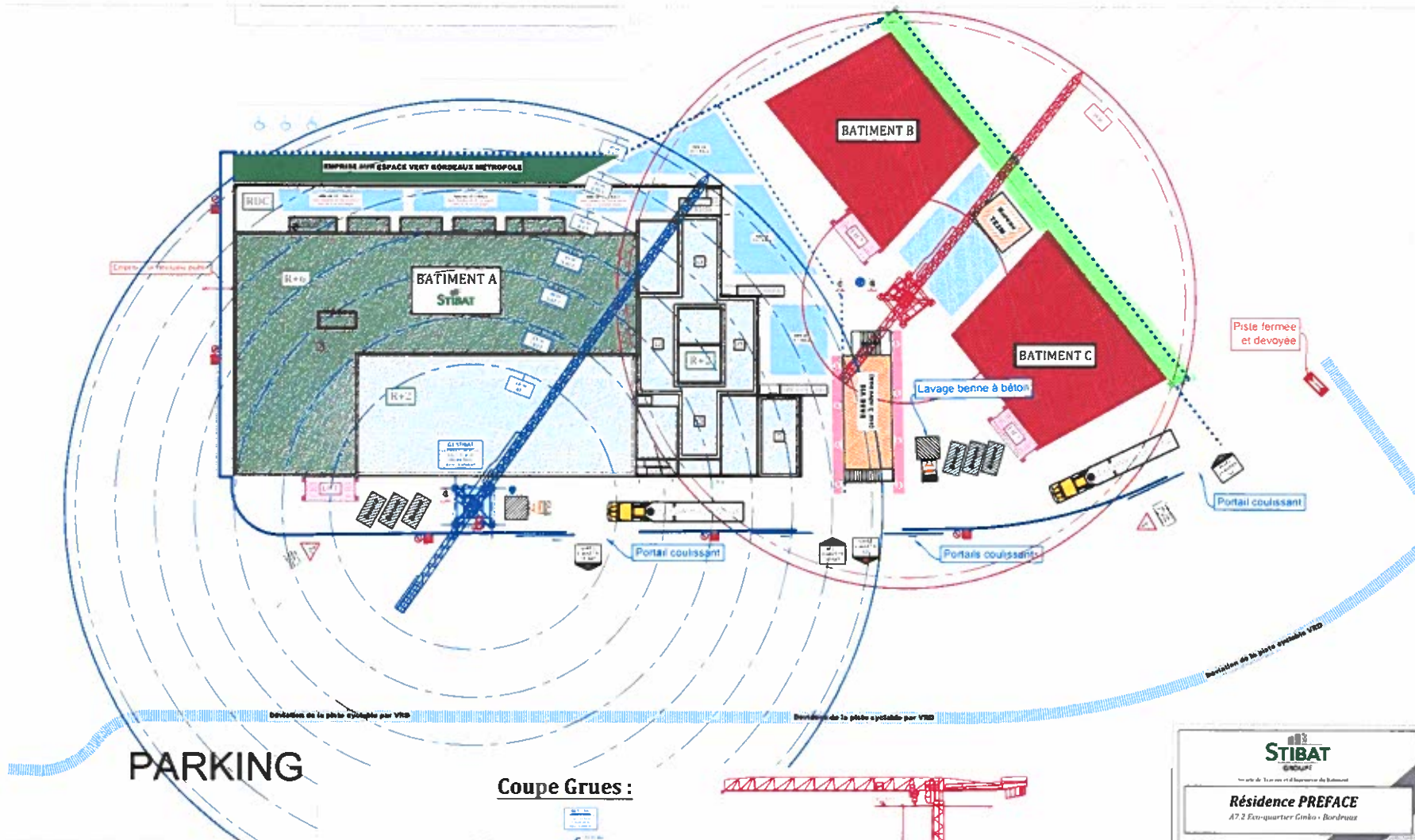
Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

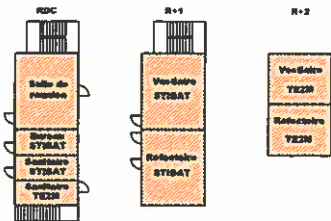
P/Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour BOUYGUES IMMOBILIERS

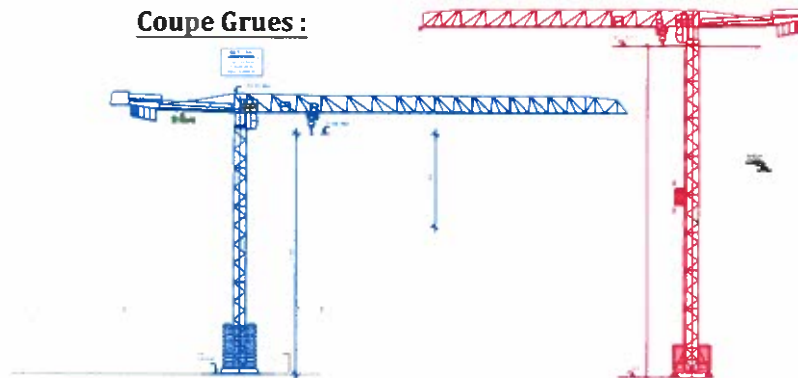
Le Directeur



Base de vie :



Coupe Grues :



STIBAT GROUPE	
Résidence PREFACE A7.2 Ex-quartier Ginko - Bordeaux	
Plan d'installation de chantier	
Maître d'ouvrage BOUYGIE	Maître d'œuvre M&C 0-3 PLM 4 rue de la République 33000 Bordeaux 05 57 00 17 10
Date : _____ A : _____ B : _____ C : _____ D : _____	Approuvé par : _____ Vérifié par : _____ Fonction : _____ Date : _____
PRÉP 012	

D-2020/275

Dispositifs de tarification des repas et hébergement des élèves - Année scolaire 2019/2020 et tarification des personnels du lycée

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard met à la disposition de ses élèves un service de restauration et d'hébergement ainsi qu'un service de restauration en faveur de son personnel. La fourniture des repas servis quotidiennement est assurée par le SIVU de Bordeaux Mérignac.

Au regard du fonctionnement antérieur, il est proposé de confirmer pour l'année scolaire 2019/2020, un dispositif de facturation suivant les modalités définies ci-après :

1. Restauration des élèves :

Nous proposons de renouveler l'application d'un prix forfaitaire de 2,40 euros, correspondant à la moyenne du tarif le plus élevé et du tarif le plus bas, tels qu'ils ont été définis par la délibération n°200100586 du 29 octobre 2001, fixant les tarifs des repas servis dans les écoles de la Ville.

2. Hébergement des élèves :

Le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires publics (lycée) ou privé (fondation) susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les élèves sont accueillis au sein de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bordeaux Gironde à Blanquefort.

Le coût annuel facturé par le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard à chaque famille est fixé à 834,84 euros, payable par trimestre scolaire et variant en fonction des périodes de stage et des absences.

3. La restauration du personnel et des enseignants du Lycée :

Nous proposons d'appliquer la tarification du prix des repas de la restauration collective des agents de la Ville, prenant en considération leur indice majoré, à savoir :

- T1 – indice jusqu'à 350 : 2,31 euros ;
- T2 – indice de 351 à 428 : 2,59 euros ;
- T3 – indice au-delà de 428 : 3,66 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter ces tarifs ;
- Autoriser l'encaissement des sommes dues.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION De Madame Delphine JAMET

D-2020/276

**Fixation de ratios de promotion 2020 à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial -
Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

La politique d'avancement de grade définie par la collectivité a pour objectif :

- de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux grades d'avancement
- d'harmoniser le déroulement de la carrière des agents entre les filières
- de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation et d'évolution des missions définies pour chacun des postes
- de valoriser les parcours individuels

La fixation des ratios mentionnés à l'annexe 1 répond également aux orientations suivantes :

L'accès aux derniers grades des cadres d'emplois d'administrateur et d'ingénieur en chef demeure ouvert aux agents qui occupent des fonctions de direction (niveau N) ou dont la nature, la complexité et la transversalité des missions le justifient.

L'accès aux derniers grades des cadres d'emplois d'attaché, d'ingénieur et de cadres territoriaux de santé paramédicaux, demeure ouvert aux agents qui occupent des fonctions de niveau immédiatement inférieur (niveau N-1), ou dont la nature, la complexité et la transversalité des missions le justifient.

Cette même logique s'applique aux cadres d'emplois de catégorie A des autres filières représentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

- VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
- VU** le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;
- VU** le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres de santé territoriaux ;
- VU** le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- VU** le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- VU** le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux ;
- VU** le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ;
- VU** le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio éducatifs ;
- VU** le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques ;
- VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
- VU** le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- VU** le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- VU** le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- VU** le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;
- VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- VU** le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 6 octobre 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DECIDE

Article 1 : les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs municipaux.

Article 2 : Si le nombre calculé par application des ratios n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur.

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2020
à un avancement de grade

- CATÉGORIE C -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique		filière culturelle	
		agent de maîtrise principal	35%		
adjoint administratif principal 1re classe	35%	adjoint technique principal 1ère classe	35%	adjoint du patrimoine principal 1ère classe	45%
adjoint administratif principal 2e classe (au choix)	35%	adjoint technique principal 2e classe (au choix)	30%	adjoint du patrimoine principal 2e classe (au choix)	45%
adjoint administratif principal 2e classe (examen professionnel)	100%	adjoint technique ppl 2°classe (ex pro)	100%	adjoint du patrimoine principal 2e classe (examen professionnel)	100%

filière animation		filière sanitaire et sociale		filière police municipale	
				brigadier chef ppal accès à l'échelon spécial	Pas de ratio
adjoint d'animation ppal 1°classe	50%	agent social principal 1re classe	100 %	brigadier chef ppal	Pas de ratio
adjoint d'animation ppal 2°classe (au choix)	100 %	agent social principal 2e classe (au choix)	100 %		
adjoint d'animation ppal 2°classe (ex prof)	100%	agent social principal 2e classe (ex professionnel)	100 %		

filière sportive		filière médico sociale			
Opérateur des APS principal	100 %	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	40%	ATSEM principal 1re classe	45%
Opérateur des APS qualifié	100 %	Auxiliaire de soins ppl 1ère classe			

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2020
à un avancement de grade

- CATÉGORIE B -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique		filière animation	
rédacteur principal 1ère classe (au choix)	50%	technicien principal 1ère classe (au choix)	50%	animateur principal 1ère classe (au choix)	50%
rédacteur principal 1ère classe (ex pro)	100%	technicien principal 1ère classe (ex pro)	100%	animateur principal 1ère classe (ex pro)	100%
rédacteur principal 2ème classe (au choix)	80%	technicien principal 2ème classe (au choix)	50%	animateur principal 2ème classe (au choix)	50%
rédacteur principal 2ème classe (ex pro)	100%	technicien principal 2ème classe (ex pro)	100%	animateur principal 2ème classe (ex pro)	100%

filière culturelle			
assistant de conservation principal 1ère classe (au choix)	60%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (au choix)	60%
assistant de conservation principal 1ère classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (ex pro)	100%
assistant de conservation principal 2ème classe (au choix)	50%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (au choix)	50%
assistant de conservation principal 2ème classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (ex pro)	100%

**FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2020
à un avancement de grade**

- CATÉGORIE B -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière sportive		filière police municipale		filière médico sociale	
Educateur des APS principal 1ère classe (au choix)	50%	Chef de service de police municipale principal 1ère classe (au choix)	50%	Technicien paramédical de classe supérieure	50%
Educateur des APS principal 1ère classe (ex pro)	100%	Chef de service de police municipale principal 1ère classe (ex pro)	100 %		
Educateur des APS principal 2ème classe (ex pro)	50%	Chef de service de police municipale principal 2ème classe (au choix)	50%		
Educateur des APS principal 2ème classe (ex pro)	100%	Chef de service de police municipale principal 2ème classe (ex pro)	100 %		

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2020
à un avancement de grade
à une classe exceptionnelle
à un échelon spécial

- CATÉGORIE A -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique	
administrateur général accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur général accès à la classe exceptionnelle	100% lié au poste occupé
administrateur général	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 20 % fixé par l'Etat	ingénieur général	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 20 % fixé par l'Etat
administrateur hors classe	50% lié au poste occupé	ingénieur en chef hors classe	100% lié au poste occupé
attaché hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé
attaché hors classe	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 10 % fixé par l'Etat	ingénieur hors classe	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 10 % fixé par l'Etat
attaché principal (au choix)	70%	ingénieur principal	50%
attaché principal (ex pro)	100%		

filière culturelle			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère cat.	50 %	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50 %
Conservateur en chef du patrimoine	50 %	Conservateur en chef des bibliothèques	50 %
Attaché principal de conservation du patrimoine (au choix)	50 %	Bibliothécaire principal (au choix)	50 %
Attaché principal de conservation du patrimoine (ex pro)	100%	Bibliothécaire principal (ex pro)	100%

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2020

à un avancement de grade
à une classe exceptionnelle
à un échelon spécial

- CATÉGORIE A -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------

filière médico sociale			
Infirmier en soins généraux hors classe	50%	Médecin hors classe	60%
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	50%	Médecin de 1ère classe	50%
Cadre supérieur de santé (ex pro)	50%	Puéricultrice hors classe	80%
Cadre de santé 1ère classe	50%	Puéricultrice de classe supérieure	50%
Psychologue hors classe	50%	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%

filière sportive		filière police municipale	
Conseiller des APS principal (au choix)	50%	Directeur principal de police	50%
Conseiller des APS principal (ex pro)	100%		

filière sociale			
Assistant socio-éducatif 1ère classe	50%	Educateur principal de jeunes enfants 1ère classe	50%
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (au choix)	50%	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle (au choix)	50%
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (exa pro)	100%	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle (ex pro)	100%
Conseiller supérieur socio-éducatif	50%		
Conseiller hors-classe socio-éducatif	50%		

D-2020/277

Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

CABINET DU MAIRE

Le nombre d'emplois non-permanents de collaborateur de cabinet est déterminé en fonction du nombre d'habitants pour les collectivités. La ville de Bordeaux se situe actuellement dans la tranche *220 001 et 265 000 habitants* et dispose de 7 emplois de collaborateur de cabinet.

Pendant, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art. 88 (V) prévoit que :

1. Toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme (1) peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret.
2. Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune.

Bordeaux étant classée station de tourisme (cf. décret du 22 janvier 2018 portant classement de la commune de Bordeaux (Gironde) comme station de tourisme) et comportant des « Quartiers Prioritaires Politique de la Ville », elle peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure.

Ce surclassement induit la possibilité pour la Ville de disposer de 8 postes de collaborateurs de cabinet.

Conformément à la réglementation, il est donc demandé la **création d'un poste de collaborateur de cabinet**.

Compte tenu du profil attendu, il est demandé l'ouverture de ce poste aux contractuels permanents.

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

➤ **Création d'un poste de chargé de mission Prix Montaigne (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des administrateurs territoriaux).**

Le Prix Montaigne a été créé en 2003, il est décerné chaque année en avril à l'initiative conjointe de la Ville de Bordeaux et de l'Académie du Vin de Bordeaux. Ce prix, attribué par un jury de 14 membres, est destiné à récompenser la qualité littéraire d'un essai exprimant pour notre temps l'ouverture et la liberté d'esprit ainsi que l'humanisme sans frontières qui furent ceux de Michel de Montaigne. La sélection des ouvrages est opérée en fin d'année par les membres du jury sur convocation de son Président. Le Prix Montaigne est remis lors de l'Escale du Livre de Bordeaux.

En 2020 la remise du prix n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Pierre Mazet, secrétaire perpétuel du Prix Montaigne est en lien avec Michel Pastoreau et son éditeur pour convenir, avec les partenaires du Prix, d'une prochaine date (il n'a pas été communiqué le nom du lauréat).

Le secrétariat du Prix Montaigne se charge de l'animation du jury, les services de la ville de bordeaux étant de leur côté chargés d'assurer un suivi des travaux du jury, l'organisation logistique des réunions du jury, la communication autour du Prix.

Sous la responsabilité de la Direction générale, le titulaire du poste sera en charge de coordonner l'événement, en lien avec le secrétariat du Prix Montaigne.

Dans ce cadre, les missions seront les suivantes :

- Coordonner le rétroplanning, le budget et les modalités de mise en œuvre des actions liées au Prix Montaigne,
- Gérer, aux côtés du secrétaire perpétuel, la bonne marche générale de l'évènement, l'organisation logistique des réunions ainsi que le suivi des travaux du jury,
- Organiser les temps réceptifs afférents à la remise du Prix Montaigne,
- Concevoir des supports de communication et valoriser l'évènement,
- Animer la communication du Prix Montaigne,
- Elaborer le bilan des actions.

➤ **Musée des arts décoratifs et du design**

Ouverture du poste de responsable du service développement des publics aux non-titulaires

Compte tenu du profil attendu, il est demandé l'ouverture de ce poste aux contractuels permanents.

Ouverture du poste de responsable des collections design aux non-titulaires

Compte tenu du profil attendu, il est demandé l'ouverture de ce poste aux contractuels permanents.

Ouverture du poste de responsable développement des publics aux non-titulaires

Compte tenu du profil attendu, il est demandé l'ouverture de ce poste aux contractuels permanents.

➤ **Direction développement des publics, de la communication et du mécénat**

Ouverture du poste de responsable des publics aux non-titulaires

Compte tenu du profil attendu, il est demandé l'ouverture de ce poste aux contractuels permanents.

Ouverture du poste de responsable communication aux non-titulaires

Compte tenu du profil attendu, il est demandé l'ouverture de ce poste aux contractuels permanents.

DIRECTION GENERALE EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE

➤ Direction de l'éducation

Le rapport d'ajustement des effectifs du Comité Technique du 16 juin 2020 a acté l'évolution des postes comme suit pour la rentrée scolaire de septembre 2020 :

- Création de 14 postes d'agent de service et de restauration à temps non complet (17h30) – (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- Création de 24 postes d'agent de service et de restauration à temps complet (35h) – (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- Création de 5 postes de responsable de site à temps complet (35h) (catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

Ces nouveaux besoins étaient notamment liés à la création des groupes scolaires Ginko 2 et Tivoli/Rivière pour la rentrée de septembre 2020. (cf. délibération du 27 janvier 2020 D-2020/30).

Les postes listés en suivant ont été pourvus pour permettre de réaliser la rentrée scolaire 2020 avec les effectifs nécessaires :

- 9 postes d'agent de service et de restauration à temps non complet (17h30) – (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- 14 postes d'agent de service et de restauration à temps complet (35h) – (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- 3 postes de responsable de site à temps complet (35h) – (catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

Au regard de retards d'ouverture des écoles induits par la situation COVID-19, certains besoins RH prévus ne seront utiles qu'en cours d'année (Sempé, Rivière) ou qu'à la rentrée scolaire 2021 (BAF2 et Ginko2). Il s'agit des postes suivants :

- 5 postes d'agent de service et de restauration à temps non complet (17h30) – (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- 10 postes d'agent de service et de restauration à temps complet (35h) – (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- 2 postes de responsable de site à temps complet – (catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

Au regard de la situation prévisible en septembre, il est proposé de :

- Recruter dès à présent 5 agents à 17h30 et 7 agents à 35h. Ils seront affectés dès septembre sur le pool de remplacement pour faire face aux impacts du Covid ; ils seront rattachés aux nouveaux groupes scolaires (Sempé et Rivière) dès l'ouverture de ceux-ci ;
- Affecter les 3 autres postes d'agents 35h au pool de remplacement de manière pérenne.

Et de supprimer les postes non nécessaires avant la rentrée de 2021 présentés ci-dessous :

- 2 postes de responsable de site à temps complet (35h) – (catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

➤ **Direction de la petite enfance**

Conformément à l'article R.2324-35 (modifié par Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 - art. 13), la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à quarante places peut être confiée soit à une puéricultrice diplômée d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, soit à un éducateur de jeunes enfants diplômé d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, sous réserve qu'il s'adjoigne le concours, dans les conditions définies par l'article R. 2324-40-1, d'une puéricultrice diplômée d'État ou, à défaut, d'un infirmier ou d'une infirmière diplômé d'État justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

De plus, dans les établissements de plus de 20 places dont la direction est assurée par un éducateur de jeunes enfants, nous sommes tenus de disposer en complément du poste de directeur d'un poste d'infirmier, compte tenu des obligations réglementaires de réaliser du temps infirmier.

En concertation avec le médecin de l'établissement ou du service et le directeur, il définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin de l'établissement ou du service et enseigne au personnel de l'établissement ou du service les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

Au multi accueil Magendie, considérant le grade détenu (éducateur.trice de jeunes enfants) par la future directrice d'établissement, il est demandé, conformément à la réglementation, **de créer un poste d'infirmière (catégorie A).**

En parallèle et afin de limiter l'impact budgétaire de cette création, **nous demandons la suppression d'un poste d'assistante maternelle**, actuellement non pourvu.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Tout est dans la délibération, je ne vais pas l'expliciter. Il s'agit ici d'être transparent sur les transformations et les ouvertures de postes au sein de l'administration de la Ville de Bordeaux. Je suis là pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y en a pas. Si, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On va s'abstenir sur la délibération. On voit bien qu'il y a des recrutements en perspective, que ce soit des recrutements de directeurs ou de responsables de service, mais aussi des recrutements de personnels notamment dans les écoles, mais pas seulement. Tant mieux, mais ce que l'on a envie de dire, et en relayant quelque part la revendication des salarié.e.s c'est qu'il manque du personnel partout et tout le temps. Il y a une partie qui concerne l'École maternelle et primaire de Rivière, et puis l'École Sempé aussi qui sont des structures qui sont toutes nouvelles ou qui vont bientôt s'ouvrir. Il y a des perspectives d'embauche par rapport à l'ouverture de ces écoles, mais indépendamment du besoin supplémentaire d'effectifs, au quotidien, il manque du monde dans les écoles, partout. La crise sanitaire a tendance à amplifier cette question-là parce qu'il y a les arrêts-maladie, les absences. On se fait le relais d'une forme de mécontentement du côté des salarié.e.s notamment dans les écoles, mais pas seulement sur ce sous-effectif-là et on dit que les remplacements qui sont prévus ou même le pool de remplacements, c'est déjà insuffisant par rapport aux besoins.

On tenait à profiter de cette délibération pour poser ce problème-là et se faire le porte-parole, en tant que syndicaliste, du mécontentement des salarié.e.s.

MME JAMET

Justement, Monsieur POUTOU, concernant ces ouvertures de postes pour les écoles, normalement, ces créations auraient dû être retardées puisque les livraisons des écoles sont retardées. On aurait pu ne pas les créer aujourd'hui, mais les repousser à l'année prochaine, au moment de l'ouverture des écoles. Mais on a souhaité renforcer les effectifs justement en cette période de COVID puisque l'on a un absentéisme plus important, du travail en plus pour le personnel, etc. On a créé ces postes-là pour bien aider les écoles actuellement.

M. POUTOU

On est d'accord avec cette prudence-là, mais cela ne suffit pas. Si un état des lieux était fait avec les organisations syndicales ou l'ensemble des salarié.e.s, il y aurait ce constat-là que, de toute façon, il manque encore du monde. C'est pour prévenir à l'avance.

MME JAMET

L'état des lieux est fait, et on discute beaucoup avec les syndicats, Monsieur POUTOU, je vous l'assure, cela me prend un temps fou même. C'est toujours très agréable d'ailleurs, on échange beaucoup, et on essaie de trouver des solutions aussi pour résorber la précarité de certains agents dans les écoles qui ont des contrats assez précaires de 17 heures 30. On est en train de mettre tout cela sur la table sachant que, de toute façon aussi, nos marges de manœuvre sont compliquées. On a aussi un grand projet de voir comment on peut réduire la pénibilité au travail et éviter les maladies professionnelles, et voir comment on peut réorienter le personnel. Vraiment il va y avoir un grand plan d'action sur les écoles et les crèches notamment pour voir comment on peut résorber ces problèmes au sein de notre institution.

M. LE MAIRE

Oui.

M. POUTOU

Je voudrais rajouter quelque chose rapidement. Il y a deux aspects. Il y a l'aspect formation qui est important aussi. Certains ATSEM ne sont pas assez formés. Cela crée des difficultés dans l'organisation du travail, et le rapport entre enseignants et ATSEM est souvent difficile par rapport à cela. Donc, il y a un besoin aussi, en tout cas il faut regarder cela de près.

L'autre aspect, c'est la question des mi-temps. Les mi-temps, malheureusement, souvent ne sont pas des emplois choisis. Nous, on est plutôt pour des emplois à temps complets, sauf exceptionnellement bien sûr, quand les gens demandent un mi-temps.

MME JAMET

Je vous assure, Monsieur POUTOU, que nous regardons cela vraiment de très près. Sur la formation, nous sommes tout à fait d'accord. Il va y avoir aussi un problème de recrutement d'assistantes maternelles au niveau de la Petite Enfance parce que l'on a des besoins, et il y a peu de personnes sur le territoire qui veulent faire cela aussi. Là, il y a tout un travail que l'on va mener au niveau de l'emploi, au niveau de la DRH, etc., pour voir comment on peut recruter de façon plus approfondie au sein de la collectivité pour pallier les manques et les postes vacants notamment que l'on peut avoir.

Et au niveau de la formation, je vous assure que l'on regarde bien tous ces sujets-là.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets au vote. Qui veut prendre la parole ? Oui, Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Monsieur le Maire, mes Chère.s collègues, je vais prendre un peu de temps sur cette délibération, mais avec une seule intervention, je couvre les délibérations 277, 278, la 304 qui n'est pas dégroupée, et je vais même évoquer la situation sanitaire.

Pour le groupe communiste, cette délibération et la suivante sont l'occasion d'interroger l'adéquation entre les besoins de la ville en emplois qualifiés, stables et bien rémunérés pourvus par des agents de la Fonction publique territoriale et l'exigence d'une réponse à la hauteur des besoins des Bordelaises et Bordelais. Les éléments que je vais développer l'auraient été également si nous avions débattu, en fin de Conseil, sur le Compte administratif de la Métropole transmis à notre assemblée. Il est, à notre sens, intéressant de lier ces différents rapports, car il s'agit d'illustrer comment les choix de gestion de la mandature passée, comme les choix de politique publique du Gouvernement notamment dans sa gestion de la crise économique et de la crise sanitaire, pèsent évidemment sur notre capacité à tenir notre politique.

Sur la délibération en elle-même, on se félicite bien entendu de ces décisions de création de postes, même si on peut toujours regretter qu'il n'y en ait pas plus, compte tenu des besoins et que ces postes ne soient pas systématiquement des postes de titulaires. Les différents audits ou états des lieux en cours devraient néanmoins nous permettre, en lien avec les représentant.e.s des agents, de clarifier les besoins en emplois et en compétences. On pense notamment à titre d'illustration à nos EHPAD, à la Petite Enfance ou, je le dis en passant, à la mission Handicap de la ville, et bien évidemment, je ne suis pas exhaustif.

Mais nos moyens seront impactés de toute part par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, par le cadre de contractualisation avec l'État, par la crise sanitaire qui a amplifié une crise économique qui préexistait et donc par les choix actuels du Gouvernement. La Dotation Globale de Fonctionnement se rétracte. Pour faire référence au Compte administratif de la Métropole que j'ai évoqué, c'est tout de même à 29 millions de moins entre 2014 et 2019.

Ensuite, l'enfermement dans le cadre de la contractualisation avec l'État, décidé lors de la précédente mandature, réduit les possibilités de réponses publiques aux besoins des habitant.e.s. Je le rappelle, conçue pour transférer sur les

collectivités une partie de la charge de réduction du déficit public de l'État, cette contractualisation impose, depuis 2018, à la Métropole bordelaise comme à la ville de limiter à 1,35 % de croissance l'évolution du budget de fonctionnement. Le risque est donc celui d'un cercle vicieux nous entraînant à chercher des marges sur les dépenses de fonctionnement donc de personnel avec une limitation des services publics rendus à la population et *in fine* un appauvrissement global du territoire.

Dans le même temps, la crise sanitaire amplifie une crise économique qui, elle, préexistait et dont les effets sont dévastateurs sur l'emploi et les salaires, et aussi sur la dynamique des bases fiscales à la source des recettes des collectivités locales et de leur groupement, alors que cette situation sociale dramatique va provoquer une demande de prise en charge de plus en plus importante par la population.

La crise sanitaire va donc continuer de peser lourdement sur la politique métropolitaine et municipale. Dans le même temps, le Gouvernement refuse de donner les moyens financiers et humains à l'hôpital pour assurer la prise en charge convenable des malades et empêcher l'engorgement de l'offre de soins. Il n'y a pas plus de lits de réanimation aujourd'hui qu'en mars dernier. 300 lits à Bordeaux tout compris et 7 000 en France. Il y a 27 000 lits en Allemagne, par exemple. Le Gouvernement préfère imposer un état d'urgence sanitaire dont les effets sont délétères sur des pans entiers de l'économie du pays : la restauration, la culture, le tourisme, les transports et le milieu associatif, cela a été évoqué par les un.e.s et les autres en début de Conseil.

On nous parle aussi des 100 milliards du plan de relance. Rappelons tout d'abord que sur ces 100 milliards, 60 sont ou bien des dépenses déjà actées dans le cadre de la Loi de finances pour 2020, ou bien des redéploiements de crédits. Et concernant les 40 milliards restants, il s'agit pour l'essentiel de prise en charge ponctuelle ou structurante par l'État de dépenses fiscales et sociales des entreprises et de subventions pour le maintien du chômage partiel.

Nos collectivités - et là, cela peut impacter nos politiques publiques - sont les grandes perdantes du Plan CASTEX. D'après le rapport CAZENEUVE de juillet 2020, la première vague du COVID a coûté plus de 7 milliards d'euros aux collectivités locales. Or, le Plan CASTEX prévoit pour elles un milliard d'euros d'aide à l'investissement. On est loin, et même très loin du compte.

Pour conclure, il y a donc besoin de faire de la Ville et de la Métropole un facteur de sécurisation de l'emploi et des revenus qui encourage la dynamisation des bases fiscales dans un contexte de fragilisation de l'économie. Les collectivités locales sont potentiellement des leviers pour cela. Cela implique aussi de mener les combats contre les choix austéritaires du Gouvernement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. Je mets au vote cette délibération s'il n'y a plus d'intervention. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

MME BICHET

Je prends le relais. Délibération D278 : « Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier », Delphine JAMET.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
Création d'un poste						Collaborateur de cabinet	Cabinet du maire	Direction du cabinet du maire	Attaché	A	Création d'un poste supplémentaire comme le prévoit la réglementation Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels
Création d'un poste						Chargé.e de mission Prix Montaigne	DGAC	Direction Générale Adjointe programmation culturelle, action artistique et patrimoine	Administrateur territorial	A	
Ouverture aux agents non-titulaires						Responsable du service développement des publics	DGAC	Musée des arts décoratifs et du design	Attachés territoriaux/ attachés de conservation du patrimoine	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels
Ouverture aux agents non-titulaires						Responsable de collections design	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels
Ouverture aux agents non-titulaires						Responsable développement des publics	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels
Ouverture aux agents non-titulaires						Responsable des publics	DGAC	Direction développement des publics, de la communication et du mécénat	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels
Ouverture aux agents non-titulaires						Responsable communication	DGAC	Direction développement des publics, de la communication et du mécénat	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels
Suppression de 2 postes	Responsable de site	DGESS	Education	Agent de maîtrise	C						Ajustement suite à la rentrée scolaire. Postes qui ne seront pas pourvus sur l'année scolaire 2020-2021.
Suppression de poste	Assistant.e Maternelle	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Assistant.e Maternelle							
Création d'un poste						Infirmier	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Infirmier	A	

D-2020/278

**Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier -
Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article 3-I de la loi 84-53 dispose que :

« Par dérogation au principe annoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la Ville de Bordeaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour les années 2020 et 2021. Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximum autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir respectivement pour les années 2020 et 2021 est estimé à 663.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour les années 2020 et 2021, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

Article 2 : D'autoriser, Monsieur le Maire de Bordeaux, à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant les années 2021 et 2021, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2020 ainsi que sur celui de l'année 2021.

Article 5 : D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Il s'agit ici des modalités pour le recrutement du personnel contractuel pour remplacer des agents absents ou effectivement en accroissement temporaire d'activités, notamment, par exemple, l'été, etc. Vous avez un tableau qui a été élaboré par les services afin de voir les effectifs maximums autorisés par grade et filière. Tout est dans la délibération, je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE

Qui demande à intervenir ? Personne.

Oui, depuis le couloir. Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Très rapidement, on vote contre cette délibération. C'est un peu en lien avec l'intervention que l'on a faite précédemment. On est contre l'idée d'embaucher des contractuel.le.s. On est contre cette idée qu'il manquerait du personnel juste à un moment donné. Cela a été dit juste avant, et puis Delphine JAMET semblait être d'accord avec le constat, il manque du personnel, et il manque du personnel formé. Donc, il faut se donner les moyens de recruter réellement sous statut à temps complet et former. Il y a une politique qui est certainement ambitieuse, vous aimez ce mot-là. Dans tous les secteurs, il faudrait recruter, former et embaucher à temps plein et pour de bon, parce que le ou-la contractuel.le on sait ce que c'est dans le privé ou dans le public, c'est toujours un peu au rabais *a minima*. Donc, on n'est pas d'accord avec cela. C'est pour cela que l'on vote contre.

M. LE MAIRE

Oui, Delphine JAMET.

MME JAMET

C'est aussi pour remettre un peu les choses dans le contexte. Par exemple, l'été, on a des gens qui sont en vacances. On a moins de titulaires qui sont présent.e.s. Pour leur permettre de prendre des vacances, on va embaucher des contractuel.le.s à ce moment-là pour les remplacer par exemple. On va avoir des agents qui vont vouloir aller en disponibilité. Pour les remplacer au moment de leur disponibilité, on va prendre des contractuel.le.s. Pour des nouvelles missions, avant de créer un service par exemple, on peut avoir un besoin sur un projet très ponctuel et très particulier dans le temps. Donc, on va avoir besoin de contractuel.le.s. Pour les arrêts-maladie, on peut avoir des besoins de remplacement par des contractuel.le.s. C'est l'objet de cette délibération, sachant que le taux de contractuel.le.s à la Ville de Bordeaux n'est pas un des plus élevés qui soit dans les collectivités territoriales.

M. LE MAIRE

Oui, Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, Chère Delphine JAMET, juste une petite remarque. Pour une fois, je rejoins ce que dit Philippe POUTOU. D'expérience, je connais les collectivités, les contrats temporaires sont malheureusement utilisés à tort et à travers à la place de postes qui devraient être créés pour des vrais postes de fonctionnaires. Et de mon expérience, il y a quand même pas mal d'iniquités salariales puisque, dans certains cas, on tient compte de l'ancienneté et du niveau de diplôme, et dans d'autres cas, non. Donc, moi, je vous suggère peut-être une petite étude sur les iniquités salariales,

et puis essayer de les résorber parce que les principes d'égalité dans la Fonction publique, il faut qu'ils soient aussi appliqués pour tous les mêmes types de contrats. Ces contrats temporaires d'activité, s'ils sont recrutés à l'échelon 1 cela veut dire concrètement que quelqu'un qui a un Master 2, qui a 10 ans d'ancienneté dans une collectivité va être payé 1 500 euros nets ou même moins de 1 500 euros nets avant impôts. C'est quelque chose auquel il faut aussi réfléchir parce que l'on confie des missions de catégorie A à des gens que l'on paie à des salaires pas très éloignés du SMIC. Il faut quand même en avoir conscience. Là, je pense qu'il y a un travail à faire pour résorber ces contrats temporaires qui sont trop utilisés, qui ne sont pas utilisés comme il faut, et faire en sorte que celles et ceux qui sont embauché.e.s pour un même travail soient rémunéré.e.s de la même façon.

MME JAMET

Oui, Monsieur FETOUH, je suis assez d'accord avec ce que vous venez de dire, mais c'est là où il faut regarder aussi les besoins dans les services. Quand on a des nouveaux besoins, il faut effectivement créer des postes de titulaires. Là, on peut prendre des personnes qui sont titulaires dans une autre collectivité, les embaucher avec leur même niveau d'ancienneté ou dans le privé et ajuster le niveau d'ancienneté à ce moment-là. Aujourd'hui, on va essayer de mettre la même règle pour tout le monde. On va essayer de vérifier pour être sûr que cette règle est bien respectée : que tout le monde soit à l'échelon 1 quand il rentre comme cela dans la collectivité sur des contrats très ponctuels puisque, normalement, les contractuel.le.s, c'est sur des postes pas forcément permanents. Normalement, ce sont des postes vraiment ponctuels, ce ne doit pas être une variable d'ajustement. Mais là, on parle de loin au sein de la collectivité, il y a tout un travail à remettre à plat sur ce dossier-là et il va prendre un peu de temps.

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas.

Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Claudine.

MME BICHET

Délibération D279 : « Bordeaux parcelle AX61, située au croisement des rues de la Rotonde, Hortense – Désaffectation – Déclassement », Delphine JAMET.

Ville de Bordeaux - ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2020 ET 2021

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	170	Indice brut 350/412
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF	20	Indice brut 350/412
REDACTEUR	5	Indice brut 372/597
ATTACHE	20	Indice brut 444/821
ADMINISTRATEUR/ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	2	Indice brut 542/ HEBbis3
FILIERE CULTURELLE		
<u>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE :</u>		
ADJOINT DU PATRIMOINE	300	Indice brut 350/412
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	Indice brut 372/597
<u>SECTEUR ARTISTIQUE :</u>		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Indice brut 372/597
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	3	Indice brut 450/821
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT	2	Indice brut 588/1015

FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION	10	Indice brut 350/412
ANIMATEUR	5	Indice brut 372/597
FILIERE SOCIALE		
AGENT SOCIAL	8	Indice brut 350/412
A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 353/483
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	5	Indice brut 404/642
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF de seconde classe	15	Indice brut 404/642
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 353/483
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	5	Indice brut 489/676
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 444/646
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 444/821
MEDECIN DE 2^{ème} CLASSE	10	Indice brut 542/977
FILIERE SPORTIVE		
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	50	Indice brut 350/412
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Indice brut 372/597
TOTAL	663	

D-2020/279

Bordeaux. Parcelle AX61, située au croisement des rues de la Rotonde, Hortense. Désaffectation. Déclassement. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée 063 AX 61, d'une contenance de 803 m² située au croisement des rues de la Rotonde et Hortense sur la commune de Bordeaux. Cette parcelle a été aménagée en zone de stockage provisoire des terres du jardin botanique par la Ville de Bordeaux.

Cette affectation relève conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, du domaine public de la Ville de Bordeaux.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Bastide Niel » cette emprise est nécessaire à l'évolution du projet.

Aussi, préalablement à sa cession à la Société par Actions Simplifiées (SAS) d'aménagement Bastide Niel, aménageur de la ZAC. Il convient donc de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement dudit terrain.

La désaffectation est effective depuis le 11 Juin 2020 ainsi qu'il en résulte d'un constat effectué par Maître Casimiro, huissier de justice à Bordeaux le 17 août 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 3211-14 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame Delphine Jamet, adjointe au maire, numéro 202016311 en date du 6 août 2020

Vu le constat établi par Maître Casimiro, huissier de justice à Bordeaux, en date du 17 août 2020,

Nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Décider le déclassement de la parcelle cadastrée 063 AX 61, d'une contenance de 803 m² située au croisement des rues de la Rotonde et Hortense sur la commune de Bordeaux.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Il s'agit ici de déclasser deux parcelles cadastrées AX61, AX88 sur la zone de la Bastide pour une cession à la SAS Bastide-Niel. Tout est dans la délibération. J'avais donné les éléments et on vous a rajouté les plans corrects. Je suis à votre disposition pour plus d'éléments d'informations, mais je pense que cela va retomber sur le débat que nous avons peut-être eu tout à l'heure.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Oui, on avait demandé à déclasser cette délibération, mais je crois que le long débat que nous avons eu sur le sujet de l'artificialisation des sols et les éléments qui nous ont été donnés par Monsieur BLANC et Madame NOËL notamment répondent à la question que nous avons. Nous voterons sans complément de question sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Oui, Madame CERVANTÈS.

MME CERVANTES-DESCUBES

Nous avons prévu d'intervenir également sur la question, mais on a déjà pas mal avancé sur le débat. On voulait parler du moratoire, mais le débat a été assez long là-dessus. Le fait d'annoncer que c'était une promesse de campagne confirme notre inquiétude. C'est pourquoi nous voterons contre les délibérations 279 et 280 qui concernent la cession de ces parcelles d'aménagement de la ZAC Bastide-Niel.

M. LE MAIRE

D'accord. Merci.

Y a-t-il d'autres observations ? Non, je n'en vois pas.

Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Vous votez contre ? Un vote contre. Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibération 285 : « Domaine de la Dune – Convention de séjour 2020 ».



Bordeaux Déclassement de la parcelle AX 61

désaffectation/déclassement avant cession (SAS. Bashide Niel.)
Aménageur



© Orthophotographie hybride 2016 de Bordeaux Métropole

| SIG Bordeaux Métropole 2017 | Cadastre@DGFIP 2019

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

22/09/2020

**D-2020/280
Bordeaux. ZAC Bastide Niel. Rues de la rotonde et
Hortense. Cession de deux terrains à détacher des parcelles
communales cadastrées AX 61 et AX 88 à la SAS Bastide
Niel (Aménageur). Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de la Bastide situé sur la rive droite de la commune de Bordeaux a fait l'objet de nombreux travaux et réalisations de requalification urbaine portés par la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux devenue depuis Bordeaux Métropole.

En prolongement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Bastide, la ZAC Bastide Niel vient renforcer le centre-ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la reconquête des friches en cœur d'agglomération.

Par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de la ZAC Bastide Niel au groupe BMA/Aquitanis/Domofrance, structuré depuis au sein de la Société par actions simplifiées (SAS) Bastide Niel. Le contrat de concession a été signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur le 7 juillet 2014.

Le programme global prévisionnel de construction développe 355 500 m² de surface de plancher (SDP), mixant logements (environ 3 400), équipements, bureaux, commerces et activités de production.

Aujourd'hui, dans la continuité de la réalisation de ce projet urbain, l'aménageur doit se rendre propriétaire de deux terrains appartenant à la Ville de Bordeaux, d'une superficie arpentée de 780 m² se composant en deux emprises de 401 m² et 379 m², à détacher respectivement des parcelles cadastrées AX 61 et AX 88, d'une contenance cadastrale respective de 803 m² et 440 m² en nature de terrain nu asphalté, anciennement à usage de parking pour la parcelle AX 88 et de stockage de terre anciennement utilisé par la Direction des Espaces verts pour la parcelle AX 61.

La parcelle AX 88 a fait l'objet d'une désaffectation par exploit d'huissier le 25 juin 2018 et d'un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal n° D-2018/344 du 17 septembre 2018.

La parcelle AX 61 a fait l'objet d'une désaffectation par constat effectué par Maître CASIMIRO, huissier de justice à Bordeaux le 17 août 2020 et d'un déclassement par délibération présentée précédemment à ce même Conseil.

Dans le cadre de cette cession, des travaux ont été réalisés et financés par l'aménageur, à savoir l'enlèvement des déchets verts présents sur la parcelle AX 61 et la réfection ainsi que l'étanchéité du mur séparant les parcelles AX 87 et AX 88.

Le montant de ces travaux, déjà pris en charge par l'aménageur, s'élève respectivement à 8 454,48 euros TTC et 18 588 euros TTC, soit un total de 27 042,48 euros TTC.

Il est proposé de fixer le montant de base de cette cession à 600 euros par m², soit 468 000 euros, pour la surface considérée de 780 m², étant précisé que ce prix unitaire est conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 21 août 2020.

Cependant il a été convenu qu'au montant de la cession desdits terrains, sera déduit le montant total des travaux précités, ramenant ainsi le prix de vente pour 780 m² à 440 957,52 euros.

Précisions étant ici faites, que :

- si la cession devait, sur option de la Ville de Bordeaux, entrer dans le champ d'application de la TVA, le prix ci-dessus pour 780 m² de 440 957,52 euros devra être considéré comme HT auquel il faudra ajouter la TVA au taux applicable au jour de la réitération par acte authentique, - le prix de cession de base ci-dessus mentionné de 468 000 euros étant fixé au m², il est susceptible de varier en fonction des surfaces résultant du document d'arpentage définitif actuellement en cours d'établissement.

Afin de concrétiser cette transaction, une convention de vente - dont l'ensemble des modalités a été accepté par l'aménageur - est en cours de finalisation.

Enfin, l'aménageur doit lui-même céder à l'automne 2020 l'emprise de 379 m² à détacher de la parcelle AX 88 au profit d'un promoteur déjà désigné, le Crédit Agricole Immobilier.

Dans ce but et compte tenu des échéances très courtes, il est prévu que la convention de cession portant sur cette opération puisse être réitérée soit par un acte authentique unique, soit par deux actes authentiques, le premier portant sur l'emprise de la parcelle AX 88p (379 m²) pour un montant de 208 812 euros HT (TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération par acte authentique) et le second sur la parcelle AX 61p (401 m²) pour un montant de 232 145,52 euros HT (TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération par acte authentique).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le groupement BMA/Aquitanis/Domofrance, depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018 portant déclassement de la parcelle AX 88,

VU la délibération du Conseil Municipal présentée à ce même conseil portant sur le déclassement de la parcelle cadastrée 063 AX 61

VU l'avis n°2020-33063V1575 du 21 août 2020 de la Direction Immobilier de l'Etat

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 2 du traité de concession, par lequel l'aménageur s'engage à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

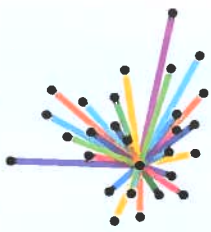
- céder à la SAS Bastide Niel, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Bastide Niel, deux terrains appartenant à la Ville de Bordeaux, d'une superficie arpentée de 780 m² se composant de deux emprises de 401 m² et 379 m², à détacher respectivement des parcelles cadastrées AX 61 et AX 88, au prix unitaire de base de 600 euros / m², conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pour la surface considérée de 780 m² diminué du montant des travaux réalisés par l'aménageur selon les possibilités suivantes :
 - soit une cession en un acte de vente unique portant sur la totalité des emprises pour 780 m² au prix de 468 000 euros ramené au prix de 440 957,52 euros compte tenu des travaux sus visés d'un montant total de 27 042,48 euros TTC
 - soit par deux actes authentiques :
 - le premier portant sur la parcelle AX 88p (379 m²) au prix pour 379 m² de 227 400 euros ramené au prix de 208 812 euros (TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération par acte authentique) compte tenu des travaux susvisés d'un montant de 18 588 euros TTC

- le second sur la parcelle AX 61p (401 m²) au prix pour 401 m² de 240 600 euros (TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération par acte authentique) ramené au prix de 232 145.52 euros compte tenu du solde des travaux sus visés d'un montant de 8 454,48 euros TTC
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous autres documents se rapportant à cette mutation.
- imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours Chapitre 77 Compte 775 Fonction 020

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Thomas CAZENAVE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE**

**- DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT -
- DIRECTION DU FONCIER -**



**COMMUNE
DE
BORDEAUX**

**Z.A.C. BASTIDE NIEL
RUE HORTENSE ET
RUE DE LA ROTONDE**

**CESSION PAR LA VILLE DE BORDEAUX
A LA S.A.S. BASTIDE NIEL**

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AX	61	803 M ²	401 M ²
AX	88	440 M ²	379 M ²
TOTAUX		1243 M ²	780 M ²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 04 Septembre 2020

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE : **11 SEP. 2020**

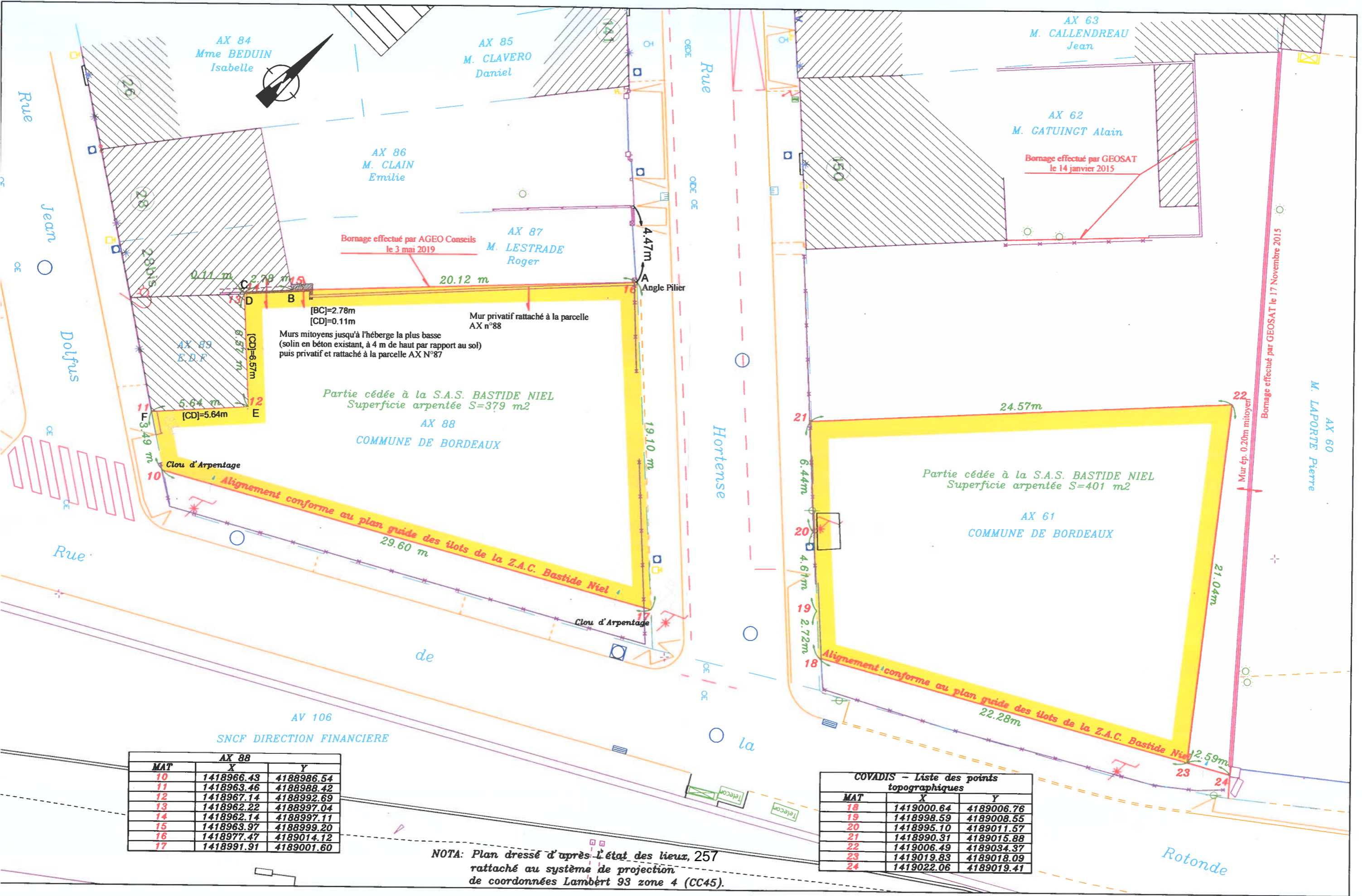
PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE : **11 SEP. 2020**

BORDEAUX METROPOLE
DIRECTION DU FONCIER
F. CARTI

Onglet: AX61-AX88

GEOMETRE EXPERT D.P.L.G

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
09/01618-Archive 2009 0901618 CC45.dwg		Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX 05 33 89 56 29	C.P.F.(M.P./S.L.)
DESSINATEUR : A.P./N.R.			



AX 88		
MAT	X	Y
10	1418966.43	4188986.54
11	1418963.46	4188988.42
12	1418967.14	4188992.69
13	1418962.22	4188997.04
14	1418962.14	4188997.11
15	1418963.97	4188999.20
16	1418977.47	4189014.12
17	1418991.91	4189001.60

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
18	1419000.64	4189006.76
19	1418998.59	4189008.55
20	1418995.10	4189011.57
21	1418990.31	4189015.88
22	1419006.49	4189034.37
23	1419019.83	4189018.09
24	1419022.06	4189019.41

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux, 257 rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

D-2020/281
Bordeaux. 128 rue Fondaudège parcelle LE0223. Mise en
demeure d'acquérir.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Belin Immobilier est propriétaire de la parcelle cadastrée LE0223. Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé de superstructure 6.9 relatif à l'extension de l'école maternelle Naujac et de maîtrise d'ouvrage communale, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

En date du 12 juillet 2019 Belin Immobilier ayant terminé les travaux de construction de son projet immobilier, met la commune de Bordeaux en demeure d'acquérir la partie de la parcelle LE0223 grevée de l'emplacement réservé de superstructure.

Belin Immobilier ayant construit un parking souterrain sous l'emplacement réservé, la commune achète le volume 17 identifié sur le plan de découpage présenté par Belin Immobilier.

La commune achète donc un volume et sa surface de terrain non bâti de 699 m², pour la somme de 527 165 euros.

Vu l'article L230-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par les ordonnances n° 2020-427 du 15/04/2020, n° 2020-539 du 07/05/2020,

Vu la demande de mise en demeure d'acquérir de Belin promotion MD033019 0001 sur la parcelle LE0223 en date du 12/07/2019,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat 2020-33063V1720 du 03/09/2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la commune de Bordeaux doit acquérir la partie de la parcelle LE0220, grevée par l'emplacement réservé de superstructure 6.9 relatif à l'extension de l'école maternelle Naujac

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la commune à acquérir le lot de volume 17 ainsi que sa surface de terrain non bâti de 699 m² pour la somme de 478 332 euros augmenté d'une indemnité de emploi de 48 833 euros, soit un total de 527 165 euros à la suite de la demande de mise en demeure d'acquérir déposée le 12/07/2019 par Belin Promotion,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21, compte 21312, fonction 213 du budget principal de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/10000



Transformation du site Marie Brizard

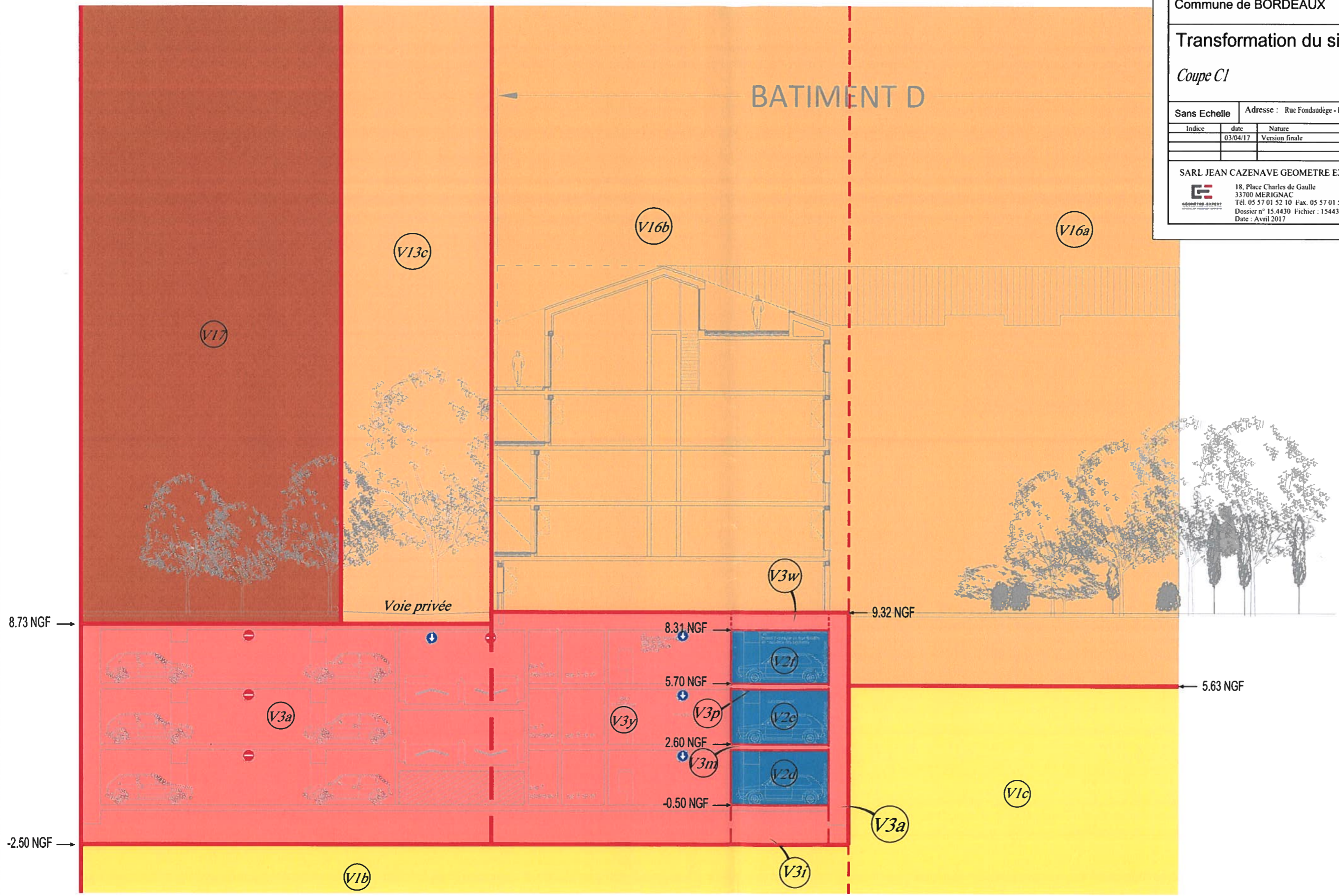
Coupe C1

Sans Echelle Adresse : Rue Fondaudège - Rue du Docteur Albert Barraud

Indice	date	Nature	Dessin
	03/04/17	Version finale	

SARL JEAN CAZENAIVE GEOMETRE EXPERT

18, Place Charles de Gaulle
33700 MERIGNAC
Tél. 05 57 01 52 10 Fax. 05 57 01 52 19 E-mail : jean@cazenave-geometre.com
Dossier n° 15.4430 Fichier : 154430 - EDDV.dwg reproduction interdite
Date : Avril 2017



LEGENDE

- Limite de fraction
- Limite volume

Limites de volumétrie dessinées sur la base des fichiers reçus le 09/03/2017 de l'agence ARSENE HENRY - TRIAUD SARL .

D-2020/282

Gymnase Bassins à Flot. Approbation d'un protocole transactionnel. Décision. Autorisation de signature.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot, la Ville de Bordeaux a lancé un projet de construction d'un gymnase, situé sur l'îlot B2 délimité par la rue Achard, la rue Ouagadougou, la rue Delbos et la rue Odette Pitpoul, et plus précisément sur la parcelle cadastrée SB 40.

Les consorts Hervé-Le Bris sont propriétaires d'une parcelle voisine du futur ouvrage.

Pour la réalisation du projet, la Ville de Bordeaux souhaite :

- Démolir les murets existants sur les portions 17,5-17 et 17-16 (annexe 1) dont les fondations dépassent sur le terrain du gymnase pour venir construire le mur du gymnase juste en deçà de la limite de propriété.
- A défaut, conserver le mur existant et installer un joint de dilatation sur les portions 17,5-17 et 17-16 (annexe 1) pour construire le gymnase en limite de propriété et reprendre les éventuels dommages aux murs des consorts Hervé-Le Bris causés pendant ces travaux.
- Sur la portion 16-15,5 (annexe 1), installer un joint de dilatation en limite de propriété, réduire en les taillant les pierres proéminentes et créer une étanchéité entre le mur du gymnase et la toiture des consorts Hervé-Le Bris.
- Sur la portion 15,5-15 (annexe 1), réduire en les taillant les pierres proéminentes présentes sur l'habitation des consorts HERVE- LE BRIS, supprimer le jour de souffrance ou à défaut, le gymnase étant en retrait, ménager le jour de souffrance existant en créant une cour anglaise ; reprendre la descente d'eaux pluviales des consorts Hervé-Le Bris afin de reprendre son évacuation sur le réseau d'évacuation du gymnase.

Afin de permettre à la Ville de Bordeaux de mener à bien les travaux impactant la limite de propriété des consorts Hervé-Le Bris et d'anticiper sur les possibles nuisances du chantier, les parties, souhaitant résoudre à l'amiable le litige les opposant, se sont rapprochées et sont convenues de mettre fin au moyen de concessions réciproques à ce différend.

Engagements de la Ville :

- Réaliser les travaux ci-après détaillés :
 - supprimer le muret existant sur la portion 17,5-17 et venir positionner le mur du gymnase à l'aplomb du muret existant à démolir.

Comme prévu dans le permis de construire n°033 063 19 Z0010, le mur du gymnase sera blanc et un échantillonnage de deux teintes de blanc sera soumis au choix des consorts Hervé-Le Bris. Une structure métallique choisie d'un commun accord entre les parties sera mise en place contre le mur du gymnase afin d'y faire grimper des végétaux et réaliser ainsi une clôture végétalisée. Les consorts Hervé-Le Bris devront tailler les végétaux sur cette portion et les désolidariser du mur avant la démolition. La Ville de Bordeaux fournira aux consorts Hervé-Le Bris des tuyaux de protection pour ces végétaux désolidarisés, et y plantera de nouveaux végétaux. La Ville de Bordeaux prendra en charge la dépose et la repose des boîtiers et fils électriques et des lampes existantes.

- supprimer le muret de jardin existant sur la portion 17-16 (annexe 1) et venir positionner le mur du gymnase à l'aplomb du muret existant à démolir.

Ce dernier sera de la même couleur qu'au point précédent. Une structure grillagée sera mise en place contre le mur du gymnase afin d'y faire grimper des végétaux (notamment la glycine existante). Les consorts Hervé-Le Bris devront tailler les végétaux sur cette portion et les désolidariser du mur avant la démolition.

- sur la portion 16-15,5, installer un joint de dilatation en limite de propriété à ses frais et charges et créer une étanchéité entre le mur du gymnase et la toiture des consorts Hervé-Le Bris. En cas de dommages imputables à ces travaux, la Ville s'engage à les réparer à ses frais exclusifs. Le couvre-joint qui sera installé entre le mur en béton du gymnase et la propriété des consorts Hervé-Le Bris sera choisi d'un commun accord entre les parties sur proposition de l'architecte.

La Ville de Bordeaux rebouchera les dégradations existant sur le mur de l'habitation des consorts Hervé-Le Bris sur les portions 15 et 15,5 à l'aide d'un « mortier de réparation à la chaux ».

- ne pas supprimer le jour de souffrance situé sur le mur privatif de la portion 15,5-15 et aménager une cour anglaise de 4 mètres sur 2,50 mètres minimum tel que prévu dans le PC 033 063 19 Z0010. La Ville réalise l'étanchéité de la cour anglaise par la création d'une dalle béton avec siphon raccordé au réseau du gymnase.

Une trappe d'accès, réservée à l'entretien de la cour, sera ménagée via le gymnase afin d'avoir accès à cet espace. La Ville de Bordeaux reprendra la descente d'eaux pluviales des consorts Hervé-Le Bris afin de rediriger son évacuation sur le réseau d'évacuation du gymnase, cette installation n'étant pas conforme à la réglementation. Une servitude d'accès pour entretien de la descente d'eaux pluviales sera accordée aux consorts Hervé-Le Bris.

- conclure une convention de servitude d'écoulement d'eaux pluviales au profit des consorts Hervé-Le Bris ;
- Verser une somme d'un montant de 29 000 euros aux consorts Hervé-Le Bris au titre de l'indemnisation des préjudices invoqués par les consorts Hervé-Le Bris relatifs aux troubles anormaux de voisinage, et notamment : perte de jouissance, perte de valeur vénale, perte d'ensoleillement, préjudice de vue des articles 678 et 679 du Code civil.

Engagements des consorts Hervé-Le Bris :

- Autoriser la Ville à installer un joint de dilatation en limite de propriété (portion 16-15,5) selon les modalités visées à l'article 1 ;
- Autoriser la Ville à démolir les murets de jardin (portion 17,5-17 et 17-16) et le remplacer par une clôture végétalisée fixée sur le mur du gymnase selon les modalités visées à l'article 1 ;
- Autoriser la Ville à tailler les pierres proéminentes sur la portion 16-15,5 (annexe 1) ;
- Tailler les végétaux sur les portions 17,5-17 et 17-16 et désolidariser ces végétaux du mur avant la démolition des murets en vue de la construction du gymnase ;
- Conclure une convention de servitude d'écoulement d'eaux pluviales à leur bénéfice avec la Ville par acte authentique ; ainsi qu'une servitude d'accès pour l'entretien de la descente d'eaux pluviales
- Autoriser la Ville à détruire la portion de mur (17,5-18) appartenant à la copropriété de l'impasse Delbos et pour ce qui concerne les consorts Hervé-Le Bris ;
- N'exercer aucun recours, instance ou action de quelque nature au titre des troubles anormaux de voisinage, et notamment : perte de jouissance, perte de valeur vénale,

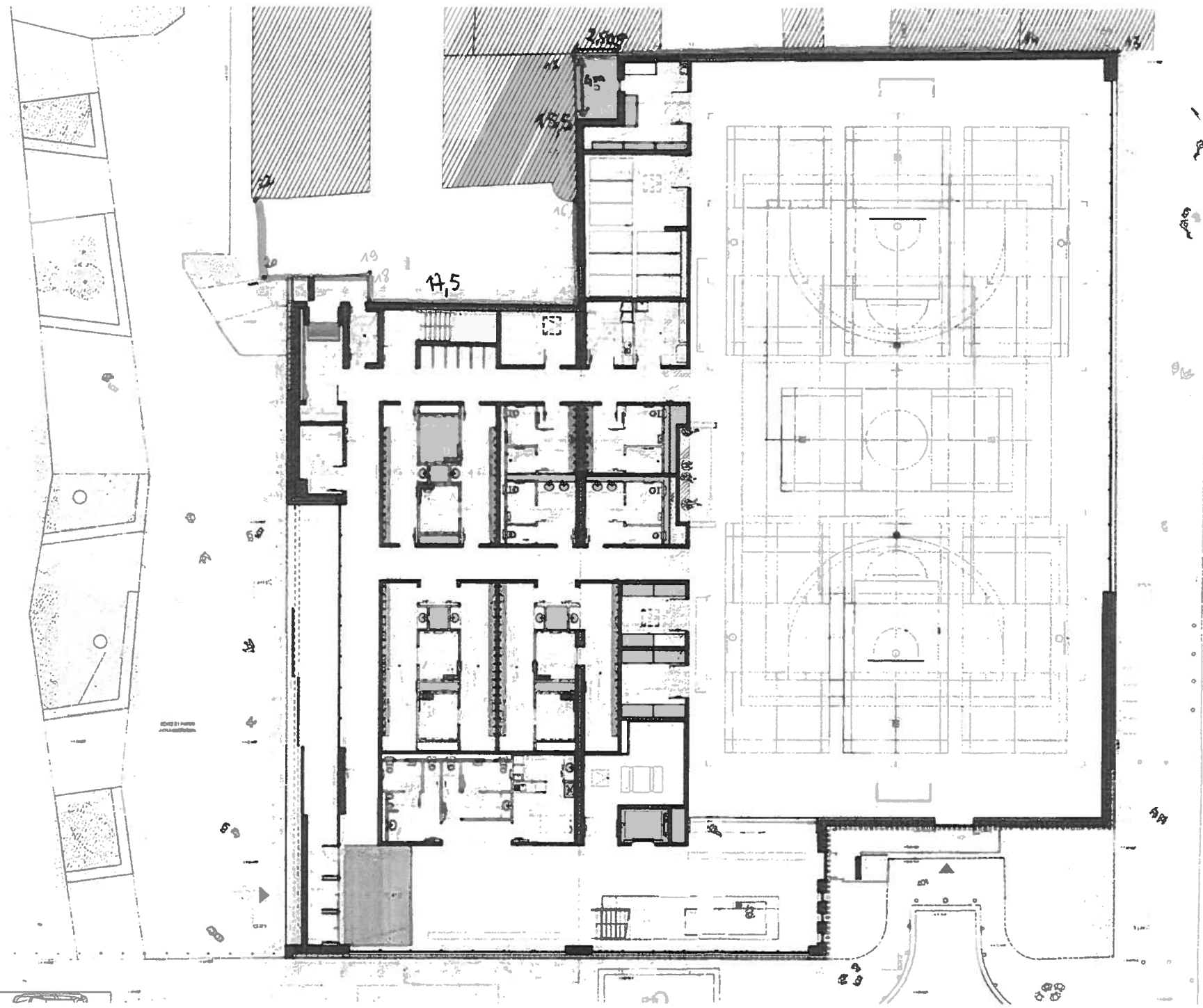
Séance du mardi 27 octobre 2020
perte d'ensoleillement, préjudice de vue des articles 678 et 679 du Code civil à l'encontre de la Ville et/ou de toute personne qui se substituerait à elle pour la réalisation du projet, et/ou des propriétaires successifs des constructions du fait de la réalisation du projet et/ou de l'existence des constructions en résultant, à l'exception des éventuels désordres matériels consécutifs à l'exécution des travaux objet du permis de construire, et pour autant que le projet ne soit pas substantiellement modifié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole joint ainsi que ses annexes 1 et 3 jointes ;
- Inscrire la dépense de 29 000 euros au budget principal, Opération PO10026 BAF, gymnase et dojo compte 4476.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1



--- L'Etat - V. P. 1000
 Urban Fore Market

— murs privés
 — murs mitoyens

[Handwritten signature]

265

OPERATION GYMNASE BASSINS A FLOT
 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT
 SPORTIF
 BORDEAUX (33)

BORDEAUX METROPOLE	
DIRECTION DES SPORTS	
CAP TERRE - (M02)	
W-ARCHITECTURE	MEMBER
SYSTEM ENGINEERING - (STM)	MEMBER
LIGES ENVIRONNEMENT (LIM)	MEMBER
VINCENT MEDONT ACOUSTIQUE (VMA)	MEMBER
UPAES (MPE)	MEMBER
BUREAU VERITAS (BCT)	MEMBER
PRE-SOFTS (EPS)	MEMBER
APAS IN (EPC)	MEMBER

1703-CSBF WAA DCE ARCOZ
 PLN ROTZ NBM A MAJ 2019

PLAN RDC
 Niv +5.25 NGF

Annexe 3

NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX POUR RIVERAINS M. et Mme Hervé SUIVANT DEMANDE MOA

CONSTRUCTION DU GYMNASE DES BASSINS A FLOT À BORDEAUX (33)

1. PRÉSENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le projet est situé dans le quartier de Bacalan à Bordeaux, délimité par le Pont d'Aquitaine au Nord, les Bassins à flot au Sud, l'extrémité des boulevards à l'Ouest et la Garonne à l'Est. Il est également inclus dans le périmètre du Plan d'aménagement des Bassins à Flot qui est situé entre le quartier de Bacalan et celui des Chartrons, le quartier du lac et la Bastide via le pont Chaban Delmas.

L'îlot B2 du projet est issu d'un découpage récent, réalisé par la création de la rue Ouagadougou, d'un îlot plus vaste qui s'étendait jusqu'à la rue des Etrangers au Sud. Il est délimité par :

- la rue Delbos, au Nord,
- la rue Achard, à l'Est,
- la rue Ouagadougou, au Sud,
- la rue Blanqui, à l'Ouest.

Le projet était initialement situé sur la parcelle SB 40, d'une superficie de 5 793 m². Cette parcelle a été divisée pour permettre la création d'une parcelle dédiée au projet du gymnase, de parcelles pour les autres équipements à réaliser et des espaces publics.

Le terrain, d'une superficie totale de 2252 m², est situé à une altitude de 4.50 NGF.

Ce terrain est actuellement ouvert, bordé par 3 arbres existants le long de la rue Ouagadougou au Sud, et par le tramway le long de la rue Achard à l'Est. Il est délimité au Nord par des habitations mitoyennes, tandis qu'à l'Ouest, le parvis et la future sente publique seront réalisés par l'aménageur.

Dans ce contexte, deux bornages ont été réalisés :

- un premier bornage a été établi par PANGEO en 2010. Celui-ci était « provisoire », les hangars n'étaient pas encore démolis
- un complément du 1er bornage a été réalisé par CAZENAVE en 2016, après démolition des hangars).

2. PRÉSENTATION DU PROJET

AMÉNAGEMENT PREVU POUR LE TERRAIN

Suivant le programme demandé par la Mairie de Bordeaux, l'emprise de la construction occupe la quasi-totalité de la parcelle dédiée au gymnase. Les façades Est et Ouest du bâtiment s'alignent en limite de propriété, tandis que la façade Sud opère un retrait au niveau du quai de livraison et des issues de secours. Au Nord, le bâtiment s'aligne aux murs mitoyens à l'exception de l'espace ménagé pour l'accès secondaire à l'Ouest et du retrait prévu (cour anglaise) pour la rétrocession éventuelle de terrain. Le parvis et la sente sont hors opération, ils seront à la charge de l'aménageur missionné par Bordeaux Métropole.

IMPLANTATION, ORGANISATION, LA COMPOSITION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Le projet est imprégné d'une identité au passé industriel venant s'intégrer dans un tissu d'habitations anciennes en pierre et des typologies et des échelles bâties variées (hangars, silos, activités industrielles & nautiques, maisons de faubourg mitoyennes, etc.), suivant les prescriptions de la ZAC des Bassins à flot.

PROCÉDÉ CONSTRUCTIF

Notre projet cherche à composer un ensemble cohérent avec le bâti voisin dans une zone urbaine particulièrement hétérogène. A travers ce projet, nous avons souhaité éviter qu'un bâtiment de cette échelle ne renvoie l'image d'un entrepôt sourd et muet afin de faire de cet équipement, un outil pérenne & performant adapté aux besoins des sportifs.

La caractéristique la plus représentative du bâti industriel passé est donnée par la toiture en « shed ».

Celle-ci est utilisée avec résolution et répond parfaitement ici à cette double volonté de :

- Tisser un lien symbolique avec le passé industriel.
- Proposer un éclairage naturel (nord) sur l'ensemble des plateaux sportifs.

La volumétrie du bâtiment s'inscrit dans une géométrie polymorphe mais tenue :

- En plan, la géométrie de la parcelle initie la volumétrie en sa base.
- En volumétrie, le bâtiment s'exprime en 2 principales hauteurs: celle côté ligne de tramway et celle coté parvis plus basse.

C'est une volumétrie qui traduit la volonté de :

- Offrir un bâtiment unitaire, performant, en résonance avec son environnement et l'histoire du lieu, répondant efficacement aux attentes d'usages et de confort.
- Conférer au bâtiment une identité parfaitement définie, facilement repérable tout en gardant un dialogue avec le bâti voisin.
- Proposer une écriture architecturale contemporaine et pérenne.

D'une structure en béton, tramée, l'enveloppe est composée d'une vêtue métallique nervurée de type ondes fines.

Le rythme rapproché des meneaux autorise de conserver des façades à la matérialité unitaire sans pour autant sacrifier la fonctionnalité. Il permet de jouer de la lumière par les ombres portées.

Telle une modénature à l'échelle du bâtiment, les façades suivant leur orientation, changent sans cesse de « visage » : les ombres créées par la structure verticale, évoluent tout au long de la journée et des saisons en fonction de la position du soleil.

Cette modénature enrichit l'expression des grands volumes par vibration et donne de la profondeur aux grands pans de murs aveugles en mitoyenneté.

Ce dispositif confère à l'ensemble la présence qui sied à un bâtiment public.

La vêtue métallique de façade est en métal.

L'ensemble des châssis des menuiseries sont en aluminium thermolaqué, teinte au choix de l'architecte.

Les gardes corps barreaudés sont aluminium thermolaqué, teinte au choix de l'architecte.

La couverture des toitures est métallique, teinte au choix de l'architecte.

ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DES ACCES

Le bâtiment public est accessible depuis l'espace public à créer bordant à l'Ouest la parcelle. Ainsi sur cette façade Ouest, l'entrée principale dessert le hall par quelques marches et une rampe d'accès PMR. Un accès secondaire est ménagé sur cette façade en limite de propriété au Nord, il permet d'accéder aux locaux techniques du gymnase.

La façade Sud présente l'accès livraison avec le quai de déchargement.

3. HISTORIQUE DES CONCESSIONS AU STADE CONCOURS

Le jour de souffrance avec les pavés de verre dans la cuisine de M. et Mme HERVÉ a été pris en compte dès la phase d'élaboration du programme du gymnase. Nous l'avons intégré depuis la phase concours dans nos plans en réalisant un retrait de la façade du gymnase au droit de cette ouverture. L'aménagement d'une cour anglaise permet ainsi de conserver l'apport de lumière.

Nous avons également consenti à prévoir une lasure de teinte blanche sur le mur mitoyen prévu à l'origine en béton brut. Les riverains pourront végétaliser ce mur à leur convenance.

La ventilation, qu'il s'agisse de prise ou de rejet d'air, a été intégré en toiture afin d'assurer une isolation acoustique optimale pour éviter les désagréments sonores aux riverains.

L'entrée secondaire située au Nord-Ouest du bâtiment, initialement affectée à l'accès du personnel, a changé de destination en cours d'études pour devenir une issue de secours, et ce, afin de limiter les flux au strict minimum, en cas d'urgence uniquement.

HISTORIQUE DES PRÉSENTATIONS

L'historique des plans transmis lors des différentes présentations aux riverains témoignent des adaptations successives réalisées par l'équipe de Maitrise d'œuvre, pour prendre en compte les demandes des riverains.

1. Rendu ESQ02 / novembre 2017

3 niveaux du bâtiment sont accessibles au public

Hauteur des façades :

- Faitage shed gymnase +21.80NGF
- Egout shed gymnase +18.90NGF
- Faitage shed dojo +18.90NGF
- Egout shed dojo +13.30NGF

2. Présentation projets BAF / APD02 / juin 2018

Modification de la hauteur du projet > 2 niveaux du bâtiment sont accessibles au public

Hauteur des façades :

- Faitage shed gymnase +21.13NGF
- Egout shed gymnase +17.31NGF
- Faitage shed dojo +18.20NGF
- Egout shed dojo +15.85NGF

3. 03/07/2018 / Atelier des Bassins à Flot / APD03 / juillet 2018

Entretien avec Nicolas Michelin sur bâtiment remanié suite aux ajustements de programme

Présentation du projet modifié aux deux principaux riverains : Mr et Mme Hervé, Mr et Mme Daudier

Suppression d'un étage accessible au public > implantation CTA sous rampant

Hauteur des façades :

- Faitage shed gymnase +19.94NGF (- 1.86m) ESQ
- Egout shed gymnase +16.13NGF (- 2.77m) ESQ
- Faitage shed dojo +17.42NGF (- 1.48m) ESQ
- Egout shed dojo +13.18NGF (- 2.67m) APD02

4. Réunion riverain / janvier 2019

Mise à jour études d'ensoleillement pour M. et Mme Hervé

Transmission plan PC

Hauteur des façades :

- Faitage shed gymnase +19.94NGF
- Egout shed gymnase +16.13NGF
- Faitage shed dojo +17.42NGF
- Egout shed dojo +13.18NGF

4. RÉPARTITION DES TRAVAUX POUR RIVERAINS M. et Mme Hervé

-Travaux à réaliser :

- Au démarrage du chantier, démolition du mur de clôture du jardin mitoyen à la parcelle du gymnase (angle bâti 17,5-angle bâti 17 et angle bâti 17-angle bâti 16) avec mise en place d'une clôture de chantier composée de panneaux de bardage métalliques en tôle nervurée, hauteur 2,00m. Elle aura une tenue mécanique de 150 daN à 1,00 m. Les montants seront fixés en pied par scellement dans des plots de fondation ancrés dans le sol compris toutes sujétions de terrassement ou sur massif avec ancrage dans le sol. La clôture sera à poste fixe. La clôture sera conservée jusqu'à la réalisation du mur du gymnase. (
- Le mur extérieur du gymnase, réalisé en béton armé, deviendra le nouveau mur du fond de jardin. (
- Dépose soignée du barbecue pierre et béton existant. (
- Dépose-repose de trois luminaires extérieurs, ainsi que des boîtiers électriques, fils électriques et des prises électriques extérieures. (
- Mise en place d'une structure métallique (câbles) sur le mur du gymnase pour y faire grimper des végétaux. Choisir la structure métallique d'un commun accord avec les consorts HERVE-LE BRIS.
- Traitement du joint creux entre le mur en béton armé et le mur de la maison en pierre (tourelle) sur toute sa hauteur par (fond de joint et pièce métallique en joint creux. Choisir la pièce de finition d'un commun accord avec les consorts HERVE-LE BRIS.
- Angle bâti 16-axe mur 15, rebouchage des cavités et remise en état du mur par mortier de réparation (à la chaux. L'entreprise devra effectuer le rebouchement ou le calfeutrement des cavités. Les travaux comprendront :
 - L'humidification des trous et joints avant pose. (
 - Le mortier de pose. (
 - La pose des pierres, maçonnerie proprement-dite (
 - Le jointolement, avec humidification avant mise en place du mortier (
- Prolongement et raccordement de la descente EP de l'angle du bâtiment (axe 15) sur les évacuations EP du gymnase au niveau de la courette. (



- Réalisation d'une pièce de finition et d'étanchéité entre le mur du gymnase et la toiture. (
- Sciage des pierres en débord (
- Traitement de l'étanchéité de la courette par création d'une dalle béton et récupération des eaux par siphon. (

-Un grand soin sera apporté par le constructeur à la préservation des fondations de l'habitation de Mme et M. Hervé, et de l'étanchéité et salubrité du sous-sol.



D-2020/283

Impasse Fabreguette. Propriété. Rectification d'une erreur matérielle

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La création de la Communauté urbaine de Bordeaux, en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, a entraîné un transfert de compétences des communes membres à la Communauté dans un certain nombre de domaines, et notamment dans celui de la voirie.

C'est ainsi que, par délibération du 9 octobre 1971, la ville de Bordeaux a arrêté la liste exhaustive des voies communales transférées à la Communauté urbaine, et dont la propriété lui était cédée définitivement. La Communauté urbaine de Bordeaux a accepté, par délibération du 14 juin 1974, l'incorporation au domaine public communautaire de l'ensemble de ces voies avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1968.

Dans la liste des voies transférées figurait l'impasse Fabreguette, donnant sur la rue David Johnston.

Cette impasse d'une contenance approximative de 520 m², est constituée de la parcelle cadastrée 0630X128. Très étroite, elle a pour seule vocation de permettre l'accès aux places de stationnement des propriétés riveraines.

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, s'est substituée à la Communauté urbaine de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2015 et est donc devenue automatiquement gestionnaire du domaine public routier et propriétaire des voies intercommunales.

Or, il résulte d'investigations approfondies qui ont été menées par les services métropolitains que la ville de Bordeaux ne disposait à l'origine d'aucun titre de propriété portant sur l'impasse Fabreguette. Une procédure de classement d'office avait été initiée en 1968, mais n'a jamais été menée à son terme si bien que la ville n'a pas acquis la propriété de cette impasse.

Le domaine public d'une personne publique ne pouvant être constitué que de biens lui appartenant, c'est par erreur que la liste des voies publiques transférées par la ville de Bordeaux à la Communauté urbaine, arrêtée par la délibération communale du 9 octobre 1971, comportait cette impasse.

Il convient donc de rectifier, par des délibérations concordantes de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, cette erreur matérielle, afin de ne pas faire obstacle à la libre disposition de l'impasse Fabreguette par les propriétaires riverains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5217-1, L5217-4 et L5217-5 ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L2111-1 ;

VU la délibération de la ville de Bordeaux du 9 octobre 1971 portant transfert des voies communales à la Communauté urbaine de Bordeaux ;

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 juin 1974 ;

VU le projet de rapport n°35996 portant projet de délibération concordante de Bordeaux Métropole inscrit à la séance du Conseil métropolitain du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que, depuis la création de la Communauté urbaine de Bordeaux en 1968, les compétences de ses communes membres en matière de voirie lui ont été transférées ainsi que la propriété des voies publiques communales ;

CONSIDERANT que la ville de Bordeaux a listé, par délibération du 9 octobre 1971, l'ensemble des voies publiques à rétrocéder à la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT que le domaine public routier d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont affectés à la circulation publique ;

CONSIDERANT que la liste annexée à la délibération du 9 octobre 1971, et reprise par la Communauté urbaine de Bordeaux, incluait l'impasse Fabreguette, donnant sur la rue David Johnston, alors que l'emprise de cette impasse n'est pas une propriété publique ; que cette impasse, propriété privée, ne saurait donc constituer une dépendance du domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle, en retirant l'impasse Fabreguette de la liste des voies transférées par la ville de Bordeaux à la Communauté urbaine ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DECIDE

Article 1

Le tableau annexé à la délibération du 9 octobre 1971 portant transfert de voies communales à la Communauté urbaine de Bordeaux est rectifié en ce qu'il intègre, pour la ville de Bordeaux, l'impasse Fabreguette ayant pour tenant la rue David Johnston, aux numéros 85-87.

L'impasse Fabreguette (parcelle cadastrée 0630X128) est donc retirée de la liste des voies transférées.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions en exécution de la présente délibération, et notamment, si nécessaire, à faire procéder à sa publicité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Localisation impasse Fabreguette



D-2020/284**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020. Information.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n°2019-47 du 7 mars 2019.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Locaux situés 11 rue du Portail, convention précaire et révocable au profit de la SASU Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine TNBA.	02/01/2020	Emprise : 615 m ² Objet : local de stockage de décors Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : à titre gratuit Durée : 5 ans à compter du 8 mai 2016 jusqu'au 7 mai 2021
Occupation et exploitation d'un kiosque situé sur les allées de Tourny à Bordeaux. Convention d'occupation privative du domaine public de la Ville de Bordeaux au profit de la société « Tourism & City Tours ».	06/01/2020	Emprise : 20,63 m ² Objet : point relais/billetterie pour des activités de tourisme Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 880 euros /an Durée : 3 ans à compter du 6 janvier 2020 jusqu'au 5 janvier 2023
Locaux situés 406 boulevard du Président Wilson. Convention précaire et révocable au profit de l'association « WEJOB ».	06/01/2020	Emprise : 94,50 m ² Objet : usage de bureau Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 6 804 euros / an Durée : 3 ans à compter du 3 juillet 2019 jusqu'au 2 juillet 2022
Locaux situés 118 rue Héron. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit de l'association « Le 4 de Bordeaux ».	07/01/2020	Emprise : 95 m ² Objet : bureau Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 2 061,96 euros / an Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019
Locaux situés 2 boulevard Albert Brandenburg. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association « Pétanque Bacalanaise ».	08/01/2020	Emprise : 86 m ² Objet : bureau Durée : prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 31 mars 2020
Locaux situé 9 rue Saint Rémi. Convention précaire et révocable au profit de l'association « O Sol de Portugal ».	13/01/2020	Emprise : 62 m ² Objet : bureau Fluides : forfait 620 euros / an

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux

OBJET	DATE	OBSERVATIONS
		Redevance : 744 euros / an Durée : 4 ans à compter du 8 novembre 2016 jusqu'au 7 novembre 2020
Locaux situés 22 rue des Sablières. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de la Gironde.	17/01/2020	Emprise : 200 m ² Objet : bureau Durée : prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 31 juillet 2020
Locaux situés 29 rue des Sablières. Avenant n°3 à la convention précaire et révocable au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.	27/01/2020	Emprise : 58 m ² Objet : avenant de prolongation logement T2 Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : à titre gratuit Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 dans l'attente du relogement de la famille
Locaux situés 16 rue Saumenude, convention précaire et révocable au profit de l'association « Mine de Rien ».	31/01/2020	Emprise : 70 m ² Objet : locaux à usage de bureaux Fluides : forfait de 700 euros /an Redevance : 840 euros / an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020
Terrain situé quai de la Souys. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société « TOTAL MARKETING France »	04/02/2020	Emprise : terrain de 150 m ² Objet : piste d'accès depuis le quai à la station-service Fluides : sans objet Redevance : 100,30 euros TTC / an Durée : 1 an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
Locaux situés 40 rue Laffiteau. Convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association « Astrolabe ».	06/02/2020	Emprise : 121 m ² Objet : lieu d'animations et de cohésion sociale. Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : à titre gratuit Durée : à compter du 19 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2020
Terrain situé Quai Deschamps. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le SDIS.	14/02/2020	Emprise : terrain 159 m ² Objet : installation d'un bungalow modulaire affecté à la base de vie de la section nautique du SDIS Redevance : 1 173,18 euros TTC Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020
Locaux situés 49 et 49 bis rue Carpenteyre. Convention précaire et révocable au profit de l'association « Compagnie théâtrale l'œil »	21/02/2020	Emprise : 425 m ² Objet : salle de spectacle, vestiaires, bureaux Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 8 800 euros / an

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux

OBJET	DATE	OBSERVATIONS
		Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022
Locaux situés 39 rue Jean Renaud Dandicolle. Avenant n°1 à la Convention précaire et révocable au profit de l'association « FRIIX Club ».	28/02/2020	Durée : avenant de prolongation de durée jusqu'au 5 juillet 2020
Locaux situés 139 rue Joseph Brunet. Convention précaire et révocable au profit de l'association AS Bacalan.	08/03/2020	Emprise : 35 m ² Objet : bureau Fluides : forfait 350 euros / an Redevance : 420 euros / an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2023
Terrain situé 7 à 11 quai de Brazza. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société BMSO Point P.	09/03/2020	Emprise : terrain 8 118 m ² Objet : bâtiment industriel édifié en vue de stockage et de négoce de matériaux de construction Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 67 335,65 euros TTC Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020
Locaux situés 125 cours Alsace et Lorraine. Convention précaire et révocable au profit du centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine.	10/03/2020	Emprise : 404 m ² Objet : mission d'information à destination des jeunes Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 3 696 euros / an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022
Locaux situés 2 rue Sicard. Convention précaire et révocable au profit de l'association Enfance et Famille d'Adoption.	11/03/2020	Emprise : 29 m ² Objet : bureau Fluides : forfait de 290 euros / an Redevance : 374,60 euros / an Durée : 3 ans à compter du 3 décembre 2019 jusqu'au 2 décembre 2022
Convention entre la Ville de Bordeaux (propriétaire), Bordeaux Métropole (occupant) et l'association des centres d'animation de Bordeaux (organisateur) pour l'occupation temporaire de locaux situés Parvis des Archives à Bordeaux.	20/05/2020	Emprise : locaux au sein de l'hôtel des Archives de Bordeaux Métropole Objet : mise en place temporaire d'un accueil parascolaire dans le cadre du protocole sanitaire Redevance : consentie à titre gratuit Durée : du 25 mai au 3 juillet 2020
Local situé face au 1 quai de Brazza. Convention précaire et révocable au profit de la société Atlantique Europe Express.	05/06/2020	Emprise : 6 864 m ² Objet : à usage de manutention, rotation de camions et de dépôt de stockage Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 8 400 euros /an TTC

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux

OBJET	DATE	OBSERVATIONS
		Durée : 1 an à compter du 5 juin 2020
Parking Mériadeck. Convention de mise à disposition de deux places de parking au profit de l'association Bordeaux Gironde Hockey sur glace de Bordeaux.	09/06/2020	Emprise : 2 places de parking Objet : Redevance : 730 euros / an Durée : 1 an à compter du 26 juillet 2019 jusqu'au 25 juillet 2020
Local situé 50 rue du Tauzin. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Le Tauzin ».	09/06/2020	Emprise : 852 m ² de bâti Objet : fonctionnement de la maison de quartier du Tauzin Fluides : prise en charge par la Ville Redevance : gratuite Durée : 4 ans à compter du 9 juin 2020 jusqu'au 8 juin 2024.
Local situé 139 rue Joseph Brunet. Convention précaire et révocable au profit de l'association « les Restaurants du cœur de la Gironde ».	16/06/2020	Emprise : 177 m ² Objet : bureau, stockage, box Fluides : prise en charge par l'occupant Redevance : 177,83 euros / an Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022
Local situé 5-7 rue Lucien Faure. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association US Chartrons.	18/06/2020	Emprise : 455 m ² Objet : locaux d'activités éducatives, sportives et de loisirs Durée : prolongation de la durée d'occupation du 31 juillet 2020 au 31 juillet 2021

Locations consenties à la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Locaux situés 71 rue Albert Brandenburg à Bordeaux. Bail entre Mesdames X et Z et la Ville de Bordeaux.	16/01/2020	Emprise : 192 m ² Objet : bureaux pour le fonctionnement d'un centre médico scolaire du quartier de Bacalan Fluides : à la charge de la Ville Redevance : 19 800 euros / an Charges : provisions de 1 800 euros / an Durée : 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023
Locaux situés 36 rue Louis Gendreau à Bordeaux. Prorogation n°2 du bail entre la société « InCité Bordeaux Métropole Territoires » et la Ville de Bordeaux.	22/06/2020	Emprise : 117,74 m ² Objet : locaux affectés à la Maison du Projet du Grand Parc Fluides : à la charge de la Ville Redevance : 6 850 euros / an Durée : prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2020

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2020/285

**Domaine de la Dune. Convention de séjour 2020 : CPLJ.
Décision. Adoption**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer leur bien-être et leur esprit citoyen en visant leur autonomie.

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CPLJ) agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des jeunes de 6 à 17 ans, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'Association développe à la fois des accueils de loisirs, comme ceux que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

Aux vacances d'Automne 2019, un chantier jeunes a permis de réaliser des travaux de jardinage dans le parc du Domaine de la Dune à Arcachon.

Compte tenu des bonnes conditions de réalisation de ce chantier, la Ville soutiendra et accompagnera à nouveau une action similaire en faveur d'un public âgé de 6 à 17 ans. Ces jeunes seront encadrés par 4 animateurs qualifiés du CPLJ.

Ce séjour se déroulera sur le Domaine de La Dune à Arcachon, du 19 octobre au 23 octobre 2020, et portera sur des travaux de jardinage qui avaient parfaitement répondu aux attentes des intéressés lors de l'édition précédente.

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- ✓ Demi-pension par jour et par personne du lundi au vendredi d'un montant unique de 12,50 euros (au lieu de 32,50 euros par adulte, 32,50 euros par adolescent et 31,50 euros par enfant).

Les repas du soir ne seront pas gérés par la présente convention et restent à la charge de l'association à l'exception du jour d'arrivée.

A titre d'information, cette tarification adaptée a représenté une aide indirecte de 1 366,50 euros en 2019 en faveur de l'association.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME SCHMITT

Oui, Mesdames, Messieurs, Cher.ère.s collègues, bonjour. Avant de présenter la délibération, je voudrais revenir sur deux points d'actualité. Un, concernant l'assassinat de Samuel PATY. Je voulais préciser que nous allons envoyer cette semaine un courrier aux 111 écoles de la Ville de Bordeaux pour soutenir notre attachement aux valeurs républicaines et à la liberté d'expression. Nous avons aussi demandé aux structures d'animation sociale et aux associations partenaires d'être particulièrement vigilantes et à l'écoute des jeunes en proposant notamment des espaces de parole et d'échange pendant ces vacances scolaires.

Je souhaitais également vous exposer l'initiative sur laquelle nous travaillons, il s'agit d'un fonds Nature et culture. Ce fonds part du constat suivant : les caisses des coopératives scolaires n'ont pas pu reconstituer leurs fonds avec l'annulation des fêtes des écoles, et les mesures COVID ont entraîné des annulations de sorties pédagogiques et de classes découvertes. Pour pallier cela, nous avons décidé de débloquer un fonds spécial d'une moyenne de 8 euros par enfant scolarisé à Bordeaux. Cela représente un budget de l'ordre de 140 000 euros. L'idée est que les enseignant.e.s dans le cadre de leurs projets pédagogiques disposent de moyens supplémentaires pour acheter du matériel ou organiser la venue d'animateur.trice.s nature ou d'artistes en soutien au métier de la culture. Nous travaillons maintenant à l'organisation et à la mise en application de ce fonds.

Concernant la délibération, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville et le CPLJ qui accompagne des jeunes adolescents pour un séjour chantier École au Domaine de la Dune. Il se trouve que ce chantier a eu lieu la semaine dernière. J'ai appelé les animateur.trice.s qui m'ont fait un rapide brief en me disant que les chantiers se sont bien passés. Ils ont consisté à rénover le terrain du foot du Domaine de la Dune, et à un temps d'échange sur la découverte du Bassin.

Est-ce que vous autorisez Monsieur le Maire à signer cette convention ? Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

On a vu que ces colonies de vacances étaient organisées par une association de policiers, le CPLJ. Nous, on pense que le métier d'animateur.trice. socioculturel.le c'est un métier, une profession et que le métier de policier.ère, c'est un autre métier. Les colonies auxquelles la ville doit être partenaire s'organisent avec des animateur.trice.s et des éducateur.trice.s tel.le.s que cela. Nous, on votera contre la 285.

M. LE MAIRE

D'accord. Merci. Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

J'ai juste une toute petite question qui est : « Est-ce que vous avez prévu au Domaine de la Dune de changer les conditions d'occupation ? » Est-ce que vous rentrez dans un projet de réforme d'occupation de la Dune ou pas ?

MME SCHMITT

Je vais peut-être répondre aux deux questions.

D'abord un commentaire sur la première. Le centre, le CPLJ est un centre d'accueil, de loisirs et d'animations. C'est une association qui dépend de la Police nationale. C'est un centre d'animation qui est très implanté aux Aubiers et

à Cenon qui, aujourd'hui, encadre plusieurs enfants qui viennent régulièrement à des activités et qui est très présent sur des activités de prévention notamment sur le harcèlement et les addictions dans les écoles. De manière générale sur une année, ils ou elles rencontrent entre 40 et 50 000 élèves. Suite à votre remarque, on a organisé une réunion à laquelle on a invité Monsieur POUTOU, une réunion de présentation de cette association au sein de la Mairie. Si vous voulez vous y joindre, ce sera avec plaisir.

Et Alexandra SIARRI, pour répondre à votre question, on est en train de réfléchir à une utilisation différente de la Dune. L'idée, c'est de l'utiliser beaucoup plus pour les petit.e.s bordelais.e.s, les jeunes bordelais.e.s et d'y faire venir le plus possible nos concitoyen.ne.s. Pour cela, on a besoin d'investir sur des travaux de réhabilitation et de créer un programme spécifique avec notamment des animations thématiques sur la nature, qui sont en train d'être travaillées avec la Direction de la Dune.

On peut peut-être passer au vote ?

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Y a-t-il d'autres observations, demandes de parole ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Nous allons pouvoir passer à la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX avec la délibération 286 : « Attribution d'une subvention au bénéfice de la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux. »

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020 n°

Et d'autre part :

Monsieur Eric KRUST, Président de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, (127 rue Charles Tournemire Boîte à lettres 300 à Bordeaux) autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 10/10/2017.

HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif, ...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 27 octobre 2020, la Ville de Bordeaux accueillera le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON

Le chantier consistera en un atelier de jardinage au sein du parc de l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACCUEIL :

Durée du séjour :

La présente convention s’applique à un séjour couvrant la période du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus (5 jours) :

Nombre de participants :

Enfants et jeunes adolescents âgés de 6 à 17 ans : 16

Encadrants adultes : 4

Hébergement et Restauration :

✓ Hébergement :

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde disposera de l’ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour / chantier (logement et restaurant).

L’aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration :

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l’alimentation des jeunes.

Le prestataire s’engage à fournir le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner du jour d’arrivée.

Le blanchissement du linge des participants n’est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

Tarifs :

Le prix journée par personne – jeunes et adultes est fixé à 12,50 euros (douze euros et cinquante centimes). L’hébergement, le petit-déjeuner et le goûter sont gratuits.

Horaire d’Arrivée : le lundi 19 octobre 2020 après-midi.

Horaire de Départ : le vendredi 23 octobre 2020 après le petit déjeuner.

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :

- I. Les locaux et voies d’accès qui sont mis à la disposition de l’utilisateur devront être restitués en l’état.
- II. L’utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l’accès auxquels elles donnent droit :
- III. L’utilisation des locaux s’effectuera dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.
- V. Conditions sanitaires liées au COVID-19 : Les encadrants et les enfants seront dans l’obligation de respecter le dispositif sanitaire en vigueur.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir : 16 jeunes et 4 adultes, sans modification au moins un mois avant le début du séjour.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

4.1 - Etat des lieux contradictoires

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et du responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros

4.2 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :

- a. Pour cas de force majeure,
- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- c. Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quel que soit le nombre de participants.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Domaine de la Dune.
Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur. Le responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. Le responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1^{er} jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Pour l'Association

L'Adjointe au Maire
Sylvie SCHMITT

Le Président
Eric KRUST

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2020/286

**Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la Régie
Personnalisée Opéra National de Bordeaux dans le cadre du
projet Démos. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, DEMOS est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.

Ce projet s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'ONBA (Orchestre National Bordeaux Aquitaine), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, MDSI - Maison Départementale de la Solidarité et de l'insertion...).

Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

Les objectifs du projet DEMOS 2 sur la durée des 3 ans est de lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique, par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales, initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires, encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité, soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.

En Gironde, l'Opéra National de Bordeaux est l'opérateur de ce projet en partenariat avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de la Gironde et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec le soutien du Conservatoire de Bordeaux, du Pôle d'enseignement supérieur Musique et Danse Bordeaux Aquitaine, de l'UDAM et l'UDEA, des structures socioculturelles et la CAF Gironde.

Cette nouvelle saison est la cinquième de ce dispositif soutenu depuis son inscription sur le territoire en 2016 par la Ville de Bordeaux. Le montant d'aide de la Ville pour l'année 2020 a été arrêté à 20 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget 2020, rubrique 30 - nature 65737.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BOUTLEUX

Je souhaiterais prendre deux petites minutes au préalable par rapport à la délégation culture. Monsieur le Maire, mes Cher.ère.s collègues, pour donner suite aux différentes interventions et sollicitations sur le sujet, permettez-moi d'apporter des éléments de réponse sur notre politique culturelle.

L'urgence culturelle est avant tout sociale. Nous nous devons collectivement de garantir au tissu culturel et au monde associatif, à celui du spectacle et des pratiques amateurs que la Ville de Bordeaux est et sera à leurs côtés pour les aider à surmonter les difficultés. Devant l'incertitude des acteur.trice.s culturel.le.s à pouvoir travailler, produire, se représenter, transmettre et diffuser, élu.e.s et agents sont là pour les informer et pallier leurs difficultés dès que cela est possible. Cette urgence culturelle appelle en priorité à la sécurisation financière des plus fragiles. Le Premier Ministre a annoncé un plan d'aide de 2 milliards d'euros. Nous sommes en relations régulières avec le Directeur régional des affaires culturelles pour qu'il puisse nous informer des attributions de ce budget au profit des acteur.trice.s culturel.le.s de notre territoire. Je les encourage à ce sujet à se connecter au fil WhatsApp, veilleDGAC sur lequel nous avons déjà 300 inscrit.e.s.

La Ville de Bordeaux a, pour sa part, l'intention de donner une perspective aux forces vives, culturelles et locales en réorientant une partie des fonds prévus pour la saison culturelle vers des artistes et des initiatives du territoire. Avec mes collègues de la vie associative, nous proposerons à partir de 2021 le conventionnement sur 3 ans avec les porteurs de projet. Cette perspective innovante est une nouveauté pour les acteur.trice.s culturel.le.s qui pourront se projeter sur un moyen terme en évitant les pesanteurs bureaucratiques répétitives et élaborer des projets qui puissent être porteurs pour chacun d'entre eux.elles et bénéficier à tout l'écosystème culturel, bordelais et métropolitain.

Nous sommes également en train d'identifier les espaces municipaux permettant à des artistes de se produire dans ce contexte épidémique particulier. La situation nous oblige à innover et à nous adapter. Les acteur.trice.s culturel.le.s font preuve d'une adaptabilité sans précédent pour que le spectacle continue. Ils le font pour eux. Ils le font aussi pour nous, pour nourrir le débat et surtout pour que vive l'expression au sein de notre cité.

À cet égard, les règles d'interprétation des consignes préfectorales relatives au spectacle vivant font l'objet de discussions avec l'État. J'insiste en particulier sur la nécessité de ne pas mettre toutes les associations dans la même situation d'interdiction. Je tiens à mettre en avant le professionnalisme de certaines d'entre elles qui présentent toutes les garanties de gestion des affluences.

Pour ce qui est de la communication, les médias publicitaires, les réseaux sociaux et les publications de la Ville donnent toute leur place aux initiatives et créations du territoire. Une campagne COVID inversant la tendance est d'ores et déjà lancée nous invitant à aller au cinéma, au théâtre.

Toutes et tous, je vous invite solennellement à être solidaires en vous tournant vers le monde du spectacle, du cinéma, des arts visuels. Allez au Musée, allez à l'Opéra, au cinéma, ils sont ouverts. Et puisqu'il arrive le mois sans tabac, je vous rappelle que la place de cinéma est au même prix qu'un paquet de cigarettes. À vous de choisir. Offrez des livres et de la musique pour les fêtes. Soutenez les petit.e.s libraires et anticipez sur vos cadeaux de Noël, c'est maintenant qu'ils.elles ont besoin de nous.

Parmi les secteurs culturels les plus touchés, je tiens à mentionner que les musiques actuelles et toutes les salles de concert sont en très grande difficulté. Lors de notre entretien avec la Ministre de la Culture ce week-end, elle nous a confirmé que l'État aiderait toutes les musiques et qu'il n'est pas question que cette crise puisse avoir raison de notre patrimoine musical contemporain.

La deuxième urgence, elle est démocratique. Nous nous y étions engagés, nous allons refonder la façon de soutenir les expressions culturelles et la création. D'ores et déjà les acteur.trice.s culturel.le.s qui ont bien compris notre programme sont déjà au travail de préparation aux temps forts à venir. En premier lieu, le Forum de la création et des expressions culturelles. Une nouvelle donne se prépare avec les artistes, acteur.trice.s culturel.le.s, scènes et bien entendu les publics, y compris ceux-éloignés de ces percées artistiques auxquelles nous aspirons.

La troisième urgence est climatique. Et pour une fois, ce n'est pas de gaz à effet de serre ou de la perte de la biodiversité dont je veux parler, je parle simplement d'un climat de confiance à restaurer avec les créateur.trice.s, les artistes et les

acteur.trice.s. Je suis inquiet devant une forme de désertion, celle d'artistes qui, ne trouvant pas d'écho à leurs projets, quittent Bordeaux. C'est ce qui m'a été rapporté à l'occasion de plusieurs entretiens.

Je suis également confiant envers celles et ceux qui font avec nous, citoyen.ne.s bordelais.e.s la richesse culturelle de notre territoire. Ils et elles incarnent plus que jamais, dans les circonstances actuelles, ce que l'on nomme la résilience, la persévérance et la hargne.

Voici nos urgences, nous les connaissons. Il y a un passif à gérer, nous nous y employons. Les finances de la Ville sont actuellement sous expertise. Avant de nous engager dans une démagogie surenchère, nous aurons un débat budgétaire, car les urgences à Bordeaux sont multiples. Sachez que la culture et les expressions sont nos priorités. Elles constituent le socle de la société écologiste sociale et solidaire pour laquelle nous œuvrons ici à Bordeaux.

Je vous remercie.

Je peux passer à la délibération 286 sur l'attribution d'une subvention pour la régie personnalisée de Bordeaux dans le cadre du projet DEMOS. Excusez-moi d'être long. Le projet DEMOS est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, qui a été initié par la Philharmonie de Paris en 2010 et qui est porté par les régions dans une trentaine de structures. En Nouvelle-Aquitaine, c'est l'Opéra national de Bordeaux qui porte ce programme. Il s'agit d'un cycle d'apprentissage de trois ans, destiné à des enfants n'ayant jamais eu accès à un instrument de musique. Ils ou elles ont 7 à 12 ans et sont issu.e.s des quartiers relevant de la Politique de la ville ou des territoires éloignés des lieux de pratiques culturelles. L'orchestre DEMOS est composé de 105 enfants dont 45 vivent et sont scolarisé.e.s au Grand Parc, à Bacalan, Bordeaux Sud. 30 vivent sur la Métropole et 30 en Gironde. Cet accompagnement comprend 2 x 1 heure 30 de cours hebdomadaire et est encadré par un trinôme de musicien.ne professionnel.le, enseignant.e, travailleur.euse social.e pour une durée de 3 ans.

Les contenus sont choisis non seulement dans le patrimoine lyrique, mais aussi dans la diversité des musiques du monde. Une année d'apprentissage comporte un concert annuel de l'orchestre complet à l'Auditorium ouvert au public, plus un concert au terme des trois ans à la Philharmonie de Paris. Un instrument est fourni aux enfants. Il leur est remis au terme de trois ans s'ils-ou elles s'engagent à continuer la musique. C'est bien un projet de démocratisation culturelle avec une approche d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre.

Voilà puisque le groupe BORDEAUX EN LUTTES souhaitait des informations.

M. LE MAIRE

Merci à Dimitri. Merci pour les deux interventions parce que je pense qu'il ne vous a pas échappé que la première intervention était un rapport, à mon avis, très complet sur ce que sont nos urgences actuelles en matière d'aide aux acteur.trice.s culturel.le.s. Je remercie Dimitri de l'avoir exposé avec autant de clarté. Et puis, la deuxième était une délibération plus classique, mais il s'agissait de deux interventions que je souhaitais vraiment distinguer l'une de l'autre.

Madame FAHMY vous avez la parole.

MME FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Je vous remercie. Cette urgence sur la culture et votre feuille de route, nous l'attendions, donc je vous remercie pour cette présentation claire. Pour ma part, je vais revenir sur la délibération concernant l'Opéra même si cela concerne un sujet que vous avez évoqué également, vos échanges de ce week-end avec Madame la Ministre Roselyne BACHELOT puisqu'elle était de passage, je ne l'ai pas vue, mais je crois que vous l'avez rencontrée. Elle était là pour exprimer son soutien au spectacle vivant. Elle était là pour détailler de nouveaux fonds supplémentaires pour le monde de la culture. Comme il en a été pas mal question aujourd'hui, je ne débattrai pas là-dessus, mais je les mentionnerai quand même : 85 millions d'euros pour la culture, un assouplissement des conditions pour que les intermittent.e.s du spectacle puissent bénéficier du chômage partiel. Ma question est la suivante : « À ce sujet, il a été évoqué, je crois, le fait que le statut de l'Opéra – une régie - empêchait les salariés de l'Opéra de bénéficier des mesures de chômage partiel. Donc, comme vous allez nous proposer le mois prochain des mesures en soutien à la culture, je voulais savoir si la réforme du statut de l'Opéra serait dans ces projets.

Merci.

M. LE MAIRE

On va répondre tous les deux. Tu peux répondre sur le statut, si tu veux.

M. BOUTLEUX

En effet, le statut de régie personnalisée a rendu l'Opéra national de Bordeaux inéligible au chômage technique. Donc, bien évidemment, vu cette spécificité, il faudra lors de la reformulation de la convention qui échet en 2022 étudier un de ces paramètres.

M. LE MAIRE

Oui, vous avez raison, Madame FAHMY, j'ai effectivement abordé cette question devant Madame BACHELOT le dimanche matin. On l'a vue deux fois. Une première fois le samedi après-midi à la Mairie de Bordeaux, une deuxième fois à l'Opéra le dimanche matin, et cette question-là a été abordée. Il y a des Opéras qui ont pu bénéficier d'une allocation de 2 millions d'euros pour venir en aide aux chômeurs partiels qui faisaient partie de leurs effectifs. Je crois que c'est, par exemple, Lyon et Montpellier. Et il y en a d'autres comme le nôtre qui, de par notre statut de régie personnalisée, n'y ont pas droit. Cela met plus que jamais à l'ordre du jour une refonte du statut de notre Opéra. Il y a d'autres Opéras qui ont le statut d'Établissement Public de Coopération Culturelle qui ne permet pas de bénéficier également du chômage, mais c'est peut-être le statut le plus adapté à ce qu'est le fonctionnement moderne d'une structure culturelle de cette importance comme l'Opéra. Effectivement, nous allons réfléchir à un changement possible de statut de notre Opéra.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous votons pour la délibération sur l'Opéra. Nous sommes en lien avec les camarades de la CGT Opéra qui nous ont confirmé que le projet DEMOS était plutôt un projet à soutenir, à défendre. Ils faisaient la remarque que c'était timide, qu'il y avait beaucoup de choses à faire, et notamment pas juste amener les quartiers vers la culture ou vers l'Opéra, mais aussi la question de « Comment l'Opéra, comment cette culture-là - parce qu'il n'y a pas que cette culture-là - peut aller dans les quartiers et trouver les moyens de faire qu'il y ait des spectacles qui soient dans les bibliothèques ? ». Cela a déjà été fait ou amorcé, mais c'est aussi la volonté. En tout cas, il y a une disposition de la part des salarié.e.s qui sont dans le chœur ou parmi les musicien.ne.s, y compris parmi le personnel technique et qui, eux-elles seraient pour avoir cette démarche-là. C'est pour vanter cela.

Comme on parle de culture et que tout le monde est au chevet de la culture en ce moment, un peu comme tout le monde était au chevet des hôpitaux en mars-avril, mais malheureusement cela ne veut pas dire qu'il y aura des grandes aides derrière, ce serait bien que l'on aborde aussi - en tout cas, nous, on va l'aborder - la question de la radio FIP qui est plus que menacée. Sa fermeture est programmée 31 décembre. Sa fermeture était programmée au 30 juin. Elle a été repoussée à la fois pour des raisons de COVID et aussi pour des raisons d'impréparation du programme de reclassement des salarié.e.s, mais là visiblement, c'est très mal barré.

Nous avons contacté les salarié.e.s de cette radio, ils.elles sont pas nombreux.ses, ils.elles sont 7. Je vais vous lire, ce n'est pas long, ne vous inquiétez pas, un petit texte qui permet de poser le problème. Au fond, il ne s'agit pas uniquement de lire ce texte-là, mais de savoir s'il est possible que la Mairie de Bordeaux, le Conseil municipal reprenne une position contre la fermeture. On ne sait pas ce qui est possible de sauver aujourd'hui, si on peut empêcher cela, si on peut repousser la décision. Ce serait bien qu'il y ait un positionnement sur ce sujet parce que la radio FIP joue un rôle très important sur les questions de culture. C'est quand même de la publicité pour des spectacles divers et variés.

C'est vrai qu'il n'y a rien de mieux qu'une antenne locale pour parler de tout cela puisque si FIP Bordeaux disparaît, on imagine bien que toute cette publicité-là sur les spectacles culturels sera quasiment inexistante.

Je vous lis ce texte-là, et après si certains veulent ajouter un commentaire sur cette question de l'avenir de la radio FIP, il n'y a pas de soucis. C'est un extrait que je lis. C'est un passage sur le report de la fermeture :

« Ce report-là a permis, en période de crise sanitaire, de réaffirmer la mission de service public et notre soutien au côté des artistes, des structures, des institutions, des cinémas, des galeries, des musées, des associations porteurs de projets culturels dans notre région. Notre équipe girondine de quatre animatrices et d'une coordinatrice et de deux animatrices remplaçantes est implantée et travaille sur le terrain depuis 49 ans. Comme à Nantes et Strasbourg, cette équipe est bien mieux à même d'accompagner le milieu culturel et associatif que le ou la délégué.e musical.e rattaché.e à la Direction musicale des antennes de Radio France censé.es les remplacer. Dans quatre grandes régions, ces quatre délégué.es musicaux.les glaneront des informations seul.e.s sur de très larges territoires. À Paris, des cadres de la Direction musicale des antennes de Radio France les réceptionneront, les trieront et autoriseront leurs éventuelles diffusions sur l'une des antennes nationales de leur choix dont FIP Paris. Et pourtant, la pandémie l'a encore rappelé de manière cruelle en région, les circuits-courts, la proximité, la réactivité sont devenus vitaux à bien des égards. Rappelons que chaque antenne locale de FIP diffuse de 7 heures à 19 heures plus de 800 informations culturelles, pratiques et offrent 400 invitations à des manifestations culturelles chaque mois. Une mission que France Bleu, plus tournée vers le festif et le familial, ne pourra pas non plus là assurer. Et cela, d'autant que le temps d'antenne dévolu aux régions sur ce réseau ne cesse de diminuer. Le coût d'une locale de FIP se résume aux salaires des personnels, soit à 3,76 Équivalents temps plein. Sans aucune promotion et avec un budget de fonctionnement dérisoire, nous engrangeons d'excellents résultats. Les derniers sondages le prouvent sur Arcachon, Bordeaux et la Gironde et au-delà en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger via FIP Bordeaux en ligne sur fip.fr. Notre ratio coût par auditeur.rice est de très loin le plus performant de Radio France et certainement au-delà. Ce sursis en période de COVID-19 n'a pas permis au collectif d'auditeur.rice.s d'organiser les actions prévues pour défendre leur FIP local, et convaincre Madame Sibylle VEIL, la Directrice de Radio France, et d'autres, de la nécessité plus que jamais du maintien des locales de FIP sur le hertzien à Bordeaux Arcachon, Nantes, Saint-Nazaire et Strasbourg et sur fip.fr en format grandes régions. Un chantage à l'emploi au nombre de postes supprimés a fait céder 6 syndicats qui ont signé l'accord pour une rupture conventionnelle collective le mois dernier. Seule la CGT s'y est opposée surtout qu'à Radio France, il y a eu au moins 800 salarié.e.s désirant partir en retraite, et un autre plan était possible sans sacrifier FIP et sa mission de service public local au profit d'un FIP national.

Le DAB numérique devant diffuser FIP national depuis Paris sur une grande partie du territoire est programmé pour juillet 2021. On pourrait donc espérer un nouveau sursis pour nos locales et aider la culture en régions et tous ses acteur.rice.s si mal en point. Un sursis jusqu'au 30 juin 2021 que refuse notre Direction nationale FIP, pourtant nos reclassements sont toujours en attente. Un seul poste créé, celui de délégué.e musical.e sur 7 Bordelaises, 2 salariées titulaires et 1 remplaçante se retrouvent en concurrence, trois pour un poste. Ces trois ont passé un entretien avec le Directeur concerné, mais n'ont pas de réponse. Même situation à Nantes et Strasbourg. Quatre animateur.rices, un.e remplaçant.e et trois salarié.e.s CDI n'ont toujours pas eu d'entretien pour un poste identifié. Deux CDI ont leur taux pour partir à la retraite. À ce jour, aucun.e d'entre nous ne sait quel sera son emploi, son planning, et à quelle direction il.elle sera rattaché.e au 1^{er} janvier prochain. Nous continuons au micro notre belle mission de service public local, et nous regrettons ce gâchis en espérant un miracle, une décision au plus haut niveau du ressort de la Ministre de la Culture Roselyne BACHELOT - peut-être que le sujet a été abordé d'ailleurs, Monsieur HURMIC, vous pourriez me le dire - ou du Président de la République que nos auditeurs et auditrices interpellent via Twitter et autres réseaux. »

C'était juste un extrait de la déclaration.

M. LE MAIRE

Oui, merci Monsieur POUTOU. Il me semble qu'il y a quelques années déjà, nous avons été saisi.e.s d'une demande de soutien à FIP qui était déjà menacée de disparition. Il me semble que les collectivités locales, tout au moins la Ville de Bordeaux et la Métropole s'étaient à l'époque mobilisées en soutien à FIP.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas connaissance de la lettre dont vous venez de faire état. Je veux bien que vous nous la fassiez parvenir pour voir comment on peut, à notre façon, se mobiliser pour venir en soutien à FIP. Faites-la-moi passer ou donnez-moi les coordonnées, mais je veux bien prendre contact avec ses rédacteur.rice.s.

M. POUTOU

Je vous transmettrai le courrier.

M. LE MAIRE

Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets au vote la délibération de DEMOS. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 297 : « Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté 2020. »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2020/...
du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020

Et

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 en application du décret du 23 février 2001, représentée par Monsieur Dimitri Boutleux agissant en sa qualité de Président

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Opéra

L'Opéra National de Bordeaux s'engage porter le programme intitulé « Démon », se proposant de faire découvrir la musique en forme orchestrale à un groupe de 45 enfants originaires des quartiers Bacalan, Grand Parc et Bordeaux Sud

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Opéra National de Bordeaux une subvention de 20 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Cette subvention sera versée aux coordonnées bancaires suivantes :

- Titulaire : Trésorerie de Bordeaux-municipale et Métropole
- Domiciliation : 10/12 boulevard Antoine Gautier 33000 Bordeaux
- N° compte : 30001 00125 C330000000 82
- IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
- SWIFT ou BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 4 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Opéra National de Bordeaux de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 2020

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Opéra National de Bordeaux
Le Président

D-2020/287

Subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les programmes d'acquisition et de restauration des musées. Sollicitation subventions. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2020, les commissions régionales scientifiques compétentes ont validé les acquisitions suivantes :

- Ensemble d'œuvres de Takako Saito – CAPC Musée d'Art Contemporain
- *Chasseurs dans un paysage lacustre* d'Abel Besnard – Musée des Beaux-Arts
- Taxidermie d'un buste d'Afrique – Muséum Sciences et Nature

Ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) de 30 000 euros, émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine.

De même, divers projets de restauration ont été retenus :

- CAPC : *Capri suite #4* (Haim Steinbach), *Cellule 3* et *Cellule 4* (Absalon)
- Musée des Beaux-Arts : 3 études de cuirasses de l'atelier Rigaud, 3 tableaux (*Réunion de famille* et *Portrait de 4 enfants* de l'Ecole Anglaise, *Portrait d'un abbé de l'ordre des Feuillants* de Nicolas de Lagillière)
- Musée des Arts Décoratifs et du Design : Ecran à feu, *Portrait d'Alexandre de Bethmann et de sa famille* (Dagoty)
- Muséum Sciences et Nature : Montages taxidermiques pour l'exposition *Afrique, savane sauvage* (3 lots), Tapirus Terrestres, Girafa Camelopardalis, babouin, chien et daim

L'ensemble de ces opérations de restaurations peut bénéficier d'un soutien financier de 12 372,40 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces aides financières
- signer les documents afférents et émettre les titres de recette correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2020/288

**Avenant au contrat de coédition du guide de visite du Centre d'Interprétation Bordeaux Patrimoine Mondial avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole.
Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 10 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le contrat de coédition avec l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux métropole, portant sur la création et la diffusion d'un guide de visite du parcours permanent de Bordeaux Patrimoine Mondial.

Ce contrat prévoit la vente du guide à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial par l'Office de Tourisme, au prix unitaire de 1 euro, ainsi que la répartition des bénéfices entre les deux coéditeurs.

Bordeaux Patrimoine mondial accueille plus de 80 000 visiteurs en moyenne chaque année, dans le cadre d'un projet dans/hors les murs, dont 2000 visiteurs sur les programmations saisonnières des *Balades Urbaines* et plus de 5000 élèves. Le dispositif complète, dans la politique de sensibilisation au patrimoine urbain, des événements *in situ*, en premier lieu les Journées européennes du patrimoine (120 000 visiteurs environ).

Le document guide de visite donne au visiteur des clefs de lecture de l'exposition et constitue également un « petit journal » à conserver après la visite, synthétisant des informations essentielles et didactiques sur l'histoire urbaine et les dispositifs de protection patrimoniaux.

Après trois ans de diffusion, le constat est fait que le public du centre d'interprétation ne plébiscite pas l'achat d'un guide de visite pour l'accompagner dans la découverte d'une exposition gratuite.

Compte-tenu du volume du stock restant de guides de visite et du rythme d'écoulement des exemplaires, il est proposé, d'un commun accord entre les deux coéditeurs, que ce guide soit diffusé gratuitement à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial et participe ainsi plus largement à la sensibilisation au patrimoine local.

Aussi, il convient de modifier le contrat initial en ce sens.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de coédition en annexe permettant la diffusion gratuite du guide de visite de Bordeaux Patrimoine Mondial (CIAP).

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Brigitte BLOCH

AVENANT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde en date du
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux Cedex

ci-après désignée « **la Ville de Bordeaux** »

D'UNE PART

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole
Représenté par son Président

ci-après désigné « l'Office de Tourisme »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Compte-tenu du volume du stock restant du guide de visite du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, co-édité en 2017 par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux métropole et la Ville de Bordeaux, et de la difficulté d'écouler les exemplaires, il est désormais convenu que ce guide sera diffusé gratuitement à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial.

Aussi, il convient de modifier le contrat initial comme suit.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les ARTICLES 3, 4-2, 5, 7 et 8 de la convention d'origine sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3- PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- Sur la couverture du document la pastille « Bordeaux culture » et le titre du document
- En quatrième de couverture du document les logos notamment de Bordeaux Patrimoine Mondial et de l'Office de Tourisme et des congrès
- En quatrième de couverture du document le numéro ISBN de l'Office de tourisme (diffuseur) ainsi que son code-barres
- Les copyrights sont :
- Bordeaux Patrimoine Mondial, 2016
- Les auteurs, concepteurs, photographes, détenteurs des droits des divers reproductions, 2016

- Publié par L'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole

ARTICLE 4-2 – OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

- Prise en charge des démarches en vue de la commercialisation (ISBN)
- Prise en charge d'éventuels réassorts (traductions, impression)

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DIFFUSION

Diffusion gratuite par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial et par les services de la Mairie

ARTICLE 7 – REPARTITION DES EXEMPLAIRES

Une fois déduits les 250 exemplaires reçus en don par Bordeaux Patrimoine Mondial, soit 200 en français et 50 en anglais, 74 750 exemplaires seront remis à l'Office de Tourisme pour diffusion.

L'ARTICLE 8 concernant la REPARTITION DES RECETTES est supprimé puisque le guide est désormais diffusé gratuitement.

Les ARTICLES 9, 10, 11 12 ET 13 sont renumérotés LES ARTICLES 8, 9, 10, 11 ET 12.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent avenant est prévu jusqu'à l'achèvement de l'exploitation de l'ouvrage.

Les autres dispositions de la convention d'origine restent sans changement.

ANNEXE 1 : Contrat d'origine

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Office de Tourisme

Le Maire ou son représentant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE GIRONDE

12 JUL. 2017

Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12 JUL. 2017
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du lundi 10 juillet 2017
D-2017/297

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Lou's DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés :

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Bordeaux Patrimoine Mondial. Parcours permanent
de visite. Convention de coédition et de diffusion
du guide de visite avec l'Office du Tourisme
et des Congrès de Bordeaux Métropole.
Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Patrimoine Mondial, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), a ouvert le 28/02/2014. Depuis lors, dans le cadre d'une convention, l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et la Ville collaborent à l'exploitation de l'équipement.

Après trois années d'ouverture, le recul permet de constater l'opportunité de proposer aux visiteurs individuels une expérience de visite enrichie, dans l'exposition permanente. Ainsi, Bordeaux Patrimoine Mondial et l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole coéditent un guide de visite, destiné :

- à accompagner le visiteur dans sa découverte in situ des lieux,
- à constituer un souvenir, une trace essentielle de cette visite, sur le mode du « petit journal » d'exposition.

75 000 exemplaires du guide de visite sont édités : 60 000 en français, 10 000 en anglais et 5 000 en espagnol. Les services de la Ville ont pris en charge le graphisme en interne. Le coût d'impression s'élève à 7308 euros TTC.

Le prix de revient pour 1 guide de visite imprimé est donc de 0,097 euros TTC. Le tarif de vente proposé est de 1 euro. Le document sera vendu à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole.

250 exemplaires seront conservés par la Ville (200 en français et 50 en anglais), réservés à des dons afin notamment de valoriser l'équipement auprès de partenaires.

Sur 74 750 euros de recettes attendus, les 7308 premiers euros encaissés seront reversés à la Ville pour amortir l'impression.

Les 67 442 euros de bénéfices potentiels seront ensuite répartis comme suit entre les coéditeurs :

- 26 221 euros pour la Ville,
- 26 221 euros pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux

- 15 000 euros supplémentaire pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux, pour :

- Couverture de la prise en charge d'éventuels réassorts (traductions supplémentaires, impressions en différentes langues)
- Dédommagement pour prise en charge de l'acte de vente.

La reddition des comptes et le reversement des recettes seront annuels.

Une convention a été rédigée avec l'Office de Tourisme afin de préciser toutes les modalités de la coédition et de la diffusion du document guide de visite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à appliquer le tarif de vente du guide de visite.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,


Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE COEDITION ET DE DIFFUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,
L'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux métropole,
représenté par son Président
ci-après dénommé(e) « l'Office de Tourisme »,
D'UNE PART

Et

La Ville de Bordeaux, pour Bordeaux Patrimoine Mondial (CIAP),
représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du
Conseil Municipal en date du 04 juillet 2017
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée "Bordeaux Patrimoine Mondial"
D'AUTRE PART,

il est expressément convenu entre les parties que le présent accord ne pourra en aucun cas
être considéré comme une association ou comme une société entre les parties, la
responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le cadre du
présent accord.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'exploitation partagée de Bordeaux Patrimoine Mondial, Centre d'interprétation
de l'architecture et du patrimoine (CIAP) , situé 2-8 place de la Bourse à Bordeaux,
L'Office de Tourisme et Bordeaux Patrimoine Mondial ont décidé de coéditer et de diffuser le
guide de visite de l'exposition, ci-après
dénommé "la publication".

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PUBLICATION

Dépliant 'Guide de visite' - 3 modèles en amalgame
59,4 x 42,0 cm (format fermé : 14,9 x 14,0 cm)
1 version à 60 000 ex. "Français"
1 version à 10 000 ex. "Anglais"
1 version à 5 000 ex. "Espagnol"
Papier Couché recyclé 90 g/m2 blanc
Impression quadrichromie R/V° (encres à base végétale)
Façonnage pliage : 1 pli + 3 plis accordéons au croisé + 1 pli recassé

ARTICLE 3 PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- sur la couverture du document la pastille « Bordeaux culture » et le titre du document ;
- en quatrième de couverture du document les logos notamment de Bordeaux Patrimoine Mondial
et de l'Office de Tourisme et des congrès
- en quatrième de couverture du document le numéro ISBN de l'Office de Tourisme (diffuseur)
ainsi que son code-barres, le prix de vente public 1 euro TTC ;
- Les copyright sont :
- © Bordeaux Patrimoine Mondial, Bordeaux, 2016

- Les auteurs, concepteurs, photographes, détenteurs des droits des divers reproduction, 2016
- Publié par L'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole

ARTICLE 4 REPARTITION DES ROLES POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE

4-1 Obligations de Bordeaux Patrimoine Mondial

- En tant que concepteur de l'ouvrage, l'équipe de Bordeaux Patrimoine Mondial assume, pour le compte de la Ville de Bordeaux, le choix des auteurs et des traducteurs et se charge du suivi éditorial.

- Bordeaux Patrimoine Mondial se charge de :

- . Négocier les droits de reproduction
- . Négocier les droits d'exploitation
- . Rédiger les contrats pour les auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . Régler les prestations des auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . Suivre la fabrication de l'ouvrage
- . Mandater les relecteurs
- . Valider le BAT (calages, couleurs) lors de l'impression

4-2 Obligations de l'Office de Tourisme

- prise en charge des démarches en vue de la commercialisation (ISBN)
- prise en charge d'éventuels réassorts (traductions, impression)
- mise en vente des exemplaires du guide en sa possession

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET DE DIFFUSION

Vente par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial, des exemplaires en sa possession au prix de 1 euro/exemplaire.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

6.1- Bordeaux Patrimoine Mondial participe au financement du document par un apport financier de 7308 euros

TTC (SEPT MILLE TROIS CENT HUIT EUROS TTC), qu'il verse à L'Office de Tourisme selon les pourcentages et échéances suivants :

100 % lors de la création du document.

6.2 Le financement des traducteurs, photographes, graphiste, la fabrication du document sont gérés par Bordeaux Patrimoine Mondial.

En contrepartie, Bordeaux Patrimoine Mondial recevra en don 250 exemplaires du document. Les exemplaires ainsi acquis par Bordeaux Patrimoine Mondial seront destinés à ses services gratuits et à la promotion du document auprès de ses partenaires.

Les démarches concernant la commercialisation de la publication ainsi que l'impression est gérée par l'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 – REPARTITION DES EXEMPLAIRES

Une fois déduits les 250 exemplaires reçus en don par Bordeaux Patrimoine Mondial, soit 200 en français et 50 en anglais, 74 750 exemplaires seront remis à l'Office de Tourisme pour la vente :

- 59 800 ex. en langue française
- 9950 ex. en langue anglaise
- 5000 ex. en langue espagnole

ARTICLE 8 – REPARTITION DES RECETTES

8. 1 Concernant la première édition, eu égard aux investissements des partenaires et tenant compte d'un dédommagement du diffuseur pour la charge de l'acte de vente, la répartition des 74 750 euros de recettes attendus se fera comme suit :

- 33529 euros pour la Ville,
- 41221 euros pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux

8.2 Reddition des comptes

La reddition des comptes sera annualisée au 31 décembre, ainsi que le reversement des recettes.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est valable pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 10 – REDDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, l'Office de Tourisme s'assurera de l'accord écrit du Responsable de Bordeaux Patrimoine Mondial.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, elle dispose d'un délai de 30 jours avant la date de parution de l'ouvrage pour prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Ainsi la partie non défaillante se réserve le droit d'annuler le paiement de ses engagements financiers tels que définis en article 6 et de réclamer à la partie défaillante des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des sommes engagées par la partie non défaillante.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de la présente convention. Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Bordeaux compétents.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires originaux

Po/ la Ville de Bordeaux,

P/O
Jean-Pierre GUYOMARD
Conseiller municipal délégué

Po/ Office de Tourisme

N. MARTIN
Directeur Général

D-2020/289

**Convention dans le cadre du dispositif "Compagnonnage-Action culturelle et auteur associé" de l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel (ALCA) en Nouvelle-Aquitaine.
Demande de subvention. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire propose d'accueillir le dessinateur-scénographe Bruno Lahontaa de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe des cours de Culture musicale et un groupe des OPUS (fin de cycle 1).

Le projet intitulé " Musiques décrites / Partitions dessinée " propose d'interroger les sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaborer avec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves exploreront les croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de présentation et de les scénographier.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du dossier de demande de subvention envoyé à l'ALCA le 6 juillet 2020.

Le dispositif de Compagnonnage de l'ALCA a pour objectifs :

- De soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (2 à 8 mois) associant un ou des auteurs et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.
- Encourager la valorisation du travail et des œuvres des auteurs néo-aquitains sur leur territoire.
- A ce titre, il est demandé aux financeurs de ce dispositif que sont la région, la DRAC et le Centre national du Livre de verser une subvention d'un montant total de 6 000 euros nets de taxes pour ce projet.

En conséquence, nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour le Compagnonnage " Action culturelle et auteur associé " de l'ALCA dans le cadre du projet décrit ci-dessus d'accueil de l'artiste Bruno Lahontâa
- accepter la subvention effectuée dans ce cadre,
- signer l'attestation sur l'honneur,
- autoriser le paiement des droits d'auteur de l'artiste Bruno Lahontâa pour les actions qu'il effectuera dans le cadre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

« Musiques décrites / Partitions dessinées »

de Bruno Lahontâa, dessinateur

Proposition faite dans le cadre du dispositif « Compagnonnage-Action culturelle et auteur associé » de l'ALCA, agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine
Compagnonnage avec le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Ou comment « décrire » la musique en jouant avec des musiciens en devenir.

Il est question d'art, il est question d'immatérialité, il est question d'...

...**Interroger nos sens.**

Voici une question importante qui peut se poser comme un jeu.

Au commencement, la musique s'écoute ; nous percevons des sons mais quels sens sont sollicités ?

Comment écoutons-nous ? comment peut-on parler de cette perception, peut-on la définir ? Est-elle la même pour différentes musiques, pour les mêmes auditeurs ? Qu'entendons-nous de manière ?

Naturellement, les mots s'imposent pour essayer d'y répondre ; alors dans un premier temps il s'agit de questionner l'**usage des mots** : collecter ces mots (avec la participation des élèves) auprès des professeurs, des familles, des amis. Analyser ces mots, les organiser en familles, leur donner des colorations, jouer avec et finalement se demander si les mots suffisent, si, dans ce cas, le langage a ses limites.

Il existe un vocabulaire très étoffé et très précis pour l'interprétation d'une œuvre, mais pour qualifier ce que l'œuvre nous procure et ce qu'elle évoque en nous ?... il faudra chercher dans la littérature. C'est tout l'intérêt de ces **jeux de sémantique** (adaptés aux différents niveaux).

Pour qualifier le **ressenti**, les impressions d'un auditeur, ou les images mentales que peuvent faire naître une œuvre, nous devons imaginer d'autres moyens pour l'évoquer.

Deux groupes d'élèves ont été choisis pour la mise en place du projet :

- Le cours de Culture musicale de Mme Laure Bénac avec des élèves adolescents et jeunes adultes
- Le cours d'OPUS vocal (Fin de cycle 1) de mesdames Marie Gonthier et Constance Lehête avec des élèves de niveau Cm2 / 6^{ème}.

Avec ces élèves, il pourra être fait **usage du dessin** pour questionner davantage les sens en élaborant des « images ».

Imaginons des petits ateliers simples ; des « ping-pong musique/dessin » : un élève (ou un professeur) chantant ou jouant une petite phrase musicale afin que les autres participants représentent graphiquement la phrase entendue. Ceci amène ensuite à un jeu de comparaison des différents « dessins-réponses » à des échanges sur les **représentations de l'immatériel**. Cela permet de questionner l'idée profonde du ressenti et de sa transcription graphique mais surtout de questionner le **contenu de la musique** même.

Toujours en ateliers simples et ludiques nous approcherons la notion de synesthésie : qualifier ce qu'on entend par des termes réservés à des sensations différentes.

Ouvrir l'imaginaire et mettre tous nos sens en écho aux perceptions sonores : couleurs, formes, mouvements, perceptions gustatives ou tactiles, pour les **retranscrire en dessins** leur donner des contours sensibles.

Mon travail de dessinateur consistera ici à guider les élèves, à suggérer l'utilisation de formes simples (traits, points, calligraphies, figures) dans le but de les décrypter collectivement dans un second temps et de les affiner esthétiquement.

Ces formes graphiques, augmentées par la suite par le dessinateur, seront imaginées en symbiose avec les propositions des participants pour en faire une véritable **œuvre commune**. L'idée d'œuvre collective (élèves/professeurs/dessinateur) élaborée à partir d'observations créatives est essentielle. C'est une réelle **valorisation de l'imaginaire** et de la **réflexion** de chacun que de pouvoir ensuite **exposer** ces travaux ; on pourra les imaginer en dessins, en collages, en projections vidéo, en installations, ou en dispositifs scénographiques. Des dispositifs simplifiés de cette expérience (que l'on appellerait **partitions dessinées**) pourraient être créés pour être joués sur un plateau par les élèves devant un public.

Le groupe Opus vocal a déjà un temps de restitution prévu dans la salle de l'Atelier mi-juin 2021. Ce sera l'occasion de présenter les œuvres créées et de mettre en espace le travail réalisé. Des liens seront tissés entre les 2 groupes lors de cette restitution.

Ce type d'enjeu permet également (et c'est une notion importante) de sensibiliser les chanteurs et musiciens à la scène et de questionner leur rapport à l'esthétique de l'espace, à la lumière et au public. Tout ceci finalement pour s'engager davantage dans un univers de **sensations**, d'inventivité et de sens.

La collaboration des professeurs et de l'équipe pédagogique est évidemment essentielle et permettra au projet de prendre une forme adaptée à la ligne éducative et artistique du Conservatoire de Bordeaux.

Bruno Lahontaa – L'équipe du conservatoire - Juin 2020

BUDGET PREVISIONNEL « Compagnonnage – Action culturelle et auteur associé »

La subvention demandée représentera au maximum 60 % du coût global du projet et doit être inférieure ou égale à 10 000€

NOM DE LA STRUCTURE :	Mairie de Bordeaux - Conservatoire Jacques Thibaud
Intitulé du projet :	Musiques décrites / Partitions dessinées
Dates de réalisation du projet :	Janvier à juin 2021

Dépenses	TTC euros	Recettes	TTC euros
1 - Frais artistiques		1 - Subventions	
Rémunération auteur(s) associé(s) : droits d'auteurs	6 000,00 €	Commune de Bordeaux	4 445,00 €
Rémunération auteur(s) associé(s) : honoraires		Intercommunalité (précisez)	
Rémunération auteur(s) associé(s) : salaires bruts		Département(s) (précisez)	
Salaires bruts des autres intervenants (artistes, techniciens...)		Région Nouvelle-Aquitaine	
Hébergement, transport, défraiements (liés aux engagements ou contrats artistes auteurs)		(détaillez si autres Régions)	
Autres (à préciser)		Etat (précisez les ministères sollicités)	
		CONTRAT DE FILIERE LIVRE EN AQUITAINE (Région, Drac, CNL)	6 000,00 €
		Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	
		DRAC Nouvelle-Aquitaine	
2 – Frais techniques, logistique		CNL	
Salaires bruts du personnel technique			
Charges sociales			
Matériel et prestations techniques	200,00 €	Autres (à détailler)	
Transports, défraiements			
Autres (à préciser)			
Achat matériel et livres	700,00 €		
		2 - Partenariat privé (mécénat et sponsoring)	
		(à détailler)	
3 – Frais de communication			
Création et impression documents de communication		3 - Recettes propres	
Prestations de diffusion		Merchandising	
Autres (à préciser)		Vente livres	
		Produit revente consommables (bar, restauration)	
		Autres recettes propres (à détailler)	
4 – Frais de fonctionnement proratisés			
Frais de personnel enseignants et administratif	4 245,00 €		
Frais administratifs (loyer, charges, timbres, fournitures, missions...)	500,00 €	4 - Autofinancement	1 200,00 €
Assurances			
Impôts et taxes		5 - Autres recettes	
Dotations aux amortissements		(précisez)	
Autres (précisez)		6 - Crédit de TVA	
TOTAL DES DEPENSES	11 645,00 €	TOTAL DES RECETTES	11 645,00 €

Projet "Musiques décrites / Partitions dessinées"

Compagnonnage Bruno Lahontâa - Conservatoire de Bordeaux

PLANNING - Déroulé

Dans le cadre du dispositif de compagnonnage « action culturelle et auteur associé » (imaginé par l'Agence Livre ; ALCA Nouvelle-Aquitaine) voici le déroulé des interventions de l'artiste associé au Conservatoire de Bordeaux.

A raison de Vingt-deux demi-journées de présence au Conservatoire de Bordeaux (département musiques) et de travail préparatoire - sur une durée de SIX mois de janvier à juin 2021 - les activités se répartiront sur le temps des cours des élèves au conservatoire.

Actions	Dates	Nombre de demi-journées
Recherche historique (archives, iconographie arts graphiques & compositeurs) immersion, entretiens	Lundi 4 et mercredi 6 janvier 2021	2 x ½ journées
Sensibilisation des professeurs et des élèves au projet graphique, à l'approche « imagée » de la musique	Lundi 18 et mercredi 20 janvier Lundi 1 ^{er} et mercredi 3 février	4 x ½ journées
Ateliers de recherche « partitions dessinées »/« musiques décrites »	Lundi 1 ^{er} et mercredi 3 mars Lundi 15 et mercredi 17 mars Lundi 22 mars Lundi 29 et mercredi 31 mars Mercredi 7 avril	8 x ½ journées
Mise en forme des recherches et des propositions graphiques ; Réalisation par le dessinateur de planches et pop-ups	Lundi 26 et mercredi 28 avril Lundi 3 et mercredi 5 mai Lundi 17 et mercredi 19 mai	6 x ½ journées
Valorisation du travail commun élèves/professeurs /artiste ; Conception et réalisation d'une scénographie /exposition	Lundi 7 et mercredi 9 juin	2 x ½ journées
	Total	22 x ½ journées

Bruno Lahontâa artiste illustrateur, scénographe et performer.

Mon travail d'artiste est un peu obsessionnel et forcément pluridisciplinaire. Depuis toujours, je me pose en observateur, j'écoute, j'analyse et je défait en tirant sur les fils. Je réinvente ensuite à ma manière avec dose d'humour noir et de méticulosité. Je ne profane pas, nuance, je propose. S'amuser à créer des mondes, des territoires. Et si j'ai bien compris, Gilles Deleuze nous dit que *les territoires n'ont d'intérêt que si l'on en change.*

PERCEPTIONS

arts culinaires

Cette démarche artistique est issue de ma **collaboration avec un chef étoilé** et a donné lieu à des expositions (sculptures & pop ups) assorties de dégustations, de banquets proposées au public. (festival *Bordeaux So Good*, en 2014 et au Musée des Beaux Arts de Bordeaux en 2015, *Mémoires du goût* avec malades Alzheimer CHU bx 2018).

A l'origine du projet: l'esthétique dans la gastronomie actuelle et surtout les possibilités de **représentation du goût et des sensations !**

A partir de créations culinaires du chef étoilé **Christophe Girardot**, j'ai imaginé donner forme (sculptures) aux émotions que nous procurait ces dégustations. L'expérience a commencé.

L'œuvre **goûtée et l'œuvre sculptée** existent alors conjointement par un prisme multisensoriel. Une création naît d'une autre. La mémoire joue un rôle majeur dans ces histoires de perception. L'aventure va se poursuivre en confrontant les rituels culinaires primitifs aux pratiques contemporaines.

BOULEVERSEMENTS

spectacles

Membre du **collectif d'artistes Yes Igor** depuis sa création en 2006, je propose au collectif mon expérience de scénographe mais aussi ma présence sur la scène en tant qu'acteur dans nos spectacles, performances théâtrales et musicales. Ces diverses créations chahutent les **codes du « spectaculaire »** ainsi que les lois de la perception : (*Hamlet ou l'éloge du play-back & Exercices de play-back* créés au théâtre de la Balsamine à Bruxelles) ou encore de la narration : (*Encore heureux* comédie musicale d'après *La mouette* de Tchekhov, créée à l'**Opéra de Bordeaux** en 2015).

arts plastiques

Avec mon frère Thierry Lahontâa, artiste, nous collaborons en tant que plasticiens depuis de nombreuses années sur divers projets : commandes de Musées, photographies, installations, films ...Ces travaux questionnent l'étrange, la mystification, et la nature de la production artistique.

Nous écrivons aujourd'hui dans le secret le **manifeste** du Romanfoutisme...

DEPLACEMENTS

livres

Les Performances éthologiques de Font

Livre d'artiste imaginé avec l'auteur Laurence de la Fuente, et publié aux éditions de l'Attente en octobre 2014. Le scénographe ici dessinateur propose une image et attend de l'auteur-metteur en scène un écho par l'écriture.

L'éthologie ou l'étude du comportement animal a servi d'ancrage pour la réalisation de cet ouvrage insolite. Ce livre rend compte des créations étranges d'un artiste argentin : contre l'anthropocentrisme, il s'agit d'**éprouver sur l'humain les comportements animaux**. Nous avons ainsi échafaudé à quatre mains ces performances.

« ..d'une inventivité cruelle, d'une étrangeté mêlant familiarité et aberration, qui ne sont pas sans évoquer pour moi les spectacles *Panique de Jodorowski* ou les dessins de *Topor*, exaltant un imaginaire inattendu, cocasse et effrayant à la fois. »

Arnaud Labelle Rojoux, pape de la performance

et préfacier du livre !

Les dessins proposés font référence à la culture populaire, mais aussi à l'art contemporain, dans l'absurdité de situations infra-ordinaires. Ce livre est aussi un livre de **chroniques détournées des pratiques artistiques actuelles**.

bibliothèque fantôme Projet de livre (en ping-pong) : l'auteur Patrick Bouvet invente un auteur, un éditeur, un titre de roman. Il écrit la première page du livre, je fais le dessin de la couverture et stop. On recommence : un nouvel auteur inventé, un nouvel éditeur, une page du roman, une couv ...et on recommence une cinquantaine de fois ... pour faire un livre qui sera une bibliothèque fantôme.

RAPPROCHEMENTS

Dessinateur public, chambres à dessins, chambres d'écriture (prix national des hôpitaux de France)

Avec la Cie Pension de Famille à l'hôpital Saint André de Bordeaux, c'est autour de ces notions de correspondance entre dessins et textes que nous avons imaginé ce projet. Au chevet des patients, je prête ma main et sollicite leur sensibilité, leur imaginaire. Ce qui est intéressant dans ce concept, c'est que nous ne sommes pas dans la réalisation d'un portrait, mais dans une **forme singulière issue de deux sensibilités**, de deux imaginaires différents. Le trait, trajet de la parole de l'autre à une image devenue commune par la main du dessinateur, ira à l'essentiel. Le dessinateur public utilise l'imaginaire d'un autre (partition) pour faire œuvre. C'est juste un interprète.

chroniques graphiques

Recueillir les souvenirs, les paroles d'artistes, d'acteurs, de techniciens, de spectateurs ...**dessiner la mémoire** d'un théâtre qui vient de fermer ses portes. Un lieu de mémoire individuelle et collective, un lieu de création en activité depuis les années 50 dans le centre de Bordeaux. J'ai voulu faire ces **chroniques dessinées** pour faire encore résonner ce théâtre dans lequel j'ai travaillé comme scénographe, fait de la musique et joué Hamlet en play-back . Une trentaine de dessins ont été et exposés dans ce lieu.



Le Maire

Bordeaux le

Monsieur le Président
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 6000 euros, au titre de l'Aide au « Compagnonnage - Action culturelle et auteur associé », inscrite au Contrat de filière livre 2018-2020 en Nouvelle-Aquitaine, pour le projet suivant :

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Le dessinateur Bruno Lahontaa sera accueilli au sein du Conservatoire de Bordeaux de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe de Culture musicale et un groupe OPUS (fin de cycle1).

Le projet propose d'interroger nos sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaborer avec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves exploreront les croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de monstration et de les scénographier.

En application du règlement, je vous adresse ci-joint le dossier dûment complété.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

*Toute correspondance
doit être adressée à*

Monsieur le Maire
Mairie de Bordeaux
Hôtel de Ville
place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
Fax. 05 56 10 21 37
le.maire@mairie-bordeaux.fr

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Bordeaux, Port de la Lune
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Engagée dans une démarche de développement durable la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuse de l'environnement





Le Maire

Bordeaux le

Monsieur le Directeur régional
DRAC Nouvelle-Aquitaine
54 rue Magendie
33000 Bordeaux

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Directeur régional,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 6000 euros, au titre de l'Aide au « Compagnonnage - Action culturelle et auteur associé », inscrite au Contrat de filière livre 2018-2020 en Nouvelle-Aquitaine, pour le projet suivant :

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Le dessinateur Bruno Lahontaa sera accueilli au sein du Conservatoire de Bordeaux de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe de Culture musicale et un groupe OPUS (fin de cycle1).

Le projet propose d'interroger nos sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaborer avec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves exploreront les croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de monstration et de les scénographier.

En application du règlement, je vous adresse ci-joint le dossier dûment complété.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Toute correspondance
doit être adressée à

Monsieur le Maire
Mairie de Bordeaux
Hôtel de Ville
place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
Fax. 05 56 10 21 37
le.maire@mairie-bordeaux.fr

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bordeaux, Port de la Lune
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Engagée dans une démarche de développement durable la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés
certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuse de l'environnement.





Le Maire

Bordeaux le

Monsieur le Président
Centre National du Livre
53 rue Verneuil
75007 Paris

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 6000 euros, au titre de l'Aide au « Compagnonnage - Action culturelle et auteur associé », inscrite au Contrat de filière livre 2018-2020 en Nouvelle-Aquitaine, pour le projet suivant :

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Le dessinateur Bruno Lahontaa sera accueilli au sein du Conservatoire de Bordeaux de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe de Culture musicale et un groupe OPUS (fin de cycle1).

Le projet propose d'interroger nos sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaborer avec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves exploreront les croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de monstration et de les scénographier.

En application du règlement, je vous adresse ci-joint le dossier dûment complété.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Toute correspondance
doit être adressée à

Monsieur le Maire
Mairie de Bordeaux
Hôtel de Ville
place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
Fax. 05 56 10 21 37
le.maire@mairie-bordeaux.fr

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux



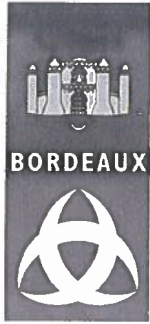
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bordeaux, Port de la Lune
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Engagée dans une démarche de développement durable la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés
certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuse de l'environnement





Le Maire

Bordeaux le

ATTESTATION SUR HONNEUR

Je soussigné Pierre Hurmic en qualité de Maire de Bordeaux, et ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour la réalisation du projet décrit ci-joint.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux

*Toute correspondance
doit être adressée à*

Monsieur le Maire
Mairie de Bordeaux
Hôtel de Ville
place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
Fax. 05 56 10 21 37
le.maire@mairie-bordeaux.fr



*Engagée dans une démarche de développement durable la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés
certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuse de l'environnement*



D-2020/290

CAPC musée d'art contemporain. Modification du stock de catalogues de l'exposition consacrée à l'artiste Irma Blank. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2019/458 du 20 novembre 2019 il a été établi une répartition des stocks des catalogues de la fondation Culturgest édités et achetés par le capc à l'occasion de l'exposition consacrée à l'artiste Irma Blank qui se tient au capc du 27 juin au 31 octobre 2020.

Devant le succès rencontré par la vente de ce livre, la répartition des stocks doit être ainsi modifiée : 40 exemplaires sont à retirer du stock de dons le ramenant ainsi à 210 exemplaires. Le stock des ventes doit être augmenté de 40 exemplaires l'amenant à 90 exemplaires.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle répartition des stocks.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/291

**Musée d'Aquitaine. Convention avec l'association ALIFS.
Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, le musée d'Aquitaine s'associe à l'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) pour l'organisation au musée d'une manifestation culturelle intitulée *Bons Baisers*, qui est une invitation à découvrir les cultures d'origine de différentes populations installées en Nouvelle-Aquitaine. La prochaine édition, programmée le 28 novembre 2020 de 15h30 à 23h, sera l'occasion de rencontrer des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

Le musée d'Aquitaine est également associé depuis 2017 à l'organisation des *AOC de l'égalité*, manifestation annuelle coordonnée par l'ALIFS. Laboratoires d'idées, d'échanges et d'expressions citoyennes, ces AOC s'invitent dans divers lieux de la Nouvelle-Aquitaine pour aborder les problématiques de l'interculturel, de la diversité, de la lutte contre les discriminations, ou du développement durable. L'un de ces AOC est programmé au musée d'Aquitaine le 4 décembre 2020, de 19h à 22h. Ces manifestations sont proposées gratuitement au public.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à mettre à la disposition de l'association ALIFS, ses espaces pour la présentation de ces manifestations et à verser à cette association la somme de 1 500 euros TTC pour financer, en partie, l'organisation de ces événements.

Une convention a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter cette opération de co-organisation avec l'association ALIFS ;
- Signer la convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 4 – Communication sur cet évènement

Le musée d'Aquitaine s'engage à faire la promotion des *Bons Baisers* et *AOC de l'égalité* organisés dans ses murs, par le biais de ses différents outils de communication : programmes culturels, infolettres mensuelles, flyers, écrans numériques d'information à l'accueil du musée, site internet et réseaux sociaux ; et par l'intermédiaire de ses partenaires. La mise en œuvre de cette communication sera à la charge du musée d'Aquitaine, qui s'engage à y mentionner l'association ALIFS et à faire valider à cette dernière tout document sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

De son côté, l'association ALIFS s'engage également à faire la promotion des *Bons Baisers* et *AOC de l'égalité* organisés au musée d'Aquitaine, sur ses outils de communication : site internet, réseaux sociaux, newsletters... L'association ALIFS s'engage à faire valider au musée d'Aquitaine tout document, physique ou numérique, sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de ces manifestations.

Article 6 – Prise en charge d'un technicien audiovisuel

Pour toute demande particulière en matière d'audiovisuel ou d'éclairage, le musée d'Aquitaine ne disposant pas d'un personnel qualifié, l'ALIFS devra prévoir le recrutement temporaire d'un technicien spécialisé dont la rémunération sera à sa charge.

Article 7 – Réglementation particulière

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'association « ALIFS » – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire,
en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'association « ALIFS »
(Association du Lien Interculturel Familial
et Social)
Le Directeur,

D-2020/292

Musée des Arts décoratifs et du Design. InterContinental Bordeaux Le Grand Hôtel. Avenant convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'exposition *Playground – Le design des sneakers*, n'a pas pu avoir lieu aux dates initialement prévues (du 9 avril au 27 septembre 2020) et a été reportée du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021.

Un avenant a été rédigé à cet effet avec pour objet de modifier les dates de l'exposition et d'adapter certaines dispositions de la convention initiale de partenariat avec l'Inter-Continental Bordeaux – Le Grand Hôtel au nouveau calendrier. Cet avenant modifie la convention de partenariat adoptée en délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020, délibération D-2020/057.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser l'avenant à la convention initiale de partenariat avec l'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel ;
- Signer l'avenant annexé à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Avenant n°1
Convention de Partenariat
InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel – Musée des Arts décoratifs et du Design

Le présent avenant intervient en modification de la convention de partenariat adoptée en délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2020, délibération D2020-057.

ENTRE

La Ville de Bordeaux – Musée des Arts décoratifs et du Design

Siège social : Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex

Forme juridique : Administration publique

Numéro de SIRET : 213 300635 00017 / Code APE : 8411Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 95 213300635

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération 2020/111 du conseil municipal du 10 juillet 2020 reçue en préfecture le 15 juillet 2020.

Ci-après dénommé le « madd-bordeaux »

D'UNE PART

ET,

L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel

Demeurant : 2-5 place de la Comédie, 33000 Bordeaux

Représenté par Monsieur Thomas Bourdois, en sa qualité de directeur général

Ci-après dénommé « le Grand Hôtel »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a impliqué la fermeture des établissements culturels municipaux dont le madd-bordeaux et conduit au report de certaines manifestations. Dans ce cadre, certaines dispositions d'une convention établie à l'occasion de l'exposition *Playground – Le design des sneakers* avec L'InterContinental Bordeaux-Le Grand Hôtel ont dû être modifiées afin d'être adaptées à ce nouveau calendrier (convention initiale en annexe).

Le préambule de la convention d'origine est modifié comme suit :

Le madd-bordeaux accueille du 18 juin 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021 l'exposition *Playground - Le design des sneakers*. Compte tenu de l'intérêt culturel que présente l'événement, L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel a décidé de s'y associer.

Article 1 - Objet

Le présent article est inchangé.

Article 2 - Engagements du Grand Hôtel

2.1 Le Grand Hôtel s'engage à mettre à disposition :

- **4 vitrines** dans lesquelles seront présentées des œuvres provenant des collections du madd-bordeaux. Les conditions d'installation des œuvres feront l'objet d'un contrat de prêt distinct.
- **7 chambres** au sein du Grand Hôtel. Les dates seront déterminées par un accord écrit entre les parties (mail ou courrier).

2.2 Le Grand Hôtel s'engage à demander l'autorisation écrite du madd-bordeaux et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le madd-bordeaux.

Article 3 - Engagements du madd-bordeaux

Le présent article est inchangé.

Article 4 - Clauses particulières

Le présent article est inchangé.

Article 5 - Dénonciation et résiliation

Le présent article est inchangé.

Article 6 - Compétence juridictionnelle

Le présent article est inchangé.

Article 7 - Election de domicile

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2020
(en 2 exemplaires)

Pour le Grand Hôtel,

Monsieur Thomas Bourdois
**Directeur général de l'InterContinental
Bordeaux – Le Grand Hôtel**

Pour le madd-bordeaux,

P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
**Adjoint en charge de la création et des expressions
culturelles**

Annexe : Convention initiale

Convention de partenariat

ENTRE :

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération D2020/057 du Conseil municipal en date du 2 mars 2020, reçue en préfecture le 6 mai 2020.

Ci-après désigné "le madd-bordeaux",

ET :

L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel

Demeurant : 2-5 place de la Comédie, 33000 Bordeaux

Représenté par Monsieur Thomas Bourdois, en sa qualité de directeur général

Ci-après dénommé "le Grand Hôtel",

Ci-après dénommés communément "les parties".

PREAMBULE

Le madd-bordeaux accueille à partir du 9 avril et jusqu'au 27 septembre 2020 l'exposition *Playground - Le design des sneakers*. Compte tenu de l'intérêt culturel que présente l'événement, L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel a décidé de s'y associer.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants à l'occasion du partenariat entre Le Grand Hôtel et le madd-bordeaux s'associant pour l'exposition *Playground - Le design des sneakers* (ci-après désignée l'Exposition).

Article 2 - Engagements du Grand Hôtel

2.1 Le Grand Hôtel s'engage à mettre à disposition :

- 4 vitrines dans lesquelles seront présentées des œuvres provenant des collections du madd-bordeaux. Les conditions d'installation des œuvres feront l'objet d'un contrat de prêt distinct.
- 7 chambres au sein du Grand Hôtel pour le 9 avril 2020.

2.2 Le Grand Hôtel s'engage à demander l'autorisation écrite du madd-bordeaux et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le madd-bordeaux.

Article 3 - Engagements du madd-bordeaux

3.1 En contrepartie, le madd-bordeaux s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à :

- Envoyer 10 invitations au vernissage de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*
- Mentionner le Grand Hôtel en toutes lettres sur les supports de communication suivants :
 - ✓ **Dans le musée**
Texte *Remerciements* à l'entrée de l'exposition
Livret de médiation adulte
 - ✓ **Catalogue d'exposition**
Environ 2500 exemplaires
 - ✓ **Communiqués et dossiers de presse (français et anglais)**
Diffusion en collaboration avec l'agence de presse parisienne Claudine Colin : plus de 2 500 contacts.
 - ✓ **Vernissage de l'exposition *Playground – Le design des sneakers* au madd-bordeaux (plus de 800 personnes attendues)**
Cartons d'invitation papier : plus de 4 000 exemplaires
Cartons d'invitation numériques : plus de 5 000 exemplaires
 - ✓ **Programme culturel papier diffusé dans Bordeaux, Métropole et en Nouvelle-Aquitaine**
18 000 exemplaires par trimestre (2^{ème} et 3^{ème} trimestre), soit 36 000 exemplaires.
Diffusion dans plus de 400 points : centre-ville (lieux culturels et touristiques) + Offices de Tourisme en Nouvelle-Aquitaine
 - ✓ **Site Internet**
Page dédiée à l'exposition.
10 000 visiteurs en moyenne par mois / 17 500 pages vues par mois
<http://www.madd-bordeaux.fr/>
- Mettre à disposition du Grand Hôtel 100 entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design.
- Mettre à disposition le terrain de basket installé durant l'Exposition dans la cour d'honneur du musée des Arts décoratifs et du Design pour une sortie interne du Grand Hôtel. La date sera déterminée ultérieurement (sous réserve de la disponibilité du terrain de basket).
- Mettre à disposition la salle de conférence du madd-bordeaux pour une journée. La date sera déterminée ultérieurement (sous réserve de la disponibilité de la salle de conférence).
- Mentionner le Grand Hôtel en qualité de restaurants et bars « partenaires », dans la section « autour du musée » sur le site internet du musée des Arts décoratifs et du Design.

3.2 Le madd-bordeaux s'engage à demander l'autorisation écrite du Grand Hôtel et à tenir informé Le Grand Hôtel de toute communication externe que le madd-bordeaux pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Le Grand Hôtel.

Article 4 - Clauses particulières

Le madd-bordeaux et Le Grand Hôtel s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre Partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Article 5 - Dénonciation et résiliation

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des Parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre Partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

Article 6 - Compétence Juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, Place Pey Berland, F-330177 Bordeaux Cedex
- Pour l'InterContinental Bordeaux-Le Grand Hôtel – 2-5 Place de la Comédie -33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le 30 janvier 2020,
(en deux exemplaires)

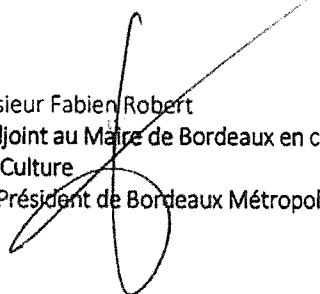
Pour Le Grand Hôtel

Monsieur Monsieur Thomas Bourdois
Directeur général de l'InterContinental Bordeaux
Le Grand Hôtel



Pour le madd-bordeaux

Monsieur Fabien Robert
1^{er} adjoint au Maire de Bordeaux en charge
de la Culture
Vice-Président de Bordeaux Métropole



D-2020/293

Musée des Beaux-arts. Contrat d'intervention artistique et de cession de droits avec l'artiste designer graphiste Franck Tallon. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une évaluation de la politique d'accès à l'offre des musées de la Ville de Bordeaux conduite en 2018 et 2019, le musée des Beaux-Arts s'est engagé dans une démarche d'amélioration de sa signalétique interne et externe afin d'accroître sa visibilité dans la ville.

Dans ce but, il poursuit le travail initié avec le designer graphiste Franck Tallon par les dispositifs *Détails 1* et *Détails 2* déjà présentés sur les grilles du jardin de l'Hôtel de Ville et fait appel à lui pour concevoir et réaliser un visuel et une signalétique apposés sur les façades extérieures de l'établissement. Cette installation temporaire, *Détails 3*, créera une incitation à la visite tout en figurant une fenêtre ouverte sur les collections présentées au sein du musée.

Cette collaboration prend la forme d'une convention d'intervention artistique avec cession de droits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser cette intervention artistique ;
- Signer la convention afférente annexée à la présente délibération ;
- Engager les dépenses correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONTRAT D'INTERVENTION ARTISTIQUE ET DE CESSION A TITRE GRATUIT DES DROITS A L'IMAGE ET DES DROITS D'EXPLOITATION INTELLECTUELLE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° N°D- du reçue en Préfecture le , domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux cedex (France) ;

Ci-après désignée « Ville de Bordeaux »
D'UNE PART

Et

Monsieur Franck Tallon, Atelier Franck Tallon, domicilié 13, rue Honoré Picon 33100 Bordeaux (France) ;

Ci-après désigné « l'Artiste »
D'AUTRE PART

Ci-après dénommées les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'issue d'une évaluation de la politique d'accès à l'offre des musées de la Ville de Bordeaux conduite en 2018, le musée des Beaux-Arts s'est engagé dans une démarche d'amélioration de sa signalétique interne et externe afin d'accroître sa visibilité dans la ville.

Dans ce but, il poursuit le travail mené avec le designer graphiste Franck Tallon depuis 2018 avec les dispositifs *Détails 1* et *Détails 2*, et fait appel à lui pour concevoir et réaliser un visuel et une signalétique apposés sur les façades extérieures de l'établissement. Cette installation temporaire créera une incitation à la visite tout en figurant une fenêtre ouverte sur les collections présentées au sein du musée.

Cette collaboration prend la forme d'une convention d'intervention artistique avec cession de droits.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer

- Les obligations respectives des parties
- les modalités d'intervention de l'Artiste

- les modalités de cession des droits d'exploitation par la Ville de Bordeaux de la création originale conçue et réalisée par l'Artiste
- les modalités de cession de droits d'image au bénéfice de la Ville de Bordeaux, sur la création originale conçue et réalisée par l'Artiste.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

l'Artiste s'engage à :

- Concevoir un dispositif singulier (par exemple une image lenticulaire) pour habiller au moins 9 baies vitrées du bâtiment, rue Montbazou, rue Elizée Reclus et Cours d'Albret.
- Concevoir une création graphique pour ce dispositif, évoquant les œuvres des collections du musée (le choix des œuvres sera fait en accord avec la direction du musée), et qui permette d'identifier le musée dans les rues adjacentes.
- Fournir les fichiers à l'imprimeur et accompagner la fabrication du dispositif et sa pose par l'imprimeur (a priori les Ateliers signalétiques de Bordeaux Métropole) à l'automne 2020.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX- MUSEE DES BEAUX-ARTS

La Ville de Bordeaux-musée des Beaux-Arts s'engage à prendre en charge :

- la rémunération globale (droits compris) de l'Artiste pour un montant de 3500 euros (trois mille cinq cent euros) HT, à verser sur présentation d'une note d'honoraire, à l'issue de la fourniture des fichiers de création.
- La fourniture d'images HD des œuvres sélectionnées pour la réalisation de l'œuvre *Détails 3*.

ARTICLE 4 - DROITS A L'IMAGE

L'Artiste accepte d'être photographié/filmé/enregistré pendant toute sa présence au musée des Beaux-Arts et déclare accepter la fixation de son image et/ou de sa voix, ainsi que tout montage qui pourrait en être fait pour une exploitation exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux citées en préambule du présent contrat.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

Les droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre résultant de l'exécution des prestations objet de la commande sont répartis et régis conformément à l'option A telle que définie par l'article 25 – Chapitre V du CCAG-PI en vigueur et précisés, sur certains points, comme suit :

5-1 : Définition :

- L'œuvre désigne tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du présent contrat, notamment visées à l'article 2.

5-2 : Concession de droits d'utilisation sur l'œuvre :

L'Artiste concède, à titre non exclusif, à la Ville de Bordeaux, le droit d'utiliser ou de faire utiliser l'œuvre, en l'état et non-modifiée.

Cette concession vaut pour les besoins découlant de l'objet du présent contrat.

L'ensemble des droits cédés au titre du présent contrat le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant de la présente commande.

L'Artiste concède à la Ville de Bordeaux les droits patrimoniaux afférents à l'œuvre comme suit:

- Le droit de reproduire l'œuvre, en totalité ou en partie, directement ou par tous tiers de son choix, en tous formats et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître, notamment sur papier, carte, dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et tirages), analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques ou informatiques.
- Le droit de fixer ou enregistrer sur tout support, en tous formats et en utilisant tous rapports de cadrages, les images en noir et blanc ou en couleurs de tout ou partie de l'œuvre ;
- le droit de représenter ou de faire représenter l'œuvre, en totalité ou en partie, en tous formats, par tous procédés et supports connus ou à connaître et notamment, le droit de communiquer l'œuvre au public par le biais d'articles dans la presse, affichage, vidéo, mais aussi au moyen de supports numériques, sites web, applications mobiles, réseaux de communication de toutes natures, représentations audiovisuelles ;

Il est ici précisé que toute reproduction de l'œuvre, sous quelque forme que ce soit, toute adaptation ou modification ou éventuellement toute nouvelle installation de l'œuvre ne pourra l'être sans l'autorisation expresse et préalable de l'Artiste.

ARTICLE 6 – DROIT MORAL

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter le droit à la paternité de l'Artiste en apposant ou faisant apposer sur les reproductions de l'œuvre la mention suivante :

« crédit Frank Tallon, «Détails 3» Bordeaux 2020... »

ARTICLE 7 – GARANTIES

L'Artiste garantit, à la Ville de Bordeaux, la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs à l'œuvre.

L'Artiste garantit à la Ville de Bordeaux:

- qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qui lui permet de consentir à la Ville de Bordeaux la présente concession de droits ici présentées et dans les limites fixées au présent acte.;

- qu'il dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'(ou des) auteur (s), qu'il s'agisse de ses salariés ou sous-traitants, ou pour en être titulaire dès l'origine, s'agissant des œuvres collectives ;
- qu'il n'a consenti aucune cession ou licence d'exploitation de tout ou partie de ces droits à des tiers ;
- que, dans l'hypothèse où tout ou partie de l'œuvre serait des œuvres dérivées répondant à la qualification d'œuvre composite au sens de l'article L133-2 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, il a respecté et acquis auprès des auteurs des œuvres initiales ou de leurs ayants droits les autorisations et les droits requis pour être en mesure de procéder à la cession de droits, objet de la présente convention;
- que l'œuvre est une création originale, et ne constitue pas la contrefaçon d'une œuvre préexistante;

L'Artiste s'engage à garantir la Ville de Bordeaux de toutes les conséquences qui pourraient résulter pour elle d'une contestation, réclamation, ou opposition élevée sur le terrain judiciaire ou de toute autre manière à l'occasion de l'exploitation de tout ou partie de l'œuvre dans le présent contrat, par tout tiers faisant état d'une atteinte portée à ses droits de propriété intellectuelle, ou d'une faute, telle qu'un acte de concurrence déloyale ou un agissement parasitaire lui occasionnant un préjudice.

La rupture du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, sera sans effet sur la validité de la cession consentie par l'Artiste dès lors qu'elle aura été consentie antérieurement à la rupture du contrat.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où le projet, tel que décrit en article 1, serait annulé du fait de la Ville de Bordeaux, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sous condition que la Ville de Bordeaux ait averti l'Artiste au moins 1 mois avant la date d'installation prévue au musée des Beaux-Arts.

Dans ce cas, l'Artiste n'ayant pas été amené à exposer de frais, la Ville de Bordeaux ne lui sera redevable d'aucune indemnité.

Au cas où la manifestation serait reportée à une date ultérieure, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention avec l'Artiste portant sur le même objet.

Au cas où la manifestation serait annulée du fait de l'Artiste, celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération et la Ville de Bordeaux se réserve le droit de demander à l'Artiste le remboursement des sommes éventuellement encaissées par lui et telles que définies en article 3.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTICLE 10 - CLAUSE FINALE

Le présent contrat annule toutes les autres lettres et accords antérieurs et constituera le seul accord valable entre les parties.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

L'Artiste
Franck Tallon

Po/le Maire
Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création
et des expressions culturelles

D-2020/294

**Musée des Beaux-Arts. Convention de partenariat SNCF
Gare et Connexions dans le cadre des expositions de l'année
britannique 2020-2021. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une année consacrée à l'art britannique, le musée des Beaux-Arts, organise de novembre 2020 à octobre 2021, deux expositions temporaires en collaboration avec le Musée du Louvre et le Bristol Museum and Art Gallery.

Cette saison britannique reçoit le soutien de nombreux mécènes et partenaires sensibles à la valorisation du patrimoine, à l'art et à la création artistique.

C'est ainsi que la société SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer à ce projet en le relayant par une communication « hors les murs » organisée au sein de différentes gares de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce partenariat répond à la fois à la volonté du Musée des Beaux-Arts d'accroître la visibilité et le rayonnement de ses expositions et à l'ambition de la Société SNCF Gares et Connexions de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville.

A cet effet, une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le partenariat susmentionné ;
- Signer la convention afférente annexée à la présente délibération ;
- Engager les dépenses correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT
EXPOSITIONS EN GARE

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée à l'effet des présentes par la société Retail & Connexions, Société Anonyme au capital de 760.000,00 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 16 Avenue d'Ivry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 826 782, elle-même représentée par Sylvain Bailly, en sa qualité de Directeur des affaires culturelles,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »

ET

La ville de Bordeaux

Représentée par Monsieur Pierre Hurmic, Maire, agissant en vertu de la délibération n° XXX du XXX, validée en Préfecture le XXX.

Ci-après dénommé « le Partenaire »

Le Partenaire et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés individuellement par « la Partie » et ensemble par « les Parties »

PREAMBULE

SNCF Gares & Connexions, branche autonome de SNCF Mobilités, a pour ambition de faire des gares de lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

La société Retail & Connexions dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la gestion et la valorisation des emplacements situés sur le domaine public ferroviaire.

C'est la raison pour laquelle SNCF Gares & Connexions, lui a confié par mandat la planification, la préparation et la conduite des actions culturelles dans les gares ferroviaires françaises de voyageurs, en son nom et pour son compte.

Riche d'une intéressante collection d'oeuvres britanniques et installé au coeur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, **le musée des Beaux-Arts de Bordeaux** projette une *Année britannique*, programmation pluridisciplinaire composée notamment de deux expositions, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, de novembre 2020 à octobre 2021 :

British Stories. Conversations entre le Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-Manche du musée bordelais, enrichie pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'oeuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.

ABSOLUTELY BIZARRE. Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840) portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

Afin de démocratiser auprès du plus grand nombre ce projet culturel du musée, de conforter l'identité, de lieu de vie culturel, de la Gare Saint-Jean et de faire écho au récent jumelage entre la Gare Saint-Jean et la gare de Saint-Pancras à Londres, les Parties ont souhaité exposer « *Une belle saison britannique !* » (titre provisoire) (ci-après l'Exposition). Cette Exposition sera composée de 2 volets, qui se tiendront au printemps / été 2021, l'un en gare de Bordeaux Saint-Jean pour une durée minimale de 2,5 mois et l'autre en gare d'Agen pour une durée minimale de 3 mois.

Dans la continuité de ses actions culturelles, SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer au Partenaire à l'occasion de *l'Année britannique* au musée des Beaux-Arts et exposera « *Une belle saison britannique* » en gare de Bordeaux-Saint-Jean début avril jusqu'à la fin mai 2021 et en gare d'Agen de mai à août 2021.

Dès lors, les Parties sont convenues de se rapprocher en concluant la présente convention (ci-après la « Convention ») correspondant à leur volonté réciproque d'engagement, afin d'assurer les meilleurs développements possibles à leur collaboration.

Article 1 – Objet du partenariat

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre SNCF Gares & Connexions et le Partenaire dans le cadre de la réalisation de l'Exposition.

Il est explicitement convenu que l'Exposition sera construite sous la charte graphique "SNCF Gares & Connexions Révélateurs de Culture", disponible sur simple demande.

La simulation de l'Exposition est jointe à titre indicatif (car susceptible d'évolution) en annexe des présentes.

Article 2 – Date d’effet et durée

La Convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties et prendra fin à la date de clôture de *l’Année Britannique*.

Les stipulations de la Convention relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et à la garantie, ainsi que l’ensemble des articles prévoyant que certaines obligations contractuelles continuent à produire leurs effets au-delà du terme de la Convention, survivent pendant la durée prévue audits articles, même en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Tout renouvellement tacite de la présente Convention est exclu et tout avenant fera systématiquement l’objet d’un contrat écrit signé par les Parties, sans préjudice de l’alinéa précédent.

Article 3 – Engagements du Partenaire

3.1 Fourniture des visuels pour la réalisation de l’Exposition

Le Partenaire s’engage à fournir à SNCF Gares & Connexions un ensemble de visuels pour la conception et la réalisation de l’Exposition, et au minimum l’ensemble des éléments figurant dans la simulation de l’Exposition (ci-après « Les Visuels »).

Le Partenaire garantit, aux termes des présentes détenir les droits de propriété Intellectuelle attachés aux Visuels et nécessaires aux fins de s’engager aux termes de la présente Convention.

Le Partenaire autorise à titre gratuit et non exclusif SNCF Gares & Connexions ou tout tiers autorisé par elle, à reproduire, représenter, communiquer au public et/ou fixer les Visuels, directement ou indirectement, par extrait ou en totalité, pour une exploitation dans le cadre de l’Exposition et/ou pour les besoins de sa communication interne et externe, dans les conditions suivantes:

- Le droit de fixer, reproduire ou de faire reproduire les Visuels, en tout ou partie, en autant d’exemplaires qu’il lui plaira, en tout format, par tout procédés techniques ;
- Le droit de communiquer au public les Visuels, dans un lieu privé ou public, et notamment les gares, par les moyens et procédés techniques, dans tous formats tels que précisés ci-après :
 - Par tous procédés de communication au public en ligne, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, intranet, périphérique de stockage d’informations numérisées ou tout par technologie sans fil ou téléphonie mobile, systèmes destinés aux téléphones mobiles et aux assistants personnels, écrans tactiles ;

- Par tous procédés actuels ou futurs de télédiffusion, notamment par transmission hertzienne, câble, satellite, télévision en clair, cryptée, à péages TNT, IPTV, TMP, ou par tout autre réseau de télécommunication ou de communication audiovisuelle ;
 - Sur support papier presse ou affichage, tels que notamment photos, fresques, affiches, brochures, catalogues, flyers, magazines SNCF et au sein du livre « Art en Gare » ;
 - Sur tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, mécanique, magnétique, optique, numérique, électronique ou sur toute mémoire permettant de stocker des informations numérisées ;
 - Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support, notamment par vidéo, cinéma ;
- Le droit d'adapter les Visuels du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, y compris le droit d'ajouter, de retirer, de combiner avec d'autres éléments ou créations, d'insérer des logos, tout ou partie desdits Visuels, par tous moyens ou procédés et notamment par tous moyens de communication visés ci-dessus. SNCF Gares & Connexions pourra effectuer notamment toutes modifications et ajouts nécessités par des contraintes techniques et/ou graphiques. Le Partenaire reconnaît et déclare que les modifications mineures ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Visuels, ni au droit moral des auteurs. Toute intervention sur les visuels des œuvres n'entrant pas dans la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux doivent faire l'objet d'une validation par leurs propriétaires, par l'intermédiaire du musée des Beaux-Arts.

Cette autorisation est consentie pour tous supports, en tous formats, quel que soit le procédé technique utilisé et en autant d'exemplaires qu'il lui plaira notamment:

- Dans le cadre de l'Exposition objet de la présente Convention ;
- tout support Internet et digital de SNCF Gares & Connexions destiné à promouvoir l'Exposition et notamment son site internet, ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube etc.) et via e-mailing, et ce quel que soit le support de réception (ordinateur, tablette, téléphone etc.) ;
- pour la communication culturelle de Gares & Connexions au sein du livre « Art en Gare » uniquement pour les visuels des œuvres de la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux ;
- toute finalité de relation presse et de relations publiques aux fins de promouvoir l'Exposition ;
- tous supports pour les stricts besoins internes de SNCF Gares & Connexions : pour toute utilisation des Visuels à des fins institutionnelles et/ou de nature historique et/ou à des fins d'archives n'ayant pas de finalité publicitaire ou promotionnelle, site intranet, assemblées générales etc., uniquement pour les visuels des œuvres de la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux
- tous supports dans le cadre de la communication interne et externe de SNCF Gares & Connexions uniquement pour les visuels des œuvres de la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Avant tout lancement de production, toutes les reproductions nécessiteront la validation en amont du Partenaire. Sans accords préalables, le Partenaire décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces Visuels.

La présente autorisation est consentie pour une durée maximale de 10 ans et concerne les territoires du monde entier.

La cession des droits est faite à l'exclusion du droit moral qui demeure incessible. Le Partenaire communique à SNCF Gares & Connexions les mentions de paternité des Visuels et garantit par conséquent SNCF Gares & Connexions de toute erreur ou omission de mention qui résulterait de son fait.

Le Partenaire garantit SNCF Gares & Connexions contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que les Visuels en Gare violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés auxdits Visuels.

3.2 Participation financière à la réalisation de l'Exposition

Dans le cadre de la réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions, le Partenaire s'engage à participer à hauteur de 6.666 € HT (six mille six cent soixante six euros HT) soit 8.000€ TTC, correspondant aux frais de conception, production de l'exposition (direction artistique, scénographique, impression, pose et dépose des éléments composant l'exposition, voir article 4.1)

Ce montant est global et définitif.

Il est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée aux taux légaux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Afin de permettre au Partenaire d'exécuter ses engagements au titre de son soutien financier selon les modalités susvisées, SNCF Gares & Connexions communique au Partenaire les coordonnées du compte bancaire de son mandataire :

Bénéficiaire : Retail & Connexions
Banque : Société Générale
N° compte : 00020051930
IBAN : FR76 3000 3036 3000 0200 5193 034
BIC : SOGEFRPP

Le Partenaire versera la totalité de la participation financière décrite ci-dessus par virement à l'ordre de Retail & Connexions dans les quinze jours suivant la date de signature de la Convention.

3.3. Engagements en nature

Le Partenaire s'engage à soutenir SNCF Gares & Connexions de la manière suivante :

Le Partenaire mettra à disposition de SNCF Gares & Connexions :

- 100 contremarques donnant accès aux expositions et aux visites commentées de l'exposition, à utiliser individuellement et sans réservation lors des visites programmées par le musée pour le grand public (dans la limite des jauges autorisées par la situation sanitaire- voir les visites proposées dans l'agenda du musée)
- 10 catalogues et 10 albums d'exposition
- Des invitations au vernissage et une invitation au dîner de gala (sous réserve des mesures sanitaires).
- Le hall Nord du musée pour un événement privé en soirée (entre 18h00 et 21h), pour 100 personnes au maximum, en dehors des frais techniques et de sécurité, avec 3 visites commentées organisées pour des groupes de 25 personnes (jauge sous réserve des mesures sanitaires).

3.4 Visibilité de SNCF Gares & Connexions dans le plan de communication du Partenaire

Le Partenaire s'engage à valoriser le partenariat avec SNCF Gares & Connexions, en apposant le nom en toutes lettres ou le logo « SNCF Gares & Connexions » à partir de la date de signature de la convention, sur les supports de communication suivants :

Dans le musée :

Texte des remerciements dans les deux expositions

Catalogues des 2 expositions

500 et 400 exemplaires

Communiqués et dossiers de presse des 2 expositions

Vernissage des deux expositions

2 cartons d'invitation papier et numérique

Flyer dédié aux 2 expositions

15.000 exemplaires

Agendas papier et numérique du musée

15.000 exemplaires imprimés x 2 exemplaires

Site internet et réseaux sociaux du musée

Page dédiée aux expositions

170.000 visiteurs en moyenne par an

Tous supports de communication reprenant doivent recevoir préalablement à toute publication une validation expresse de SNCF Gares & Connexions ; l'absence de réponse valant refus d'accord de la part de cette dernière.

En outre, le Partenaire s'engage à fournir à SNCF Gares & Connexions toutes les copies des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la présente Convention.

Article 4 – Engagements de SNCF Gares & Connexions

4.1. Réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions

- SNCF Gares & Connexions assure la conception et la réalisation de l'Exposition et notamment la création graphique des supports d'exposition, *la rédaction des écrits et des textes de présentation du partenariat, la direction artistique et scénographique de l'Exposition, l'impression des éléments, la pose et la dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'Exposition.*

La visibilité de l'Exposition se traduit comme suit :

Dans la gare de Bordeaux-Saint-Jean :

Espaces Attente
Espace détente (mur + salle)
Hall 1 – rembarde
Terrasse Mac Do
Terrasse Grand Comptoir

Dans la gare d'Agen :

Simulation en cours

Diffusion d'images sur les écrans têtes de quai et d'information voyageurs dans toutes les gares parisiennes.

« Il est expressément convenu que l'affichage des éléments sur les écrans tête pourraient ne pas avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de SNCF Gares & Connexions et notamment panne ou maintenance de tout ou partie du matériel ou encore mouvement social perturbant le fonctionnement normal de la gare. De tels événements ne constituent pas un manquement de la part de SNCF Gares & Connexions susceptible d'engager sa responsabilité sur le fondement de l'article 8.1 »

SNCF Gares & Connexions s'engage à indiquer sur tout support reproduisant les Visuels les mentions de paternité qui lui seront communiquées par le Partenaire.

Au regard de la destination de l'Exposition, celle-ci devant être présentée dans un espace ouvert au public, le Partenaire accepte expressément les éventuels risques de dégradations pouvant affecter l'Exposition et les Visuels et notamment toutes

dégradations liées aux circonstances de son exposition, aux contacts des visiteurs et des intempéries.

SNCF Gares & Connexions prendra néanmoins les mesures nécessaires, dans les limites de ses moyens, pour protéger l'Exposition et les Visuels des éventuels risques de dégradations susvisés, assurer la maintenance utile et son entretien.

La visibilité du Partenaire et de ses propres partenaires dans l'Exposition :
SNCF Gares et Connexions s'engage à faire figurer dans l'Exposition :

- le logo du musée des Beaux-Arts,
- La mention expresse : *Les expositions au musée et à la Galerie des Beaux-Arts sont réalisées par la ville de Bordeaux avec la collaboration exceptionnelle du musée du Louvre et la participation du Bristol Museum & Art Gallery.*
- La mention du nom des 2 principaux mécènes des expositions du musée : Renaulac-Hempel et Mazars.

4.2. Mise en œuvre d'opérations de communication par SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions s'engage à relayer l'Exposition et les deux expositions organisées au musée et à la Galerie des Beaux-Arts sur le site garesetconnexions.sncf ainsi que sur les pages Facebook des gares concernées, Twitter, instagram, chaîne You Tube, LinkedIn,

Pour information, le site et les réseaux sociaux de SNCF Gares & Connexions et leur fréquentation sont les suivants :

WEB

Site internet SNCF <http://www.garesetconnexions.sncf//fr>

Plus de 700 000 visiteurs uniques par mois (clients, élus, leaders d'opinions, journalistes)

FACEBOOK

1 page nationale Gares & Connexions : plus de 32 700 fans

<https://www.facebook.com/Gares.connexions/>

30 pages Facebook de gares, parmi les plus grandes gares de France

Soit près de 270 000 fans.

La gare de Bordeaux-Saint-Jean : plus de 8000 fans

TWITTER

Compte @ConnectGares - <https://twitter.com/ConnectGares>

Près de 25 000 abonnés (nombreux élus et leaders d'op)

INSTAGRAM

Compte gares_connexions - https://www.instagram.com/gares_connexions/

Plus de 6700 abonnés

YOU TUBE

Chaîne SNCF Gares & Connexions - Plus de 7000 abonnés

LINKEDIN

Entreprise SNCF Gares & Connexions - Plus de 14 000 abonnés.

<https://www.linkedin.com/company/gares-&-connexions>

Article 5 – Respect des règles de parole en gare

Toute opération de communication, d'animation et/ou événementiel en gare doit s'inscrire dans le respect des règles de prise de parole de la régie publicitaire Média Transports qui gère les espaces publicitaires en gare.

A ce titre, les logotypes des Marques mis à part, aucun autre logo ou coordonnées (web, mail, postales) ne peuvent être présents sur les supports et affiches déployés dans le périmètre de la gare, dans le cadre de la présente Exposition.

Article 6 – Respect de l'image des Parties et de leurs marques respectives

SNCF Gares & Connexions est bénéficiaire ou titulaire des marques suivantes (ci-après "Marques"):

- marque semi-figurative française "SNCF" n°134055370, déposée le 17 décembre 2013 en classes 7 ; 9 ; 12 ; 16 ; 18 ; 25 ; 28 ; 35 ; 36 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 et 43 ;
- la marque semi figurative française "SNCF Gares & Connexions" déposée le 20 janvier 2016 sous le numéro 4242124 en classes 9, 16, 35, 36, 37, 3839, 41, 42, 43 et 45.

SNCF Gares & Connexions autorise à titre non exclusif le Partenaire à reproduire les Marques sur les supports et dans des actions de communication engagées au titre de la présente Convention, sous réserve du respect des principes énoncés à l'article 3.

Cette autorisation est strictement limitée à l'exécution de la présente Convention et ne pourra en aucun cas être étendue à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions. Le Partenaire s'engage par ailleurs à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits d'utilisation des Marques SNCF dont bénéficie le Partenaire

Le Partenaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit de manière unilatérale de mettre fin ou de modifier à tout moment la présente autorisation d'utiliser les Marques, et/ou peut demander à tout moment au Partenaire de modifier ou supprimer toute utilisation faite des Marques qui, à la seule discrétion de SNCF Gares & Connexions, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.

Article 7 – Responsabilité et assurance

7.1. Responsabilité

Chacune des Parties est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre tels que ses préposés ou tout autre personne extérieur intervenant à sa demande dans la réalisation de la présente Convention, ou des choses qu'elle a sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

Dans les conditions définies ci-dessus, chaque Partie s'engage à garantir l'autre Partie et ses agents contre toute action ou réclamation qui pourraient être exercée à leur rencontre, ainsi qu'à les indemniser des préjudices subis par eux, dès lors que leur responsabilité ne serait pas engagée dans les termes de l'alinéa ci-avant.

7.2. Assurance

SNCF Gares & Connexions est dispensée de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qu'elle encourt en application des dispositions de l'article « Responsabilité ». Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelles et de celles de ses personnels, prestataires, éventuels sous-traitants autorisés.

Le montant des capitaux assurés par nature de dommages au titre de cette police ne saurait en aucun cas constituer une limite des responsabilités encourues par le Partenaire.

Article 8 – Annulation, résiliation

8.1. Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre Partie peut, sous réserve de respecter un préavis de 7 (sept) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception resté infructueuse, résilier la présente Convention de plein droit.

La Partie qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre Partie établies en fonction du préjudice subi.

8.2. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la présente Convention si un tel manquement résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de la force majeure doit immédiatement avertir l'autre Partie de la survenance de cet événement. Les Parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

Toutefois, en cas de persistance de cet événement au-delà d'un mois, la Convention peut être rompue par la Partie la plus diligente, par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre Partie à ce titre.

8.3. Annulation

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'annuler à tout moment l'Exposition objet des présentes. Dans cette hypothèse SNCF Gares & Connexions sera tenue d'en aviser le Partenaire 1 (une) semaine au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception et s'engage à rembourser, dans le délai d'un (1) mois suivant la date de notification par SNCF Gares & Connexions, le Partenaire de l'ensemble des dépenses d'ores et déjà engagées, à la date de l'annulation de l'Exposition.

Article 9 – Confidentialité

Les Parties conviennent du caractère confidentiel des informations et données échangées dans le cadre de la Convention ainsi que son contenu et s'engagent à les tenir confidentielles pendant la durée de la convention et pendant un délai de 2 (deux) ans à compter de son expiration.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 10 – Nullités-Tolérance

L'annulation d'une quelconque clause de la présente Convention ne saurait entraîner la nullité de la totalité de celle-ci. Les Parties s'engagent à remplacer les dispositions

déclarées nulles par toute autorité judiciaire ou administrative, par d'autres dispositions dont les effets économiques sont comparables.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

Article 11 – Droit applicable et Attribution de compétence juridictionnelle

L'interprétation, la validité et l'exécution de la présente Convention seront régies par le droit français

Les Parties conviennent, préalablement à une saisine des tribunaux, de se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires

Le.....

Pour le Partenaire
Po
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour SNCF Gares & Connexions:
Monsieur Sylvain Bailly
Directeur des Affaires Culturelles

ANNEXE : PRESENTATION DE L'EXPOSITION

UNE BELLE SAISON BRITANNIQUE

MUSÉE DES BEAUX-ART DE BORDEAUX

13/03/20

SIMULATION

53 VISUELS
NÉCESSAIRES

FOURNIR
UNE SÉLECTION
DE 60 VISUELS

ESPACE ATTENTE 1

7 PAN. L48 X H80 CM / 3 PAN. L96 X H80 CM / 1 PAN. L117 X H80 CM / 1 PAN. L55 X H80 CM / 1 PAN. L65 X H80 CM / 1 PAN. L80 X H80 CM

ESPACE ATTENTE 2

6 PAN. 80 X 120 CM / 1 PAN. L180 X H120 CM / 1 PAN. L48 X H80 CM / 1 PAN. L172X H172 CM

ESPACE ATTENTE 3

3 PAN. L120 X H100 CM / 2 PAN. L80 X H100 CM / 1 PAN. L170 X H100 CM / 1 PAN. L60 X H100 CM / 1 PAN. L200 X H100 CM / 1 PAN. L50 X H100 CM

REMBARDES HALL 1

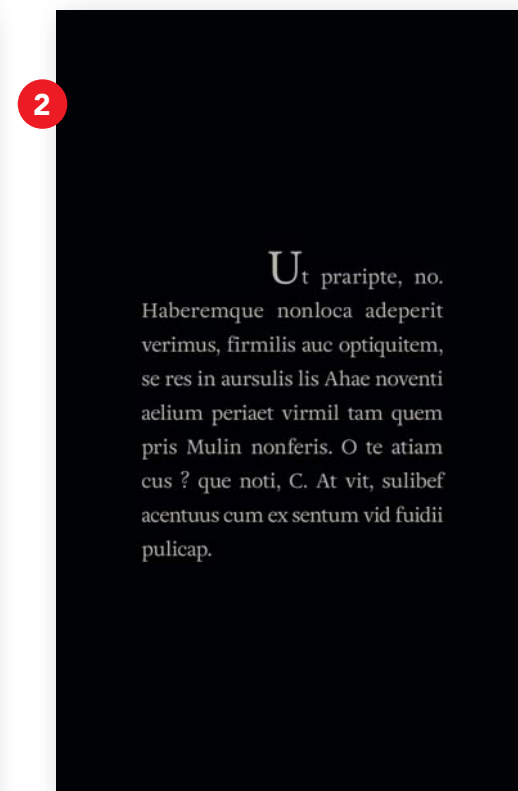
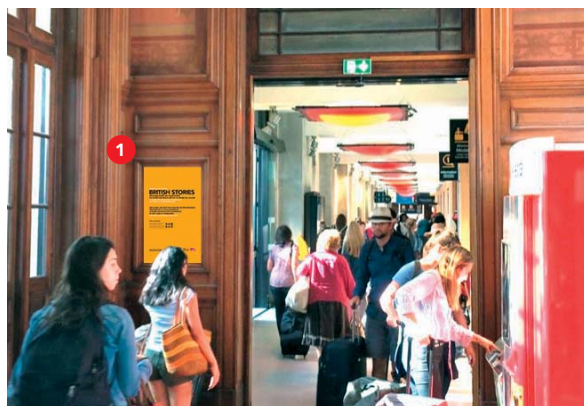
24 ADHÉSIFS VINYL DOUBLE FACE AVEC BLANC DE SOUTIEN R[°]V[°] À L'IDENTIQUE L116 X H108 CM (DONT 1 RECTO SEUL)

TERRASSES MC DO ET GD COMPTOIR

7 PANNEAUX L175 X H115 CM

ESPACE D'ATTENTE 1

2 PANNEAUX 48 X 80 CM



12
VISUELS



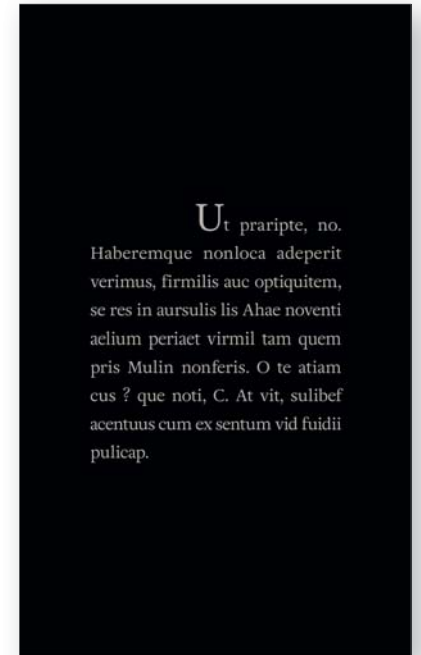
3



4



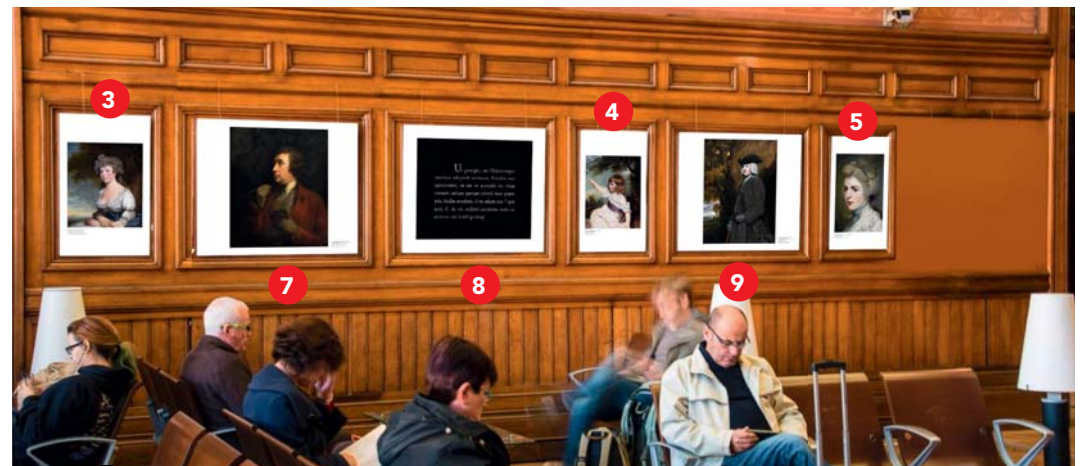
5



6

ESPACE D'ATTENTE 1

4 PANNEAUX 48 X 80 CM



355

7



Portrait of a man in a red coat, 1766, by Sir Joshua Reynolds, National Gallery, London.

8

Ut praripite, no. Habermque
nonloca adeperit verimus, firmilis auc
optiquitem, se res in aursulis lis Ahae
noventi aelium periaet virmil tam quem
pris Mulin nonferis. O te atiam cus ? que
noti, C. At vit, sulibef acentuus cum ex
sentum vid fuidii pulicap.

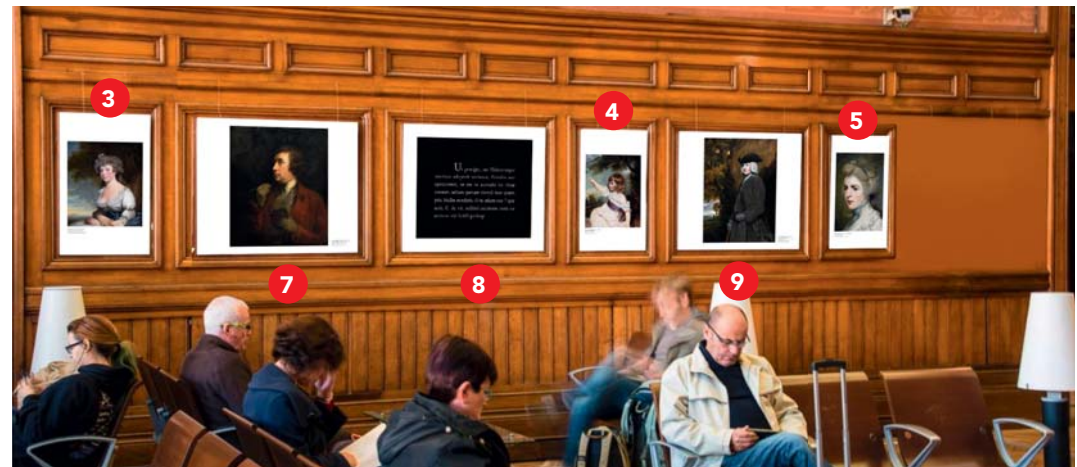
9



Portrait of a man in a dark coat and hat, 1766, by Sir Joshua Reynolds, National Gallery, London.

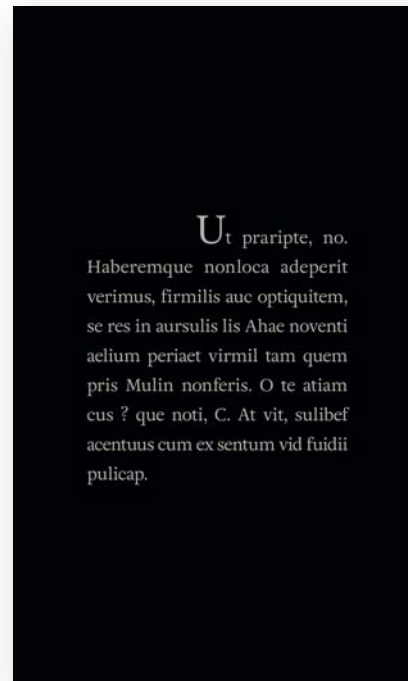
ESPACE D'ATTENTE 1

3 PANNEAUX 80 X 96 CM





10



6

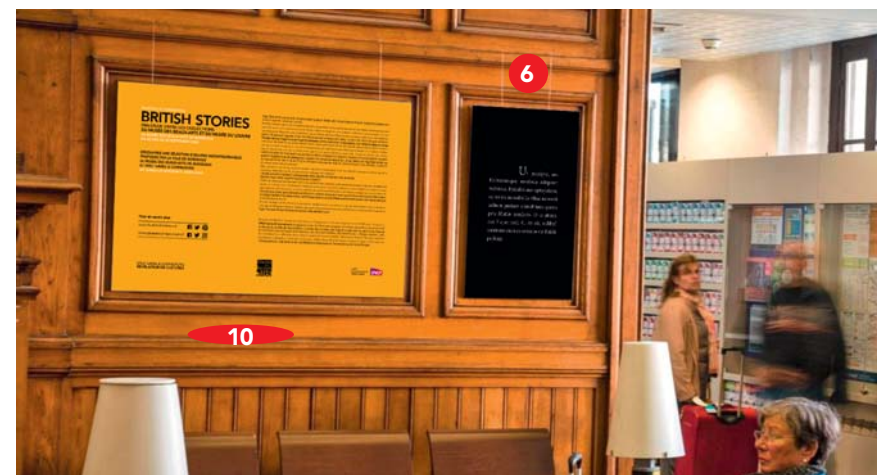
ESPACE D'ATTENTE 1

1 PANNEAU 80 X 117 CM

1 PANNEAU 48 X 80 CM



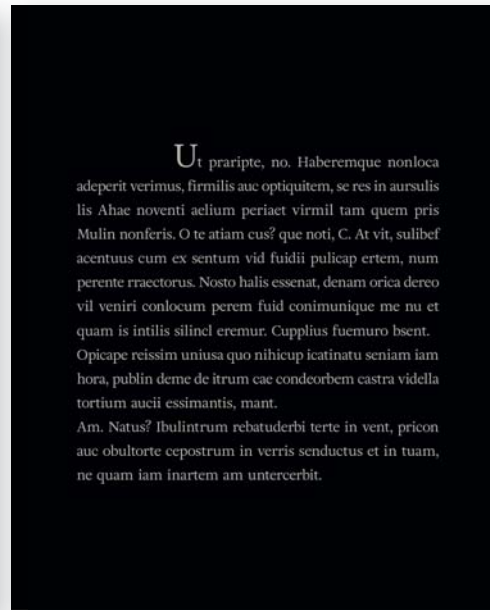
11



357

ESPACE D'ATTENTE 1

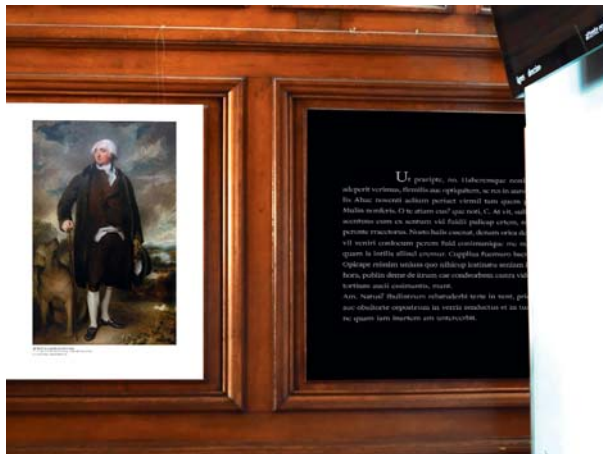
- 12 1 PANNEAU 55 X 80 CM
- 13 1 PANNEAU 65 X 80 CM
- 14 1 PANNEAU 80 X 80 CM



12

13

14



13

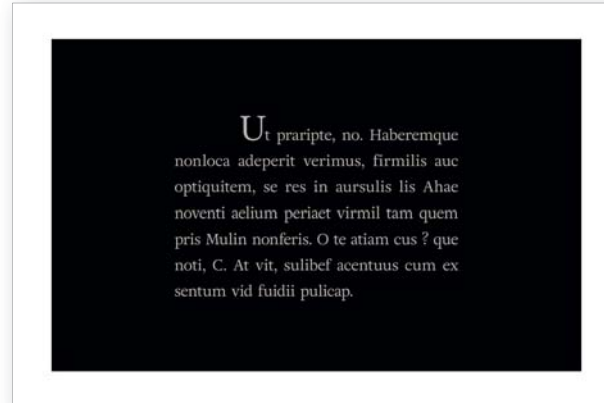
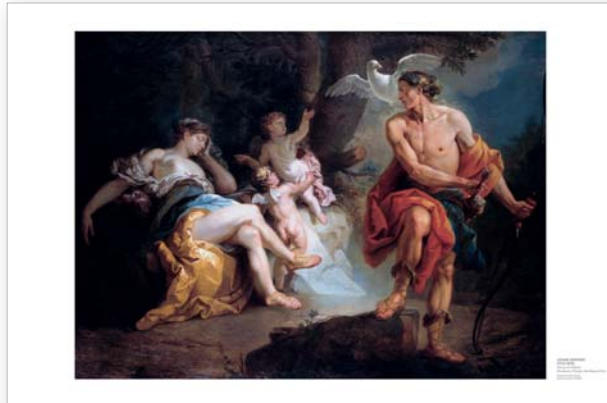
12

14

ESPACE DÉTENTE 2 MUR

3 PANNEAUX 120 X 80 CM

2
VISUELS



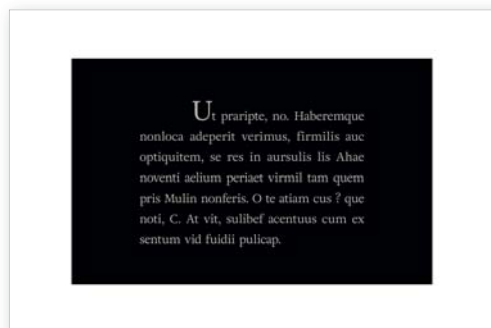
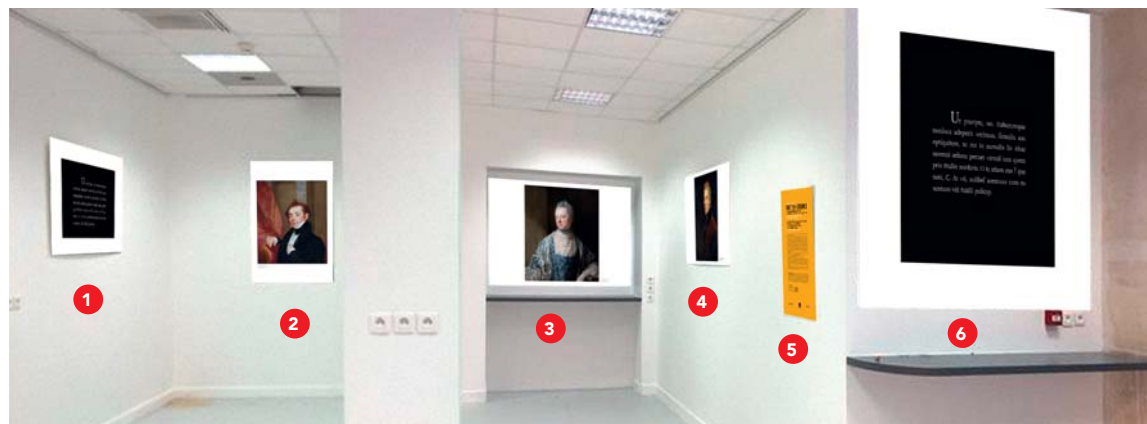
ESPACE DÉTENTE 2 SALLE

1 2 4 80 X 120 CM

3 120 X 180 CM

5 48 x 80 CM

6 172 x 172 CM



1



2



3



4



5

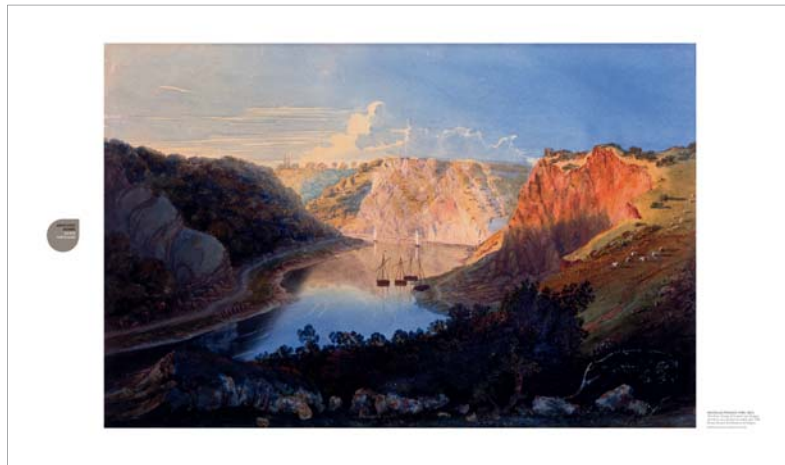
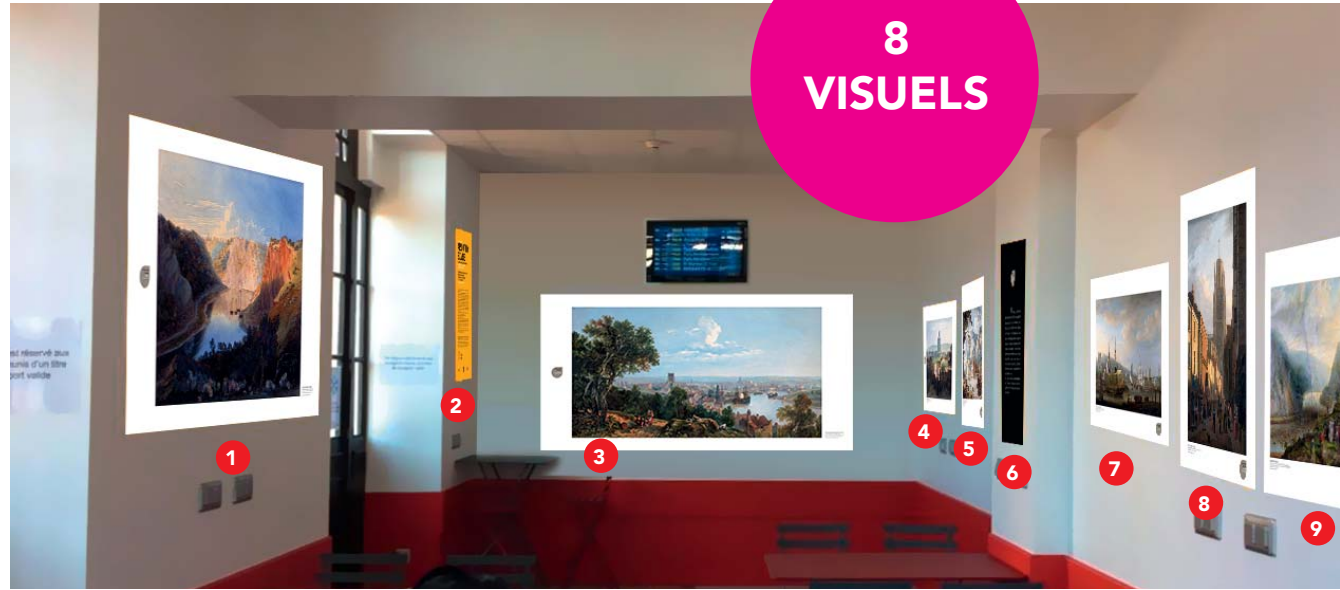


6

ESPACE ATTENTE 3

- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
- 5 8 L80 X H100 CM
- 6 L50 X H100 CM

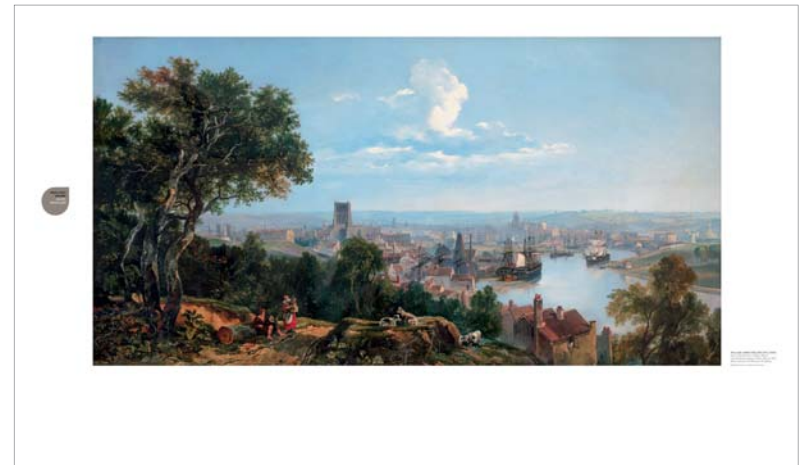
8
VISUELS



1

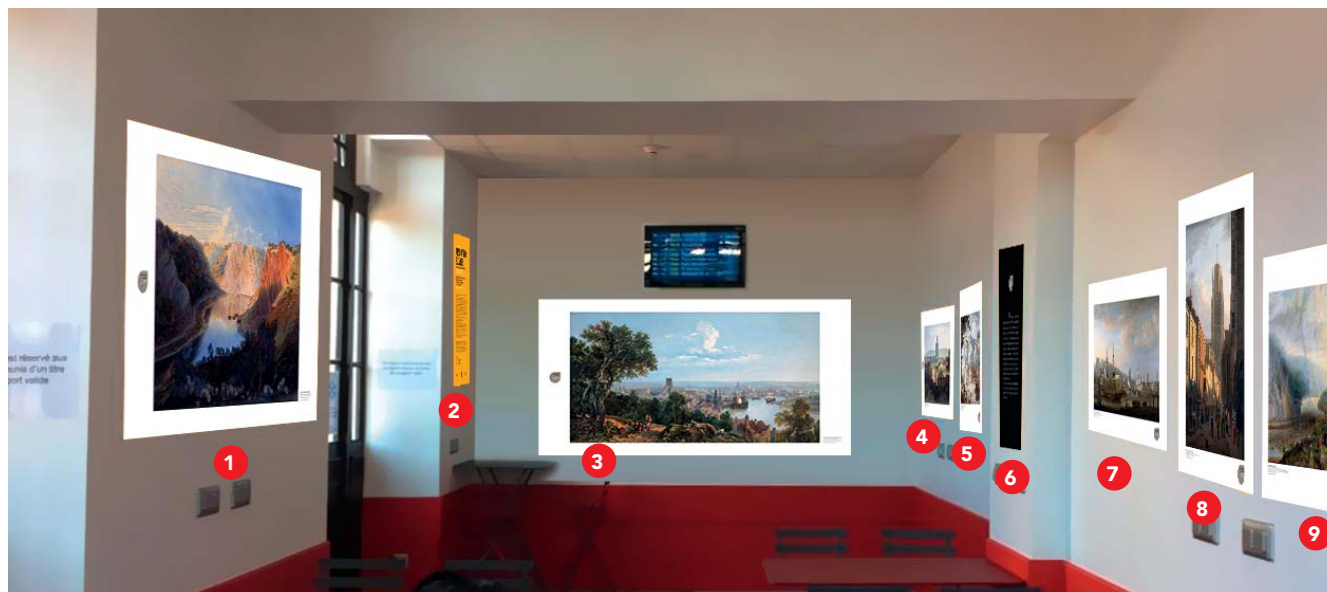


2
361

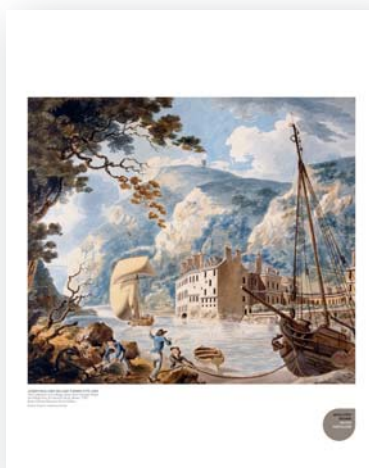


3

- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
- 5 8 L80 X H100 CM
- 6 L50 X H100 CM



4



5

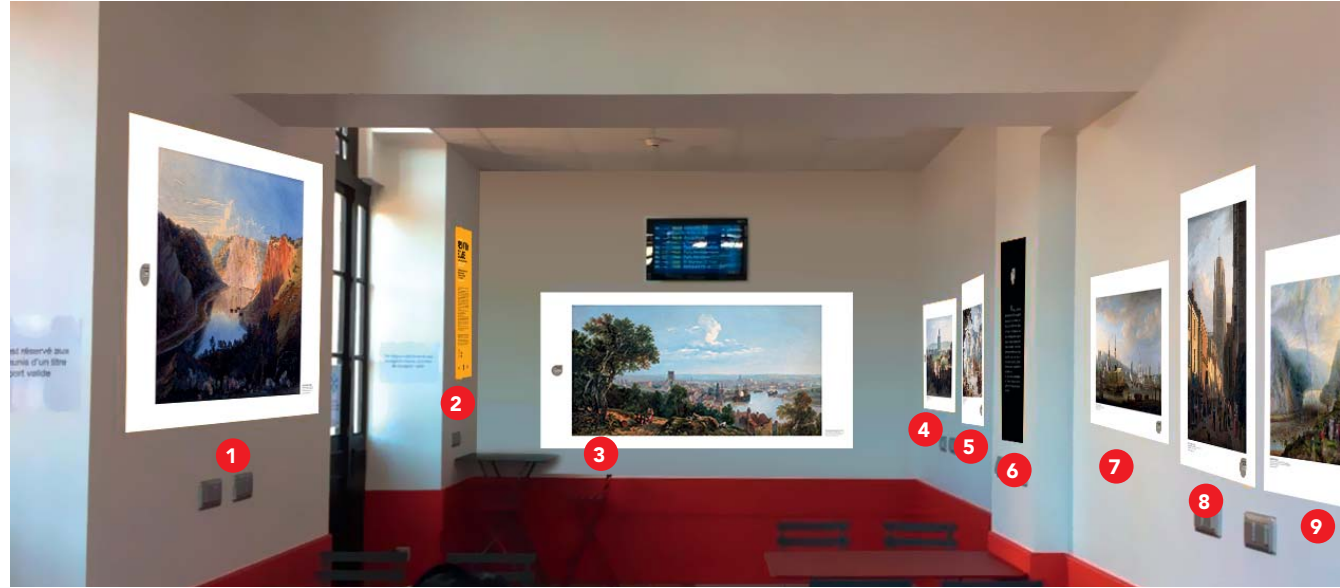


6



7

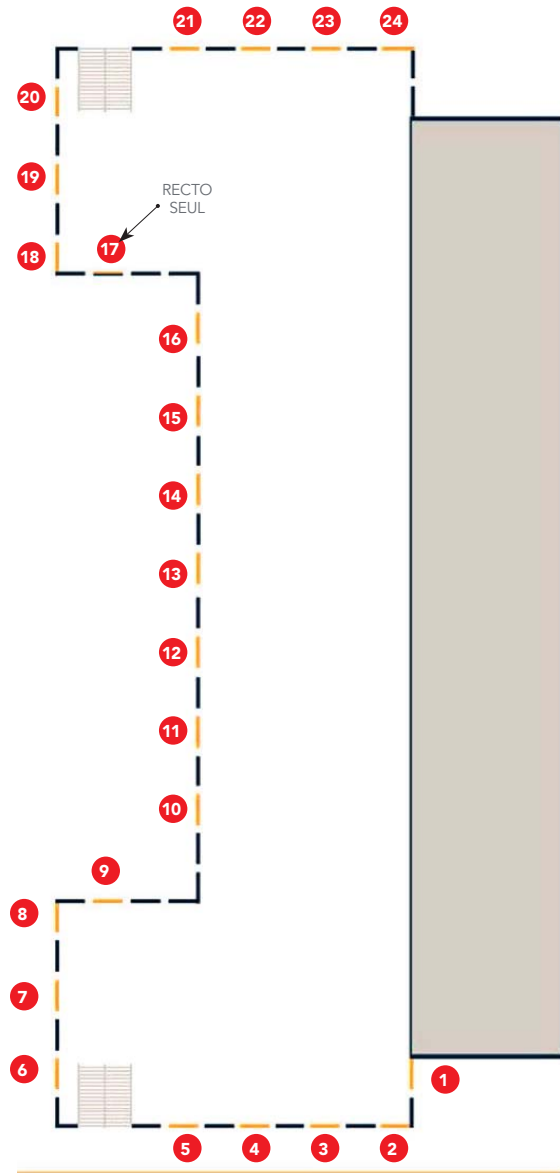
- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
- 5 8 L80 X H100 CM
- 6 L50 X H100 CM



8

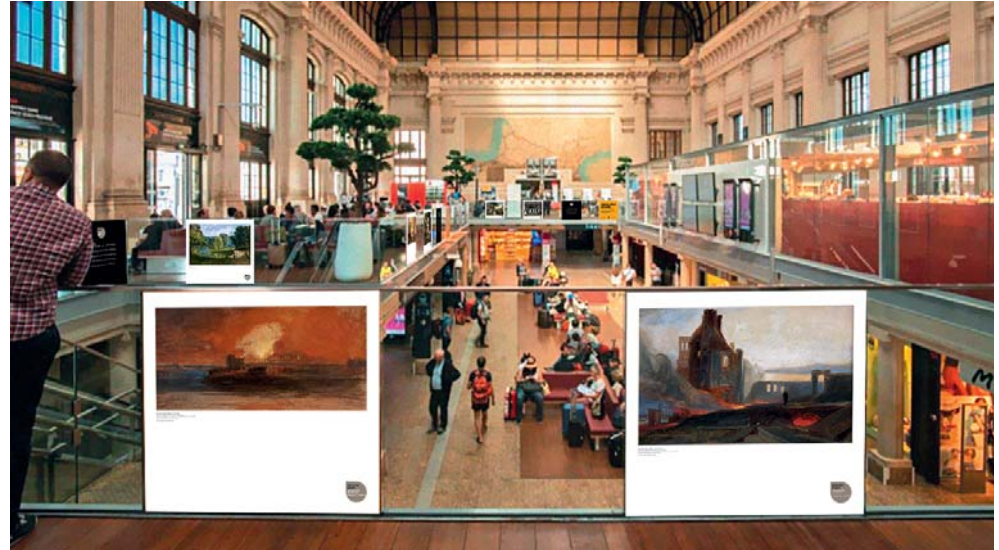


9



PLAN D'IMPLANTATION

- Légendes
- Vitrine vide
 - Pelliculage R/V
 - Pelliculage R



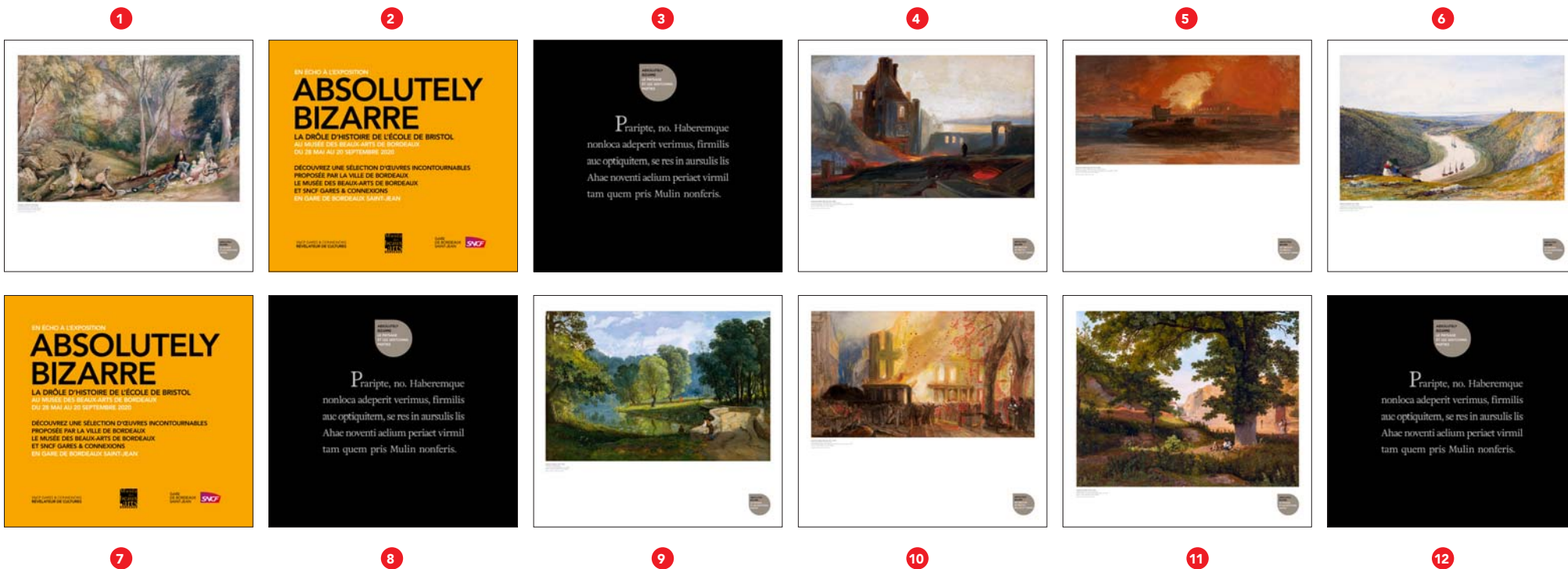
HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM (DONT 1 RECTO SEUL)
 RECTO VERSO À L'IDENTIQUE

**21
 VISUELS**

HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM (DONT 1 RECTO SEUL)
RECTO VERSO À L'IDENTIQUE



HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM
RECTO VERSO À L'IDENTIQUE



RECTO
SEUL

13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23



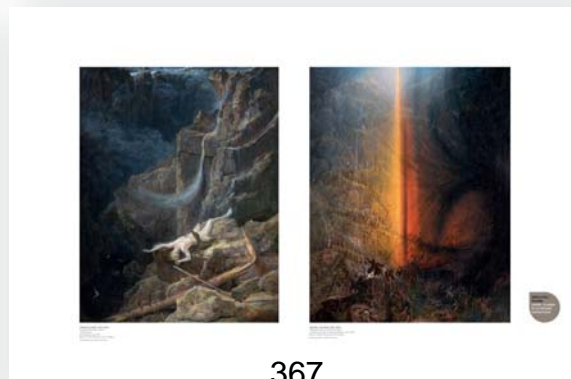
24



TERRASSE MAC DO

5 PANNEAUX H115 X L175 CM

4
VISUELS



ÉCRAN DE QUAI



DESIGN
EXPOGRAPHIQUE

GARE D'AGEN

UNE BELLE SAISON BRITANNIQUE

MUSÉE DES BEAUX-ART DE BORDEAUX

13/03/20

1 PRAVENT
6 FACES L100 X H200 CM [STRUCTURE EXISTANTE]

FAÇADE EXTÉRIEURE
ADHÉSIFS VINYL OPAQUE
8 VITRES L 384 X H 250 CM

FAÇADE EXTÉRIEURE
ADHÉSIFS VINYL OPAQUE
7 VITRES L 384 X H 250 CM

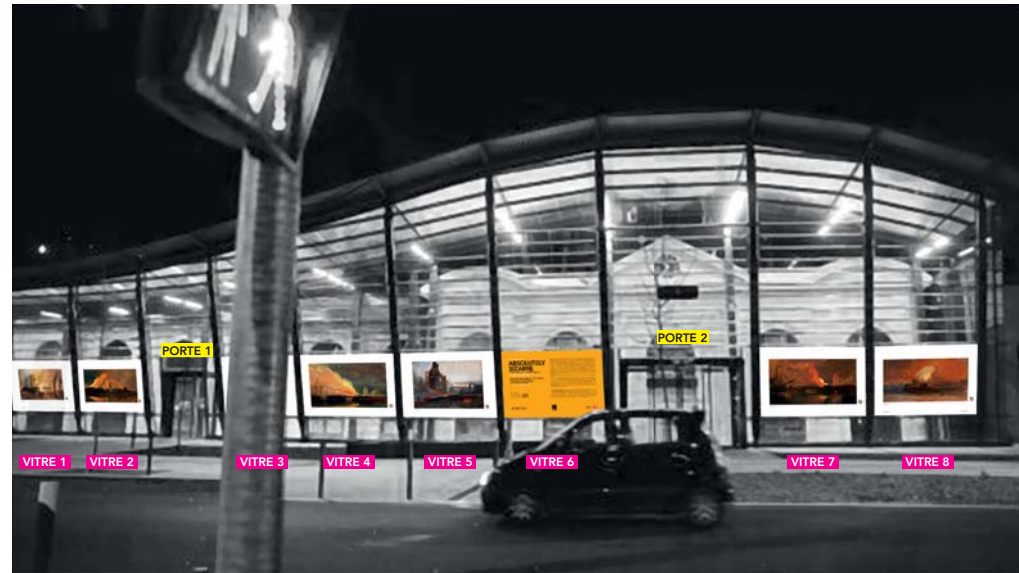
SIMULATION

13 VISUELS
NÉCESSAIRE

FOURNIR
UNE SÉLECTION
DE 20 VISUELS

FAÇADE EXTERIEURE

8 VITRES L384 X H250 CM
VINYLE OPAQUE



VITRES EXTERIEURES



FAÇADE EXTERIEURE



Ut praeripit, na Habermque nonloca
adeperit verimus, firmillis auc optiquitem,
se res in aursulis is Ahac noventi acium
periaet virnil tam quem pris Mulin
nonferis. O te atam cus ? que noti, C. At
vit, sulibef accentus cum ex sentum vid
fuidli pulcip.



DES BONS ET COMMUNES

ABSOLUTELY BIZARRE

LA DRÔLE D'HISTOIRE DE L'ÉCOLE DE BRISTOL
AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX
DU 20 MARS AU 27 DÉCEMBRE 2020

DECouvrez une sélection d'œuvres incontournables
proposée par la ville de Bordeaux
et les musées des Beaux-Arts de Bordeaux
et SNCF Gares & Connexions
Musée de Bordeaux - Britannique

Plus en savoir plus
www.musee-bordeaux.fr
www.gare-bordeaux-musee.com
www.sncf.com

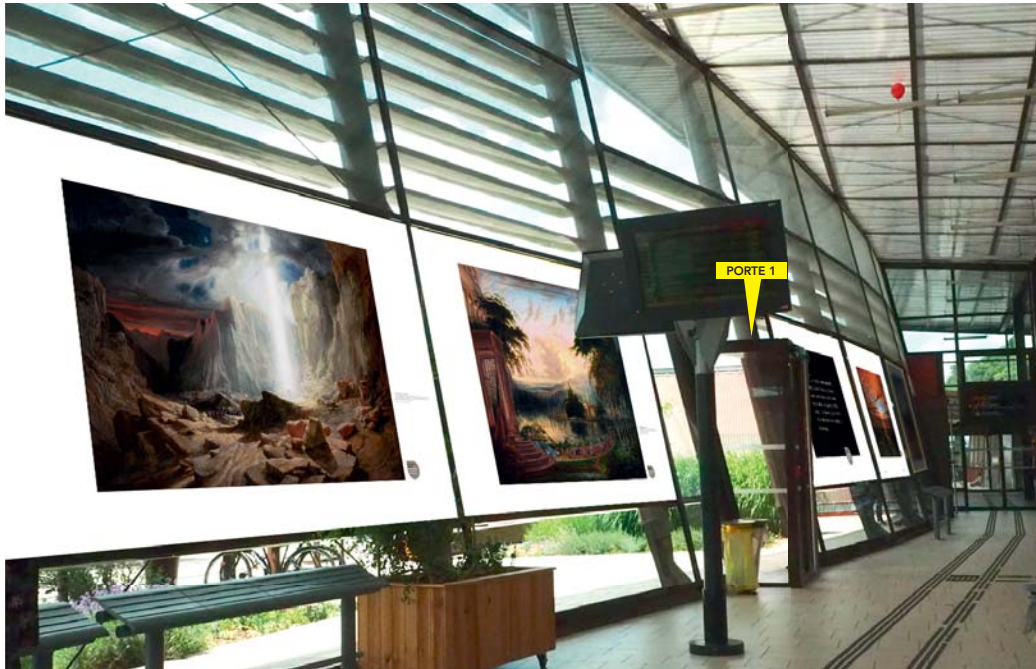
SNCF Gares & Connexions
REVELEUR DE CULTURES

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX

SNCF

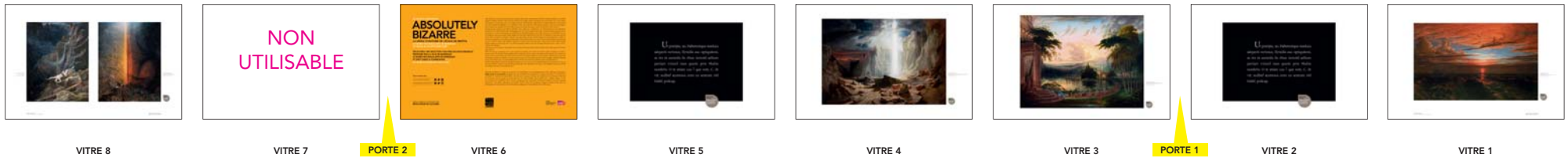


FAÇADE INTERIEURE



7 VITRES L384 X H250 CM
VINYLE OPAQUE

VITRES INTERIEURES



FAÇADE INTERIEURE

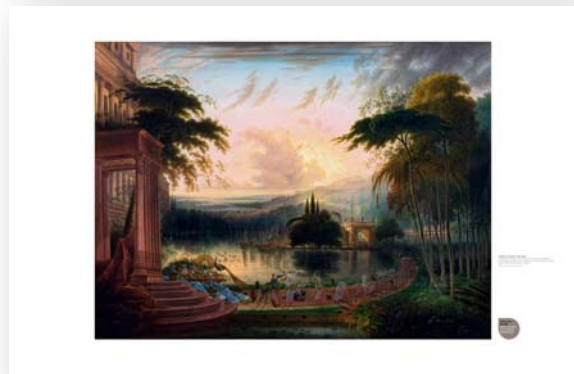


UNE BOUÉE À L'EXPOSITION
ABSOLUTELY BIZARRE
 LA DRÔLE D'HISTOIRE DE L'ÉCOLE DE BRISTOL

DU 28 MARS AU 28 SEPTEMBRE 2020

DÉCOUVREZ UNE SÉLECTION D'ŒUVRES INCONTOURNABLES
 PROPOSÉES PAR LA VILLE DE BORDEAUX
 LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX
 ET SNCF GARES & COMMERCE

SNCF GARES & COMMERCE
 MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX

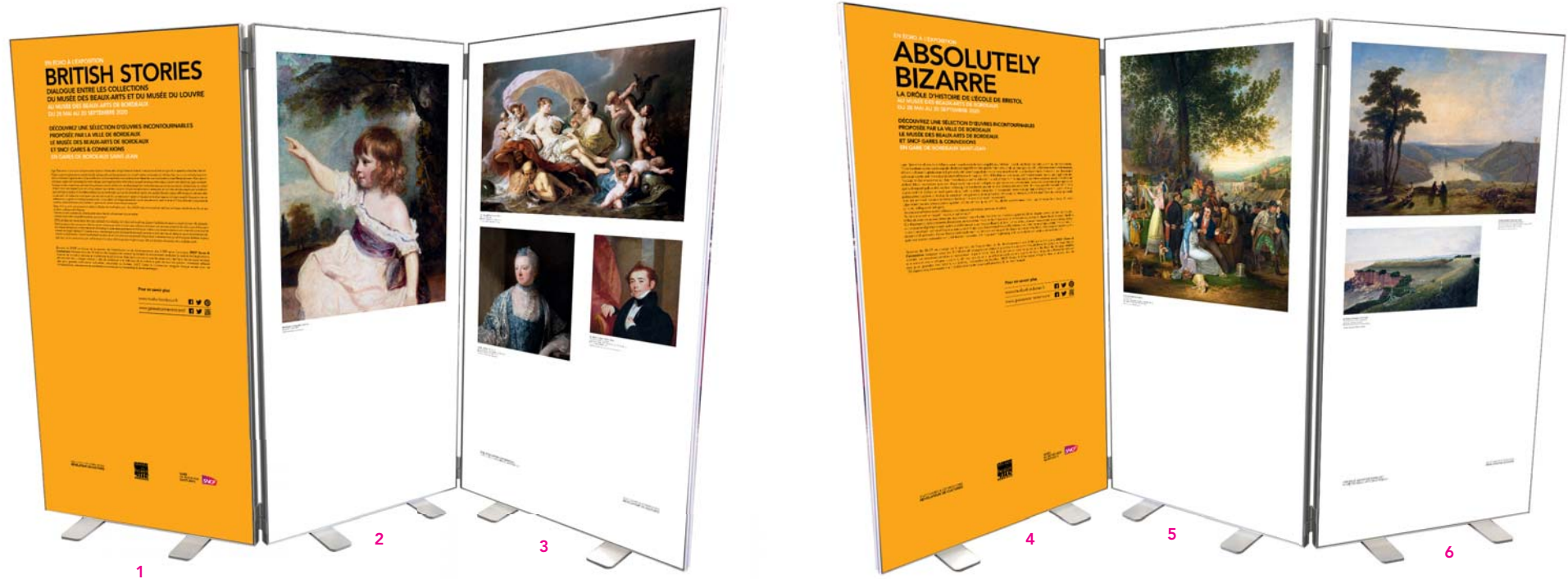


1 PARAVENT 6 FACES

6 FACES : L100 X H200 CM

RECTO

VERSO



D-2020/295

Musée des Beaux-Arts. Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2024 avec le Centre Hospitalier Cadillac. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, un partenariat associe le musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac (Hôpital de jour, CATTP de Villenave d'Ornon, CATTP Les Iris et UMD) dans le cadre d'un dispositif « Culture et Santé » soutenu par l'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce partenariat réunit chaque année, plus de cinquante patients, accompagnés de soignants dans un rendez-vous mensuel. Ces rencontres singulières et attendues permettent un accès à la culture pour tous, associant la découverte d'artistes et de courants artistiques à la pratique des arts plastiques.

Enfin, ce partage plus large des collections et des œuvres se concrétise par l'organisation d'expositions des productions réalisées lors des ateliers, favorisant l'échange entre tous, familles, entourage des patients et publics divers.

Cette politique *hors les murs*, récompensée en 2019 par l'obtention du Label « *Musée hors les murs* » délivrée par le Ministère des Affaires Culturelles pour l'exposition « *Le Musée en Liberté* », répond conjointement au souhait du Centre Hospitalier de Cadillac de redonner aux patients leur droit de Cité et à la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser la diversité des cultures au service de publics empêchés.

La réussite de ce dispositif conduit donc la Ville de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac à renouveler leur collaboration de 2020 à 2024, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le partenariat susmentionné ;
- Signer la convention afférente annexée à la présente délibération ;
- Engager les dépenses correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Convention pluri-annuelle de partenariat
entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac
ANNEES 2020 à 2024**

ENTRE

Le Centre Hospitalier de Cadillac
89 rue Cazeaux-Cazalet 33410 Cadillac
représenté par son Directeur, Monsieur Philippe Marlats, dument habilité aux fins des présentes
appelé ci-après "Centre Hospitalier de Cadillac"
d'une part,

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par
délibération D du validée en Préfecture le

appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2016, un partenariat associe le musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac (Hôpital de jour, CATTP de Villenave d'Ornon, CATTP Les Iris et UMD) dans le cadre d'un dispositif « Culture et Santé » soutenu par l'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce partenariat réunit chaque année, plus de cinquante patients, accompagnés de soignants dans un rendez-vous mensuel. Ces rencontres singulières et attendues permettent un accès à la culture pour tous, associant la découverte d'artistes et de courants artistiques à la pratique des arts plastiques.

Enfin, ce partage plus large des collections et des œuvres se concrétise par l'organisation d'expositions des productions réalisées lors des ateliers, favorisant l'échange entre tous, familles, entourage des patients et publics divers.

Cette politique *hors les murs*, récompensée en 2019 par l'obtention du Label « *Musée hors les murs* » délivrée par le Ministère des Affaires Culturelles pour l'exposition « *Le Musée en Liberté* », répond conjointement au souhait du Centre Hospitalier de Cadillac de redonner aux patients leur droit de Cité et à la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser la diversité des cultures au service de publics empêchés.

La réussite de ce dispositif conduit donc la Ville de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac à renouveler leur collaboration de 2020 à 2024, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux signataires entendent renouveler leur partenariat sur 4 années à compter du 1^{er} novembre 2020 afin de répondre aux objectifs généraux mentionnés au préambule de la présente Convention.

Article 2 – Contenus

Au cours de la saison, les signataires s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du programme suivant :

- a) Poursuite des ateliers de pratique artistique « A la rencontre des Arts – Atelier Sud Gironde », sur le site du Centre Hospitalier à Cadillac – Salle des Ateliers du Centre de Formation pour un groupe de 20 patients maximum. Cet atelier, animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ponctuellement secondée par un(e) collaborateur(trice) temporaire de l'établissement, se déroulera au rythme d'une séance par mois sur des dates et horaires choisis de façon concertée entre les deux institutions.
- b) Poursuite des ateliers de pratique artistique, sur Bordeaux Métropole (*Site du CATTTP des Iris*) pour un groupe de 20 patients maximum. Il sera prioritairement destiné aux patients de l'UGPA, du CATTTP de Villenave d'Ornon et du CATTTP Les Iris. Cet atelier, animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ponctuellement secondée par un(e) collaborateur(trice) temporaire de l'établissement, se déroulera au rythme d'une séance par mois sur des dates et horaires choisis de façon concertée entre les deux institutions.
- c) Organisation de quatre ateliers-rencontres dans les locaux de l'Unité pour Malades Difficiles destiné à un groupe de professionnels-ergothérapeutes et de patients de 8 personnes maximum. Cet atelier animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux se déroulera au rythme d'une séance par trimestre sur des dates choisies de façon concertée entre les deux institutions
- d) Organisation d'une visite au Musée ou à la Galerie des Beaux-Arts par trimestre ; celle-ci pourra, le cas échéant, être suivie d'un atelier en lien avec l'exposition visitée. Elle concernera des groupes de 4 patients-adolescents maximum, selon des plages horaires privilégiées. Les intéressés seront accueillis par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sur quatre dates choisies de façon concertée entre les deux institutions
- e) Organisation de deux parcours en ville selon le cadre du Rallye Alfred Smith (l'un pour les adultes, l'un pour les adolescents) selon des dates choisies de façon concertée entre les deux institutions.
- f) Mise en place chaque année en alternance sur les différents sites partenaires et notamment à l'été 2021, au Rocher Palmer de Cenon, d'une exposition ou d'un évènement culturel permettant de présenter les travaux réalisés à l'issue des différents ateliers. Les temps forts de ces expositions pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de chacune des institutions partenaires
- g) Elaboration d'un bilan annuel et réflexion sur les axes d'amélioration envisageables notamment en termes de transversalité et d'élargissement potentiel à de nouveaux partenaires culturels et hospitaliers.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans, du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2024 et pourra sur demande de l'une des parties et sous réserve de l'accord de l'autre, sur cette période, faire l'objet d'avenants afin notamment de modifier le programme de chaque saison et le cas échéant, d'en actualiser les dispositions financières.

Article 4– Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

En exécution de la présente convention, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à assumer financièrement les coûts suivants valorisés à hauteur de 6000 € (SIX MILLE EUROS) :par an, comprenant :

- Le montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et l'évaluation des visites et parcours de médiation
- Le montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution des ateliers

- Les frais généraux d'administration et de gestion du projet

Article 5 – Engagements du Centre Hospitalier de Cadillac

En exécution de la présente convention, le Centre Hospitalier de Cadillac s'engage à assumer financièrement les coûts suivants valorisés à hauteur de 6000 € (SIX MILLE EUROS) par an, comprenant :

- Le montant des rémunérations de ses personnels assurant un accompagnement des patients lors des ateliers et visites
- Le montant des rémunérations de ses personnels intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution du projet
- Une participation aux frais d'acquisition des fournitures nécessaires au fonctionnement des différents ateliers et l'encadrement d'une sélection des œuvres réalisées
- Une participation aux frais liés à l'organisation de l'exposition prévue à chaque année
- Les frais généraux d'administration et de gestion du projet.

Article 6 - Expertise

Le Centre Hospitalier pourra bénéficier ponctuellement dans le cadre de la présente convention de l'expertise que le Musée des Beaux-Arts peut lui apporter dans la conduite de différents projets artistiques relatifs à la politique en faveur des Arts Plastiques qui est inscrite au Projet Culturel du Centre Hospitalier.

Article 7 - Modalités d'exécution courante de la présente convention

L'exécution courante de la présente convention pour les questions ne nécessitant pas l'intervention personnelle ès qualités des signataires de la présente convention sera assurée

- Pour le Musée des Beaux-Arts par
 - Mme Sophie Barthélémy, Directrice
 - par les deux référentes-projet :
 - Madame Isabelle Beccia, chargée de la médiation institutionnelle du musée
 - Madame Sarah Choux, médiatrice du service des publics
- Pour le Centre Hospitalier
 - par Mme Annick Sicali, chargée de mission Culture
 - par Béatrice Harrambillet, infirmière, référente en charge de l'encadrement sur site des ateliers

Article 8 . Droit à l'image, discrétion et secret professionnel

Les responsables du Centre Hospitalier sus-désignés à l'article 7 ci-dessus, veilleront à ce que n'apparaissent sur tout document de restitution ou valorisation du partenariat que des personnes ayant donné par écrit leur accord sur le formulaire en vigueur au Centre Hospitalier.

Toute personne engagée dans la mise en œuvre de la présente convention est tenue à une obligation absolue de discrétion et de secret professionnel. En particulier aucune information relative aux participants, à leur situation ou à leur pathologie ne pourra pas être communiquée à des tiers.

Article 8. Communication

Les signataires s'engagent à promouvoir, selon les modalités les plus appropriées, toutes les actions réalisées dans le cadre de la présente Convention.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

Article 9. Responsabilité

Les règles de responsabilité applicables au titre de la présente convention sont celles de la responsabilité générale et administrative de droit commun.

Les signataires supportent chacun les charges des accidents du travail ou de service dont pourrait être victime leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de l'application de la présente convention le Centre Hospitalier de Cadillac reste par ailleurs entièrement responsable des patients dont il assure la prise en charge.

Article 10 - Evaluation

La présente convention donnera lieu en juin 2021, puis chaque année à la même période, à un bilan évaluatif qui sera établi en concertation entre les deux signataires et selon des modalités déterminées en commun.

Article 11 - Résiliation

a) Résiliation pour convenance

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour convenance, moyennant un préavis de trois (3) mois, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour convenance des parties ne donne droit à aucune indemnité.

b) Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure :

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention de partenariat à tout moment et sans préavis, pour motif d'intérêt général, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour motif d'intérêt général des parties ne donne droit à aucune indemnité.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et donc ne sera redevable d'aucune indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de force majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation de l'opération, objet de la présente convention de partenariat,

- les menaces ou risques graves d'agression ou d'attentat pouvant laisser penser que le maintien de la manifestation constitue une mise en danger d'autrui (patients, salariés, intervenants...).

c) Résiliation pour manquement à un engagement contractuel :

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention dans un délai de sept (7) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

Article 12 – Compétence juridique

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux compétents de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Article 13 - Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Centre Hospitalier de Cadillac, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour le Centre Hospitalier de Cadillac

Pour le Musée des Beaux-Arts
Po/Le Maire

Philippe Marlats
Directeur

Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création
et des expressions culturelles

DELEGATION De Madame Nadia SAADI

D-2020/296

**Pépinière artisanale Sainte-Croix - subvention d'équilibre
2020 pour l'exercice 2019**

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient le renforcement de son tissu d'entreprises artisanales, activités essentielles pour son économie, pour l'emploi et en termes de services à la population et aux entreprises locales.

Au 1^{er} janvier 2020, 5 733 entreprises artisanales (+13,6% en 1 an) employant 5 056 salariés étaient en activité à Bordeaux, soit une augmentation de 55% du nombre d'artisans depuis 2012 - source Registre des métiers de la Gironde.

De nombreuses actions en faveur des artisans (animations, opérations de communication, accompagnement des créateurs d'entreprises) sont mises en œuvre, en étroite partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde (CMAI33), afin de soutenir la pérennité des activités déjà présentes et de favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projet.

Parmi les actions menées, l'animation de la pépinière artisanale Sainte-Croix (11 rue du Port) permet de favoriser l'installation de nouveaux artisans dans le cœur ancien de Bordeaux.

Créée en 2006 par la Ville de Bordeaux et gérée depuis en partenariat avec la CMAI33, cette pépinière constitue un outil efficace d'accompagnement individuel des créateurs d'entreprise qui ont accès à des conseils personnalisés.

A leur entrée en pépinière, les « pépins » peuvent bénéficier de la réalisation, par l'animateur de la pépinière, de leur « dossier économique initial » qui comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul du seuil de rentabilité, le tableau de financement, le budget de trésorerie et le bilan de clôture.

Des ateliers de formation collectifs sont aussi organisés (ex : préparation et gestion d'un événement commercial, mise en œuvre de la communication numérique...).

La pépinière ouvre également ses portes à tous visiteurs un lundi par mois pour favoriser les échanges avec le quartier et élargir sa notoriété.

Une vidéo promotionnelle des « pépins » est également réalisée à leur entrée pour favoriser leur communication et leur visibilité.

L'effectif de la pépinière est resté stable en 2019 et le taux d'occupation moyen des locaux s'est élevé à 97%. La majorité des résidents étant entrés en 2018, seul un atelier a été renouvelé en 2019 (arrivée d'une céramiste).

Les activités hébergées en 2019 :

- dans les ateliers : ébénisterie / agencement intérieur, menuiserie / charpente, restauration de bois dorés, création de bougies naturelles et bijoux fantaisies, céramiste
- dans les bureaux : maroquinerie, studio de photographie, couture sur mesure, architecte d'intérieur, artisan verrier

Une étude a été réalisée par la CMAI33 pour savoir ce que sont devenues les entreprises hébergées entre 2006 et 2019. Les résultats sont très positifs en termes de pérennité des activités et de maintien sur le territoire de Bordeaux et de la Métropole :

- taux de survie des entreprises 3 ans après la sortie de pépinière : 90%
- en 2019, 81% des établissements hébergés étaient toujours en activité.
- 85% des entreprises toujours en activité se sont implantées sur Bordeaux métropole et 64% sur Bordeaux.

D'un point de vue financier, le total des charges d'exploitation pour 2019 s'élève à 52 365,4€ (45 796,9 € en 2018, 44 675,4 € en 2017). Le budget réalisé 2019 est annexé à la présente délibération.

L'augmentation des dépenses 2019 s'explique essentiellement par des dépenses d'entretien/réparation et par la clôture de loyers impayés sur 2016 et 2017.

En termes de recettes, les loyers versés par les entreprises s'élèvent à 23 365,2 €, en nette augmentation par rapport à l'année 2018 (18 368,2 €) grâce au fort taux de remplissage sur l'année.

Pour équilibrer le budget 2019 de la pépinière, et conformément aux conventions de gestion successives signées entre la Ville de Bordeaux et la CMAI33, le déficit d'exploitation de la pépinière, qui s'élève à 29 000,2 €, sera pris en charge à parts égales par les deux institutions (soit 14 500,1€ chacune).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention de 14 000,1 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574.

- à signer les documents correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

PEPINIERE ARTISANALE SAINTE-CROIX
BUDGET REALISE 2019

CHARGES				
Postes de dépenses	2018	2019	Ecart	Observations
Eau - Energie (Electricité et gaz)	6 179,2	5 859,9	-5%	effort des entreprises pour limiter leurs consommations
Entretien/maintenance	5 472,1	5 269,5	-4%	
Assurances	677,4	677,4	0%	
Télécommunications	3 749,8	3 319,1	-11%	renégociations des abonnements
Travaux isolation/réparations	1 962,6	4 466,1	128%	nombreuses interventions sur la chaudière qui est ancienne
Taxe sur les ordures ménagères	846,0	828,0	-2%	
Communication	4 530,0	3 028,0	-33%	videos de présentation des pépins moins nombreuses et marché de Noël moins couteux en communication
Loyers	1 309,8	4 540,9	247%	intégration de loyers non acquittés sur années antérieures
Charges de personnel	21 070,5	24 376,6	16%	présence renforcée des animateurs de la pépinière
Total des Charges	45 797,4	52 365,4	14,3%	
PRODUITS				
Postes de Recettes	2018	2019		Observations
Loyers - Forfait charges communes	18 368,2	23 365,2	27%	Calculés sur la base des factures émises : - loyers en fonction de la date d'entrée des résidents actuels et des réévaluations effectuées - services refacturés sur la base du forfait charges communes
Ville de Bordeaux	13 714,6	14 500,1	5,7%	Prise en charge du déficit à parts égales
Chambre de Métiers	13 714,6	14 500,1	5,7%	
Total des Produits	45 797,4	52 365,4	14,3%	

DELEGATION de Monsieur Olivier ESCOTS

D-2020/297

**Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté 2020.
Appel à projet métropolitain. Acceptation subvention en
faveur de la lutte contre les discriminations et promotion de
l'égalité. Adoption. Autorisation**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la laïcité, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de la diversité culturelle.

Cette volonté se traduit notamment, par un appel à projets sur ces thèmes, afin de valoriser les acteurs domiciliés ou pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais dans le cadre d'une action collective intitulée la « Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté ». Cette quinzaine se déroulera cette année du 19 novembre au 4 décembre.

Depuis 2016, cet évènementiel est devenu intercommunal. Il rassemblera cette année 14 communes de la métropole bordelaise. En conséquence, depuis 2017, Bordeaux Métropole soutient également les villes participant à la Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté au moyen d'un appel à projets doté de 40 000 €.

A ce titre, Bordeaux Métropole a alloué une subvention de 7 650 € à la Ville de Bordeaux par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, afin de permettre le financement de plusieurs actions complémentaires à la programmation bordelaise de la Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter cette participation de Bordeaux Métropole en recette sur le budget Egalité Diversité de l'année 2020 / Opération Egalité Diversité P0740002 - COMPTE 74751 - Fonction 524

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ESCOTS

Monsieur le Maire, mes Cher.ère.s collègues, avec cette délibération, nous sommes dans la continuité d'un dossier qui a été présenté le mois dernier. Le 29 septembre, notre instance a validé à l'unanimité l'attribution d'une subvention municipale pour la 7^e édition de la Quinzaine de l'égalité, la diversité et de la citoyenneté qui se tiendra du 19 novembre au 4 décembre si la situation sanitaire le permet.

Dans le dossier qui vous est présenté cette fois-ci, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter une subvention de 7 650 euros de Bordeaux Métropole. Au fil des années, la Quinzaine de l'égalité est devenue un événement intercommunal. 14 communes y participent cette année, et Bordeaux Métropole intervient avec un financement des projets à hauteur de 40 000 euros.

Comme tout événement, la Quinzaine de l'égalité est soumise pour sa bonne tenue à l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourront être annoncées. L'objectif, selon les restrictions, sera d'adapter les événements si nous pouvons les adapter, et si nous sommes contraints de les annuler, bien sûr, ils seront annulés. Si la Quinzaine se tient comme prévu, le programme sera envoyé à l'ensemble des élu.e.s. Tout à l'heure, il y avait un débat sur les invitations à certains événements, nous aurons la contrainte de la jauge, mais l'ensemble de cette instance est bien évidemment invité à l'inauguration qui se tiendra le 19 septembre à 19 heures à l'Athénée.

D'une manière générale, je vais profiter de cette délibération pour indiquer les grandes lignes de ma feuille de route tant sur le champ de la lutte contre les discriminations que sur le champ du handicap. Ces éléments ont pu être présentés à l'occasion d'échanges lors de commissions avec les différent.e.s acteur.rice.s associatif.ve.s de la ville. Donc, il me paraissait naturel que les élu.e.s de cette assemblée disposent du même niveau d'information.

Je vais essayer d'être synthétique même s'il s'agit de donner la vision sur l'ensemble du mandat.

Tout d'abord, je le dis, et je le répète régulièrement, le succès de ma délégation passera par un travail en transversalité avec l'ensemble des élu.e.s puisque ce sont des sujets qui doivent être portés collectivement. C'est peut-être le principal reproche que l'on pouvait faire à l'ancienne majorité sur ce sujet.

Concernant la partie sur la lutte contre toutes les discriminations tout d'abord, sujet sur lequel je travaille étroitement avec mon binôme Paul-Bernard DELAROCHE, Conseiller municipal délégué en charge de la lutte contre les discriminations, une action qui s'articule aussi plus spécifiquement comme vous avez pu le remarquer, parce que dans notre organigramme il y a une délégation à l'égalité femmes/hommes qui est portée par Claudine BICHET et Pascale BOUSQUET-PITT.

Nous ne partons pas de rien sur ce sujet, et je souligne d'ailleurs l'engagement personnel de mon prédécesseur sur ces dossiers avec un premier plan de lutte contre les discriminations qui avait été voté en juin 2007 et qui est le socle de l'engagement municipal dans ce domaine. Notre vision pour les 6 ans est de pérenniser les actions qui ont été engagées dans la précédente mandature, mais également d'initier d'autres actions sur les critères de discrimination peu ou moins pris en compte dans les actions municipales jusqu'ici. Les actions municipales ont notamment porté jusqu'ici sur les discriminations liées aux critères liés à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, au handicap, et nous souhaitons ajouter d'autres critères que nous allons croiser qui porteront sur la situation de famille, le lieu de résidence, la situation sociale ou l'état de santé en privilégiant le plus souvent des actions traitant de discrimination plurifactorielle.

Je vais vous présenter les grandes lignes, j'insisterai notamment sur un axe qui sera le socle du mandat, c'est la mise en œuvre d'un nouveau plan de lutte contre les discriminations. Nous travaillons avec Paul-Bernard sur la mise en œuvre d'un plan quinquennal de lutte contre les discriminations. Bien sûr, la mise en œuvre de ce plan se fera sur la base du diagnostic du plan actuel qui a été réalisé à plus de 80 %.

Sur la méthode que nous avons initiée depuis le début du mandat, nous avons réuni, tel que l'ancienne majorité les avait créées, les commissions extra-municipales, le Droit des femmes, LGBT, et Mémoire et lutte contre le racisme, et l'antisémitisme. Nous travaillons désormais à élargir la participation au sein de ces différentes commissions afin d'aller chercher d'autres acteur.rice.s associatif.ve.s qui ne travaillaient pas auparavant avec la ville, et ce sont ces commissions qui travailleront sur le bilan et la mise en œuvre d'un nouveau plan.

Nous avons imaginé aussi la création d'une quatrième commission pour aller chercher les critères que j'ai évoqués tout à l'heure. Il nous paraît finalement plus opportun de croiser le travail sur ces différents critères de discrimination avec les commissions existantes qui vont nourrir le plan quinquennal.

Sur les autres axes que je n'ai pas développés, il s'agira de travailler à une administration non discriminante, sujet bien entendu développé avec Delphine JAMET et Véronique GARCIA au vu de leur délégation. Cela visera à soutenir les personnes victimes de discriminations ou de violences discriminatoires. Nous avons eu l'occasion, au mois de septembre, de montrer l'engagement de la ville auprès des victimes après une agression homophobe qui s'est tenue dans le quartier Saint-Michel.

Autre axe, c'est l'accès aux biens et aux services qu'ils soient privés ou publics avec une attention toute particulière qui sera portée sur l'accès au logement en lien avec un travail mené avec les bailleurs sociaux. Ce point-là du logement, de l'accès au logement et des discriminations, est peut-être le principal point faible du plan qui a été mené jusqu'ici par nos prédécesseurs.

Il s'agira aussi de soutenir les initiatives visant à promouvoir la diversité et un axe majeur dans notre plan touchera au passé et au socle historiques multiculturels de la ville, sujet sur lequel nous travaillons en transversalité également avec Stéphane GOMOT, Conseiller municipal délégué en charge notamment du sujet mémoriel.

Je vais quand même faire trois focales sans détailler les différents axes sur trois dispositifs. D'abord, le dispositif ELUCID qui a été mis en place il y a un an. ELUCID, c'est pour Ensemble luttons contre les inégalités et les discriminations. Une charte d'engagement a été signée, il y a un an, par plusieurs acteur.rice.s dont le Barreau de Bordeaux, le Conseil départemental de l'accès aux droits ou la Direction départementale de la sécurité publique et, bien entendu, la Ville de Bordeaux avec l'objectif d'apporter un soutien notamment juridique aux victimes de violences discriminatoires. Sans doute que ce dispositif a dû souffrir aussi du confinement, en tout cas il ne donne pas aujourd'hui la pleine mesure de ce qu'il pourrait donner. Nous travaillons, conformément à nos engagements de campagne, et c'est plus particulièrement Paul-Bernard qui travaille sur ce sujet, nous travaillons à renforcer le dispositif ELUCID et nous reviendrons très prochainement devant cette assemblée pour vous présenter des éléments.

Deuxième focale sur le sujet de lutte contre les discriminations, dès l'édition 2021, nous allons travailler à la montée en puissance de la Marche des fiertés pour en faire à terme un Mois des fiertés. Dès ce dernier trimestre, nous allons travailler avec des associations qui organisent la Marche des fiertés pour lui donner toute sa place. Il s'agit de la faire évoluer et la faire grandir ensemble sans brûler les étapes en embarquant avec nous des acteur.ice.s qui sont au-delà du cercle habituel des militant.e.s.

Troisième focale, nous allons généraliser la mise en place de plaques explicatives dans les rues de Bordeaux concernées par la traite négrière. Cinq plaques ont été déposées au mois de juin dernier, 15 autres rues peuvent être concernées. Nous souhaitons donner toute la visibilité nécessaire à ce travail en associant le secteur associatif et en menant aussi un travail avec, par exemple, les associations des quartiers concernés.

Ce travail sera étendu par la pose de panneaux dans les rues qui permettent d'expliquer et contextualiser l'ensemble des actions, des personnalités en lien avec l'histoire du colonialisme. La traite, l'esclavage, mais aussi le commerce en droiture, les carnages militaires, tout comme la mise en valeur des luttes anticolonialistes. C'est dans ce cadre que se posera la question de débaptiser certains édifices publics, là aussi en lien avec l'ensemble des acteur.rice.s pour établir un véritable travail de fond, de réflexion et de pédagogie avec l'ensemble de ces acteur.rice.s.

Deuxième volet, le handicap. Pour nous, cette politique municipale du handicap doit être aussi le support de créer et de mettre en œuvre un Bordeaux pour toutes et pour tous. Au-delà d'une ville accessible, terme qui renvoie souvent à une obligation vécue comme une contrainte, il s'agit de dépasser l'approche strictement réglementaire pour porter une approche réellement universelle. Il s'agit de faire de Bordeaux une ville véritablement inclusive, et comme je l'évoquais tout à l'heure, la mission handicap devra d'ailleurs avoir les moyens nécessaires pour mener cette politique ambitieuse.

Cinq axes de travail là-dessus. D'abord, l'ADAP. L'ADAP, c'est l'Agenda De l'Accessibilité Programmé qu'a contractualisé la Ville de Bordeaux en 2017 qui vise à la mise en accessibilité des différents établissements recevant du public, et installations ouvertes au public de la ville. C'est l'héritage que je prends. C'est un dossier très en retard parce qu'à ce jour, après trois ans de mise en œuvre, nous sommes à moins de 5 % de mobilisation des crédits, et moins de 30 sites sur les 362 sites concernés ont fait l'objet de travaux d'accessibilité. Donc, nous sommes en retard et même très en

retard. Il s'agit aujourd'hui de mener une politique volontariste pour amener avec nous les services. Et je tiens à saluer ici la Direction des espaces verts qui, en ce moment, est dans une phase très active de la mise en œuvre de l'ADAP.

Deuxième enjeu, celui de l'espace public. Comme je le disais tout à l'heure, on a aujourd'hui une approche qui est rarement celle de l'accessibilité et quand c'est celle de l'accessibilité, elle est souvent vécue comme une approche sous le régime de la contrainte. Or, pour nous, il s'agit de rendre l'espace public accessible à toutes et à tous, donc aux personnes handicapées, mais aussi à l'ensemble de la population. C'est ce changement de paradigme qu'il faut porter, en accompagnant et en faisant monter en compétence nos services comme les élu.e.s en s'appuyant aussi sur les expertises externes. Là, nous avons l'idée de développer un périmètre-témoin, dans lequel notamment le Pôle territorial pourra intervenir uniquement sous l'approche accessibilité. Ce périmètre-témoin doit nous permettre surtout de faire monter en compétence les services et leur servir ensuite de projet référent. Ce dossier de l'espace public sera lié avec d'autres approches comme celle, par exemple, liée à l'égalité femme/homme.

Troisième axe sur le volet handicap, le schéma de développement en faveur des personnes handicapées qui a été voté par la précédente équipe, et je crois même à l'unanimité, le 3 juin 2019 avec 2 axes, 7 enjeux et 34 actions. Il ressort du diagnostic de ce schéma que l'on a quand même des actions très hétérogènes. Certaines sont mises en œuvre et méritent d'être poursuivies, mais d'autres ne sont pas lancées souvent par manque de portage ou de co-portage politique entre les élu.e.s. Il ressort aussi que certaines thématiques, comme par exemple la culture et le sport, n'étaient pas du tout ou peu abordées par le schéma de développement. D'une manière générale, il y a une difficulté de visibilité de la mise en œuvre des différentes actions avec l'absence d'échéancier et d'indicateur de suivi. Ce schéma mérite d'être revisité pour lui donner un caractère véritablement opérationnel. Nous avons commencé à travailler dessus au travers des ateliers Ville handicap dont le dernier s'est tenu la semaine dernière sur le sujet de la culture. Nous travaillerons aussi dans le cadre d'une concertation plus large que nous pourrions sans doute greffer aux Assises du pouvoir partagé. L'idée est de revenir vers vous lors du premier semestre 2021 pour vous présenter un nouveau schéma.

Avant-dernier axe sur le handicap, la communication adaptée. Des réalisations ont déjà été faites par la précédente municipalité. Je pense notamment au Guide handicap réalisé en collaboration avec le Conseil départemental, mais là, nous avons de grandes marges de manœuvre. Il s'agit, par exemple, de rendre la plupart des documents et des supports municipaux accessibles à toutes et à tous. Il y a un travail par exemple à faire sur nos sites internet et aussi sur nos documents administratifs, en développant le facile à lire et à comprendre notamment sur nos dossiers de demande de subventions.

Un gros travail va également être mené sur l'interprétariat en langue de signe lors des événements municipaux. C'est une pratique qui existe déjà, mais qui n'est pas encore assez partagée par nos services, et là nous travaillons notamment avec Stéphane PFEIFFER à la mise en place d'un marché. Bientôt - ce sera sans doute une de nos premières actions - nos débats, ici en Conseil municipal, seront traduits en langue des signes tandis que nos agents d'accueil seront davantage formé.e.s.

Dernier sujet, c'est celui que j'appelle « l'école inclusive » qui est co-porté avec ma collègue Sylvie SCHIMITT. Derrière « école inclusive », il faut entendre une vision qui englobe d'une manière générale tout ce qui est en rapport avec l'enfance et aussi la Petite enfance, et là, en lien avec Fannie LE BOULANGER.

Je citerai ici deux dossiers qui reviendront bientôt aussi dans cette instance, d'une part, la finalisation des travaux visant à faciliter l'accueil des enfants handicapé.e.s, de la Petite enfance à la jeunesse, dans tous les temps scolaires extra- et périscolaires sur les trois volets : accueil des enfants, formation des personnels et répit des familles. Il y a notamment un projet de solutions de répit pour les aidants familiaux d'enfants ayant des troubles du spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles, qui pourrait être mené très vite à l'exemple de ce qui a été réalisé déjà à Gradignan et à Léognan.

Deuxième action entrant dans ce que j'appelle « l'école inclusive », l'idée de mettre en œuvre des aires de jeux inclusives. Là aussi, c'est un sujet qui va être travaillé en transversalité puisque dans les cours d'école, notre majorité souhaite travailler à la végétalisation de ces cours et en faire aussi des espaces non genrés.

C'étaient les grandes lignes de ma feuille de route. J'aurais souhaité aussi profiter de ce Conseil municipal pour inviter l'ensemble des élu.e.s à participer au Duo Day le 19 novembre. En faisant écho au débat que nous avons eu en début de Conseil municipal, il faudra voir si cet événement pourra se tenir. S'il se tient, il s'agit pendant une journée de composer un duo entre une personne valide et une personne en situation de handicap. L'idée aussi est de faire tomber

les préjugés. Ce sera aussi dans notre politique volontariste d'inclusion des travailleur.se.s handicapé.e.s au sein de notre administration, peut-être la première étape pour les parcours d'insertion dans nos services.

Si vous souhaitez participer, si l'événement est maintenu selon l'évolution de la situation sanitaire, vous pouvez m'écrire et je ferai suivre aux services la participation des uns et des autres. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Olivier pour cette feuille de route extrêmement précise et complète. Et pour la proposition que tu fais, je vous invite aussi, à mon tour, à répondre favorablement à cette proposition que vient de faire Olivier ESCOTS.

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, Cher.ère.s collègues, effectivement cette feuille de route est assez dense. Je vous félicite du travail que vous effectuez, néanmoins il y a un problème de méthode. On n'a encore une fois aucun document écrit en amont du Conseil. Vous nous présentez une feuille de route, vous parlez très vite, on note des bribes au passage. J'ai entendu « points de faiblesse », je ne sais même pas à quel point de faiblesse vous faites référence, je ne peux même pas répondre. Donc, si vous voulez, il y a un problème de méthode. Si vous voulez un débat démocratique, républicain, serein, il faut présenter un document avec votre feuille de route que vous annexe au Conseil municipal, il faut l'inscrire à l'ordre du jour. Ce n'est pas possible de prendre la parole à l'occasion d'une délibération pour faire une tirade de 15 minutes sur votre projet municipal. On ne peut pas travailler comme cela. Cela ne nous laisse pas la possibilité de répondre. Si on n'a pas les éléments en amont, on ne peut pas travailler. On ne peut pas réfléchir. On ne peut pas faire de propositions. Respectez-nous. Faites-nous des propositions écrites en amont. C'est comme cela que fonctionne la démocratie. Toutes les collectivités locales font comme cela. Pourquoi la Ville de Bordeaux ferait différemment ? C'est quand même incroyable.

M. ESCOTS

Monsieur FETOUH, là-dessus, vous le savez, ces politiques, notamment le Plan de lutte contre les discriminations, vous avez vous-même élaboré le précédent, sont des sujets qui se travaillent sur le long terme. Donc, aujourd'hui l'idée était vous présenter la globalité de la feuille de route. Je vous la transmettrai, je la transmettrai à l'ensemble des élu.e.s. Nous aurons l'occasion de débattre sur certains des sujets qui reviendront assez rapidement. Par exemple, le sujet ELUCID reviendra dès le mois prochain au Conseil municipal, on pourra en parler. Il y aura du travail à faire aussi dans les commissions.

Et dans l'idée que j'avais, je disais tout à l'heure qu'il fallait élargir les commissions extra-municipales, l'idée n'est pas de faire un débat politique au sein de ces commissions, mais par contre, je crois que je l'ai évoqué avec un des membres de RENOUVEAU BORDEAUX en marge de la minute de silence pour Samuel PATY la semaine dernière, au premier trimestre 2021, quand nous serons aussi un petit peu mieux calés sur la mise en œuvre de cette feuille de route, je vous propose qu'il y ait un échange, une réunion de travail avec l'ensemble des groupes d'opposition qui seront représentés.

M. FETOUH

Cher Olivier, je ne vous parle pas des commissions, je ne vous parle pas des plans d'action, je vous parle de votre politique publique que vous nous présentez là, aujourd'hui en Conseil municipal, de manière très rapide, et sur laquelle nous ne pouvons pas réagir parce que nous ne l'avons pas eue au préalable. Nous avons compris qu'il y avait beaucoup de choses, mais c'est difficile à suivre, et je pense que le débat démocratique n'y gagne pas. Donc, je vais quand même vous répondre sur quelques éléments que j'ai compris, mais en l'occurrence ce n'est pas comme cela que l'on peut travailler de manière constructive. Respectez-nous. Faites-nous passer en amont des éléments écrits que nous puissions les lire, s'en imprégner et réagir de manière sereine. On ne peut pas comme cela sur 15 minutes de présentation en Conseil municipal qui vont à tout à l'heure pouvoir entendre des bribes et réagir. Cela n'est même pas inscrit à l'ordre

du jour. Comment on peut travailler dans ces conditions ? Ce n'est pas possible. Donc, de ce que j'ai compris, je vais vous faire une réponse.

M. ESCOTS

Juste un point que vous n'aviez visiblement pas entendu, le point de faiblesse que j'évoquais, c'était les actions en lien avec le secteur du logement et des bailleurs sociaux.

M. FETOUH

Je vais vous répondre par rapport à cela. Tout d'abord, cela va être un peu décousu forcément puisque j'ai pris des notes un peu dans tous les sens. En matière de logement, le Plan de lutte contre la discrimination de la Ville de Bordeaux qui a été adopté en 2017 comportait 69 actions. En matière de logement, cela dépendait beaucoup des bailleurs sociaux et les bailleurs sociaux n'ont pas forcément répondu à l'appel. Quand on travaille sur les discriminations, il faut aussi que les partenariats soient mis en place. On a quand même au global un Plan de lutte contre les discriminations qui a été évalué, et cela a été souligné par l'AFNOR parce que c'est rare que les plans de lutte soient évalués, et on a 80 % des actions qui étaient réalisées à la fin du mandat. C'est quand même extrêmement positif.

Le Mois des fiertés existait déjà en 2019, il y a eu une première édition. Je suis très heureux que vous l'enrichissiez pour aller plus loin.

Sur la traite négrière, il faut être très précis. À Bordeaux, il n'y a que 5 rues qui portent des noms de négrier.ère.s. Il ne faut pas confondre le commerce triangulaire, la traite humaine, la traite négrière et le commerce en droiture qui favorise l'esclavage. Donc, là, il faut être très précis sur les mots parce que l'on est sur des sujets qui sont extrêmement sensibles. Il ne faut pas traiter des gens qui ont fait du commerce en droiture de négrier.ère.s, ce n'est pas exactement la même chose. Je me félicite que vous poursuiviez ce travail, mais il faut être précis. Vous avez une association en particulier qui raconte qu'il y a 22 noms de rues de négrier.ère.s à Bordeaux, c'est totalement faux. On a fait des études avec des historien.ne.s, des choses très sérieuses. Vous avez tout cela dans des archives qui ont été laissées. Les chargé.e.s des missions ont ces éléments. Il faut être très précis parce que là, on est sur des choses qui sont extrêmement délicates.

Sur les bâtiments publics que vous souhaitez débaptiser, j'aimerais bien savoir quels sont ceux que vous envisagez de débaptiser.

Sur les commissions, vous souhaitez associer de nouvelles associations, c'est très bien. Les commissions ont été toujours ouvertes. Chaque association qui en a fait la demande a été intégrée aux commissions. Mise à part une qui a été exclue parce qu'elle était en conflit d'intérêts. Elle essayait au travers de la commission de faire passer son projet associatif et le défendre, ce qui créait un conflit d'intérêts. Mais mise à part une pour laquelle il y avait un problème juridique, toutes les associations qui ont fait la demande d'être intégrées aux commissions ont été invitées. Ce sont des espaces ouverts. Il y en aura encore plus, c'est très bien, mais en l'occurrence, cela n'a jamais été fermé.

Si j'avais votre feuille de route devant les yeux, je pourrais sûrement vous donner plus d'éléments et être plus constructif. Mais je voudrais conclure quand même pour vous dire que j'ai été un peu surpris par la couverture de Bordeaux Mag avec ce titre « *Vers une ville LGBT-friendly* ». Sous-entendant que la Ville de Bordeaux n'était pas une ville *LGBT-friendly* et que grâce à vous, tout d'un coup, d'un coup de baguette magique, elle allait le devenir. Or, nous avons mis en place :

- la Quinzaine de l'égalité comme vous le rappelez à l'intérieur de Bordeaux Mag,
- le dispositif ELUCID,
- la commission LGBT plus,
- deux plans de lutte contre la LGBT phobie, l'un avant le confinement, et l'autre pendant le confinement,
- et nous avons également signé la Charte de l'Autre cercle qui est l'association qui permet de lutter - on a signé avec Nicolas FLORIAN qui était Adjoint aux ressources humaines - contre l'homophobie et la transphobie dans le milieu du travail.

Je pense qu'avec ce type de titre, on induit les Bordelaises et les Bordelais en erreur. Bordeaux est une ville *LGBT-friendly*. Il y a des problèmes, on a passé 6 ans à s'y employer, et je me félicite que vous poursuiviez ce travail.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur FETOUH. Olivier, tu réponds rapidement.

M. ESCOTS

Oui, quelques éléments de réponse. Le logement social, vous l'avez évoqué, est un des points à améliorer avec les bailleurs sociaux. 80 % de réalisation de votre plan, je l'ai souligné tout à l'heure. Le Mois des fiertés, évidemment, je ne vais pas redire ce que j'ai dit, on va y travailler, mais en embarquant aussi des associations et des acteur.rice.s qui ne sont pas que les acteur.rice.s militant.e.s, on veut vraiment que l'ensemble des acteur.rice.s de cette ville s'emparent de ce dossier.

Sur les plaques pédagogiques des rues portant des noms de négrier.ère.s, vous l'avez sans doute entendu, ce travail de pédagogie, on va l'ouvrir à l'ensemble du sujet de colonialisme. Il y aura des plaques pédagogiques aussi qui vont concerner des rues qui ne portent pas uniquement des rues de noms de négrier.ère.s. Il y a tout un travail qui va être réalisé là-dessus. Évidemment qu'entre 5 et 20, il y a des rues qui ne portent pas les noms de négrier.ère.s. Il y a des rues qui peuvent sembler des doutes. Des fois, c'est juste un nom de famille qui est porté, il n'y a pas le prénom de la personne concernée.

M. FETOUH

On a fait du travail de recherche historique. Il n'y a pas de doute, il y a cinq rues de négrier.ère.s et on avait prévu d'élargir ce travail à la question coloniale et à l'esclavagisme, au commerce en droiture, mais il faut être très précis. Le travail a été fait par les scientifiques de renom.

M. ESCOTS

Je ne vous ai pas coupé pendant votre intervention, je vais terminer la réponse à vos questions. Donc, il y a un travail pédagogique qui est à mener parce que sur ces 15 rues-là, il y a quand même un travail à faire. Et je le dis, on va aussi travailler à élargir ce travail-là à tout ce qui va toucher au commerce en droiture. Il y aura des plaques pédagogiques au-delà de 5 et de 20 rues.

Sur la pose des plaques pédagogiques, il me semblait bien que vous en aviez identifié 6 et vous vous êtes arrêté à 5 sous quelques pressions. Nous ne souhaitons pas mettre en place ces plaques pédagogiques comme vous l'aviez fait au mois de juin dernier en toute discrétion. Nous, ce que nous souhaitons, et je l'ai déjà dit à certain.e.s acteur.rice.s associatif.ve.s, c'est prendre le temps. Monsieur le Maire, dans sa conférence de presse du mois de septembre, aurait pu annoncer qu'il allait faire cela. On aurait pu même mettre des plaques pédagogiques dès le mois d'octobre. Mais nous voulons vraiment travailler dans la profondeur, faire un travail de pédagogie avec l'ensemble des acteur.rice.s. Des travaux seront à mener et nous les élargirons sur le sujet du colonialisme au sens large.

Et d'ailleurs, quand on évoque l'ouverture des commissions, il y a évidemment une association avec laquelle nous souhaitons travailler, avec qui nous avons des échanges cet été, c'est l'association Mémoires et partages. Il y a aussi plus globalement toutes les associations et tous.tes les acteur.rice.s qui ont participé à la rédaction du Guide du Bordeaux colonial qui a été édité au mois de juin. Il y a cet enjeu d'ouvrir ces commissions à ces acteur.rice.s-là. En travaillant aussi, je ne l'ai pas détaillé tout à l'heure dans la feuille de route, sur les ordres du jour très thématiques qui porteront sur des sujets très précis. On ira chercher aussi les avis scientifiques sur ce sujet.

Sur la couverture de Bordeaux Mag, je ne vais pas polémiquer. Monsieur FETOUH, j'ai salué l'action que vous avez menée à titre personnel lors du précédent mandat. Vous l'avez bien noté, le plan d'action que nous souhaitons mettre en œuvre va se baser sur le bilan de votre plan qui a été atteint à 80 %. Mais sans vouloir polémiquer, je ne suis pas sûr que dans votre ancienne majorité, l'ensemble de ces sujets était porté par l'ensemble de vos collègues.

M. FETOUH

Je vais quand même prendre la parole pour répondre sur deux attaques, si vous me le permettez.

M. LE MAIRE

Oui...

M. FETOUH

Non, mais quand même, il y a des choses que je ne peux pas laisser dire. Effectivement, il y avait six noms de plaque envisagés pour les négrier.ère.s et il se trouve que la famille BALGUERIE est venue nous voir et nous a dit « Vous vous trompez de BALGUERIE-STUTTENBERG. Vous vous trompez de personne. En l'occurrence, ce n'est pas le même membre de la famille ». Donc, on a fait des recherches historiques et, effectivement, après recherches historiques, avec les archives bordelaises, on s'est rendu compte que l'on se trompait de personne. Donc, on n'a fait que 5 plaques parce que la juste mémoire, c'est vraiment de ne pas se tromper. Quand on accuse des gens à tort d'un crime contre l'humanité, c'est quand même extrêmement grave. Je vous engage quand même à être très précautionneux dans les mots que vous allez employer et dans ce que vous allez faire dans ce domaine qui est source de fracture sociale.

Ensuite, la majorité de l'époque n'a strictement rien à voir. La majorité de l'époque m'a toujours soutenu. Elle a toujours voté à l'unanimité quasiment mes délibérations. Une personne était contre, mais en l'occurrence que ce soit Alain JUPPÉ ou Nicolas FLORIAN, ou mes collègues, ou mes collègues adjoints, il n'y a absolument eu aucun débat. Je ne vois pas de quoi vous parlez parce que l'on est reconnu comme la ville qui a fait le plus en matière de discrimination et vous me dites : « Oui, mais votre majorité, elle était conservatrice. » Ce n'est pas la question. La question, c'est « Qu'est-ce que l'on fait ? ». N'attaquez pas les personnes. Parlez de fond, parlez des actions. Cela ne sert à rien de renvoyer à la question de savoir s'il y avait un élu qui était contre la majorité. Vous-mêmes, vous n'êtes pas homogènes. Vous n'êtes pas toutes et tous d'accord sur les politiques à mener. Dans notre majorité aussi il y avait des débats et en l'occurrence, moi j'ai toujours gagné les arbitrages avec le soutien de Nicolas FLORIAN et d'Alain JUPPÉ.

M. LE MAIRE

Pour terminer ce débat, à propos des plaques des noms de rue, je trouve qu'il serait tout à fait normal aussi d'élargir les explications sur les noms de rue autour d'un certain nombre de personnes qui sont des bienfaiteurs.rices de la Ville de Bordeaux ou des héros.oïnes mal connu.e.s de la Ville de Bordeaux qui mériteraient également que l'on mette une plaque explicative pour indiquer tous les bienfaits qu'ils.elles ont apportés à la renommée de notre Ville de Bordeaux. Je pense que cela ne doit pas être uniquement une entreprise négative, je pense que nous pouvons profiter de cela pour élargir et pour « dé-polémiquer », si vous m'autorisez cette expression, ce sujet-là. En tout cas, je vais l'étudier très rapidement. C'est le débat que nous avons à l'heure actuelle qui me donne cette idée.

M. FETOUH

Vous avez raison, Monsieur le Maire, c'est important de positiver. Notamment, sur cette question, il y a eu aussi des abolitionnistes, il y a eu LAFFON DE LADEBAT, et ce serait peut-être bien que l'on ait une rue à Bordeaux LAFFON DE LADEBAT et de mettre en valeur aussi celles et ceux qui ont été porteur.euse.s d'égalité, d'émancipation et de liberté.

M. LE MAIRE

Très bien. Écoutez, je mets au vote.

MME SIARRI

Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE

Oui, Madame SIARRI.

MME SIARRI

Je souscris évidemment à ce qu'a dit Marik FETOUH sur le problème de méthode. Dans ce qu'a dit Olivier ESCOTS, je n'ai pas bien eu le temps de noter s'il y avait - je suppose que oui, mais je n'en sais rien - des choses sur le handicap mental. Je ne savais pas que l'on allait s'exprimer sur ce sujet, mais que ce soit dans des politiques structurelles au travers de votre plan de discrimination pour l'accompagnement des personnes souffrant de handicap mental ou pour des raisons conjoncturelles, c'est-à-dire à la prise en charge des ruptures de soins pour les handicapé.e.s mentaux.ale.s durant la crise COVID - et j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de m'exprimer ici autour du Conseil local de santé mentale - ces publics-là sont particulièrement frappés dans cette crise sanitaire avec des conséquences, on le sait, qui sont extrêmement lourdes. Ce sont des sujets sur lesquels, si on savait un point en anticipation qu'il y a des points, on pourrait, Monsieur le Maire, aussi faire des contre-propositions constructives. Mais ne sachant pas à la fois que l'on va avoir une présentation de votre feuille de route, ni non plus totalement le calendrier et la composition du Conseil de résilience sanitaire, c'est quand même extrêmement complexe dans l'opposition de pouvoir apporter une contribution qui puisse être intéressante.

M. ESCOTS

Justement, là-dessus, pour illustrer la transversalité de notre action, c'est un sujet qui va être travaillé avec Sylvie JUSTOME de par ses délégations. Il y a des situations d'urgence, mais globalement sur l'ensemble de la feuille de route qui a été présentée aujourd'hui, et même si cela a pris un quart d'heure, je vais dire brièvement parce que j'aurais pu rentrer dans les détails et on aurait pu passer une bonne heure là-dessus, il y aura ce temps d'échange avec les différents groupes d'opposition autour d'une séance de travail au premier trimestre.

M. LE MAIRE

Voilà, vous avez une réponse. D'ici là, on est aussi ouvert à toute proposition que vous voudriez bien nous faire parvenir par voie de mail naturellement pour enrichir nos propositions et pour enrichir le débat en attendant la séance que l'on aura pour accueillir l'ensemble de vos propositions.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame LE BOULANGER, délibération 300 : « Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants. »

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2020/298

**Subventions aux associations de soutien à la famille. APEEF.
Autorisation de signer. Affectation et versement d'une
subvention exceptionnelle.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux subventionne l'association APEEF pour la gestion de quatre lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur la commune, avec la mise en place d'un jour supplémentaire d'accueil sur le LAEP Maison des Enfants.

Il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association APEEF d'un montant de 14 280 euros correspondant à un 5^{ème} temps de LAEP sur un des quatre lieux. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention signée.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2020 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association APEEF,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et reçue à la Préfecture le 15 juillet 2020.

ET

Philippe PALUS, Président de l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF), autorisé par le conseil d'administration du 14 juin 2019.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF), domiciliée, 64 rue Magendie, 33000 Bordeaux

dont les statuts ont été approuvés le 11 juin 2015,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 15 avril 1998,

exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

- 1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) La maison Soleil 30 rue Châteauneuf 33100 Bordeaux quartier Bastide
- 1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) La maison des Enfants 64 rue Magendie 33000 Bordeaux quartier Centre Victoire
- 1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Benauges rue Raymond Poincaré 33100 Bordeaux
- 1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Caudéran Chartreuse ST André avenue de Lattre de Tassigny 33200 Bordeaux.

2-2 Projet de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) La maison des Enfants 64 rue Magendie 33000 Bordeaux quartier Centre Victoire : Mise en place d'un jour d'accueil supplémentaire.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de 14 280 euros pour l'année civile, en complément de la subvention initiale d'un montant de 57 120 € pour l'année 2020.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2020, la subvention complémentaire de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 14 280 euros.

Elle sera versée au compte de l'association n° 15589 33546 06975983240 19 Crédit Mutuel Bordeaux Centre et après signature de la présente convention.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000 euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

Article 10 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les

traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 11 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF), en son siège.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Philippe PALUS

D-2020/299

Subventions aux associations de soutien à la famille. CPCT (Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement). Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association CPCT (Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement) propose à travers des consultations et lieu d'accueil psychanalytique (CLAP), des actions de soutien à la parentalité, à la lutte contre l'isolement au sein du quartier Bordeaux Bastide. Les familles sont ainsi accueillies par 2 ou 3 intervenants avec des accueils plus individualisés, selon les particularités de la situation familiale.

Dans le cadre de sa politique autour des actions de soutien à la parentalité, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention signée.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2020 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association CPCT,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et reçue à la Préfecture le 15 juillet 2020.

ET

Catherine LACAZE-PAULE, Présidente de l'association Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT Aquitaine) autorisée par le conseil d'administration du 20 décembre 2006.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT Aquitaine) domiciliée à Cenon, 3 rue Aristide Briand

dont les statuts ont été approuvés le 08 juin 2016,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 20 décembre 2006

exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles, au titre de son activité CLAP pour les 0 – 6 ans.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de 1 000 euros pour l'année civile.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2020, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 1 000 euros.

Elle sera versée au compte de l'association n° 13335 00301 08000066512 74 CE Aquitaine Poitou Charentes et après signature de la présente convention.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000 euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

Article 10 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 11 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Centre Psychanalytique de Consultations et de traitement (CPCT Aquitaine), en son siège.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Catherine LACAZE-PAULE

D-2020/300**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2019/581 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Je vous propose d'affecter la somme de 3 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association Moogly mam au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montant de la subvention (en euros)
Moogly MAM	2	8	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Petite Enfance et des Familles - sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME LE BOULANGER

Bonjour Monsieur le Maire, mes Cher.ère.s. collègues. Je vous propose le versement d'une subvention de 1 000 euros au CLAP qui est un lieu de consultation et d'accueil psychanalytique qui propose des actions de soutien à la parentalité et de lutte contre l'isolement sous la forme de consultations gratuites à destination des jeunes adultes de moins de 25 ans, avec un travail également sur la monoparentalité sur le quartier de la Bastide.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des observations ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 301 : « Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance – Benauge. »

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et reçue à la Préfecture le 15 juillet 2020.

ET

Madame Jeannette LE MIGNON, présidente de l'association Moogly MAM, autorisée par le conseil d'administration en date du 13 avril 2019 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise au 1 Quai Hubert Prom 33300 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX MARITIME.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

**Que l'association, domiciliée, 20 rue Lucie Aubrac 33320 Eysines
dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 02 mai 2019,
exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.**

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental,

La M.A.M. est composée de 2 assistantes maternelles pour un nombre total de 8 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2020

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 13306 00010 23094818966 32 établissement Crédit Agricole d'Aquitaine

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments...),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 décembre 2020, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Moogly MAM, en son siège.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Jeannette LE MIGNON

D-2020/301
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.
Benauges Vincent. Délégation de service public. Abandon de
procédure.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Benauges, la Ville de Bordeaux construit sous maîtrise d'ouvrage public une structure multi-accueil d'une capacité de 40 places avec une ouverture prévisionnelle en janvier 2022. Cet établissement permettra d'augmenter le nombre de places d'accueil mais aussi de prévoir une offre d'accueil spécifique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles du quartier (Lieu d'Accueil Enfants-Parents, séparation mère-enfant, animations culturelles pour favoriser la participation des familles du quartier, accueil facilité dans un objectif d'insertion professionnelle ou sociale).

Par délibération 2020/29 du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement ainsi que pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et a autorisé le Maire à engager une procédure négociée restreinte de mise en concurrence.

À la suite de la délibération du choix du mode de gestion, la Ville a lancé en février 2020 un appel public à la concurrence en vue de l'attribution de cette concession avec une date limite de remise des candidatures initialement prévue au 24 mars 2020 puis reportée au 12 mai. Dix candidats ont présenté un dossier de candidature et des demandes de compléments ont été envoyées aux candidats le 8 juin 2020 avec une date limite de réponse le 19 juin. L'analyse des candidatures a été faite par les services.

Toutefois, la Ville souhaite désormais recourir à un autre mode de gestion plus adapté et assurer la gestion du service en régie. En effet, la gestion en régie permettra :

- d'assurer une cohérence sur le quartier ;

- de mutualiser et mettre en place des projets communs avec les crèches Benauges 1 et 2 qui sont situées à côté de la future crèche et sont gérées en régie ;

- de créer des opportunités de mobilité professionnelle sur un secteur demandé par les professionnels.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la présente consultation qui prévoient bien que la Ville de Bordeaux peut mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure pour un motif d'intérêt général, les candidats devront en être informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le choix de mettre un terme à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement de multi-accueil Benaugue-Vincent et de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents situé dans le quartier de la Benaugue à Bordeaux sans qu'elle donne lieu à l'attribution du contrat afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

M. LE MAIRE

Fannie LE BOULANGER.

MME LE BOULANGER

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Benauges, la Ville de Bordeaux construit, sous maîtrise d'ouvrage publique, une structure multiaccueil de 40 places avec une ouverture prévisionnelle en janvier 2022. Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil municipal avait décidé de déléguer la gestion de ce service public et de lancer une mise en concurrence. Toutefois, nous estimons plus opportun d'assurer la gestion de cette nouvelle crèche en régie, le mode de gestion municipale apparaissant particulièrement pertinent dans le cadre de cette structure tant en raison de sa localisation puisqu'elle est située dans le jardin des crèches municipales Benauges 1 et 2, et forme avec elle un ensemble, qu'en raison des opportunités de mobilité professionnelle sur ce secteur très demandé par les professionnels, mais également en raison d'une vraie spécificité de projet sur ce lieu qui intègre un lieu d'accueil enfants-parents et des places réservées pour les parents en parcours d'insertion professionnelle avec un fort enjeu d'accompagnement à la parentalité et une logique forte de service public dans un quartier qui en a besoin.

Pour toutes ces raisons, j'ai le plaisir de vous proposer la gestion de cette crèche en régie et donc l'abandon de cette procédure de Délégation de Service Public qui avait été initiée. Je souligne que ce faisant, nous sommes fidèles au programme sur lequel nous avons été élus qui prévoyait expressément l'arrêt du recours systématique aux entreprises à but lucratif dans les Délégations de Service Public pour la gestion de crèches.

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Qui souhaite intervenir ? Vincent MAURIN, et après Madame CERVANTÈS.

Vincent MAURIN.

M. MAURIN V.

Notre groupe se félicite de la décision de mise en gestion municipale directe de cette nouvelle crèche. Nous notons la démarche d'ouverture de notre majorité rappelée par Fannie LE BOULANGER à une réflexion non dogmatique autour des enjeux de mode de gestion crèches municipales, associations, projets privés de l'économie sociale et solidaire, etc.

Dans le cadre de recours à des Délégations de Service Public, nous aurons besoin de la plus grande vigilance, car le constat national est que ces DSP se soldent de plus en plus massivement par la primauté au final à des entreprises de crèches privées à but lucratif, des réseaux censés être en capacité de réagir vite par rapport à des besoins complexes au grand dam du secteur associatif, jadis acteur principal de ces délégations et qui se voit de plus en plus comme l'outsider d'une compétition à armes inégales.

Je me permets de citer Madame Julie MARTY-PICHON, co-présidente de la Fédération nationale des éducateurs des jeunes enfants, je cite : « Les structures associatives ont des contraintes spécifiques en matière de protection des salariés, ce qui n'est pas toujours le cas des réseaux privés lucratifs. Par ailleurs, ces derniers ont des avantages fiscaux que l'associatif n'a pas. Et surtout, elles disposent de l'architecture logistique et technique pour pouvoir répondre de manière efficace aux appels d'offres tout en ayant les reins financiers assez solides pour proposer des tarifs défiant toute concurrence. » Fin de citation.

Oui, il nous faudra interroger les futurs choix à l'aune des critères de qualité des missions de service public attendues, de garantie, de qualification, de formation des personnels encadrant la Petite Enfance, de respect de leur statut ou de leurs conventions collectives. Se poseront également les questions de réponses adaptées aux besoins d'amplitudes horaires élargies pour certaines familles, d'accès aux enfants de parents en recherche d'emploi, et d'équilibre territorial sur l'ensemble de la ville.

Tout cela, bien entendu, avec la volonté d'ouvrir de nouvelles places dans les quartiers de Bordeaux afin de résorber les listes d'attente.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Vincent. Madame CERVANTÈS.

MME CERVANTES-DESCUBES

Nous voterons, bien évidemment, pour cette délibération sachant que nous sommes contre toutes les Délégations de Service Public car elles sont coûteuses et servent à enrichir essentiellement des entreprises privées. Nous sommes pour un service public de la Petite Enfance au service de l'intérêt général. On peut donc espérer que vous abandonnez les DSP qui finissent au cours de votre mandat sur ce sujet, comme vous venez de l'affirmer. Bien que comme nous soyons dans le domaine de la Petite Enfance, cette délibération nous permet de parler de nos aîné.e.s et de ce que l'on appelle le « Quatrième âge ». En cette période si difficile pour eux.elles et pour les familles, je suis de près quelle est la situation dans les EHPAD et RPA où des grands groupes s'enrichissent sur la fin de vie. Nous aimerions que la ville s'engage aussi pour une politique publique en direction de la dépendance.

M. LE MAIRE

Je vous remercie, Madame CERVANTÈS. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je mets la délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien. Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. PFEIFFER

Pour la dernière délibération avant de passer au vœu. C'est la délégation de Madame Sandrine JACOTOT : délibération 302 : « Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses ».

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2020/302

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses suite aux nouvelles restrictions relatives aux bars et restaurants. Décision. Autorisation.

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019/554 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 autorisant l'application de la nouvelle grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 arrêtant des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public jusqu'au 18 octobre 2020,

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde, notamment la fermeture des bars à 22 heures au plus tard et les autres établissements recevant du public de type N et P cessant leur activité de bar à cette même heure,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières , définies au niveau national imposant, d'une part, qu'une même table ne puisse regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes et d'autre part, une distance minimale d'un mètre entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, induisent une réduction conséquente de la capacité d'accueil des terrasses,

Considérant que suite aux restrictions instaurées par l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde, les terrasses ne pourront être exploitées après 22 heures ;

Considérant que ces mesures sanitaires ont pour effet de minorer l'avantage tiré de l'exploitation des terrasses ; qu'en conséquence, il est proposé de proroger la gratuité des droits de terrasses du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que le coût de cette mesure est estimé à environ 300 000 euros.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à proroger la gratuité des droits de terrasses sur la période allant du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2020,

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Radouane JABER

M. LE MAIRE

Madame JACOTOT.

MME JACOTOT

Oui, les difficultés importantes et croissantes sont rencontrées particulièrement par les propriétaires de bars et de restaurants identifiés par le COVID-19 comme les espaces commerciaux les plus susceptibles de favoriser le virus. Ils sont soumis à des mesures de restriction, mesures qui fragilisent nos commerçant.e.s. Dans le contexte sanitaire actuel extrêmement difficile que traverse notre pays, nous devons faire face aux difficultés importantes et croissantes que rencontrent les propriétaires de bars et de restaurants soumis à des mesures de restriction qui mettent en péril des centaines de milliers d'emplois.

Considérant que ces mesures ont pour effet de minorer l'avantage tiré de l'exploitation des terrasses, il est proposé de proroger la gratuité des droits de terrasse et le maintien des extensions COVID-19 du 19 octobre au 31 décembre 2020.

Considérant que le coût de cette mesure est estimé à 300 000 euros, je vous remercie Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à proroger la gratuité des droits de terrasse sur la période allant du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci Madame JACOTOT. Qui souhaite intervenir, Monsieur CHABAN-DELMAS, Monsieur FLORIAN et Madame FAHMY.

Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Un mot rapide pour dire qu'évidemment, on salue cette décision. Je ne vais pas anticiper, mais je crois que tout au long de notre groupe, c'était une proposition que l'on avait nous-mêmes faite il y a quelque temps. Donc, on est ravi.e de voir que votre équipe retient cette proposition. On regrette qu'elle n'aille pas plus loin puisque l'extension des terrasses, cela marche très bien quand il fait bon, mais en plein mois de décembre, cela risque d'être un peu moins productif, donc il va falloir trouver autre chose. On vous attend aussi sur de nouvelles idées, et pas la reprise des idées des autres.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Je vais vous répondre, Monsieur CHABAN-DELMAS, pour vous dire très franchement qu'à l'origine, je n'y étais pas spontanément favorable. Ce qui m'a convaincu, ce n'est pas le fait que vous l'ayez proposé, mais parce que l'on a eu une réunion de travail très instructive avec l'UMIH, qui est le syndicat des hôtelier.ère.s et des restaurateur.rice.s. Je leur ai dit : « Écoutez, on n'envisage pas de prolonger », mais à l'issue de cette discussion et des arguments particulièrement convaincants sur leur situation économique très, très préoccupante j'ai été convaincu que cette aide était tout à fait indispensable. Donc c'est le fruit d'une concertation avec l'UMIH qui est à l'origine et puis également des membres de notre majorité municipale puisque j'en vois en face de moi qui manifestent, qui étaient aussi particulièrement favorables à cette décision.

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Non, c'est bon.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ?

Madame FAHMY.

MME FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Nous saluons également le fait que cette exonération porte, je crois, sur 100 % de la redevance et qu'elle soit prolongée jusqu'à la fin de l'année. Mais ne nous cachons pas derrière cette mesure, on sait tous qu'il y a une grande urgence économique et que pour ces petit.e.s acteur.rice.s dans le domaine de la restauration, mais plus généralement dans le domaine des commerces de proximité, la situation est vraiment très, très préoccupante.

Puisque nous essayons chaque fois d'être porteur.se.s de propositions constructives, nous voudrions dans ce cadre-là vous proposer, puisque notre proposition a été faite en Conseil de Métropole vendredi dernier, un moratoire sur l'implantation des grandes enseignes commerciales. C'est plus large, bien sûr, que le milieu de la restauration. On parle là des commerces de proximité. Il y a ce projet de la Rue bordelaise pour laquelle les indications que nous avons vues dans la presse ne sont pas très claires, mais il y a également, en ce moment, d'autres projets de grandes enseignes, parfois des enseignes commerciales qui vont être installées à proximité de petits commerces. C'est pourquoi nous demandons un moratoire sur le développement de ces grandes enseignes. Je pense, par exemple, au garage Citroën de la Place Charles Gruet pour lequel, je crois, vous avez été interpellé récemment par les commerçant.e.s. C'est une proposition pour répondre à la crise économique. C'est aussi une exigence pour répondre aux enjeux mis en exergue par la crise sanitaire. On a besoin de solidarité et de proximité. On a besoin de retrouver nos « petit.e.s commerçant.e.s ». Ce lien social, cette proximité, cette vie de quartier apaisée que nous appelons toutes-et tous de nos vœux repose aussi sur ce commerce de proximité.

Merci.

M. LE MAIRE

Vous avez tout à fait raison, Madame FAHMY. C'est vrai que notre Ville et notre Métropole ont été, ces dernières années, envahies par des grandes surfaces, par des grandes enseignes et que le souhait de la nouvelle majorité est précisément de lutter contre cet envahissement. Vous citez la Rue bordelaise, c'est un vrai sujet. Il ne vous a pas échappé qu'il va y avoir un nouveau Directeur d'Euratlantique. Il y a, depuis une quinzaine de jours, un nouveau Président d'Euratlantique et j'espère que nous réussirons, en tout cas personnellement je ferai tout pour que l'on revoie cette Rue bordelaise. J'avais déjà pris position, ici à la Métropole, contre ce projet. Je n'ai pas l'intention de manger mon chapeau, et je ferai tout pour que ce projet de la Rue bordelaise soit revu.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Pierre de Gaëtan.

M. NJIKAM-MOULIOM

Nous allons voter cette délibération, mais le secrétariat du Conseil m'a recommandé de rectifier publiquement le vote que nous avons effectué sur la précédente délibération s'agissant de l'abandon de la procédure de Délégation de Service Public sur la crèche. Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE

D'accord. C'est la précédente.

Monsieur CAZENAIVE.

M. CAZENAVE

Oui, êtes-vous favorable à cette proposition de moratoire ?

M. LE MAIRE

On l'examinera.

M. CAZENAVE

Mais c'est une question très concrète.

M. LE MAIRE

Je vous ai répondu que nous ne sommes pas favorables à la prolifération encouragée par nos prédécesseurs -auxquels il me semble, à un moment donné, vous étiez associés - nous ne sommes pas favorables à la poursuite de cette prolifération.

M. CAZENAVE

C'est vraiment la petite pique permanente. Monsieur le Maire, je vais revenir sur le fond de ma question.

M. LE MAIRE

Vous voulez débattre ?

M. CAZENAVE

Vraiment je pense que le style n'est pas adapté. Je le dis comme je le pense. Maintenant, je veux revenir sur le fond parce que le problème est grave. Et la question posée par Madame FAHMY dépasse même la Rue bordelaise. Elle citait un exemple très concret. La question, c'est : « Est-ce que dans votre politique - parce que là, je parle de politique publique, pas de petite phrase - vous êtes prêt à prendre des engagements forts vis-à-vis du tissu commerçant de proximité en renonçant à tout projet d'extension de surfaces commerciales sur le territoire de Bordeaux ? »

M. LE MAIRE

Je vous le redis, nous ne sommes pas ici - c'est votre style que je n'aime pas non plus - nous ne sommes pas ici dans un jeu questions/réponses, nous avons décliné notre politique. Je vous ai dit que je n'étais pas favorable à la prolifération, contrairement à vos ami.e.s, de grandes surfaces de périphérie, et que nous étudierons au cas par cas l'ensemble des projets qui nous seront présentés.

Je crois que Monsieur FLORIAN veut compléter vos propos.

M. FLORIAN

Vous citez toujours ce qui s'est passé avant, vous avez raison. En parlant de vos ami.e.s, j'imagine que vous pensez donc au Maire de Bègles. Les dernières grandes extensions de surfaces commerciales sur l'agglomération ont été faites à Bègles.

M. LE MAIRE

On peut parler de Bègles, on peut parler de Bruges, on peut parler des communes de la périphérie. Monsieur FLORIAN, je crois que ce n'est pas à la hauteur du débat que nous avons aujourd'hui. Posez ce problème-là en réunion de Bordeaux Métropole et je pense que vous aurez les réponses qui conviennent.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. PFEIFFER

Oui, il y a une non-participation au vote de Cyrille-Radouane JABER.

M. JABER

Pour des raisons professionnelles, je ne peux pas prendre part à ce vote.

M. LE MAIRE

D'accord, je vous remercie.

M. CUGY

Moi non plus.

M. LE MAIRE

Qui vote pour ? Donc, hormis les non-participations au vote, elle est adoptée à l'unanimité des votants.

Très bien. Stéphane, la motion.

M. PFEIFFER

Nous allons donc pouvoir passer, pour terminer ce Conseil municipal, à un vœu qui est proposé par la majorité, qui concerne une demande d'une transition vers des cirques sans animaux sauvages et un accompagnement pour les professionnels.

Je crois que c'est Francis FEYTOUT.

DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN

D-2020/303

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de cette prestation.

Celle-ci est calculée sur la base du coût du chauffage au mètre carré transmis par Bordeaux Métropole et de la surface du logement occupé.

La période de chauffe s'étendant du 1er octobre au 31 mars (6 mois) sur 2 exercices budgétaires, la redevance est recouvrée en six mensualités : Chaque mensualité est calculée sur la base du coût du chauffage de l'année précédente (pour octobre-décembre) et du coût du chauffage de l'année en cours (pour janvier-mars).

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ladite redevance selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

Coût au m ² 2019	Coût au m ² 2020
7,04 €	7,18 €

Ecoles	Type de logement	Superficie en m ²
ACHARD Elémentaire 163, rue Achard 33300 BORDEAUX	F5	178
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	F3	63
BALGUERIE Elémentaire 29, cours Balguerie Stutzenberg 33300 BORDEAUX	F5	171
DAVID JOHNSTON Elémentaire 20, rue Matignon 33000 BORDEAUX	F6	203
FRANCIN Elémentaire 64, rue Francin 33800 BORDEAUX	F5	170
RAYMOND POINCARE Elé. 28, Avenue Raymond Poincaré 33200 BORDEAUX	F4	84
SOLFERINO Maternelle 14, rue Laboye 33000 BORDEAUX	F5	110

**Rapport D'activité 2019 et compte
administratif de Bordeaux Métropole**

D-2020/304
Rapport d'activité 2019 et compte administratif de
Bordeaux Métropole

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,


L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le « président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**Rapport
annuel
d'activité
2019**



Édito	5
2019, année de conclusion de la mandature	8
Repères	10
Grands projets 2019	16
Économie et emploi	20
Habitat et urbanisme	26
Déplacements	32
Environnement et qualité de vie	38
Gouvernance	44
Territoires et mutualisation	50



Fresque monumentale « Traits d'Union » réalisée par l'artiste Stéphane Carricondo à Villenave-d'Ornon

28

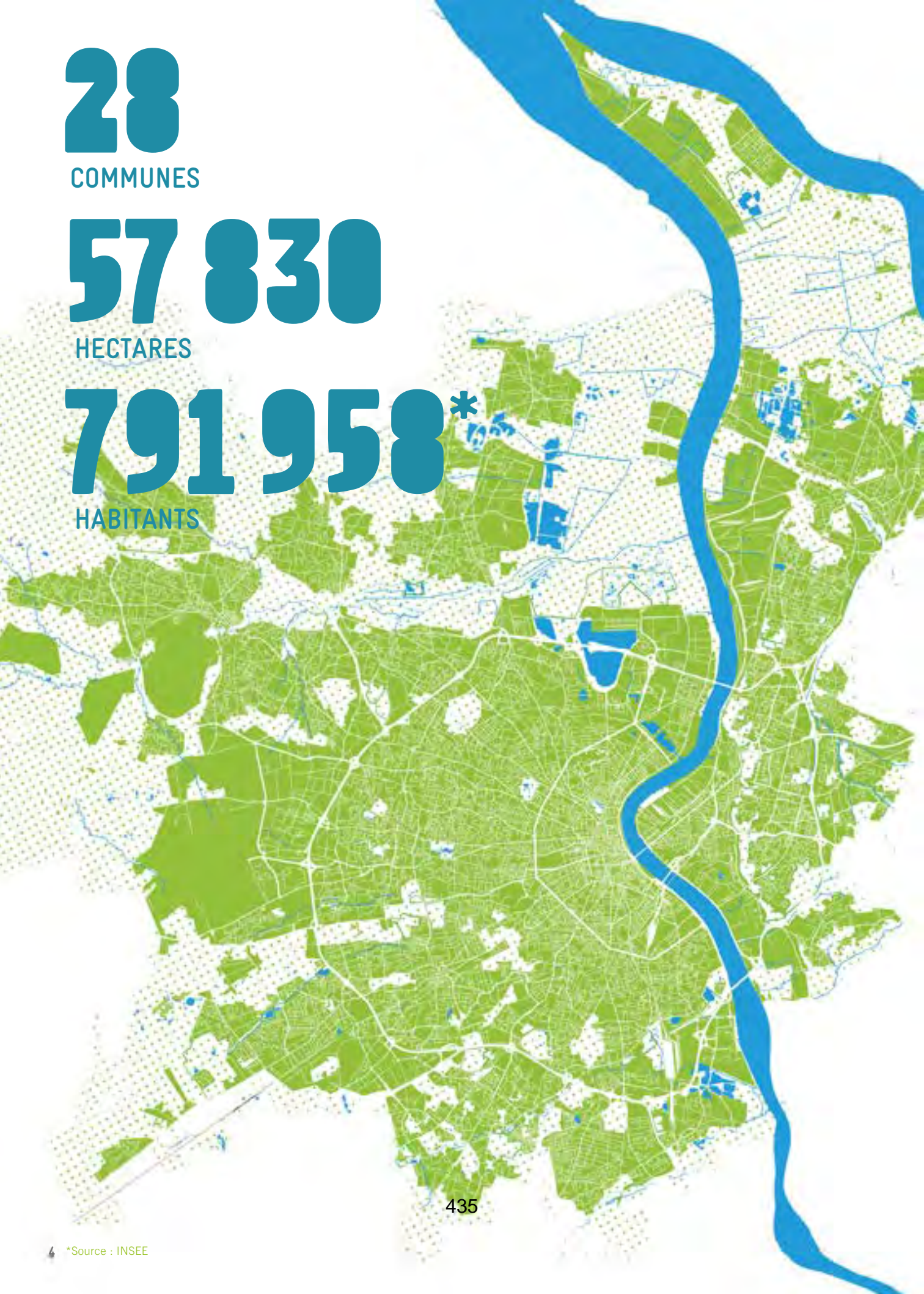
COMMUNES

57 830

HECTARES

791 958*

HABITANTS



Une ambition métropolitaine forte

2019 a de nouveau été une année riche de projets et d'actions pour notre Métropole. Forte d'un dynamisme économique, Bordeaux Métropole a poursuivi ses efforts en matière de développement économique avec la création de 7 500 emplois salariés. Soucieuse de concilier métropole productive et métropole à vivre, un Plan d'actions en faveur du commerce a été voté et le soutien à l'artisanat et l'économie sociale et solidaire renouvelé.

Sur le plan des mobilités, 2019 a vu le maillage du réseau de transport en commun s'étendre avec notamment la ligne D du tramway qui relie la Gare St-Jean à son terminus Cantinolle à Eysines en 45 minutes (dernier tronçon inauguré le 29 février 2020). 2019 a également vu la fréquentation des transports en commun progresser de 2,5% (+13,8% pour le bus). Inaugurant des solutions innovantes tels que le Bus à Haut niveau de Service entre Le Haillan et Pessac-Bersol, Bordeaux Métropole a déployé 1 000 V³ électriques et mis en test une flotte de bus électriques.

L'année 2019 a aussi été l'occasion, pour notre Métropole, d'asseoir davantage sa politique d'aménagement urbain ambitieuse et qualitative face à la forte pression foncière locale : adoption de la politique de mixité sociale métropolitaine, création d'une mission squats, participation au nouvel Organisme foncier solidaire...

L'aménagement urbain de la Métropole met l'accent sur la préservation de notre patrimoine architectural et de nos espaces naturels qui équivalent à 57 830 ha.

Toujours volontariste en la matière, la Métropole poursuit sa volonté de créer et de rendre accessible des espaces de respirations pour les habitants notamment à travers la création du futur OAIM Parc des Jalles.

En termes de logements étudiants, le travail collaboratif mené tout au long de l'année avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les différents acteurs nous apportent des solutions ambitieuses pour pallier le manque de logements étudiants à travers un contrat d'objectifs et d'orientations pour 2020-2030.

Si, pour Bordeaux Métropole, le dynamisme du territoire est un enjeu majeur, la qualité de vie de ses habitants n'en demeure pas moins une priorité. Pour ce faire, la Métropole a poursuivi son engagement aux côtés de l'Ademe en faveur d'un territoire « Zéro déchet, Zéro gaspillage », desservi 754 511 habitants en eau potable, adopté son Contrat local de santé et œuvré pour préserver sa nature précieuse et soutenir l'agriculture de proximité. Lauréate du label Cit'ergie en novembre, elle a poursuivi ses efforts sur le plan de la rénovation énergétique et de la production d'énergies renouvelables.

Si dans tous ces domaines, l'action de la Métropole a montré son efficacité, nous aurons à cœur d'impulser un nouvel élan, en particulier en matière de développement économique et de transition écologique, d'emploi et de solidarité, de mobilité et de services à la population, de proximité et de coopération territoriale.

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

28 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

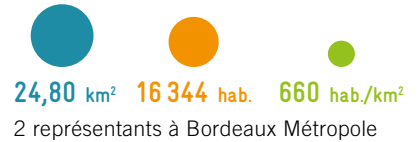
MOYENNE DE LA MÉTROPOLE



LÉGENDE



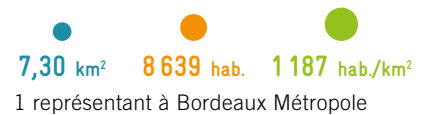
AMBARÈS-ET-LAGRAVE



AMBÈS



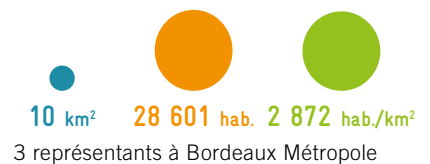
ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX



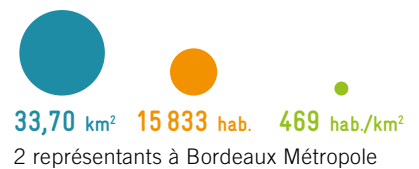
BASSENS



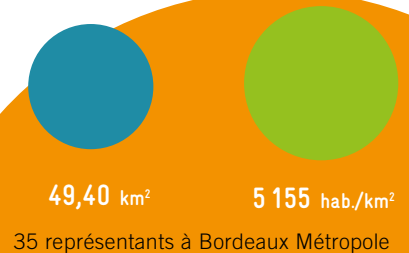
BÈGLES



BLANQUEFORT



BORDEAUX



254 436 hab

BOULIAC

7,50 km² 3 631 hab. 485 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

BRUGES

14,20 km² 17 924 hab. 1 260 hab./km²
2 représentants à Bordeaux Métropole

CARBON-BLANC

3,90 km² 8 091 hab. 2 096 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

CENON

5,50 km² 24 729 hab. 4 480 hab./km²
3 représentants à Bordeaux Métropole

EYSINES

12 km² 23 462 hab. 1 353 hab./km²
3 représentants à Bordeaux Métropole

FLOIRAC

8,70 km² 17 463 hab. 2 014 hab./km²
2 représentants à Bordeaux Métropole

GRADIGNAN

15,80 km² 25 552 hab. 1 620 hab./km²
3 représentants à Bordeaux Métropole

LE BOUSCAT

5,30 km² 23 824 hab. 4 512 hab./km²
3 représentants à Bordeaux Métropole

LE HAILLAN

9,30 km² 11 018 hab. 1 190 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

LE TAILLAN-MÉDOC

15,20 km² 10 096 hab. 660 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

LORMONT

7,40 km² 23 538 hab. 3 198 hab./km²
3 représentants à Bordeaux Métropole

MARTIGNAS-SUR-JALLE

26,40 km² 7 386 hab. 280 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

MÉRIGNAC

48,20 km² 70 105 hab. 1 455 hab./km²
9 représentants à Bordeaux Métropole

PAREMPUYRE

21,80 km² 8 709 hab. 399 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

PESSAC

38,80 km² 63 808 hab. 1 644 hab./km²
8 représentants à Bordeaux Métropole

SAINT-AUBIN DE MÉDOC

34,70 km² 7 362 hab. 212 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

10,80 km² 2 153 hab. 199 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

85,30 km² 31 145 hab. 365 hab./km²
4 représentants à Bordeaux Métropole

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

13,90 km² 1 007 hab. 73 hab./km²
1 représentant à Bordeaux Métropole

TALENCE

8,40 km² 42 606 hab. 5 102 hab./km²
6 représentants à Bordeaux Métropole

VILLENAVE-D'ORNON

21,30 km² 34 090 hab. 1 603 hab./km²
4 représentants à Bordeaux Métropole

2019, ANNÉE DE CONCLUSION DE LA MANDATURE



Marquée par la nomination d'Alain Juppé au Conseil constitutionnel et l'élection de Patrick Bobet à la présidence de Bordeaux Métropole en mars, l'année 2019 a porté haut ses ambitions. Renouvelant les engagements de son projet de mandature, la Métropole a continué de soigner son attractivité et son dynamisme économique. Elle a encore étendu l'offre essentielle en transports urbains, ralliant en tramway Le Bouscat et Villenave-d'Ornon, adaptant le réseau de bus et inaugurant des solutions innovantes telles que le Bus à Haut Niveau de Service entre Le Haillan et Pessac Bersol. Elle a agi sur de multiples plans dans l'objectif de garantir l'accès au logement pour tous.

Attentive aux aspirations citoyennes, elle a clôturé, avec le projet #BM2050, dix-huit mois de réflexion prolifique sur l'avenir souhaité pour la Métropole. Elle s'est engagée dans des mesures de protection environnementale, a œuvré pour favoriser la participation citoyenne et s'est attachée à faire de sa gouvernance un usage vertueux au service du territoire, de la diversité, de l'égalité, de l'innovation et du développement durable. Prise en exemple dans la mise en œuvre de la mutualisation des services avec ses communes membres, elle a souligné sa conviction dans l'importance de développer des stratégies de coopération avec ses territoires limitrophes, de dimension péri-urbaine et rurale.

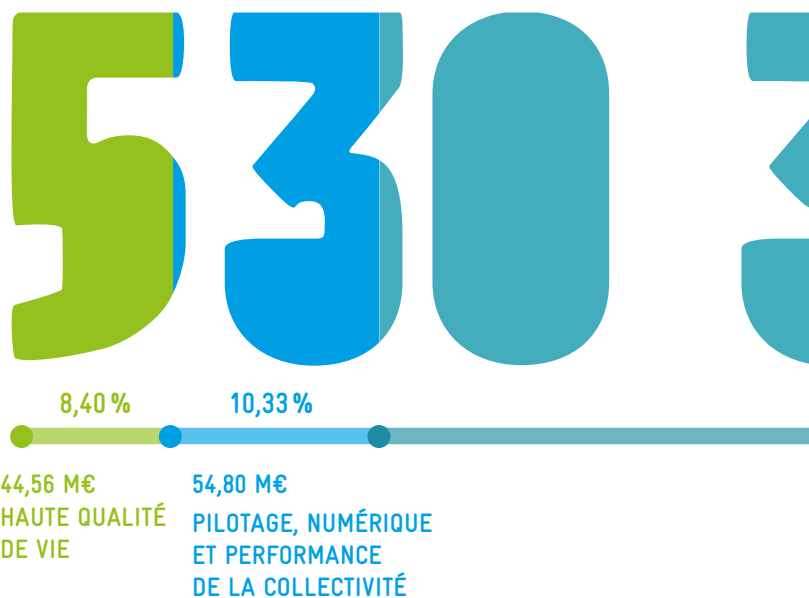


REPÈRES

INVESTISSEMENTS 2019

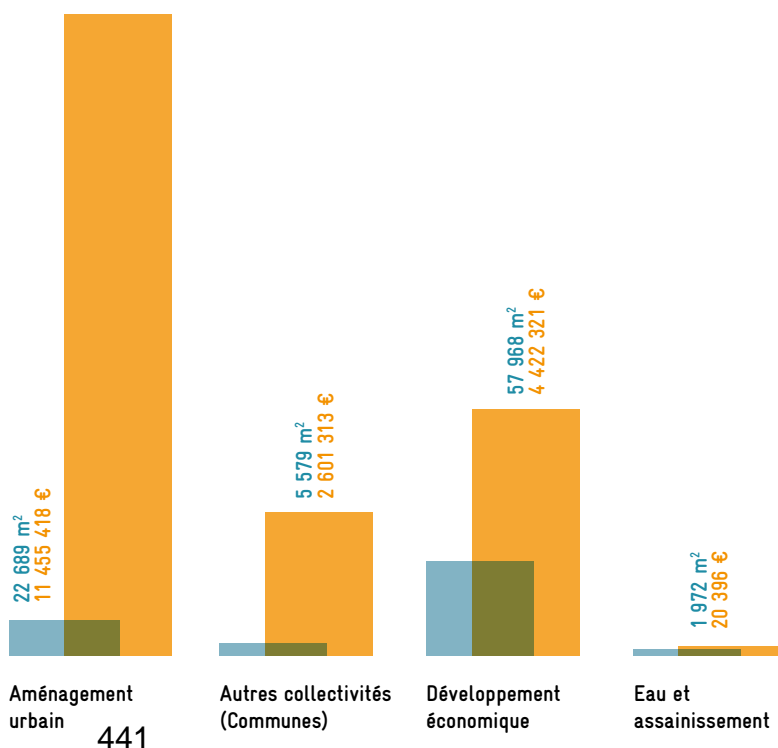
PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS

La Métropole a poursuivi un haut niveau d'investissement tout en préservant la solidarité avec ses communes membres et en inscrivant ses projets dans une réflexion régionale. Le programme d'équipement connaît un fléchissement de -5,03% en 2019, s'élevant à 530,33 M€ tous budgets confondus, avec un taux d'exécution des dépenses toujours soutenu, de 71,5% et un niveau de dépenses supérieur à celui enregistré sur la période 2014-2017. Les investissements réalisés au sein du budget annexe transports connaissent une légère hausse cette année passant de 153,08 M€ en 2018 à 155,38 M€ en 2019, soit +1,50%, et les investissements directs d'équipement tous budgets confondus se stabilisent durant l'exercice 2019 pour atteindre 476,50 M€ (contre 476,77 M€ en 2018). La Métropole conforte ainsi sa volonté de poursuivre son attractivité et d'accompagner, par les nombreux projets mis en œuvre, sa dynamique territoriale. En revanche, **la baisse s'explique par le net fléchissement des investissements indirects** (53,83 M€ en 2019 contre 81,62 M€ en 2018), sur lesquels notre Établissement a peu de maîtrise, notamment au regard des calendriers prévisionnels pluriannuels. Grâce à une épargne encore renforcée en 2019 (1,3% soit 245,81 M€), cet effort d'équipement (et de soutien de la commande publique) n'obère pas les ratios financiers de la Métropole qui conserve une très bonne capacité de désendettement de moins de 3 ans (2,93 ans).



DYNAMIQUE FONCIÈRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

691 578 m² ont été acquis en 2019 contre 2 586 624 m² en 2018. Les **dépenses d'acquisition** ont également **diminué de manière très significative (46,4 M€** contre 254,7 M€ en 2018).



328

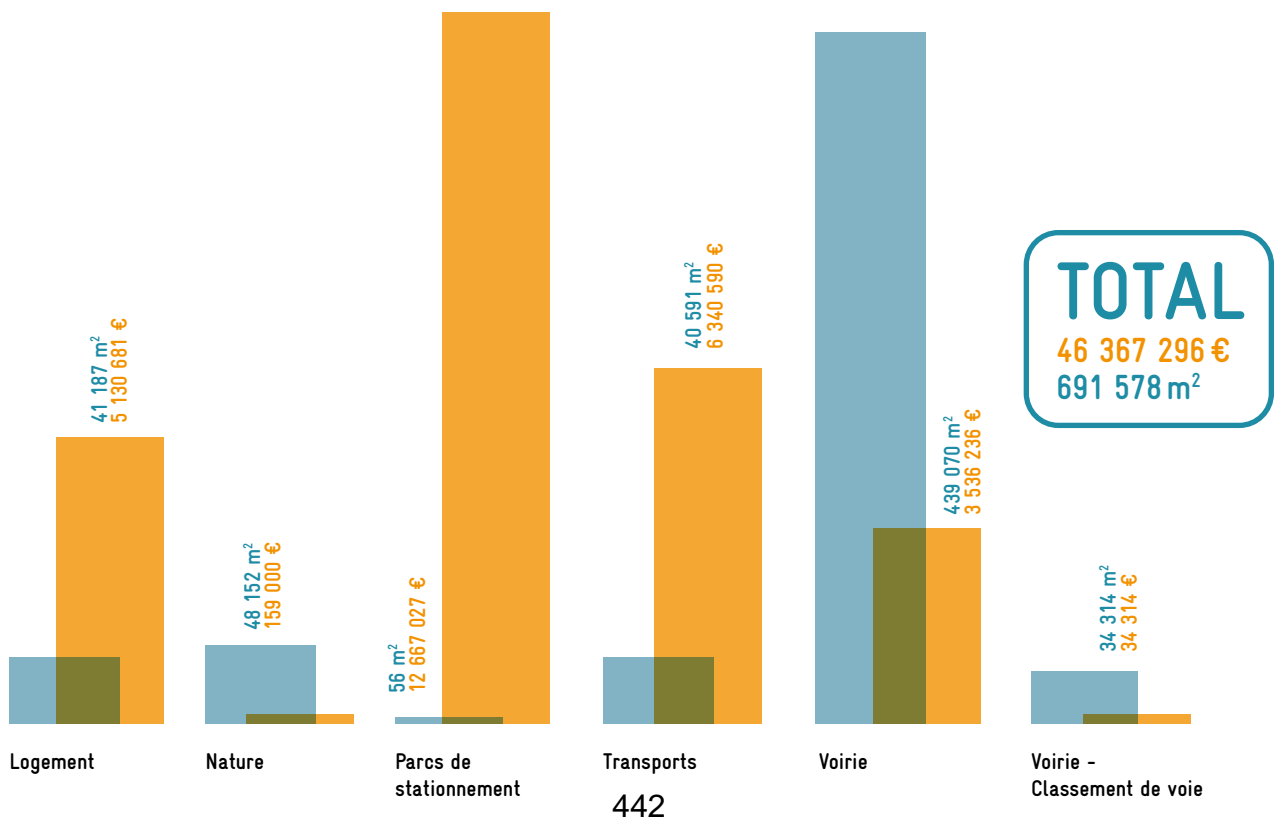
53,44%

283,37 M€
MOBILITÉ, TRANSPORTS
ET DÉPLACEMENTS

641€

27,83%




147,60 M€
VALORISATION DU TERRITOIRE

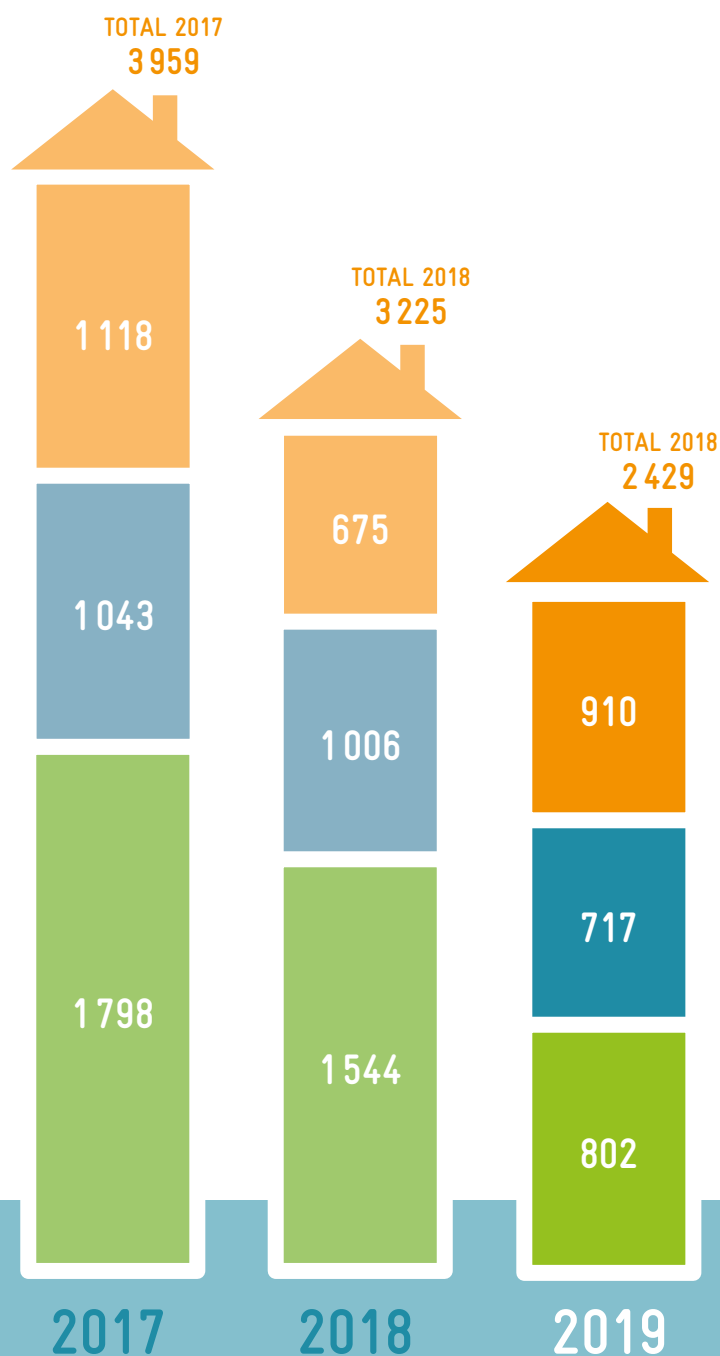


AMÉNAGEMENT URBAIN ET HABITAT

LA DYNAMIQUE DU LOCATIF SOCIAL

Après plus de 10 ans de progression dans la programmation du logement social, l'année 2019 a vu plusieurs facteurs défavorables venir ternir les résultats : poursuite de la recomposition du paysage du monde HLM, réforme des financements avec des capacités financières en baisse chez les bailleurs, retards dans certaines opérations d'aménagement, baisse du nombre de permis accordés et difficultés d'accès au foncier dans un marché encore caractérisé par sa cherté. Néanmoins la programmation est restée très centrée sur les PLAI, les logements aux plus faibles loyers, ainsi que sur les communes déficitaires (77 % des logements), avec un volume assez proche de celui de 2018, ce qui permet de poursuivre le rééquilibrage. Ces deux éléments qualitatifs sont des motifs de satisfaction. La tendance envisagée pour 2020 est à un retour vers les attendus du Plan local de l'habitat (PLH).

-  Logement PLS (Prêt locatif social)
-  PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion)
-  PLUS (Prêt locatif à usage social)



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR CROISSANCE

L'activité de 2019 s'est inscrite dans la continuité de la mise en œuvre de la feuille de route économique votée en 2016, avec toujours comme priorités d'accompagner les entreprises, de créer de nouveaux emplois, de développer les interactions, de renforcer les partenariats et d'intensifier l'attractivité de la Métropole.


- > Création de **7 500 nouveaux emplois** salariés nets (+ 2,4 %).
- > Poursuite du soutien à l'intervention sur le territoire de **3 pôles de compétitivité, 2 technopoles, 4 clusters**.
- > Un nouvel **appel à manifestation d'intérêt Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre (AIRE 2)** a été lancé en 2019 pour contribuer au maintien des PME, PMI et artisans sur le territoire. Sur 9 sites, 21 lauréats ont été désignés en décembre 2019.
- > **14 000 créations d'entreprises** en 2019.

CLAUSES SOCIALES : L'INSERTION AU CŒUR DES MARCHÉS PUBLICS

Engagée dans une démarche d'achat socialement responsable, Bordeaux Métropole a notifié aux entreprises 83 marchés incluant des clauses sociales ainsi que des marchés réservés et d'insertion, pour 240 457 heures d'insertion réalisées en 2019. 829 personnes éloignées de l'emploi ont bénéficié en 2019 de ce dispositif, avec comme prolongements :

- > 405 personnes toujours en contrat en fin d'année 2019, soit 49%,
- > 127 personnes en sortie positive (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation), soit 15%,
- > 112 personnes en sortie dynamique (CDD de moins de 6 mois, contrat d'insertion), soit 13%,
- > 155 personnes en situation d'abandon, de déménagement, de maladie notamment, soit 18%.

 Marchés avec clauses sociales

 Heures d'insertion



DÉPLACEMENTS

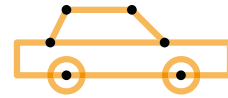
TBM, UN RÉSEAU TOUJOURS PLUS PERFORMANT

En 2019, le réseau TBM a enregistré 169,5 millions de voyages (hors V³), soit une hausse de +2,5% par rapport à 2018.

La fréquentation des V³ a diminué avec 1,8 million d'emprunts soit une baisse de -18,9% mais les Bat³ quant à eux, ont connu une nouvelle augmentation, comme en 2018, avec plus de 415 000 voyages, soit une hausse de +5,2% par rapport à 2018.

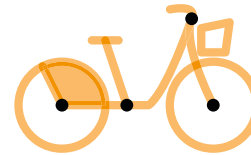
Les parcs-relais, enfin, connaissent une baisse de leur fréquentation de -9,2% par rapport à l'année précédente.

Stationnements
en parcs-relais
et mixtes



1,5 million

Emprunts
de V³

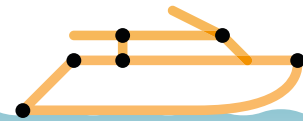


2,6 millions

Voyages
en bus
et tram

149 millions

Voyages
navette Bat³



363 350

2017

DÉCHETS MÉNAGERS

OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2019, 427 460 tonnes de déchets ménagers ont été collectées et traitées, en porte à porte, apport volontaire et dans les centres de recyclage, grâce à l'intervention de 917 agents de Bordeaux Métropole et des délégataires. Ces ordures ménagères ont été valorisées à 92% sous forme de réutilisation directe de la matière ou de valorisation énergétique. Bordeaux Métropole s'attache à mettre en œuvre les actions contractualisées avec l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Zéro déchet, Zéro gaspillage » afin d'accompagner les usagers pour adopter des gestes et comportements éco-responsables. Chacun d'entre nous peut ainsi contribuer à réduire les impacts environnementaux et financiers de sa consommation.

OBJECTIFS DE LA LOI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE :

Déchets ménagers
et assimilés*
(kg/an/hab)



-10%

visant à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant sur la base de 2010.

Déchets stockés
(tonnes)



-30%

visant à réduire la part des déchets non dangereux non inertes admis en centre de stockage sur la base de 2010.

Taux de
recyclage
(%)



55%

visant à augmenter la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes.

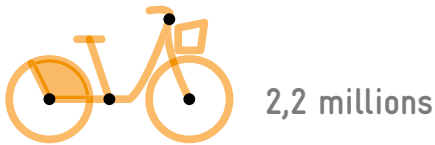
445

2010

2019

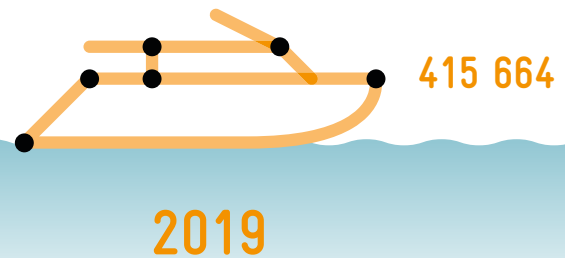
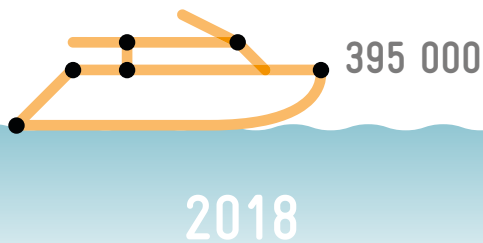
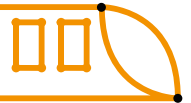
2020

*Ordures ménagères et déchets des entreprises (artisans, commerçants), administrations et associations collectées avec les ordures ménagères.



165 millions

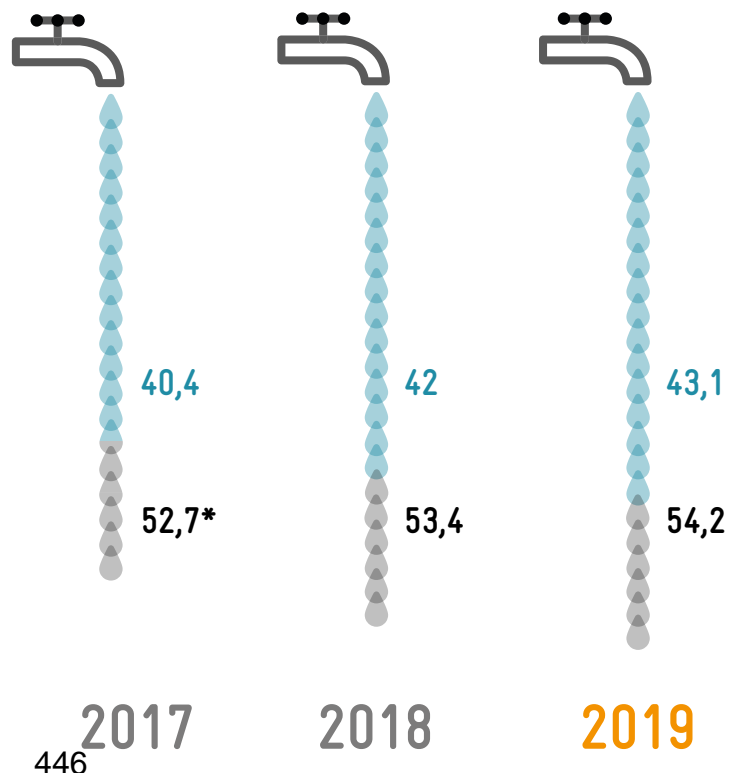
169 millions



EAU POTABLE

QUALITÉ ET ACCÈS POUR TOUS

En 2019, le Service public de l'eau potable a compté 285 675 points de service (+2,2% par rapport à 2018) et desservi 754 511 habitants. 45,14 millions de m³ (Mm³) d'eau potable ont été délivrés, soit une hausse significative de 3,2% par rapport à 2018. Les volumes livrés aux abonnés (hors interconnexions, bornes de puisage) sont notamment en hausse de 1,1 Mm³ (soit +2,5%) en 2019, avec une valeur portée à 43,11 Mm³ contre 42,05 Mm³ en 2018. Le volume d'eau prélevé dans les nappes souterraines a, quant à lui, légèrement augmenté, passant de 53,37 Mm³ en 2018 à 54,17 Mm³ en 2019. Par ailleurs, les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées ont atteint 100% de conformité pour la microbiologie et la physico-chimie.



* Hors volumes prélevés et reversés en 2017 au milieu naturel suite à la pollution de la ressource de Thil et Gamarde

Consommés (Mm³)
 Prélèvements (Mm³)

GRANDS PROJETS 2019



TRAMWAY : EXTENSIONS

2019 a été marquée par les mises en service de l'**extension de la ligne C jusqu'à Villenave-d'Ornon et de la nouvelle ligne D** entre Carle Vernet et Mairie du Bouscat (jusqu'à Eysines Cantinolle mi-2020). Les travaux d'extension de la **ligne A vers l'aéroport Bordeaux-Mérignac** ont, quant à eux, démarré pour une mise en service en 2022.



#BM2050

Après un an de concertation et près de 120 000 personnes touchées, la **démarche prospective #BM2050 se clôture le 29 mars**. 15 000 répondants aux 7 questionnaires thématiques, 4 000 participants aux 7 grandes conférences, 36 débats, 100 pitches et plus de 47 800 participants au serious game.



BRAZZA

Suite à l'enquête publique menée en 2019, l'**autorisation environnementale a été accordée par arrêté préfectoral** pour le projet Brazza. Urbanisme négocié, logements adaptés aux ressources de chacun, part importante laissée aux activités économiques et à l'artisanat : le futur quartier occupera une place singulière sur la métropole.



CITÉ NUMÉRIQUE

La **livraison de la 2^e tranche de locaux de la Cité Numérique à Bègles**, pôle d'excellence numérique et laboratoire de projets économiques, culturels et éducatifs, a eu lieu en mai.



BORDEAUX AÉROPARC

En 2019, l'intégralité de la **nouvelle voie Marie Curie à Mérignac**, axe stratégique du périmètre de l'OIM Aéroport, entre en service en novembre. Elle permet de desservir le Campus Thales Bordeaux, Dassault Aviation ou la zone d'activité de Vert Castel.



BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE

La Cour administrative d'appel confirme le 29 août le jugement annulant la déclaration d'utilité publique du **BHNS reliant Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc**. La Métropole entend relancer une procédure de demande de DUP auprès de la Préfecture.



PONT SIMONE-VEIL

La Cour administrative d'appel homologue l'accord de médiation entre Bordeaux Métropole et le groupe Fayat chargé des travaux du **pont Simone-Veil**. Un **nouvel appel d'offre est lancé** pour une mise en service prévue début 2024.



OPÉRATION EURATLANTIQUE

L'Opération d'Intérêt National Euratlantique s'est poursuivie avec l'inauguration en juin de la MECA, la Maison de l'économie créative et de la culture en Aquitaine, au cœur de la **ZAC Saint-Jean Belcier**.



OPÉRATION CAMPUS BORDEAUX

Dessiner un nouveau visage des sites universitaires bordelais : attractifs, durables et ouverts sur la cité, répartis entre le domaine universitaire de Pessac, Talence, Gradignan (260 ha), le pôle de santé Bordeaux-Carreire et de sciences humaines et sociales place de la Victoire à Bordeaux. Objectifs à l'horizon 2020 : requalifier la majeure partie des bâtiments universitaires, implanter des laboratoires de recherche de portée internationale, aménager des espaces publics et créer des pôles de vie étudiants.



BASTIDE-NIEL

En 2019, Bordeaux Métropole a piloté des opérations d'aménagement sur la ZAC Bastide-Niel avec notamment le démarrage des 1^{ers} chantiers et la livraison du groupe scolaire provisoire Abadie. Le projet prévoit la **création de 3 200 à 3 400 nouveaux logements et d'équipements publics de proximité**.



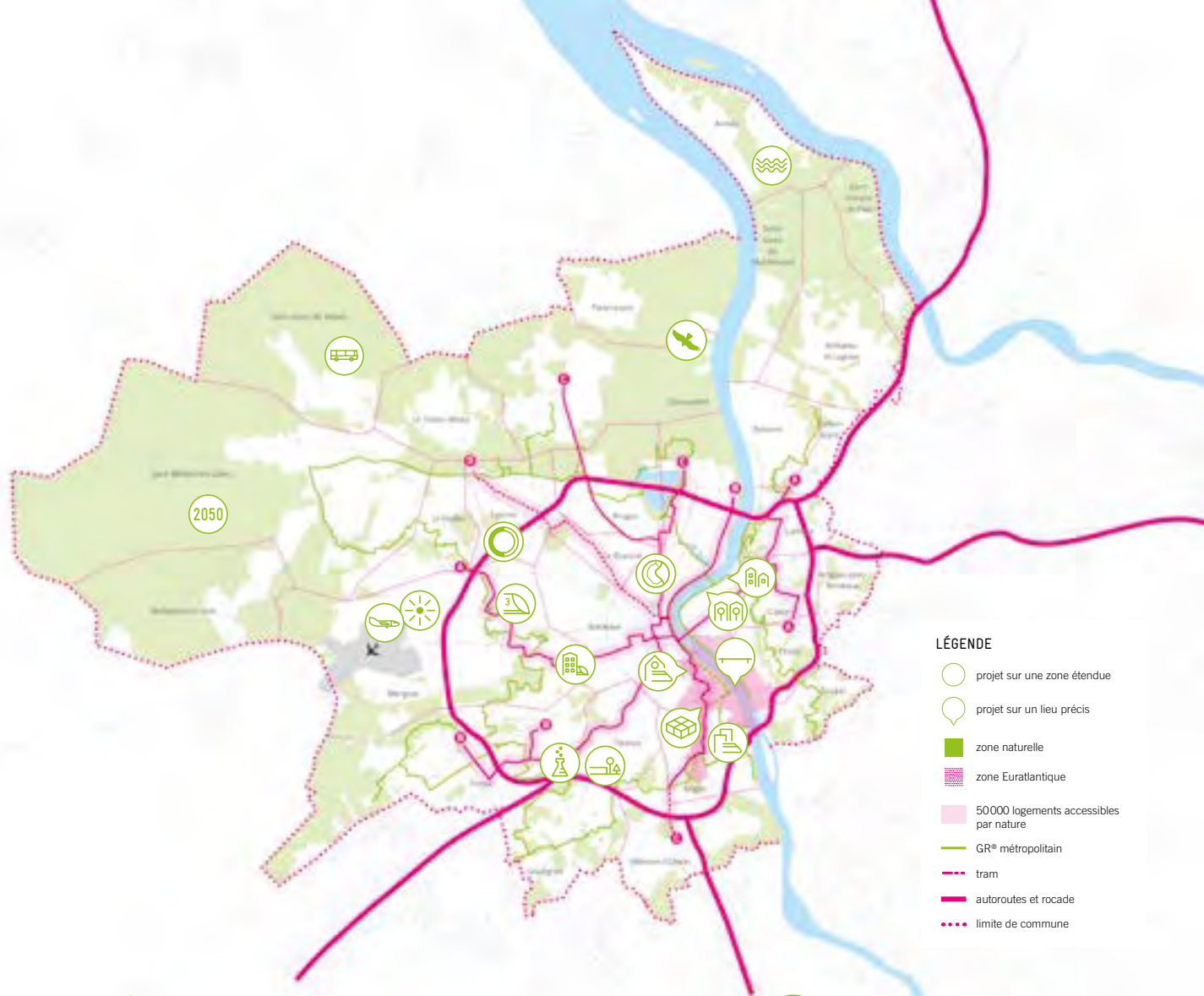
ROCADE

Poursuite des travaux de **mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 5** et lancement d'études sur les sections les plus congestionnées.



INNO CAMPUS

L'Opération d'Intérêt Métropolitain Inno Campus s'est poursuivie en 2019. Aménagement, innovation économique et valorisation d'équipements majeurs : le site a pour ambition d'accueillir **10 000 emplois supplémentaires d'ici 2030**.



LÉGENDE

-  projet sur une zone étendue
-  projet sur un lieu précis
-  zone naturelle
-  zone Euratlantique
-  50 000 logements accessibles par nature
-  GR® métropolitain
-  tram
-  autoroutes et rocade
-  limite de commune



PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET PARCS D'EXCELLENCE MÉTROPOLITAINS

Innovation technologique (aéronautique, spatial, défense, santé, lasers-photonique...), **filières vertes, chimie, tertiaire supérieur...** Bordeaux Métropole défend ses filières d'excellence et leurs entreprises, soutient les clusters et pôles de compétitivité et développe des parcs d'excellence métropolitains, notamment dans le cadre des OIM Bordeaux Aéroparc et Inno Campus.



PARC DES JALLES

Bordeaux Métropole lance dès septembre une concertation publique portant sur le **projet de création du parc naturel et agricole** métropolitain dénommé « Parc des Jalles ».



50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE

Près de 330 logements ont été livrés en 2019 dans le cadre du projet baptisé depuis le mois de mars « **Habiter, s'épanouir : 50 000 logements accessibles par nature** ». 1 500 logements sont prévus en livraison entre 2019 et 2020.



PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

En 2019, Bordeaux Métropole a poursuivi son **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** et inauguré un nouvel aménagement paysager pour prévenir les inondations à Artigues-près-Bordeaux.



BOULEVARDS

Le 30 septembre, la vaste concertation sur le projet de **requalification urbaine autour des boulevards et barrières** est lancée.



TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

Bordeaux Métropole s'est engagée au côté de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) en faveur d'un « **Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage** » pour une diminution de 3 % de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici à 2020.

A vibrant, sunlit forest scene. In the foreground, a young boy in a red t-shirt and red shorts runs away from the camera through a field of tall green grass. He is wearing a dark blue cap. In the background, two other children, a girl in a pink shirt and a boy in an orange shirt, are also running through the grass. The forest is dense with various green trees and bushes, creating a sense of a natural, outdoor environment.

En 2019, La Boucle verte devient le premier GR® métropolitain de France, traversant 17 communes sur 161 km.



ÉCONOMIE ET EMPLOI



Sans perdre de vue la feuille de route stratégique « pour accélérer la croissance et l'emploi, et accompagner les entreprises et les talents » qui visait la création de 100 000 emplois à horizon 2030, Bordeaux Métropole s'est attachée en 2019 à entretenir la dynamique d'un développement économique équilibré de son territoire. Soucieuse de concilier ville productive et ville à vivre, elle a continué d'orchestrer ses grandes opérations d'aménagement économique, de favoriser l'attractivité du territoire, tout en apportant son appui à des projets urbains mixtes, en développant les coopérations et en soutenant le commerce, l'artisanat et l'économie sociale et solidaire.

FAITS MARQUANTS

JANVIER

- Contrat de partenariat 2019-2020 entre la Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Grand Port Maritime de Bordeaux pour la **création d'un pôle naval**.

FÉVRIER

- Déclaration d'utilité publique pour « **Galaxie 4** », nouvelle opération d'aménagement économique à Saint-Médard-en-Jalles.

MARS

- 1^{re} édition de **Cartoon Movie**, forum européen du cinéma d'animation et de l'image numérique à Bordeaux.
- **Appel à manifestation d'intérêt (AMI)** avec « concours d'idées » pour la création d'un pôle d'excellence alimentaire au MIN de Brienne.

- Adoption du **Plan d'action pour le commerce**.

AVRIL

- Bordeaux décroche le **label « Capitale French Tech »**.

MAI

- Bordeaux Métropole met en avant les femmes entrepreneures du numérique au **salon Viva Technology à Paris**.
- Inauguration du **nouveau hall du Parc des Expositions** : le Palais 2 l'Atlantique.

JUIN

- 11^e édition de **Bordeaux Fête le Fleuve**.
- Vote en faveur de l'élaboration d'un **Schéma d'accueil métropolitain (SMAE) pour les entreprises**.

JUILLET

- Appel à manifestation d'intérêt **AIRE 2 (Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre)** autour du renouvellement de l'immobilier d'entreprise.

AOÛT

- Au G7 à Biarritz, Bordeaux Métropole s'engage dans une démarche de **certification « Destination internationale responsable »**.

OCTOBRE

- Signature d'un accord avec **Ford Aquitaine Industries (FAI)** transférant le terrain « des circuits » (13 ha) au bénéfice de Bordeaux Métropole en vue de sa réindustrialisation.
- **4^e édition** des Rencontres « Des acteurs et des engagements au service de l'alliance durable des territoires : Bordeaux métropole coopérative en actes ! ».

NOVEMBRE

- Événement B2B « **La Grande Jonction** » dédié à l'e-santé.

LA DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ET AIDE À L'EMPLOI

Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et faciliter leur développement sur le territoire ont été deux axes prioritaires de l'aménagement économique métropolitain en 2019. La Métropole a décidé d'élaborer un Schéma métropolitain d'accueil des entreprises (SMAE) comprenant la création d'un outil de pilotage stratégique en matière d'aménagement économique et d'une plateforme de services d'accueil des entreprises.

Elle a poursuivi ses efforts pour améliorer la production foncière et immobilière sur les « sites majeurs d'attractivité » comme dans les zones de proximité.

Côté OIN Bordeaux-Euratlantique, 2019 a vu la livraison de la Cité Numérique : 33 000 m² destinés à créer les conditions d'une émulation collective des acteurs du numérique autour du label French Tech. Un projet d'école d'ingénieurs a par ailleurs été lancé sous la bannière YNCREA.

Côté OIM Bordeaux-Aéroparc, l'année a été marquée par le démarrage des travaux d'aménagement sur le secteur « Galaxie 4 » qui s'étend sur 5,5 ha à Saint-Médard-en-Jalles. Prioritairement dédié aux entreprises des filières aéronautique, spatiale et défense, le programme prévoit la construction de 13 000 m² de surface de plancher pour un foncier cessible d'environ 30 000 m². 2019 a également connu la mise en service du BHNS Le Haillan - Rostand-Pessac Bersol et la livraison d'un nouveau hangar de maintenance des avions civils et militaires à Mérignac. L'aéroport de Bordeaux-Mérignac a poursuivi sa forte croissance avec 7,7 millions de passagers (+ 13 % par rapport à 2018).

Côté OIM Bordeaux Inno Campus, un Projet partenarial d'aménagement (PPA) a listé les actions visant à améliorer la qualité de vie, les conditions de travail, l'accueil de nouveaux habitants et la création de 10 000 emplois.

Bordeaux Métropole a, encore, lancé un nouvel Appel à manifestation d'intérêt AIRE 2 (Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre) dédié au renouvellement de l'immobilier d'entreprise pour contribuer au maintien des PME, PMI et artisans sur le territoire.

En parallèle, la Métropole a contribué à rapprocher la demande d'emploi locale des opportunités d'embauche. Elle a ainsi cultivé, en 2019, les relations fortes nouées avec la Maison de l'emploi de Bordeaux, l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest à Mérignac et l'Association pour le développement local et l'emploi (ADELE) à Bègles ; accordant à chaque structure une subvention de 25 000 € pour la diffusion d'une culture partenariale dans le traitement des demandes des entreprises.

APPUI AUX FILIÈRES D'AVENIR

En mettant en œuvre des programmes d'actions collectives ou de l'ingénierie de projet, Bordeaux Métropole a poursuivi son soutien à plusieurs structures fédérant les entreprises et les acteurs socio-économiques de son territoire en 2019. Elle a notamment conforté les écosystèmes autour de l'ASD (Pôle de compétitivité Aerospace Valley, Bordeaux Technowest et Aerocampus), de la photonique (Pôle de compétitivité ALPhA- RLH), du nautisme (Bordeaux Superyachts refit), du secteur vini-viticole (Cluster Inno'vin), de la construction durable (Cluster Odeys), de l'agriculture innovante (pôle agri sud-ouest), de la chimie durable (Aquitaine chimie durable) et de manière générale autour du développement industriel de son territoire (Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine, Unitec). Des projets majeurs de développement d'entreprises ont été accompagnés dans divers secteurs, mais l'année a particulièrement éclairé deux grands écosystèmes locaux. La filière Aéronautique – Spatial – Défense a vu la poursuite des projets de développement de Dassault Aviation (30 000 m² de bureaux neufs d'ici 2021 à Mérignac et la création de près de 1 500 emplois). Une subvention de 12 000 € a été allouée à l'association Aérocampus Aquitaine pour le projet de Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, dénommé Tarmaq. La filière émergente du nautisme et de la navigation, a connu le renforcement du contrat de partenariat 2019-2020 associant la Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Grand Port Maritime de Bordeaux pour la création d'un pôle naval, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3,2 M€.

Favorable à la création d'un nouveau pôle d'excellence alimentaire, Bordeaux Métropole a enfin donné son accord pour l'organisation d'un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) avec « un concours d'idées » visant à identifier les développements possibles de nouveaux usages au cœur du MIN.

L'ÉQUILIBRE DE L'ÉCOSYSTÈME

En même temps qu'elle menait sa politique de développement, la Métropole a continué à veiller sur l'équilibre de son écosystème. En mars 2019, un Plan d'actions pour le commerce a été approuvé, avec comme objectifs de poursuivre et renforcer l'action engagée pour un développement équilibré des polarités commerciales, et de soutenir et développer le commerce de proximité. Des conventions-cadres ont été signées dans ce but avec les chambres consulaires.

Bordeaux Métropole a œuvré pour la promotion de l'économie de proximité. Elle a poursuivi la mise en œuvre du Plan d'actions en faveur de l'artisanat et la coordination des ouvertures dominicales entre les différentes communes

souhaitant autoriser l'ouverture des commerces plus de cinq dimanches par an. Un soutien spécifique a été apporté aux commerçants et artisans impactés par le mouvement des Gilets Jaunes avec le vote d'un fonds d'aide exceptionnel de 500 000 € complété par la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à hauteur de 100 000 € soit un fonds dédié de 600 000 € qui a permis le soutien de 175 commerçants et artisans sur le territoire métropolitain.

La Métropole a, enfin, poursuivi son Plan d'actions en faveur de l'économie sociale et solidaire. Elle a soutenu plusieurs projets d'investissement importants tels que la création de tiers-lieux et espaces de coworking (La Planche et Pola à Bordeaux; Startway au Haillan) ou des déménagements d'acteurs de l'insertion et de la solidarité (Atelier Remunérage, Entr'Autres, le Planning Familial, EIPF).

VERS PLUS DE COOPÉRATION ET D'ATTRACTIVITÉ

TOURISME ET RAYONNEMENT

Pour renforcer sa notoriété, la Métropole a participé à de nombreux salons professionnels (CES, MIPIM, Vivatech), événements, ainsi qu'à des opérations collectives internationales. L'ouverture du compte Twitter en amont du Consumer Electronics Show de Las Vegas a permis de positionner Magnetic Bordeaux comme la marque territoriale française la plus visible au sein du plus grand salon mondial de l'innovation.

La Métropole a continué par ailleurs de soigner l'important vecteur d'attractivité qu'est le tourisme d'agrément et

d'affaires. Elle a poursuivi la promotion de la « Destination Bordeaux Métropole » au niveau international, via son engagement, annoncé au G7 de Biarritz, dans une démarche de certification « Destination internationale responsable ». Dotant le tourisme d'affaires d'une nouvelle infrastructure, elle a inauguré le Palais 2 l'Atlantique sur une surface de 15 500 m², permettant d'accueillir jusqu'à 6 000 participants assis en salle plénière. Elle a enfin approuvé un plan de financement prévisionnel de 2,6 M€ (dont 659 358,75 € de la Région Nouvelle-Aquitaine) pour l'aménagement du réseau électrique destiné à alimenter les pontons de la Garonne et assurer les besoins énergétiques des bateaux fluviaux à quai.

LA MÉTROPOLE DES COOPÉRATIONS

La recherche de cofinancements et le travail en réseaux sont deux leviers que la Métropole a actionnés avec réussite en 2019. 15 dossiers de demande de financement ont été déposés et 15 cofinancements ont été conventionnés, pour un montant de 10,8 M€.

L'année a également vu le déploiement de nouvelles alliances territoriales, dans le cadre de la démarche « Bordeaux Métropole Coopérative », avec les villes de Limoges et Mont-de-Marsan. Elles se matérialisent par des protocoles pluriannuels de coopération dans les domaines aussi variés que le développement urbain, les mobilités, les relations internationales, la culture, le patrimoine ou la promotion touristique.

Liées par un protocole de coopération depuis 2017, Bordeaux Métropole et Val de Garonne Agglomération ont enfin candidaté ensemble à l'appel à projets « Territoires d'innovation » publié dans le cadre du programme d'investissement d'avenir pour la transition énergétique.







● CHIFFRES CLÉS

● **7 500**

nouveaux emplois salariés nets créés (+ 2,4%).

● **14 000**

créations d'entreprises.

● **201 000 m²**

de transactions bureaux et 234 000 m² de transactions locaux d'activités/entrepôts.

● **180**

congrès dont 54 internationaux pour 88 M€ de retombées économiques.

● **105 900**

étudiants.

● **6,9 M€**

de recettes de Taxe de séjour.

HABITAT ET URBANISME



Dans un contexte de forte croissance démographique, le développement urbain et l'habitat se sont confirmés comme des préoccupations majeures de Bordeaux Métropole. Développer l'offre de logement, réhabiliter le parc privé, intervenir sur les quartiers sensibles, veiller à la qualité des constructions ont constitué des priorités, sans oublier un encadrement attentif de l'urbanisme et la protection et valorisation d'un patrimoine remarquable. L'année 2019 a été l'occasion de réaffirmer une politique de solidarité métropolitaine et une volonté forte de renforcer le cadre de vie de l'agglomération.

FAITS MARQUANTS

MARS

- Création d'une « **Mission Squats** ».

AVRIL

- **Salon de printemps du logement neuf** à Bordeaux.
- Adoption de la **politique de mixité sociale** de la Métropole.

JUIN

- **Forum du logement** à Bordeaux.
- Prolongement des engagements du **Contrat de Ville Métropolitain** jusqu'en 2022 réaffirmant les priorités sur l'emploi, la mixité sociale et la rénovation urbaine, l'éducation et la jeunesse, l'inclusion numérique et la lutte contre la pauvreté.

JUILLET

- La Métropole réaffirme son **soutien au projet Bahia** après l'avis défavorable reçu sur la modification du Plan local d'urbanisme (PLU).

SEPTEMBRE

- **Salon d'automne du logement neuf** à Bordeaux.
- Lancement de la **concertation** sur le projet métropolitain **des barrières et des boulevards**.

OCTOBRE

- Lancement du Plan de sauvegarde en copropriété **Palmer à Cenon**.
- Ouverture de l'**exposition « Bordeaux, ville de pierre, un patrimoine à vivre ! »** à la Maison du Projet des Bassins à flot.
- Adoption du projet de **révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)** du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux.

DÉCEMBRE

- Participation de Bordeaux Métropole au nouvel **Organisme foncier solidaire**.
- Validation des **Conventions d'utilité sociale (CUS) 2019-2024** des organismes de logement social.
- Signature de l'acte d'engagement avec l'**ANRU**.

HABITAT POUR TOUS

AMÉLIORER L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX

La conjonction de divers facteurs (baisse des fonds propres des bailleurs sociaux, ralentissement de l'activité immobilière...) a conduit en 2019 à une diminution marquée de la programmation, avec 2429 nouveaux logements locatifs sociaux agréés par la Métropole. Compensé par la programmation importante des années passées, ce déficit n'affecte cependant pas la réalisation des objectifs du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le moyen terme, qui prévoit 3000 logements par an.

La programmation 2019 se démarque par une part importante de logements étudiants (686) et de projets de structures d'hébergement (100 logements en foyer jeunes travailleurs, 40 logements en pension de famille, 25 logements en maison relais et 99 logements en résidence sociale). 65 logements sociaux familiaux financés ont été ciblés à destination de personnes en perte d'autonomie. Ces financements ont été à 77 % affectés à la programmation en communes déficitaires dans le souci de rééquilibrer le territoire en offre en logements sociaux. Côté réhabilitation, Bordeaux Métropole, qui gère les agréments aux prêts aidés de la Caisse des dépôts, a agréé 2 583 logements du parc social qui ont bénéficié de prêts à la rénovation.

PERMETTRE L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

En parallèle, Bordeaux Métropole s'est attachée à faciliter l'accession à la propriété du plus grand nombre. En matière d'accession sociale, elle a agréé 257 logements en Prêt social à la location accession (PSLA), ainsi que 244 logements intermédiaires. Elle a accordé 71 prêts à 0 % à des ménages primo-accédants et labellisé 507 nouveaux logements en accession sociale et abordable.

L'année a également été marquée par l'élaboration des Conventions d'utilité sociale (CUS) en partenariat avec les bailleurs sociaux, les communes et l'État. Celles-ci fixent pour 6 ans la politique d'investissement, les engagements en termes de qualité de service et d'occupation sociale du parc, et le plan de vente prévisionnel des opérateurs de logement social. Dans un contexte immobilier très tendu, Bordeaux Métropole a également souhaité favoriser la production de logements en accession abordable, en définissant de nouvelles règles d'urbanisme dans le PLU et en encadrant les prix d'achat des logements neufs en fonction des revenus des ménages.

Enfin, Bordeaux Métropole s'est engagée (pour 1 M€) dans la création d'un Organisme de foncier solidaire (OFS) permettant de réaliser des logements selon un nouveau modèle d'accession sociale : l'OFS conserve la propriété du terrain, tandis que l'acquéreur détient le logement.

Ce montage garantit le respect des obligations (prix d'achat et plafonds de ressources des acquéreurs) même à la revente du logement.

SOUTENIR LES PUBLICS FRAGILISÉS

Complétant son intervention sur le développement du parc social par un cadre favorisant l'accès au logement des ménages les plus fragiles et le rééquilibrage du territoire, Bordeaux Métropole a validé sa politique de mixité sociale. Celle-ci vise à coordonner les acteurs locaux de l'habitat social pour tenir des objectifs d'accueil des ménages en difficulté et de mixité sociale en dehors des quartiers prioritaires.

La Métropole a apporté son soutien aux ménages fragilisés (3,25 M€ versés au Fonds de solidarité pour le logement) et aux jeunes en difficulté (290 000 € au Fonds d'aides aux jeunes). Bordeaux Métropole a également mis en œuvre un « Plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme ». Elle a mis en place, en partenariat avec le Département de la Gironde, une plateforme de captation des logements du parc privé pour la mise en location en faveur de ménages en situation d'habitat précaire s'engageant dans un parcours d'insertion.

Elle a également signé avec l'État le « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » en vue de mobiliser des moyens financiers supplémentaires. Elle a soutenu l'accueil et l'insertion des réfugiés via les initiatives d'acteurs locaux.

Une mission a été créée pour coordonner la résorption des squats. Un projet d'Espace temporaire d'insertion (ETI) a été lancé sur le territoire de Bègles.

Enfin, Bordeaux Métropole a poursuivi son action de développement de logements spécifiques, à destination des étudiants d'une part (élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens pour le logement étudiant), et des gens du voyage, de l'autre (études de faisabilité de nouvelles aires d'accueil et de grands passages).

AMÉLIORER, RÉHABILITER

Pour ce qui concerne le parc de logements privés, la Métropole a renforcé sa mobilisation en faveur de la réhabilitation de 729 logements pour les ménages modestes du territoire et elle a accompagné la rénovation énergétique de 1 435 logements en copropriété. Elle a lancé un nouveau Programme d'intérêt général (PIG) sur 5 ans pour accompagner et financer les travaux des ménages modestes (adaptation au vieillissement, économie d'énergie, sortie d'indignité). Elle a accordé une avance de trésorerie de 7 M€ à la Société d'économie mixte (SEM) InCité, pour réhabiliter des logements anciens dans le centre historique. 2019 a vu naître le premier Plan de sauvegarde en copropriété pour permettre à la résidence Palmer à Cenon (365 logements) de rattraper la dynamique du renouvellement urbain du quartier.

Un programme spécifique d'accompagnement des copropriétés a été lancé.

UN URBANISME ATTENTIF

VEILLER À LA QUALITÉ DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Veiller à la qualité du développement urbain et à l'équilibre des territoires a également monopolisé les attentions métropolitaines en 2019. Une 9^e modification du Plan local d'urbanisme (PLU) a été soumise à enquête publique du 11 juin au 11 juillet, tandis que les grandes opérations d'aménagement se sont poursuivies. La 1^{re} tranche des espaces publics de la ZAC Bastide-Niel à Bordeaux a été finalisée. Un hôtel a été livré et des permis délivrés pour la construction de 500 logements, espaces de bureaux, commerces, silo de stationnement, clinique et autres studios. Sur la ZAC Ginko, le Département a confirmé la construction d'un collège de 700 élèves. Il sera la touche finale d'une opération d'aménagement emblématique.

Sur le plan des quartiers sensibles, la Métropole a signé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires une nouvelle convention intéressant les quartiers Joliot Curie et Aubiers à Bordeaux, Palmer à Cenon et Dravemont à Floirac. Les projets pensés pour changer durablement la qualité de vie des habitants, incluent l'action sur l'habitat social (rénovations, démolitions) et l'introduction de nouveaux logements en accession sur les quartiers, mais également la requalification des équipements publics et commerciaux et la refonte des espaces publics. L'investissement est de plus de 500 M€ tous maîtres d'ouvrage confondus, dont environ 110 M€ de la Métropole et 75 M€ de l'ANRU.

Bordeaux Métropole a continué d'œuvrer pour la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine remarquable. Elle a lancé une campagne de ravalement obligatoire cours de la Marne à Bordeaux et accompagné les communes dans la pré-instruction de leurs permis de construire en examinant l'intégration urbaine et architecturale des opérations et la qualité résidentielle.

RÉPONDRE AUX ATTENTES NOUVELLES

Dans un contexte de forte sollicitation des opérateurs privés pour le financement des équipements publics, la Métropole a étudié la création de nouveaux projets urbains partenariaux (dont un sur la Ramade à Lormont).

Elle a dans le même temps initié des actions nouvelles visant à mieux intégrer les attentes de ses administrés dans sa politique d'urbanisme. Pour l'aménagement urbain des boulevards et barrières, elle a décidé l'ouverture d'une large concertation, espérant susciter le débat public sur l'urbanisme de demain, fédérer quartiers, communes et habitants de la métropole.

Par le biais notamment de la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), elle a montré son attachement à la prise en compte des nouvelles aspirations citoyennes, s'ouvrant à l'expérimentation (démembrement foncier, habitat à la demande...) et explorant les voies d'un « logement augmenté » (construction, conception, connexion...), inscrit dans un écrien naturel, répondant au désir d'un urbanisme « à hauteur d'homme ».





● CHIFFRES CLÉS

● **1 M€** en investissement consacré à la construction ou la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers.

● **2 429** nouveaux logements sociaux agréés pour un montant d'aide de Bordeaux Métropole de plus de 14 M€.

● **686** logements étudiants programmés et agréés.

● **5,6 M€** à la charge de Bordeaux Métropole pour la requalification de la place Gambetta à Bordeaux.

● **264** structures d'hébergement programmées et agréés.

● **75,2 M€** de l'ANRU sur les projets d'intérêt national et régional de la métropole (quartiers Joliot Curie, Aubiers-Le Lac, Palmer-Saraillère-8 mai 1945-Dravemont).



DÉPLACEMENTS



À la croisée des enjeux écologiques, économiques et sociaux, impactant directement la qualité de vie, l'organisation des déplacements s'est maintenue au cœur des préoccupations de la Métropole en 2019. L'offre essentielle en transports urbains s'est encore élargie par la mise en service de nouvelles extensions et lignes du réseau de tramway, mais aussi par l'adaptation du service de bus et la mise à profit d'outils innovants. Objectifs : assurer une desserte efficace du territoire tout en favorisant des pratiques plus respectueuses de l'environnement, en fluidifiant la circulation et en réduisant la pression du stationnement. Conservant l'objectif d'atteindre 50% de déplacements actifs sur son territoire à l'horizon 2030, la Métropole a aussi œuvré à mieux penser les échanges avec les villes et pôles périphériques.

FAITS MARQUANTS

JANVIER

- Déclaration d'utilité publique pour l'amélioration de la **desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire**.

FÉVRIER

- Mise en service de l'**extension de la ligne C** du tramway jusqu'à Villenave-d'Ornon et du parc-relais « Villenave-Pyrénées ».

MAI

- Mise en service de près de 1 000 **V³ électriques**.
- Bordeaux Métropole encadre d'une « **Charte d'Engagements** » la mise en libre-service de vélos, trottinettes et scooters électriques, dans l'espace public par des opérateurs privés.

JUIN

- Mise en test des **bus électriques** sur la métropole.

AOÛT

- La Cour administrative d'appel confirme le jugement annulant la Déclaration d'utilité publique du **BHNS reliant Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc**. La Métropole annonce son intention de relancer une procédure de demande de DUP auprès de la Préfecture.

SEPTEMBRE

- Lancement d'une vaste concertation sur le projet d'**aménagement métropolitain des barrières et boulevards**.
- Lancement de l'expérimentation du **Car Express Bordeaux-Créon**.

OCTOBRE

- Suppression du 100^e **carrefour à feu** sur le territoire de la métropole.

NOVEMBRE

- Mise en service de deux nouvelles lignes de bus structurantes : les **Corols 31 et 39**.
- Lauréate de l'appel à projet national « Continuités cyclables », Bordeaux Métropole remporte une subvention de 691 998 € pour la réalisation d'un **franchissement de la rocade**, avenue John Fitzgerald Kennedy à Mérignac.
- Inauguration de la **nouvelle voie Marie Curie** reliant l'avenue Marcel Dassault au parc d'activité de Vert Castel à Mérignac.

DÉCEMBRE

- Mise en service de la **nouvelle ligne D** entre Carle Vernet et Mairie du Bouscat.
- La Cour administrative d'appel homologue l'accord de médiation entre Bordeaux Métropole et le groupement d'entrepreneurs en charge des travaux du futur **pont Simone-Veil**.
- Lancement du renouvellement de la Délégation de service public (DSP) **des transports publics** (TBM).

UNE OFFRE COLLECTIVE ÉLARGIE

UN RÉSEAU QUI S'ÉTEND

Malgré une conjoncture bousculée par les manifestations du début d'année et l'incendie du parking des Salinières, les transports urbains ont vu leur périmètre évoluer en 2019, avec une augmentation de 2,4 % en offre kilométrique et de 2,5 % en fréquentation. 169,5 millions de voyages ont été réalisés par les usagers du bus (67,6 M), du tram (101,4 M), du Bat³ (415 000) et du service de transports à la demande des Personnes à mobilité réduite (111 000). Pour assurer la prise en charge de tous les voyageurs Bat³, un 3^e bateau a été mis en service pendant l'été. Après une baisse d'usage de 18 mois, les V³ ont connu une hausse sensible des abonnements à la rentrée et ont comptabilisé 1,8 M de locations à la fin de l'année.

Bordeaux Métropole n'a pas ralenti ses efforts pour continuer de développer le service de transport en commun. Fréquences rapprochées, extensions... la carte du réseau TBM a poursuivi son expansion pour couvrir au mieux les besoins des usagers. À côté des nombreux ajustements ponctuels opérés côté bus, deux nouvelles lignes structurantes ont vu le jour, qui facilitent les traversées de l'agglomération : la Corol 31 reliant Bassens au campus universitaire de Talence et la Corol 39, le Technoparc à la gare de Pessac-Alouette. L'année bus a par ailleurs été marquée par la mise en place d'une nouvelle ligne améliorant la desserte en soirée. La navette « TBNight » transporte les noctambules toutes les 30 minutes de 1h30 à 5h30. L'amplitude du service et les fréquences de passage ont également été renforcées sur de nombreux parcours aux heures de pointe et le soir. L'arrêt à la demande après 22h, testé sur deux lignes depuis 2017, est généralisé en 2019. Pour répondre à la hausse de fréquentation sur les réseaux de bus (+13,8 % en 2019), les Lianes 1, 5, 9, 10 et 15 ont, enfin, été renforcées de 13 bus supplémentaires. Le principe de la création d'un 3^e dépôt en rive droite au débouché du futur pont Simone-Veil a été acté. Côté tram, 2019 a commencé et fini avec l'entrée en service de deux extensions. En janvier, a été inaugurée l'extension de la ligne C jusqu'à Villenave-d'Ornon. Ce prolongement de 1,4 km en voie double, relie le sud de la métropole au centre-ville de Bordeaux, via la gare Saint-Jean et le quartier Euratlantique. C'est vers le nord, en décembre, que les voies du tram se sont étirées.

Atteignant la Mairie du Bouscat, la nouvelle ligne de Tram D a inauguré un tracé de près de 3,5 km (sur une dizaine à terme), destiné à irriguer le quadrant nord-ouest de l'agglomération. Les travaux se sont poursuivis pour relier Bruges et Eysines début 2020. En parallèle, des travaux ont été opérés pour permettre d'optimiser l'usage des lignes existantes en écho aux évolutions urbaines. Les rames du Tram B qui s'arrêtaient à « Cité du vin » ont été prolongées jusqu'à « Claveau » assurant ainsi une desserte à 5 minutes de fréquence. Des allongements de quais ont été réalisés sur cinq stations de la ligne C. L'année a également vu le démarrage des travaux d'extension du Tram A vers l'aéroport de Bordeaux-Mérignac déclarés d'utilité publique en avril (achèvement prévu fin 2021).

AVANCÉE DES PROJETS

De mars à décembre 2019, deux concertations se sont tenues concernant respectivement l'extension de la ligne B vers le centre-ville de Gradignan et la liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) électrique reliant le CHU Pellegrin à Talence Thouars. En parallèle, des études de conception ont été lancées pour l'extension de la ligne D vers Saint-Médard-en-Jalles. Les études préliminaires concernant la liaison pont à pont en rive droite ont, enfin, été lancées avec un tracé démarrant au débouché du futur pont Simone-Veil jusqu'à la ZAC Brazza.

TIRER PROFIT DES INNOVATIONS

Sur le plan des énergies vertes, Bordeaux Métropole a déployé en mai plus de 1 000 nouveaux vélos V³ à assistance électrique. Elle a initié en juin le test de bus électriques de sept constructeurs différents afin de mesurer leurs performances et leur compatibilité avec le réseau TBM. Côté technologie, elle a mis en place l'indication en temps-réel du nombre de places restantes dans les 25 parcs-relais du réseau. Juste après le déploiement des nouveaux distributeurs de titres en station permettant le rechargement des tickets, elle a lancé le m-ticket, un ticket numérique payable et présentable sur les valideurs via une application smartphone dédiée.



© C. Goussard

INTERMODALITÉ ET DÉPLACEMENTS DOUX

Favoriser l'intermodalité et les déplacements doux demeure un enjeu majeur de la politique des mobilités de la Métropole. Satisfaite de voir encore progresser la pratique du vélo (+ 11,9% entre les mois d'avril 2018 et 2019), elle a validé le bilan à mi-parcours de son 2^e Plan vélo et décidé d'approuver le projet d'autoroutes du vélo et de le présenter dans le cadre de l'appel à projets lancé par le gouvernement. Elle s'est également engagée à lancer en 2020 une réflexion pour la mise en œuvre d'un nouveau grand plan de développement des modes actifs (vélo et marche) en fixant un objectif de 50% de part modale à l'horizon 2030. En parallèle, la sécurisation des déplacements doux s'est poursuivie. Accompagnant notamment toutes les extensions du tram, de nouvelles voies vertes, bandes et pistes cyclables sont venues s'ajouter au réseau, portant la longueur des aménagements cyclables sur la métropole à 1 299 km (1 067 km fin 2016). Contribuant à l'amélioration des conditions de circulation en ville, une plateforme en ligne baptisée « Cyclo-fiche » a été mise en service en partenariat avec Vélo-Cité pour permettre aux usagers de signaler les problèmes rencontrés. Promouvant l'avantage de l'intermodalité sur l'usage de la voiture en ville, la Métropole et les communes ont poursuivi l'extension des zones règlementées de stationnement sur voirie. En même temps, de nouveaux équipements sont venus étayer l'offre de stationnement : parc-relais du Haillan (624 places en construction à proximité du futur terminus de la ligne D) et de Villenave-d'Ornon (750 places, en lien avec le tram C) ; et parkings en ouvrage : P4 Belcier (765 places) et Grand Parc (355 places). Une 33^e aire de covoiturage a par ailleurs été créée sur la métropole à Martignas-sur-Jalle.

Autre piste d'incitation, Bordeaux Métropole a signé une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la SNCF et Kéolis Bordeaux Métropole, pour permettre sous peu aux usagers de voyager avec un titre TBM sur le réseau régional

TER à l'intérieur du périmètre métropolitain. La mesure est en expérimentation sur la ligne TER du Médoc. La Métropole a continué d'appuyer le développement des Plans de mobilité (PDM) sur son territoire en soutenant la signature d'un Pacte de mobilité avec CDiscount visant à faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les 1 400 collaborateurs de l'entreprise.

DES LIENS AVEC LES TERRITOIRES PÉRIPHÉRIQUES

Déterminante notamment dans la congestion automobile à l'approche de la métropole, la gestion des flux avec les villes périphériques a continué à concentrer les réflexions. Bordeaux Métropole a réaffirmé sa demande d'inscrire au Schéma régional de Nouvelle-Aquitaine (STRADDET) la réalisation du RER métropolitain, la réouverture des maillages routiers de contournement, la programmation de pôles d'échanges multimodaux et la mise en œuvre de règles plus ambitieuses sur la régulation du trafic poids lourd de transit. Elle a souligné l'importance de développer des partenariats avec les agglomérations voisines de Libourne, Marmande, Arcachon et les pôles de Mont-de-Marsan, Angoulême, Limoges ou Saintes pour contribuer au maillage du futur territoire néo-aquitain. Trois axes orientent sa stratégie : incitation à l'évolution des comportements (covoiturage, régulation du stationnement...), optimisation des infrastructures existantes et des aménagements de capacité, en particulier sur la rocade, telle qu'elle s'est poursuivie en 2018 avec la mise à 2x4 voies du pont Mitterrand ou la mise à 2x3 voies entre les échangeurs 4 et 5.

Bordeaux Métropole a par ailleurs cofinancé avec la Région, l'expérimentation de la 1^{re} ligne de Car Express Bordeaux-Créon via Tresses, Fargues-Saint-Hilaire et Salleboeuf.

Elle a enfin acté le principe de cofinancement des études préliminaires pour la création de la halte de la Médoquine, 466 l'automatisation de la gare d'Arcachon et le renforcement de la ligne du Médoc.

• CHIFFRES CLÉS

• **+13,8 %**

de fréquentation sur le réseau de bus.

• **90,1 M€**

engagés dans le projet d'aménagement pour la desserte de l'aéroport.

• **1 750** arceaux vélo posés.

• **68 M€**

pour l'extension du tram C,
250 M€ pour la nouvelle ligne D.

• **8 %** pour le trafic vélo sur la métropole.

• **70 %** de la flotte de bus au Gaz naturel Véhicules





ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE VIE



Garantir la gestion durable des ressources des milieux, tout en accompagnant le développement de l'agglomération; assurer quotidiennement le meilleur service à ses administrés, traiter les déchets en tendant vers leur réduction; construire ou préserver un environnement favorable à la qualité de vie et à la santé de tous; reconquérir l'espace public et la nature en milieu urbain; expérimenter les solutions éco-responsables, mais aussi soutenir les projets artistiques et culturels en lien avec le territoire... résumant les grands engagements portés par Bordeaux Métropole en 2019, avec un objectif inchangé : viser l'exemplarité en matière d'environnement et de qualité de vie.

FAITS MARQUANTS

JANVIER

- Bordeaux Métropole et l'agence de l'eau Adour-Garonne signent un contrat de 30 M€ pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

FÉVRIER

- La Carte Jeune est adoptée par 11 communes de la Métropole.
- Inauguration de la 1^{re} zone refuge-inondation de la Métropole à Saint-Vincent-de-Paul.

MARS

- Le Conseil de Bordeaux Métropole approuve le projet de reconversion de l'emprise ferroviaire dite Brazzaligne en promenade paysagère.
- Parution de l'ouvrage *Les Refuges périurbains Suburban Shelters*, co-édité par Bordeaux Métropole et les éditions WildProject.

AVRIL

- Lancement d'un nouveau cycle de conférences « Les jeudis de la Transition » à la Maison Écocitoyenne.
- Adoption du Contrat Local de Santé de Bordeaux Métropole.

MAI

- 1^{re} édition de Mai Durable.
- Signature d'un protocole avec la société SIAP Sas pour la gestion des déchets diffus spécifiques.

JUIN

- Inauguration de l'œuvre de Bettina Samson *La Vase et Le Sel (Hoodoo Calliope)* à Bègles.
- Inauguration du Refuge périurbain *La Station Orbitale*, dessiné par Les frères Chapuisat, à Saint-Médard-en-Jalles.

- Lancement de la campagne de sensibilisation au devenir des eaux pluviales « La Garonne commence ici ».

- De juin à août 2019, édition de la nouvelle saison culturelle « Liberté ! ».

- La Boucle verte devient le premier GR® métropolitain de France.

JUILLET

- Adhésion de Bordeaux Métropole à la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

SEPTEMBRE

- Bordeaux Métropole et Lacanau présentent leur candidature commune à l'accueil des compétitions de surf des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- Inauguration de l'œuvre de Stéphane Carricondo *Traits-d'union* à Villenave d'Ornon.

OCTOBRE

- Annulation du 5^e Marathon de Bordeaux Métropole en raison des mouvements sociaux.

NOVEMBRE

- Label Cit'ergie : avec un score de 69,7 % Bordeaux Métropole s'inscrit aux côtés des collectivités les plus engagées en France.

DÉCEMBRE

- Parution des kits-maquettes des 11 Refuges périurbains modélisés par Guillaume Dupont, en téléchargement gratuit sur le site des Refuges périurbains.

VEILLER SUR ET SURVEILLER L'EAU

Le souci d'assurer une gestion raisonnée des ressources tout en garantissant le meilleur service à ses administrés s'est de nouveau incarné de multiples façons en 2019.

Le Service public de l'eau potable, qui a compté 285 675 points de service (+2,2%), a desservi 754 511 habitants. 45,14 Mm³ d'eau potable ont été délivrés (+3,2%).

Le volume d'eau prélevé dans les nappes souterraines a légèrement augmenté, passant de 53,37 Mm³ en 2018 à 54,17 Mm³. Dans le même temps, les taux de conformité des prélèvements ont atteint 100% pour la microbiologie et la physico-chimie.

La Métropole a validé dans l'année sa stratégie dédiée au futur service de l'eau. Le programme Eau'Rizon 2022 prévoit que la Métropole conduira les opérations de maîtrise d'ouvrage en eau potable au terme du contrat en cours avec Suez. 2019 a également vu la signature du contrat de financement du projet « Champ captant des Landes du Médoc » prévoyant 14 forages dans la nappe de l'oligocène pour produire 10 Mm³/an d'eau à destination de la Métropole et de 9 services limitrophes.

Compétente en matière de prévention des inondations, enfin, Bordeaux Métropole a poursuivi en 2019 la restauration des digues sur la rive droite. Elle a inauguré un nouvel aménagement paysager pour prévenir les inondations à Artigues-près-Bordeaux.

RÉDUIRE ET TRAITER LES DÉCHETS

Troisième année du Plan d'actions « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage », 2019 a vu se poursuivre les expérimentations. La Métropole a collecté 190 613 tonnes (t) d'ordures ménagères et 57 565 t de collecte sélective.

Elle a choisi une société du groupe Veolia (SOVAL) pour la Délégation de service public de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire métropolitain à compter de 2020. Celle-ci devra réaliser les investissements nécessaires à l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022.

L'externalisation de la propreté sur le cœur historique de Bordeaux a fait l'objet de contrôles réguliers. Le niveau de service a été élevé avec une fréquence de collecte de 6+1. Trois nouveaux locaux de pré-collecte mutualisés ont été mis en service. La mise en place de la semaine de travail de 5 jours à la collecte a été étendue à la zone centre (Bordeaux hors hyper centre), sans modification de fréquence.

Une nouvelle organisation d'exploitation des centres de recyclage a été mise en place à Bordeaux Paludate avec une déchetterie à plat disposant d'alvéoles par flux afin de faciliter le dépôt par les usagers.

UN ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ

L'engagement de la Métropole pour un environnement favorable à la qualité de vie et à la santé s'est renforcé de plusieurs mesures en 2019. Outil partenarial visant à mettre en cohérence la politique régionale et les besoins du territoire, un Contrat Local de Santé de 5 ans a été adopté, dont les premières actions ont été mises en œuvre. La Métropole a adhéré à la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » portée par le Réseau environnement santé (RES). Elle a encore établi un Plan de prévention du bruit dans l'environnement comprenant un diagnostic des 28 communes avec 3 M€ de dépenses prévisionnelles pour son déploiement sur 5 ans. Les élus ont enfin validé le plan d'actions « Longue vie à Bordeaux Métropole » visant à améliorer et adapter l'environnement urbain en faveur des publics plus âgés.

UN SUPPLÉMENT DE NATURE

Dans le cadre de son projet de reconquête de l'espace public et de la nature en milieu urbain, la Métropole a vu l'installation de deux bergers sur son territoire (à Pessac et au Taillan-Médoc), a préparé l'installation d'un maraîcher au Haillan et validé l'achat de terres agricoles à Ambès, dont elle a soutenu la conversion en bio. 11 communes ont été accompagnées dans la mise en place du « Zéro pesticide » dans leurs cimetières.

Une charte de la forêt métropolitaine et du règlement relatif aux arbres a été mise en place. L'analyse de la canopée a pu débuter, qui permettra de cibler des actions et de les évaluer, ainsi que de mesurer l'impact du développement de la métropole sur ses infrastructures vertes.

Côté trame verte sociale, 21 jardins collectifs ont été accompagnés (dont 9 créations). L'évolution des pratiques de gestion des espaces verts s'est poursuivie (végétal local, matériel électrique, mobilier en plastique recyclé, éco-pâturage, etc). La direction des Espaces verts a mis à disposition des communes son expertise ainsi que son service de production et d'achat de plantes. L'équipe des arboristes est également intervenue lors des événements climatiques de l'année.

471 Une centaine d'arbres a été plantée et les études préliminaires de maîtrise d'œuvre ont été lancées dans le cadre de la Brazzaligne.

La Métropole a, par ailleurs, soutenu la conversion de 15 parcelles classées en zones d'extrême danger à Saint-Louis-de-Montferrand en nouveaux espaces ouverts au public (« Les Parenthèses de Saint-Louis »). Elle a lancé une concertation publique sur le projet de création du Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles. Enfin, la Boucle verte devient en juin 2019 le premier GR® métropolitain de France, traversant 17 communes sur 161 km.

LE DÉVELOPPEMENT FAÇON DURABLE

2019 a vu se poursuivre l'extension des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables à Ginko, Bacalan-Bassins à flot et Saint-Jean Belcier. 32 bâtiments publics ont profité de ces bénéfices. On estime à 250 tonnes les économies en CO₂ qui seront réalisées chaque année par le seul Conservatoire de Bordeaux.

La rive droite a vu progresser la construction du futur réseau Plaine de Garonne (livraison de la chaufferie et de 8 km de réseaux). Il a été décidé d'alimenter le réseau, d'une part, par une nappe moins profonde (800 m) et moins chaude, mais plus productive que celle initialement visée, et, d'autre part, par une chaufferie bois.

Explorant les alternatives écologiques et économiques à l'éclairage, la Métropole a inauguré une voie verte phosphorescente au Haillan dont l'expérimentation permettra d'évaluer l'efficacité de la photoluminescence.

La qualité de la politique métropolitaine de transition énergétique et écologique a été saluée par l'attribution du Label Cit'ergie qui a souligné ses efforts sur le plan

de la rénovation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, et de la réduction de l'utilisation de la voiture. Un audit a débouché sur la programmation de multiples nouvelles actions. Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux obtiennent 345,9 points sur 406 possibles, soit 69,7 %, contre 61 % en 2012. L'objectif est d'atteindre 75 % à l'horizon 2023, et de décrocher le label Cit'ergie « Gold », niveau ultime de performance.

VALORISATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le soutien de projets artistiques et culturels en lien avec le territoire a continué d'engager la Métropole en 2019 (35 manifestations soutenues via les contrats de co-développement) avec les communes). L'Arboretum, à l'entrée du parc des Jalles à Saint-Médard-en-Jalles, a vu inaugurer *La Station Orbitale*, 11^e et dernier des Refuges périurbains, dessiné par les artistes suisses Les Frères Chapuisat. Nouvelle commande artistique publique, *La Vase et Le Sel (Hoodoo Calliope)* de Bettina Samson a été dévoilée sur la pelouse reliant le Centre de traitement et valorisation des déchets ASTRIA à Bègles au chemin de halage longeant les rives de la Garonne. La Métropole a renouvelé son soutien au projet DEMOS, dispositif national d'enseignement collectif de la musique, destiné à 115 enfants des quartiers de Bordeaux, Floirac et Gradignan relevant de la « politique de la ville » et des territoires girondins ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle. La 8^e édition de l'Été métropolitain 2019 a vu la programmation de 200 rendez-vous artistiques (95 % gratuits) sur 90 sites du territoire métropolitain habituellement non-dédiés à la diffusion artistique.





● CHIFFRES CLÉS

● **2 300** réservations
dans les Refuges périurbains sur la saison 2019.

● **24,4 M€** pour la construction d'un tunnel sous la Garonne pour transférer et traiter les eaux usées de la plaine rive droite, 32 M€ pour la création d'une liaison entre les stations d'épuration de Cantinolle à Eysines et de Lille à Blanquefort.

● Avec **4 200 km** de réseaux d'assainissement, Bordeaux Métropole a l'un des plus grands réseaux de France.

● Près de **2 800** écoliers ont participé aux Journées de valorisation des Juniors du développement durable.

GOUVERNANCE



Bordeaux Métropole a de nouveau affiché en 2019, une bonne santé financière. Conciliant la maîtrise des dépenses de fonctionnement contractualisée avec l'État et les attentes fortes en termes d'emploi, de logement et de déplacements, les orientations se sont clairement définies dans le respect des principes du développement durable. Malgré la baisse des dotations, l'Établissement public a poursuivi un haut niveau d'investissement tout en préservant la solidarité avec ses communes membres. En même temps qu'elle s'efforçait d'alléger les charges ou de diversifier les recettes, la Métropole a également tenté de faire de sa gouvernance un usage vertueux, usant de la commande publique comme d'un outil de politique au service du territoire, de la diversité, de l'innovation et du développement durable; renforçant la participation citoyenne et multipliant les actions en faveur de l'égalité.

FAITS MARQUANTS

JANVIER

- Présentation du rapport sur les **orientations budgétaires 2019**.
- Généralisation sur l'année 2019 du **dépôt dématérialisé des factures** sur Chorus Pro.

FÉVRIER

- Le Conseil de Bordeaux Métropole décide de reconduire les taux en vigueur en matière de **fiscalité directe locale** : les taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE), de Taxe d'habitation et de Taxe foncière sur les propriétés non bâties restent stables respectivement depuis 2015 et 2011.
- Vote du **Budget Primitif** : 1 752 M€ en dépenses réelles, dont 888,56 M€ de fonctionnement et 863,15 M€ d'investissement.

MARS

- **Patrick Bobet**, maire du Bouscat, est élu **Président de Bordeaux Métropole** suite à la démission d'Alain Juppé.
- La « Grande Journée » clôture les dix-huit mois de réflexion de **#BM2050**, au H14.

MAI

- Du 21 mai au 23 juin, le C2D organise avec Jérôme Clément, les **entretiens Liberté!** dans le cadre de la saison culturelle et d'idées Liberté 2019!

SEPTEMBRE

- Mise en œuvre de l'obligation de **publier les données relatives aux subventions** sur l'Open Data de Bordeaux Métropole.

OCTOBRE

- Fin de la **campagne de subventions en guichet unique** : 471 demandes acceptées (sur 581 réceptionnées).

NOVEMBRE

- De la fabrication maison de cosmétiques au cryptage des datas, le C2D dévoile les pratiques innovantes dans la 3^e édition de **#Tester Demain**.
- 6^e **Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté**.

DÉCEMBRE

- Adoption d'un plan d'actions métropolitain 2020/2022 sur **l'égalité femmes/hommes**.
- Les **orientations budgétaires pour 2020** annoncent une Dotation de solidarité avec les communes en progression (34,8M€) et un ambitieux programme d'équipement (754 M€).

UNE BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

DES INVESTISSEMENTS TOUJOURS IMPORTANTS

Premier marqueur important du fonctionnement de la Métropole : les finances. 2019 a confirmé la saine gestion de l'Établissement dans un contexte toujours contraint, notamment, par la maîtrise des dépenses imposée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (et limitant la progression annuelle des dépenses à 1,35 % en valeur 2017 sur les trois exercices 2018, 2019 et 2020). Voté en février, le Budget Primitif 2019 s'est montré en augmentation de 3,94 % par rapport à 2018, atteignant 1 752 M€ en dépenses réelles, dont 888,56 M€ en dépenses de fonctionnement et 863,15 M€ en dépenses d'investissement. L'exécution sur l'exercice 2019 a confirmé un volume des dépenses d'équipement soutenu (à 530,33 M€ de réalisations). Si on a observé, par ailleurs, un décrochage de plus de 4 points du taux de réalisation des investissements directs, le volume des investissements est demeuré très supérieur à celui des années 2014-2017. L'épargne nette a augmenté de 1,31 % (245,81 M€) entre 2018 et 2019. Elle a bénéficié du dynamisme des recettes de fonctionnement (recettes fiscales directes +4,78 %, indirectes +5,19 % et cessions d'actifs +70,29 %), de la stabilité des dépenses de fonctionnement courantes (-0,16 %) et de l'annuité de dette (74,97 M€ contre 74,99 M€ en 2018).

La Métropole a maintenu, dans le même temps, le niveau de subventionnement des organismes publics et associations. L'activité de guichet unique a reçu 581 demandes et accepté 471 dossiers. 25,70 M€, soit 95 % du montant prévu au Budget Primitif, ont été versés. Une convention de contrôle allégé en partenariat a été signée. Les contrôles opérés ont confirmé la fiabilité de la procédure de suivi des subventions allouées.

DES RESSOURCES DIVERSIFIÉES

Côté fiscalité directe locale, la Métropole a décidé de reconduire les taux en vigueur : les taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE), de Taxe d'habitation et de Taxe foncière sur les propriétés non bâties restent stables respectivement depuis 2015 et 2011. À taux constants, la fiscalité directe a enregistré une hausse des produits de 4,78 % (+15,49 M€) et une baisse des dotations de -1,57 % (-2,44 M€, après -5,17 M€ à fin 2018). Le Versement transport est resté la première ressource fiscale avec près de 197 M€ (compensation comprise). En augmentation de +17,9 % par rapport à 2018, la Taxe de séjour a rapporté plus de 6,35 M€ en 2019.

Bordeaux Métropole a continué, en parallèle à diversifier ses ressources en développant notamment le financement participatif. 2019 a vu d'une part le déploiement de la plateforme de dons KissKissBankBank et d'autre part le chantier de refonte et d'ouverture du Comité de pilotage (COPIL) mécénat de la Métropole. Objectif : une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat. Six collectes ont ainsi pu être lancées au bénéfice de quatre communes pour un total de 55 000 € collectés. On citera notamment la naturalisation du rhinocéros Kata Kata pour le Museum Sciences et nature ou la restauration des atlas Mercator-Hondius de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

LA COMMANDE PUBLIQUE EN LEVIER

Les actions engagées depuis plusieurs années pour faire de la commande publique un outil de politique publique se sont poursuivies en 2019 au service du territoire, de la diversité, de l'innovation et du développement durable. Bordeaux Métropole a intégré des clauses diversité ou environnementales dans nombre de ses marchés, renforcé ses clauses d'insertion (+ 5 %) ; elle a élaboré le premier guide sur le sourcing et mis en place des formations dans le cadre de l'école interne ; elle a participé à une démarche sur les achats publics innovants avec le Ministère de l'Économie et des Finances. Pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique, elle a poursuivi ses rencontres en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Bordeaux Gironde.

LA DÉMOCRATIE AUGMENTÉE

PARTICIPATION CITOYENNE

En parallèle à sa mission de bonne gestionnaire, Bordeaux Métropole s'est attachée à développer l'implication citoyenne. 27 participations ont été ouvertes en 2019 sur le site métropolitain participation.bordeaux-metropole.fr, certaines remportant des records d'intérêt : amélioration de la desserte des quartiers Thouars à Talence et Malartic à Gradignan avec 600 contributions ; 500 contributions pour le projet des boulevards ; plus de 1000 pour l'extension de la ligne B vers Gradignan...

Décidés, par ailleurs, à engager le territoire dans le Grand débat national, le Président et les maires concernés ont choisi de confier au Conseil de développement durable (C2D) donc à des bénévoles, l'animation des réunions, livrant un signal fort sur la complémentarité des rôles dans le champ démocratique. Dans le même ordre d'idée, c'est le C2D qui a choisi les garants de la concertation boulevards ; un C2D qui s'est encore attaché à refléter la diversité des vies métropolitaines dans le cadre du renouvellement partiel de ses membres et qui accueille désormais 17 % de moins de 30 ans.

Sur le plan de l'implication de la société civile dans la réflexion politique, 2019 a également été marquée par la clôture de l'ambitieuse démarche prospective #BM2050. Après 18 mois de radiographie de la métropole et de recensement des idées, aspirations ou projets de citoyens lambda ou experts, « La Grande Journée » a posé plusieurs scénarios dessinant les chemins possibles vers un avenir métropolitain co-construit.



ÉGALITE, DIVERSITÉ

Bordeaux Métropole, enfin, a réaffirmé en 2019 son engagement pour l'égalité et l'innovation sociale. Candidate auprès de l'AFNOR pour la double labellisation Égalité professionnelle femmes/hommes et Diversité, elle a présenté un point d'étape sur les dispositifs solidaires engagés : travail d'intérêt général et mesures de réparation pénale, service civique, congé de solidarité internationale ou conciergerie solidaire. La 6^e édition de la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté a vu la programmation d'une centaine d'événements gratuits dans 16 communes. Bordeaux Métropole a enfin adopté un plan d'actions métropolitain 2020/2022 sur l'égalité femmes/hommes portant sur le développement d'une culture de l'égalité via notamment l'organisation d'actions de communication et l'affinage des données statistiques ; la garantie des conditions de recrutement et une gestion de carrière égalitaire.

DES RESSOURCES HUMAINES SOIGNÉES

Côté coulisses, la Métropole a poursuivi ses efforts pour la meilleure gestion de l'administration générale et de ses ressources humaines. 2019 a été marquée par la mise en place du prélèvement à la source, la mise œuvre d'un plan de communication RH à l'attention des 10 000 agents de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du CCAS, et le renforcement des démarches qualité. Un projet d'harmonisation et d'identification des emplois-types à intégrer à la base Pléiades a été lancé. Un plan EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle) a été conçu et enclenché pour mieux recenser les besoins individuels et collectifs de formation. La phase 1 a abouti à 732 jours de formation pour les 3 entités confondues. L'école interne et son offre de formation ont continué de se renforcer avec une augmentation globale de 33 % de l'activité.

En parallèle encore, des partenariats ont été relancés avec les acteurs du handicap, des expérimentations ont été menées pour le développement du télétravail, une refonte de la prise en charge individuelle et collective des risques psychosociaux a été entreprise. Sur le plan quotidien, le service de restauration a encore élargi son adhésion avec quelque 246 551 repas servis (+5,36 %). La part du bio dans les denrées alimentaires est supérieure à 20 % pour les restaurants de l'Hôtel (24,19 %) et de Latule/Daney (24,04 %). Côté parc automobile à disposition des agents, la part de véhicules électriques est passée de 13,1 % à

478 19,4 %.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Compte administratif illustre en chiffres le bilan de l'activité de Bordeaux Métropole en 2019.

À retenir :

En 2019, le **volume des dépenses** s'élève à **1,515 milliard d'€** en mouvements réels, se caractérisant par une stabilité des dépenses courantes de fonctionnement (-0,16 %) et des dépenses d'équipement propres (-0,06 %). **Les recettes**, quant à elles, s'élèvent au total à **1,806 milliard d'€** en mouvements réels, portées par une progression des recettes fiscales directes (+4,78 %), indirectes (+5,19 %), mais aussi d'une augmentation significative des cessions d'actifs (+70,29 %), des recettes d'investissements hors emprunts (+10,31 %), et de la mobilisation d'emprunts en recettes d'investissements à hauteur de 260 M€.

● CHIFFRES CLÉS

● **82 %** des habitants se déclarent satisfaits de l'action de Bordeaux Métropole*.

● **+17,9 %** pour la Taxe de séjour en 2019 : plus de 6,35 M€ perçus par Bordeaux Métropole.

● **66 %** des fournisseurs de la Métropole sont des TPE/PME ou artisans (80 % en incluant autoentrepreneurs et professions libérales).

● **25,7 M€** de subventions accordées.

● **7 M€** collectés en mécénat depuis 2017.

● **0,883 milliard d'€ de dépenses de fonctionnement**, en légère diminution (-0,16 %), qui comprennent notamment 253,40 M€ de charges de personnel et 434,48 M€ de charges à caractère général.

● **1,222 milliard d'€ de recettes de fonctionnement**, dont 99,36 M€ de produit de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et 196,81 M€ de Versement transport. Elles bénéficient notamment d'une dynamique des recettes fiscales avec environ 30 M€ supplémentaires sans augmentation des taux d'imposition.

● **530,33 M€ de dépenses réelles d'équipement** dont 283,37 M€ pour la Mobilité, transports et déplacements, 147,60 M€ pour la Valorisation du territoire, 44,56 M€ pour le domaine Haute qualité de vie et 54,80 M€ pour le Pilotage numérique et performance de la collectivité.

Des indicateurs qui confirment une **situation financière toujours saine** fin 2019, avec une épargne nette en progression de 1,31 % et une capacité de désendettement inférieure à 3 ans.

L'intégralité du Compte administratif de l'année 2019 peut être consulté sur : rapportactivite.bordeaux-metropole.fr

TERRITOIRES ET MUTUALISATION



Engagée depuis 2016 dans un processus de mise en commun et de partage des moyens avec ses communes membres, Bordeaux Métropole a continué de développer et d'affiner cette année son projet de mutualisation. Séduisant de nouvelles communes ou s'étendant à de nouvelles activités, la mutualisation a abordé son 5^e cycle avec une expérience aiguisée et une confiance accrue des communes. En charge des actions déconcentrées, de compétences métropolitaine ou municipale, les pôles territoriaux se sont vus dotés de nouveaux moyens.

FAITS MARQUANTS

JANVIER

- Au 1^{er} janvier, **2 nouvelles communes** (Artigues-près-Bordeaux et Talence) s'engagent dans le **cycle 4 de la mutualisation** et 3 communes (Blanquefort, Le Bouscat et Ambarès-et-Lagrave) étendent le périmètre des compétences mutualisées.
- Mise en œuvre du **Plan Propreté** avec 2,1 M€ mandatés.
- 3 communes dont une nouvelle (Bègles, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles) s'engagent pour le **cycle 5 de la mutualisation** qui sera effectif en 2020.

FÉVRIER

- Expérimentation d'une **bande lumineuse cyclable phosphorescente** à Pessac.
- Poursuite du programme d'aménagement d'ensemble des **Bassins à flot** à Bordeaux.
- Aboutissement du **projet GECCO** (gestion comptable des communes) mené avec la DGNSI pour toutes les communes ayant mutualisé leurs services Finances (Floirac, Ambarès-et-Lagrave, Pessac, Bègles, Mérignac, Bruges, le Bouscat, Blanquefort, le Taillan-Médoc).

MARS

- Poursuite de l'aménagement de la **place Gambetta** à Bordeaux. Fin des travaux prévue en 2020.
- Achèvement de la phase 1 du projet d'aménagement du **quartier Lucien Faure**. Poursuite de la phase 2 (travaux des promoteurs et aménagements des espaces verts).

SEPTEMBRE

- Prise en gestion d'un **nouveau parc urbain à Bruges**, le parc Ausone.

OCTOBRE

- Inauguration du **Pôle Territorial Sud** à Pessac.
- Inauguration du **Pôle Territorial Rive Droite** à Lormont.

DÉCEMBRE

- Poursuite des travaux de la **place de la République à Saint-Médard-en-Jalles** en vue de sa livraison partielle en janvier 2020.

LA MUTUALISATION SE POURSUIT

Conformément aux prévisions du schéma de mutualisation, un nouveau cycle a été conduit en 2019. Au 1^{er} janvier, deux nouvelles communes ont créé des services communs, Artigues-près-Bordeaux pour le domaine « commande publique » et Talence pour le domaine « numérique et système d'information ». De plus, les communes de Blanquefort, Le Bouscat et Ambarès-et-Lagrave ont étendu leur périmètre de mutualisation en intégrant le service commun des archives.

En 2019, trois communes se sont engagées dans le cycle 5 de mutualisation, opérationnel dès 2020. La commune de Bègles étend largement le périmètre de ses services communs en transférant notamment à la Métropole tous ses services techniques. Le Haillan étend également le périmètre de ses services communs aux archives. Saint-Médard-en-Jalles rejoint pour la première fois la mutualisation en intégrant le service commun des affaires juridiques.

CONDUITES DE PROJETS ET MÉTHODES D'OPTIMISATION

Sur le plan de l'investissement, l'année 2019 a été marquée par un nouveau record de mandatement du Fonds de proximité d'intérêt communal (FIC) avec plus de 42,1 M€. L'enveloppe allouée aux grosses réparations de voirie et à l'enveloppe exceptionnelle de travaux de voirie s'élève respectivement à 8,5 M€ et 0,6 M€ (0,4 M€ en investissement et 0,2 M€ en fonctionnement).

La Direction générale des territoires poursuit son engagement dans deux projets ambitieux de mutation informatique : un logiciel unique de gestion et maintenance du patrimoine (MAXIMO/GMAO) et la convergence des systèmes d'information d'urbanisme opérationnel. La convergence des systèmes d'information RH et Finances pour le compte des communes s'est poursuivie.

LES COMMUNES PAR DOMAINE

FINANCES

Pessac
Le Bouscat
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Floirac
Bègles
Bordeaux
Blanquefort

AFFAIRES JURIDIQUES

Pessac
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Saint-Aubin de Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Floirac
Bordeaux
Bègles
Blanquefort
Carbon-Blanc

NUMÉRIQUE, SYSTÈMES D'INFORMATION

Bègles
Pessac
Le Bouscat
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Saint-Aubin de Médoc
Floirac
Bordeaux
Blanquefort
Le Haillan
Ambarès-et-Lagrave
Carbon-Blanc
Talence

RESSOURCES HUMAINES

Pessac
Le Bouscat
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Saint-Aubin de Médoc
Floirac
Bordeaux
Blanquefort
Ambarès-et-Lagrave
Lormont

COMMANDE PUBLIQUE

Pessac
Le Bouscat
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Saint-Aubin de Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Artigues-près-Bordeaux
Floirac
Bordeaux
Bègles
Blanquefort
Carbon-Blanc

BÂTIMENTS

Pessac
Bruges
Le Taillan-Médoc
Bordeaux
Ambarès-et-Lagrave

STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Pessac
Bruges
Le Taillan-Médoc
Bordeaux

LOGISTIQUE ET MAGASINS

Pessac
Bruges
Le Taillan-Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Mérignac
Bordeaux

PARC MATÉRIEL

Bordeaux
Bruges
Le Bouscat
Le Taillan-Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Floirac

FONCTIONS TRANSVERSALES - PRÉVENTION

Ambarès-et-Lagrave
Bordeaux
Bruges
Le Taillan-Médoc
Pessac
Bègles

ARCHIVES

Ambarès-et-Lagrave
Pessac
Bruges
Blanquefort
Le Bouscat
Bordeaux

ANIMATION ÉCONOMIQUE, EMPLOI

Pessac
Ambarès-et-Lagrave
Saint-Aubin de Médoc
Bordeaux
Le Haillan
Floirac

CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS ET FONCIER

Pessac
Blanquefort
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Floirac
Bordeaux

LOGEMENT, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE

Bordeaux
Floirac

VOIRIE

Pessac
Blanquefort
Le Bouscat
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Bordeaux
Ambarès-et-Lagrave
Saint-Louis-de-Montferrand
Bègles
Bassens

ESPACES VERTS









Pessac
Le Bouscat
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Floirac
Lormont
Saint-Louis-de-Montferrand
Bordeaux
Bègles
Blanquefort
Bassens

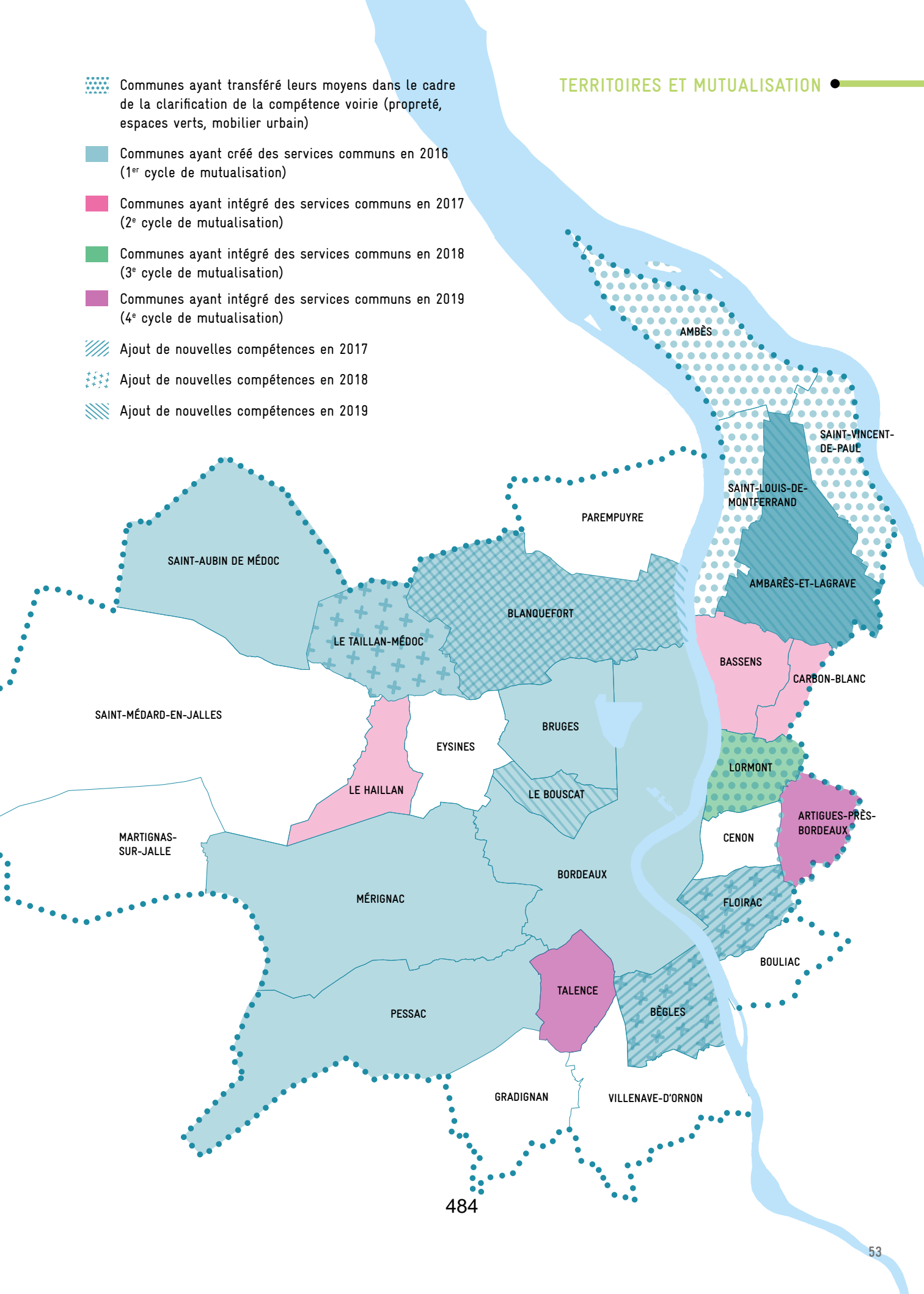
PROPRETÉ

Pessac
Blanquefort
Le Bouscat
Bruges
Mérignac
Le Taillan-Médoc
Saint-Aubin de Médoc
Ambarès-et-Lagrave
Ambès
Floirac
Lormont
Saint-Louis-de-Montferrand
Saint-Vincent-de-Paul
Bordeaux
Bègles
Bassens

TRANSPORTS, STATIONNEMENT, MOBILITÉ

Pessac
Bordeaux
Ambarès-et-Lagrave

-  Communes ayant transféré leurs moyens dans le cadre de la clarification de la compétence voirie (propreté, espaces verts, mobilier urbain)
-  Communes ayant créé des services communs en 2016 (1^{er} cycle de mutualisation)
-  Communes ayant intégré des services communs en 2017 (2^e cycle de mutualisation)
-  Communes ayant intégré des services communs en 2018 (3^e cycle de mutualisation)
-  Communes ayant intégré des services communs en 2019 (4^e cycle de mutualisation)
-  Ajout de nouvelles compétences en 2017
-  Ajout de nouvelles compétences en 2018
-  Ajout de nouvelles compétences en 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES

LES PÔLES TERRITORIAUX : UN RÔLE CLÉ

Depuis 2016, le rôle des pôles territoriaux a été renforcé en tant qu'interlocuteur principal des communes. Les pôles se sont organisés en véritables services communs, exerçant à la fois des compétences métropolitaines et des activités communales mutualisées, notamment pour tout ce qui concerne la proximité et les fonctions support.

LES CHIFFRES CLÉS PAR PÔLE :

PÔLE TERRITORIAL OUEST :

Blanquefort - Bruges - Eysines - Le Bouscat - Le Haillan - Le Taillan-Médoc - Martignas-sur-Jalle - Mérignac - Parempuyre - Saint-Aubin de Médoc - Saint-Médard-en-Jalles

569 AGENTS

DÉPENSES TOTALES : 51 963 027 €

Mission droit des sols : 7 090 dossiers instruits*

Mission de maîtrise d'œuvre :

- Réalisation de 96 étapes d'études*
- 47 opérations d'aménagement d'espace public

Voirie : 4 046 chantiers et intervention en régie
81 circuits de transports scolaires

Propreté des espaces publics : 3 591 tonnes de déchets verts collectés, 3 037 m² de graffitis nettoyés (régie et externe)

Finances : 66 maquettes budgétaires pour les communes

Commande publique : 444 marchés notifiés et 91 avenants

Ressources humaines :

convergence des outils informatiques effectuée au 1^{er} janvier pour les communes de Bruges et Mérignac, soit environ 1 900 agents

*dossiers instruits : permis d'aménager, de construire, de démolir, certificat d'urbanisme, déclaration préalable

*étapes d'étude : avant-projet et études préliminaires

PÔLE TERRITORIAL BORDEAUX :

Bordeaux

496 AGENTS

DÉPENSES TOTALES : 44 675 000 €

Mission droit des sols : 12 329 dossiers déposés, 1 487 rendez-vous de pré-instruction et 7 053 arrêtés d'alignement

Mission de maîtrise d'œuvre :

- réalisation de 125 étapes d'étude*
- 78 opérations d'aménagement d'espace public
- 3 plans de circuits de transports scolaires

Voirie : 694 km de voirie entretenus, 160 dépressions charretières réalisées

Propreté des espaces publics :

- 2 034 tonnes de dépôts sauvages ramassés
- 51 158 m² de graffitis nettoyés

Commande publique : 176 marchés notifiés, 41 marchés rédigés et 17 avenants

Ressources humaines : gestion déconcentrée de 496 agents

PÔLE TERRITORIAL RIVE DROITE :

Ambarès-et-Lagrave - Ambès - Artigues-près-Bordeaux - Bassens - Bouliaac - Carbon-Blanc - Cenon - Floirac - Lormont - Saint-Louis-de-Montferrand - Saint-Vincent-de-Paul

300 AGENTS

DÉPENSES TOTALES : 19 324 025 €

Mission droit des sols : 2 418 dossiers instruits*

Mission de maîtrise d'œuvre :

- suivi d'exécution des travaux de 43 chantiers
- réalisation de 88 étapes d'étude*
- 55 plans de circuits de transports scolaires

Voirie : 3 043 demandes d'autorisations d'occupation temporaire et d'exécution de travaux et 1 325 réalisations de chantiers, 95 dépressions charretières réalisées

Finances : 15 budgets traités (Ambarès-et-Lagrave / Floirac) et le PT Rive droite

Commande publique : 94 marchés rédigés, 39 avenants et 72 marchés notifiés

Ressources humaines : gestion de 300 agents

PÔLE TERRITORIAL SUD :

Bègles - Gradignan - Pessac - Talence - Villenave-d'Ornon

320 AGENTS

DÉPENSES TOTALES : 22 133 174 €

Mission droit des sols :

1 055 rendez-vous instructeur et 3 947 arrêtés d'alignement

Mission de maîtrise d'œuvre :

- suivi d'exécution des travaux de 37 chantiers
- réalisation de 106 étapes d'étude*
- 40 plans de circuits de transports scolaires

Propreté des espaces publics :

932 tonnes de déchets verts ramassées, 248 dépôts sauvages traités et 307 m² de graffitis nettoyés

Voirie : 694 km de voirie entretenus et 3 700 chantiers réalisés en régie

Commande publique :

190 marchés notifiés, 190 marchés rédigés et 4 avenants

Ressources humaines :

gestion de 320 agents

486

Conception**LEBIG**

Bureau d'Intervention
Graphique de la direction
de la Communication
de Bordeaux Métropole

Conception graphique

Mathilde Hoarau
Pauline Mirac

Rédaction

Carine Arribeux et la direction de la
Communication de Bordeaux Métropole

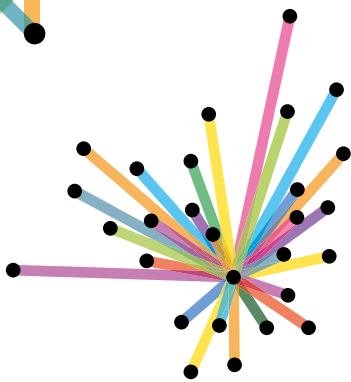
Cartographie

Bordeaux Métropole

Impression

Imprimerie Lestrade sur papier PEFC

Tiré à 2800 exemplaires
août 2020



BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T 05 56 99 84 84
F 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr





COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Bordeaux Métropole

Réalisation

LAPAO

Impression

L'ATELIER

Une situation financière saine toujours attestée qui permet à la Métropole de Bordeaux de déployer les moyens nécessaires aux soutiens des acteurs face à la crise.

> En résumé

Comme en 2018, l'action de la Métropole s'est déroulée dans le cadre de la maîtrise des dépenses posée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limitant la progression annuelle des dépenses à 1,35 % en valeur 2017 sur les trois exercices 2018, 2019 et 2020. Cet engagement de Bordeaux Métropole va dans le sens de la stratégie mise en œuvre de notre établissement de dégager un maximum d'épargne, par l'optimisation des charges, pour les projets d'investissement, dont l'exécution a cette année encore dépassée 530 M€.

Grâce à cette gestion maîtrisée et malgré les besoins inhérents à un territoire bénéficiant d'un apport conséquent de population (+15 243 habitants entre 2018 et 2020), notre établissement dispose des ressources pour relever à moyen terme les défis majeurs d'un développement « vertueux » et collaboratif et à très court terme pour limiter les effets de la crise sanitaire en apportant un soutien aux entreprises et aux associations, tout en assurant une sécurité maximale à l'ensemble des habitants de la métropole et le maintien au quotidien ses missions de service public, que ce soit dans le domaine des transports ou encore de la collecte de déchets.

Ce compte 2019 conforte également la réussite du modèle de mutualisation et de la recherche d'une organisation des services plus efficiente avec une dépense par habitant qui recule de 1,2 % entre 2019 et 2018. Cette nouvelle baisse démontre la robustesse du modèle de financement de la mutualisation et de la capacité effective de la Métropole à absorber la dynamique des charges transférées dans le cadre de la création des services communs.

Les principaux enseignements de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Au global, tous budgets confondus, en mouvements réels consolidés :

- **Les recettes totales** atteignent **1 805,75 M€**, elles bénéficient d'une dynamique des recettes fiscales directes (+4,78%), indirectes (+5,19%), mais aussi d'une augmentation significative des cessions d'actifs (+70,29%) et des recettes d'investissements hors emprunts (+10,31%).

- Les **dépenses totales** s'élèvent à **1 515,02 M€**, et se caractérisent par une stabilité des dépenses courantes de fonctionnement (-0,16 %) et des dépenses d'équipement propres (-0,06 %).

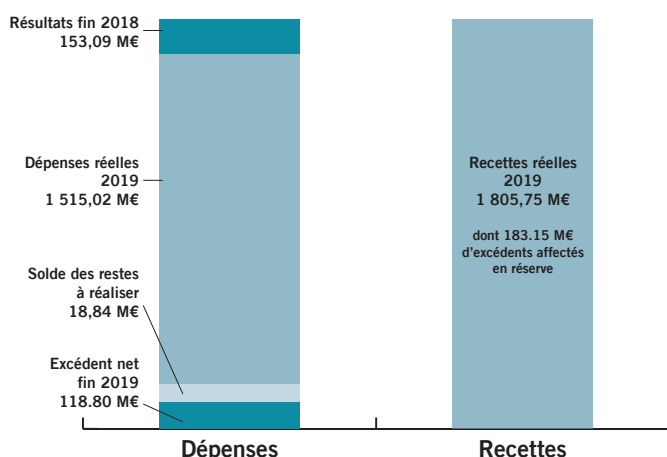
- Le **résultat net de clôture**, quant à lui, s'établit à **118,80 M€, en hausse de 86 %** par rapport à 2018 (63,72 M€).

- Le niveau **d'épargne nette** est en légère **progression de 1,31 %** (245,81 M€) et la **capacité de désendettement** qui reste encore inférieure à 3 ans, place la Métropole dans une situation très favorable.

- S'agissant du Budget principal, le plafond de dépenses contractualisé avec l'État a été respecté, ainsi que la tenue de la masse salariale et l'encadrement des subventions d'équilibre vers les budgets annexes. Le respect de cette condition garantit notre collectivité contre l'application en 2020 d'une sanction sous forme de « reprise financière » égale à 75 % du dépassement.

- S'agissant des budgets annexes, si la situation du Budget annexe des Transports reste stable en 2019 au regard des ratios financiers, elle appelle aussi à une vigilance accrue pour contenir l'encours de dette (461 M€) qui a augmenté de 40 % en 2019.

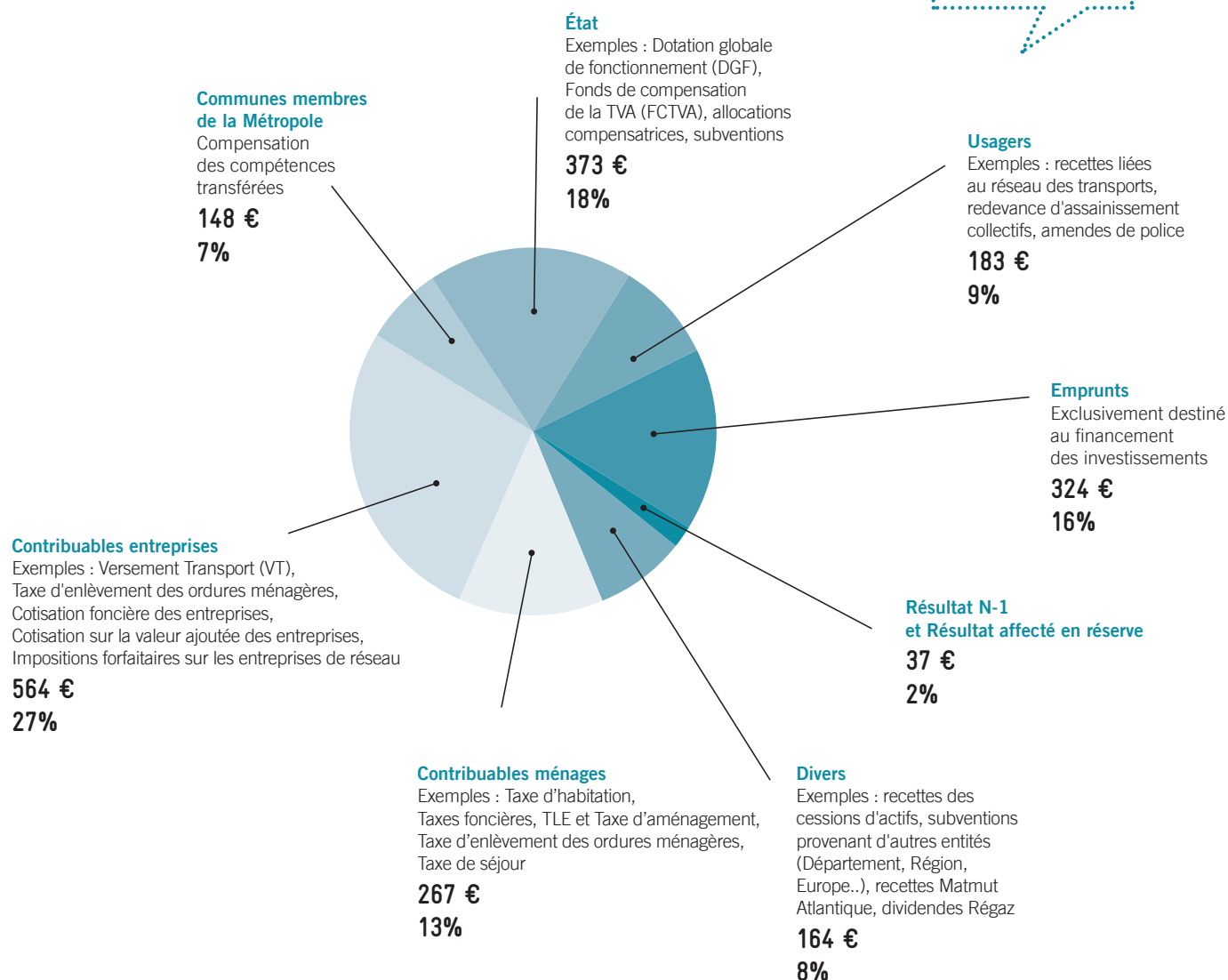
Masses budgétaires en flux réels consolidés du CA 2019 tous budgets confondus :



D'où viennent les recettes 2019?

Répartition des recettes 2019 (en % et en €/hab)

Mouvements réels



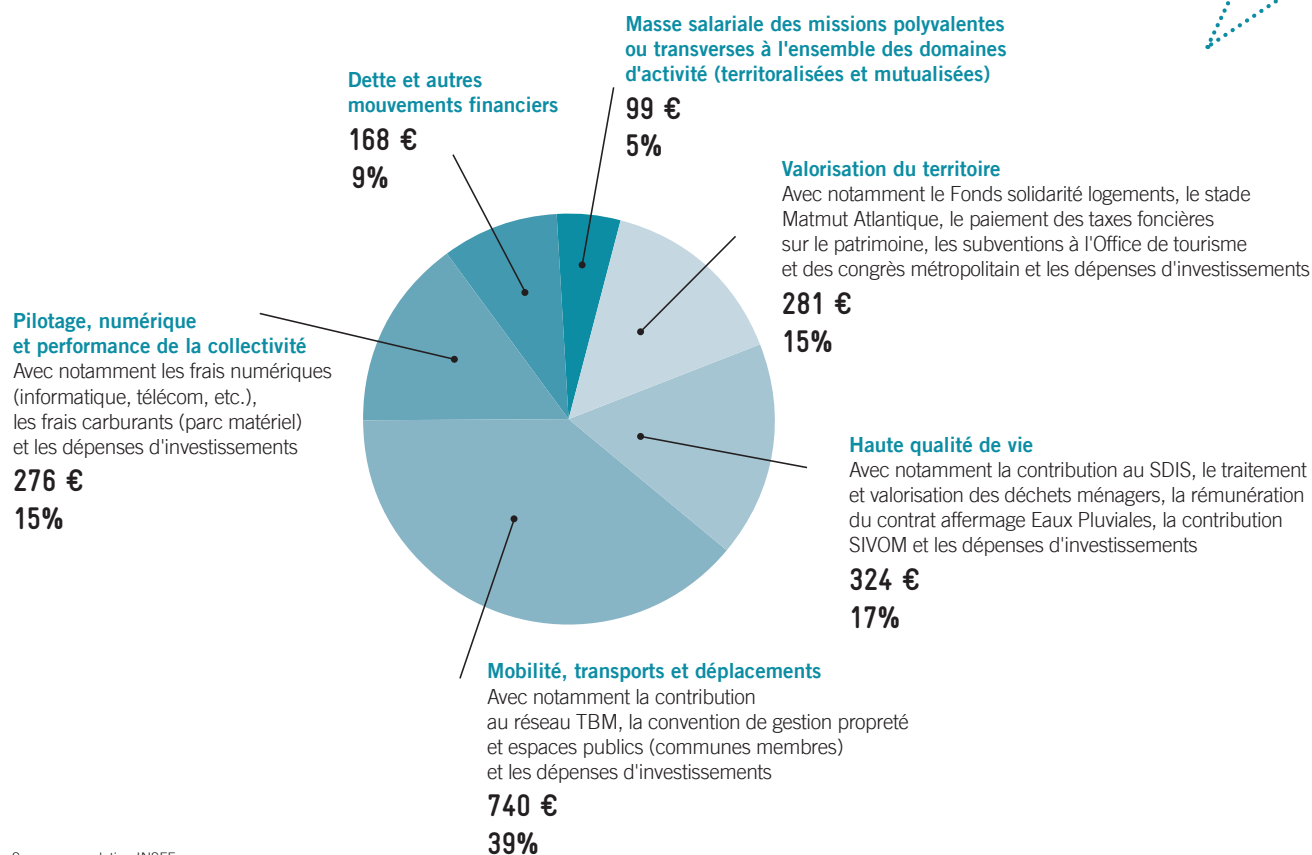
Source : population INSEE

À quoi ont servi les dépenses 2019?

Répartition des dépenses 2019 (en % et en €/hab)

En millions d'euros

Soit
1 888,23 M€/hab

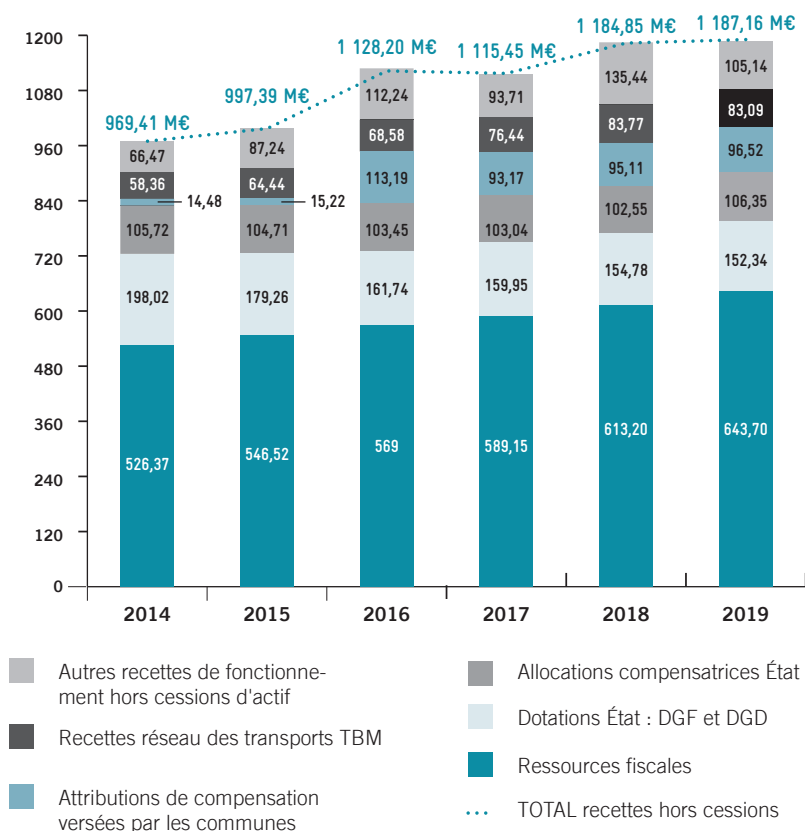


Source : population INSEE

> Des ratios de gestion d'un bon niveau sur les 6 dernières années, qui confirment une situation financière saine fin 2019

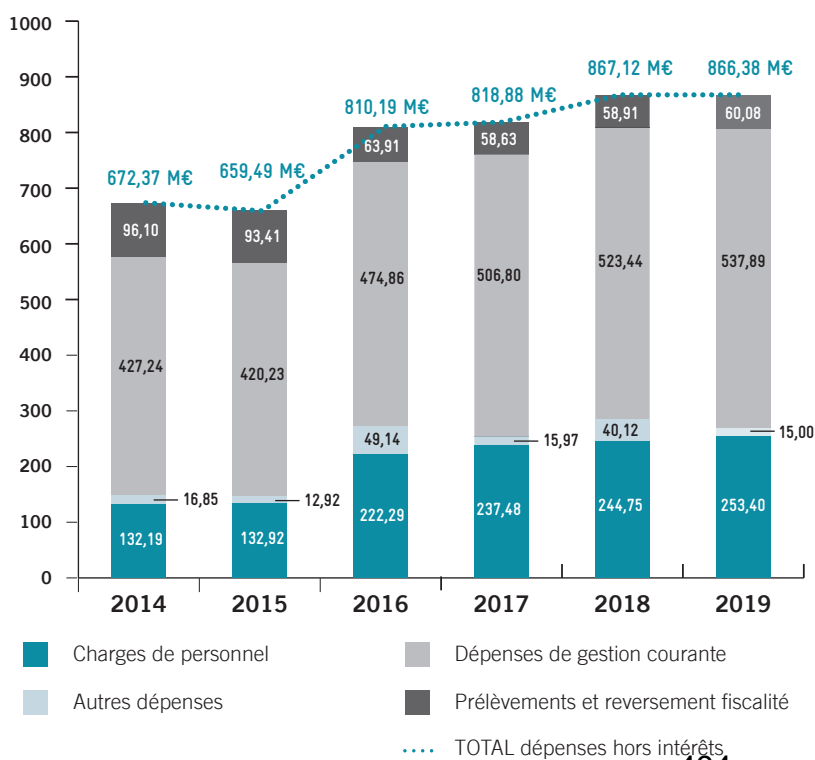
Principaux ratios de gestion en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019 en %
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actif)	969,41	997,39	1 128,20	1 115,45	1 184,85	1 187,16	0,19 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors Interêts de la dette	672,37	659,49	810,19	818,88	867,22	866,38	-0,10 %
Épargne de Gestion	297,04	337,90	318,00	296,57	317,63	320,78	0,99 %
Frais financiers	18,31	20,10	15,45	19,12	17,58	17,00	-3,30 %
Capacité d'autofinancement (Épargne brute)	278,74	317,80	302,55	277,46	300,04	303,77	1,24 %
Remboursement en capital de la dette	64,27	97,89	58,24	73,76	57,41	57,96	0,97 %
Épargne nette (disponible)	214,47	219,92	244,32	203,70	242,64	245,81	1,31 %
Épargne nette / dépenses d'investissement hors dette	45,72 %	46,92 %	56,89 %	37,32 %	41,82 %	42,85 %	2,47 %
Encours de dette au 31 décembre	605,39	609,76	557,44	615,10	687,73	889,76	29,38 %
Capacité de désendettement (en années)	2,17	1,92	1,84	2,22	2,29	2,93	27,79 %

Des recettes réelles de fonctionnement qui se maintiennent malgré la baisse continue des dotations de l'État



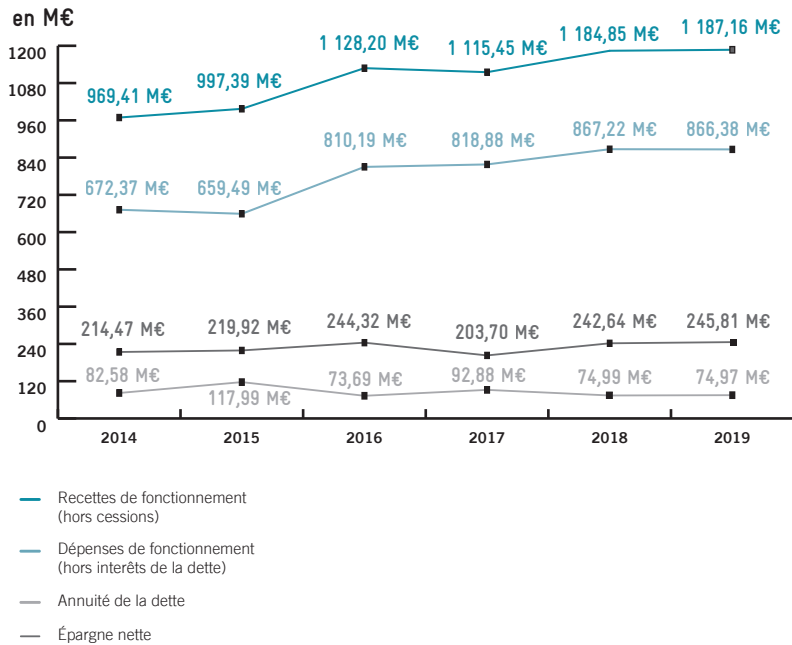
Les recettes de fonctionnement, impactées en 2016 par la mise en place des mécanismes de financement des opérations de mutualisation et de métropolisation par le biais de l'Attribution de Compensation (AC), continuent de progresser grâce au dynamisme des recettes fiscales qui ont augmenté de 22 % depuis 2014 (+117 M€) alors que les dotations de l'État se sont réduites de -23 % sur la même période (-46 M€).

Des dépenses réelles de fonctionnement globalement maîtrisées, impactées par la métropolisation



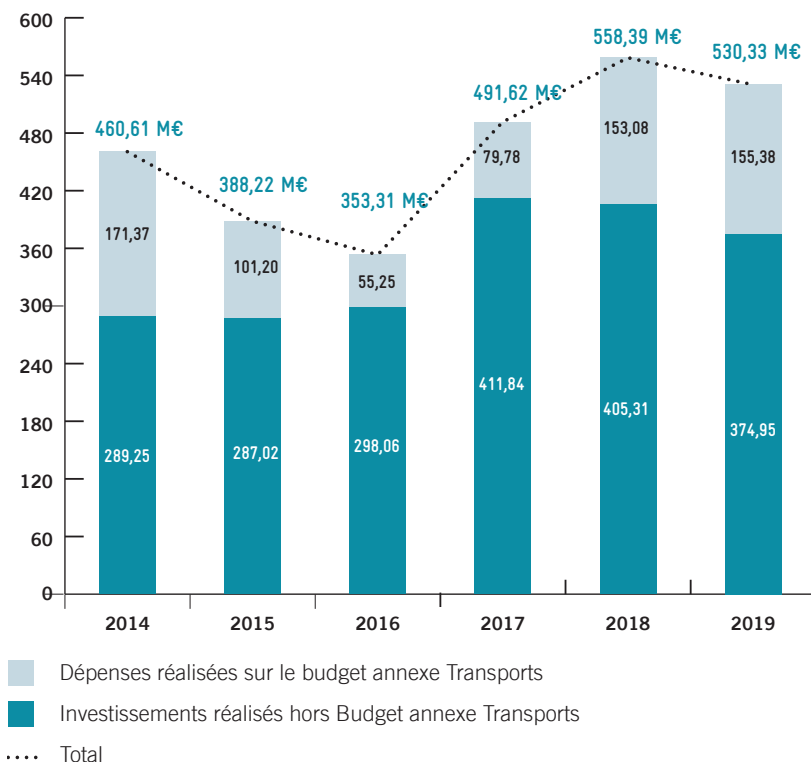
Après avoir fortement augmenté en 2016 sous l'effet de la 1^{re} vague de mutualisation, les dépenses réelles de fonctionnement de ces 4 dernières années, bien qu'encore impactées par les phases 2 et 3 de la mutualisation, ont tendance à se stabiliser, leur évolution maîtrisée se situant depuis 2017 en dessous du seuil contractuel avec l'État.

Une épargne nette confortable sur la durée



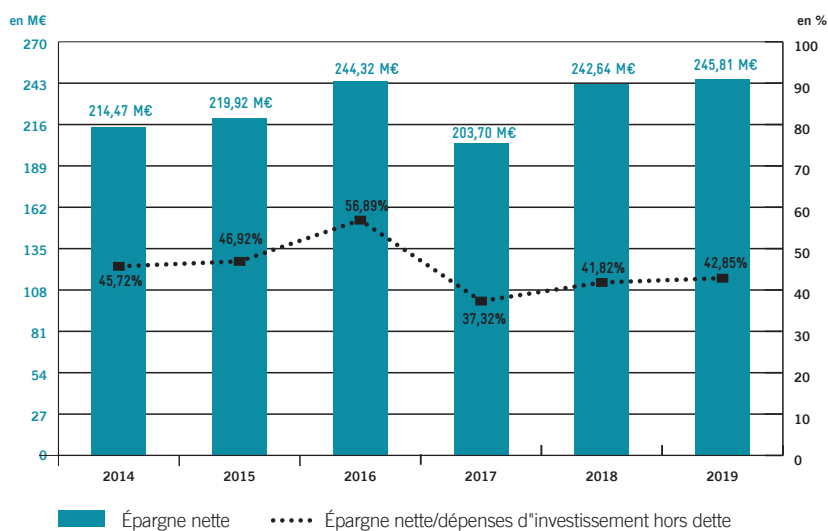
Avec un volume de recettes de fonctionnement dynamiques et un niveau de dépenses de fonctionnement globalement maîtrisé sur la mandature, **l'épargne nette se maintient à un bon niveau** sur la mandature, confirmant ainsi une santé financière qui reste saine dans un contexte économique tendu.

Un programme d'équipement en fléchissement en 2019 mais boosté par les extensions du tramway et les grands projets de la mandature



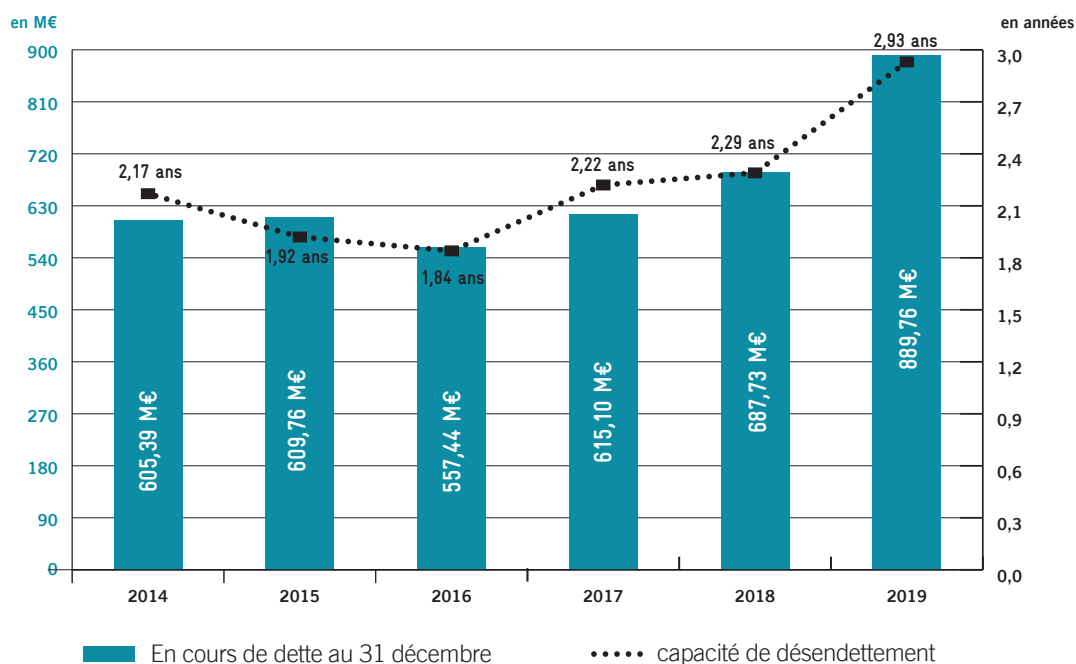
Sous l'impact des travaux d'extension du réseau du tramway et de la réalisation des grands équipements de la mandature (salle de spectacle Arkea Arena, opérations d'aménagement dont celles portées par Euratlantique et Bordeaux Aéroport...), le programme d'équipement est reparti à la hausse en 2017, porté par des taux de réalisation record en 2017 (78,4 %) et 2018 (76,4 %) malgré un léger fléchissement en 2019 (71,5 %).

Un autofinancement des investissements impacté par un programme d'équipement dynamique depuis 3 ans



Conséquence d'un programme d'équipement soutenu depuis 3 ans et d'une épargne nette stabilisée, la part autofinancée des investissements s'est dégradée en 2017, nécessitant un recours plus important à l'emprunt.

Un endettement qui repart à la hausse



Le remboursement de la majeure partie de l'endettement provenant de l'intégration des actifs dans le cadre des prises de compétences (aires des gens du voyage, réseaux de chaleur, stade Matmut Atlantique, équipements fluviaux...) en 2015 ayant été opéré par prélèvement sur

le fonds de roulement, le financement des 500 M€ annuels exécutés en investissement exécutés depuis 2017 mobilise une dette plus importante et notamment en 2019 avec 260 M€ d'encours mobilisés.

> Un résultat net en forte augmentation avec un volume de recettes qui dépasse le 1,8 Md€ et de dépenses réelles stable, avoisinant 1,5 Md€

Tous budgets confondus, hors résultats antérieurs reportés et hors mouvements d'ordre et mouvements inter budgets, les **recettes réelles totales augmentent de +7,24%** en 2019 avec un montant annuel qui s'élève à **1,806 Md€**. **Les dépenses réelles baissent un peu de leur côté de -0,49%** pour atteindre **1,515 Md€**.

1 805 751 969 €
de recettes et **1 515 022 506 €**
de dépenses en 2019

Avec un excédent annuel de fonctionnement de 338,51 M€, un déficit en section d'investissement de -47,78 M€, et après prise en compte du déficit global à fin 2018 de -153,09 M€ qui s'explique par un recours à l'emprunt différé, **le résultat brut de clôture s'élève à 137,64 M€, en forte augmentation par rapport à celui de fin 2018 (30,06 M€)**, s'expliquant notamment par la mobilisation de 260 M€ d'emprunts en 2019 (dont 160 M€ pour le financement du budget annexe Transports) mais également par les excédents qui se capitalisent chaque année au sein de quelques budgets.

Après prise en compte des restes à réaliser (c'est-à-dire des restes engagés fin 2019 dont les crédits seront reportés en 2020), **le résultat net de clôture de l'exercice 2019 ressort, tous budgets confondus, à 118,80 M€**, il est supérieur de 86% au résultat net fin 2018 (63,72 M€). À noter que le solde négatif des restes à réaliser fin 2019 s'élève à **-18,84 M€** (118,43 M€ en dépenses et 99,58 M€ en recettes) dont un montant minime d'emprunt de 3 M€ (en recettes) pour les besoins de financement du budget annexe Transports, là où 80 M€ avaient été reportés en 2018.

En M€	2018	2019	Évolution en %
Recettes réelles globales (y compris l'excédent affecté en réserve)	1 683,84	1 805,75	7,24 %
Dépenses réelles globales	1 522,44	1 515,02	-0,49 %
Résultat de l'exercice	161,41	290,73	80,12 %
Résultat antérieur reporté	-131,35	-153,09	
Excédent brut fin d'exercice	30,06	137,64	357,85 %
Solde des restes à réaliser (reports)	33,66	-18,84	-155,98 %
Excédent net fin d'exercice	63,72	118,80	86,44 %

Ce résultat net intègre par ailleurs des situations très diverses selon les entités financières et se décompose de la manière suivante sur les principaux budgets de Bordeaux Métropole :

En millions d'euros	Résultat brut fin 2019	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat net 2019	Rappel résultat net 2018
Budget principal	67,62 M€	95,60 M€	73,38 M€	45,40 M€	7,60 M€
Budget Transport	-7,76 M€	9,04 M€	20,28 M€	3,48 M€	3,98 M€
Budget Assainissement	38,06 M€	2,34 M€	-	35,72 M€	29,74 M€
Budget Déchets ménagers	24,97 M€	4,66 M€	0,17 M€	20,48 M€	14,53 M€
Budget Réseau de chaleur	2,89 M€	0,07 M€	-	2,82 M€	2,65 M€
Autres budgets	11,86 M€	6,71 M€	5,76 M€	10,91 M€	5,22 M€
Total	137,64 M€	118,43 M€	99,59 M€	118,80 M€	63,72 M€

Le **résultat net du budget principal** est passé de 7,6 M€ fin 2018 à **45,4 M€ fin 2019**, le volume d'emprunt mobilisés en 2019 (100 M€) ayant doublé par rapport à celui de l'année précédente (50 M€).

> Le plafond de dépenses de fonctionnement contractué avec l'État a été respecté

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an sur la base des dépenses exécutées constatées fin 2017.

Dans ce cadre, afin de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, **notre établissement a signé le 29 mai 2018 un contrat avec l'État par lequel il s'engage à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement de son budget principal à 1,35 % par an sur la période 2018 à 2020.**

Finalement, **le montant exécuté en 2019 des dépenses réelles de fonctionnement, correspondant au périmètre 2017 contractué avec l'État, ressort à 540,19 M€,** pour une valeur cible 2019 fixée à 546,66 M€, soit un différentiel de 6,47 M€.

Budget principal Dépenses réelles de fonctionnement Périmètre contrat avec l'État	2017	2018	2019	2020
Montant contractué	532,20 M€	539,38 M€	546,66 M€	554,04 M€
Montant réalisé	532,20 M€	521,38 M€	540,19 M€	
Différentiel	-	18,00 M€	6,47 M€	

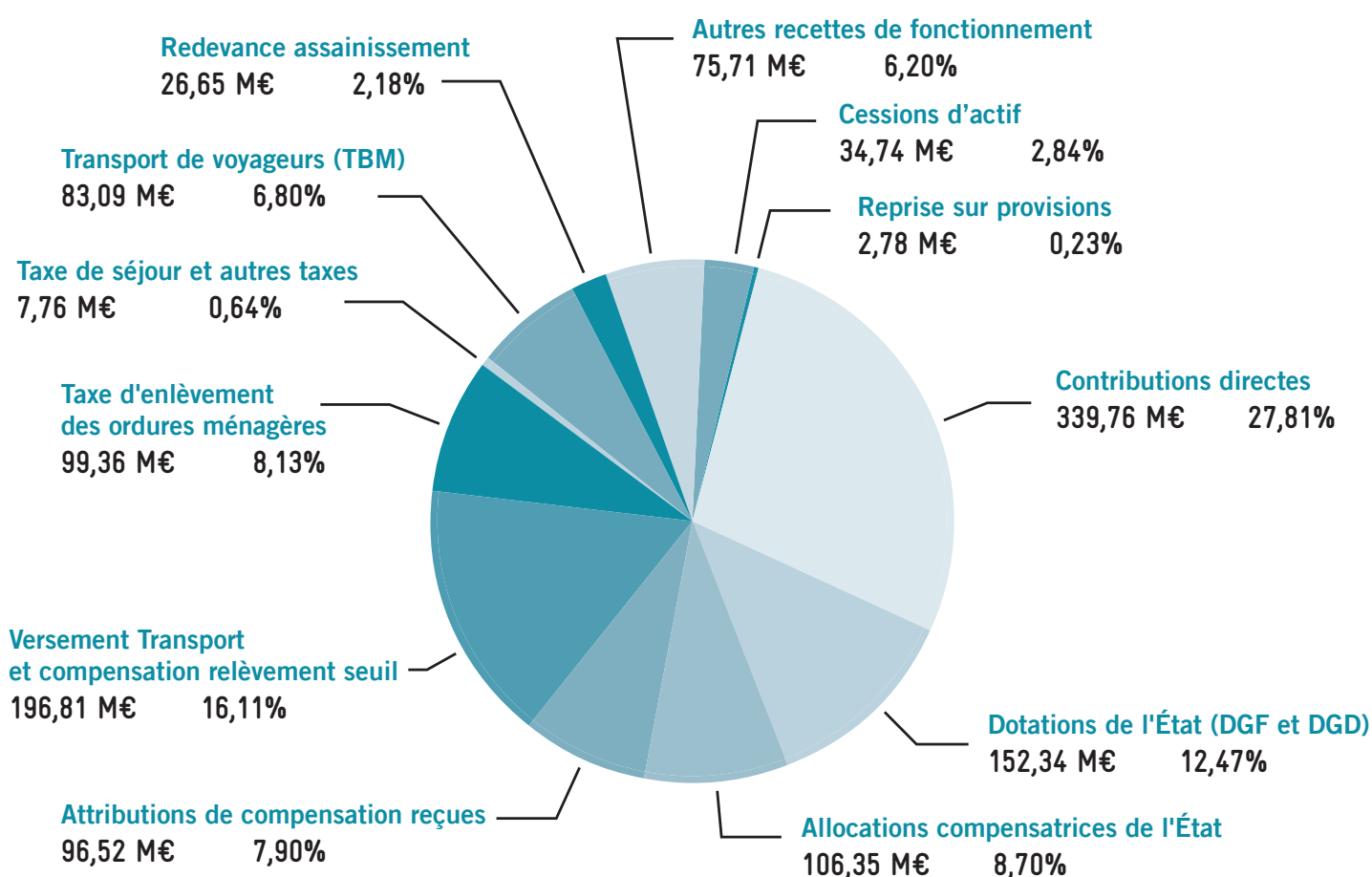
Ainsi pour la deuxième année, notre établissement respecte son engagement lui permettant de ne pas subir de prélèvement sur ressource et lui ouvrant la possibilité de bénéficier d'un abondement de la Dotation de soutien à l'investissement local.

> Des recettes de fonctionnement toujours en hausse malgré des dotations qui continuent de diminuer

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent au total à **1 221,90 M€**, contre 1 205,25 M€ en 2018, soit une augmentation de 1,38%.

Hors cessions d'actif, elles ne sont en hausse que de 0,19%.

Ventilation des recettes de fonctionnement (1 221,90 M€) en 2019



Des ressources fiscales en progression

Hors attributions de compensations reçues, les recettes fiscales de la Métropole comprennent les contributions directes, la fiscalité indirecte et autres fiscalités, les allocations compensatrices versées par l'État ainsi que la fiscalité affectée.

Les **contributions directes** proviennent de la **fiscalité dite « économique »**, perçue sur les entreprises, avec la Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (**IFER**), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (**TASCOM**), et la **fiscalité dite « ménages »** perçue essentiellement sur les particuliers avec la Taxe d'Habitation (**TH**), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (**TFPNB**) et la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (**TA-TFPNB**).

La **fiscalité indirecte et les autres fiscalités** regroupent la taxe de séjour, le reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques ainsi que l'affectation

à la Métropole du prélèvement opéré sur les communes pour insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi Solidarité renouvellement urbain - SRU).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) ainsi que le Versement Transport (**VT**) constituent la **fiscalité affectée** perçue par la Métropole.

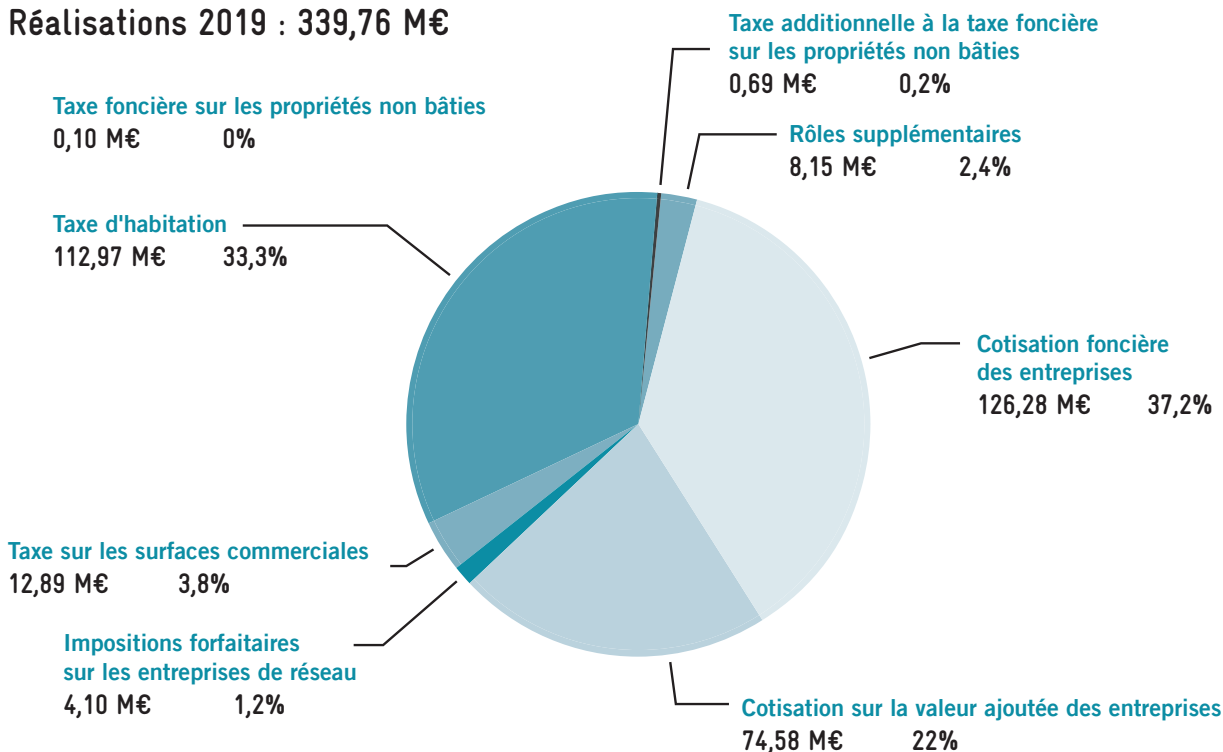
Au titre des **dotations versées par l'État**, Bordeaux Métropole perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) et les Dotations Générales de Décentralisation (**DGD**) « transports scolaires » et « bibliothèques ».

Enfin, les **allocations compensatrices versées par l'État** comprennent les compensations relatives à la Contribution Économique Territoriale (CET), à la Taxe d'Habitation, aux taxes foncières sur les propriétés non bâties, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Recettes fiscales et dotations (en M€)	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018 (réalisé)	
	Réalisé	Réalisé	en valeur	en %
Contributions directes (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TH, TFPNB, TA-TFPNB et rôles supplémentaires)	324,27	339,76	15,49	4,78 %
Fiscalité indirecte et autres fiscalités (Taxe de séjour, jeux et paris hippiques et prélèvement SRU)	8,40	7,76	-0,64	-7,59 %
Allocations compensatrices versées par l'État	102,55	106,36	3,81	3,71 %
Fiscalité affectée (TEOM, rôles supplémentaires de TEOM, VT et compensation VT)	280,53	296,18	15,65	5,58 %
Dotations (DGF et DGD)	154,78	152,34	-2,44	-1,57 %
Total des recettes fiscales et dotations	870,53	902,40	31,87	3,66 %

En 2019, les **contributions directes s'élèvent à 339,76 M€**. Elles ont progressé de +4,78%, soit **une augmentation de 15,49 M€** qui s'explique essentiellement par la **revalorisation des bases de +2,2%** qui a généré un produit supplémentaire de +5,10 M€, par la **variation positive physique des bases** qui a entraîné un produit supplémentaire de +2,06 M€, par le **produit de CVAE** en progression de +6,54 M€ et par une augmentation des **rôles supplémentaires** de +1,16 M€.

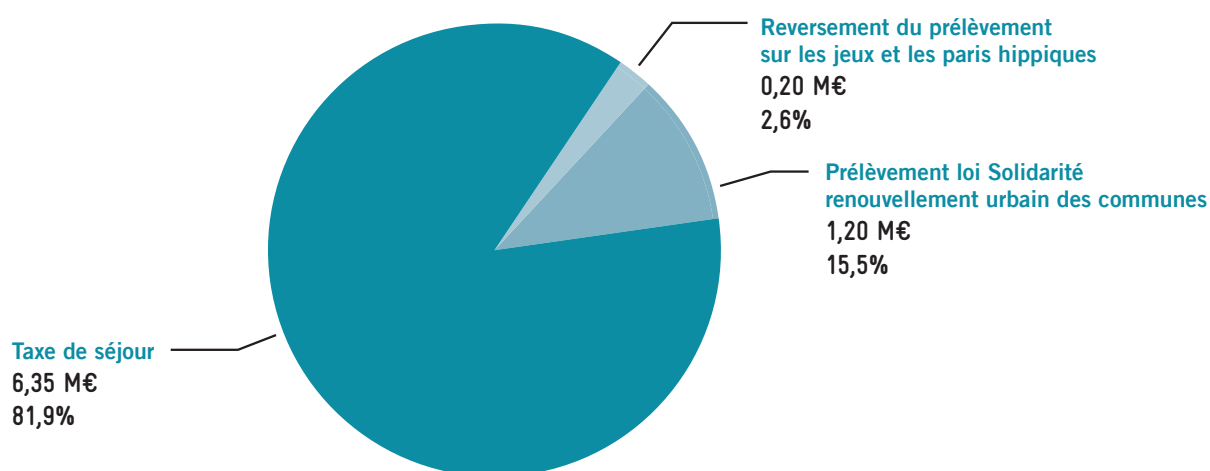
Contributions directes Réalizations 2019 : 339,76 M€



Les produits de la **fiscalité indirecte** représentent **7,76 M€ en 2019** et ont baissé de **-0,64 M€ (-7,60%)** dont **0,94 M€ de taxe de séjour en moins**. Cette diminution de taxe de séjour s'explique par un produit reversé 2017 de rattrapage et un produit attendu des plateformes internet comptabilisé au cours de l'exercice

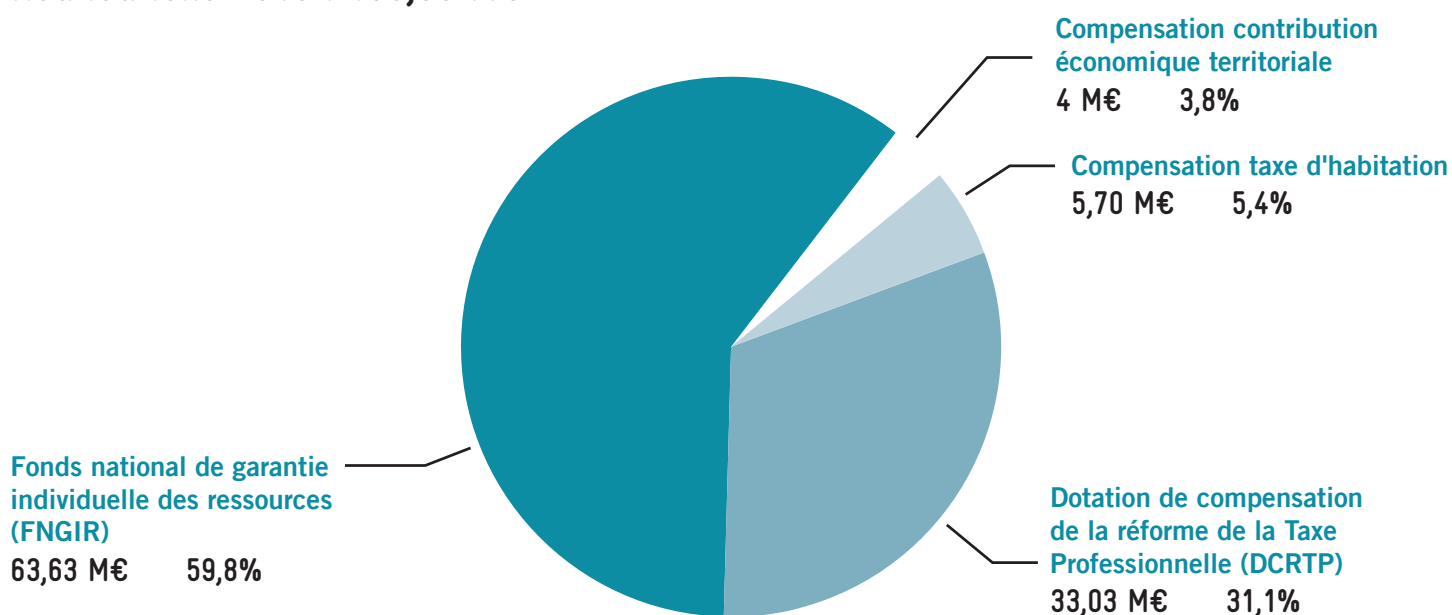
2018, alors que le produit comptable 2019 de la taxe de séjour n'intègre plus ces régularisations (soit -0,62 M€). Par ailleurs, les recettes de la taxe de séjour 2019 ont fait l'objet de modifications tarifaires pour les hébergements non classés ou sans classement (soit -0,32 M€).

Fiscalité indirecte et autres fiscalités Réalizations 2019 : 7,76 M€



Les **allocations compensatrices** versés par l'État s'élèvent, au total, à 106,36 M€, elles sont en hausse de 3,71 %.
 À souligner qu'en 2019, **pour la première fois, Bordeaux Métropole a touché, sans minoration, la compensation d'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 €** (instituée par l'article 97 de la loi de finances pour 2018) **pour un montant de +3,75 M€.**

Allocations compensatrices versés par l'État Réalisations 2019 : 106,36 M€



Le Versement Transport (VT)

Sur la base du taux de 2 % qui s'applique depuis 2011 sur le territoire de la métropole, le produit du VT s'élève en 2019 à 194,83 M€ et la compensation versée par l'État pour relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés à 1,99 M€, **soit un produit total de 196,82 M€.** La progression de +6,82 % par rapport à 2018 confirme une dynamique retrouvée de la masse salariale sur le territoire.

Il convient cependant de noter que dans le produit total de 196,82 M€ (194,83 M€ + 1,99 M€) enregistré en 2019, figure un **surplus de +2,69 M€ de produit 2018**, ramenant ainsi le produit effectif de 2018 à 186,70 M€. En effet, le produit à recevoir estimé et rattaché sur l'exercice 2018 était de 8,45 M€, alors qu'au final 11,04 M€ ont été réellement encaissés en 2019 au titre de l'exercice précédent. De la même façon, il peut d'ores et déjà être indiqué que **sur 2020, un surplus de 0,73 M€ a été encaissé par rapport au produit à recevoir sur 2019**, portant le montant du Versement Transport et assimilé définitif de **l'exercice 2019 à 194,86 M€.**

Le produit du VT (produit fiscal + compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au VT) **ainsi consolidé par exercice d'origine (194,86 M€) progresse de +4,37 % en 2019 par rapport à 2018** (186,70 M€).

Versement Transport consolidé
194 862 262 €,
 en hausse de **+4,37 %**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2019, le produit de la TEOM s'est élevé à **99,36 M€**, contre 96,29 M€ en 2018, soit **une progression de +3,20%**, contre +3,04 % en 2018.

Cette **progression de +3,07 M€** découle essentiellement de l'effet cumulé de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour 2,11 M€ et de la variation physique des bases servant d'assiette à cette taxe pour +1,1 M€.

Recette TEOM: 99 362 557 €, en hausse de +3,20%

Des dotations de l'État en baisse continue

Le produit des dotations versées par l'État en 2019 représente au total **152,34 M€**, dont 148,57 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et 3,77 M€ de dotations générales de décentralisation (DGD) « transports scolaires » et « bibliothèques », **il diminue de -1,58%** par rapport au total versé en 2018 (154,78 M€).

Hors attributions de compensations de fonctionnement reçues, dans l'ensemble contributions directes/Dotation globale de fonctionnement, la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue, passant de 40,35 % en 2014 à 30,96 % en 2019, ce qui traduit une moindre dépendance de la Métropole vis-à-vis des dotations de l'État et la baisse du soutien de l'État malgré le dynamisme de sa population.

La **baisse de la DGF s'élève à -1,42 M€**, elle se décompose en :

- **Une progression nette de la dotation d'intercommunalité de +0,36 M€** du fait essentiellement de la dynamique de population (+10 323 habitant DGF).
- **Une minoration de la dotation de compensation de -2,77 M€** (contre -2,57 M€ en 2018, -3,5 M€ en 2017, -2,5 M€ en 2016, -2,88 M€ en 2015, -0,96 M€ en 2014, -2,49 M€ en 2013 et - 1,99 M€ en 2012). Comme les années précédentes, cette minoration finance la péréquation horizontale, en abondant principalement les dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale.

Des recettes du réseau TBM qui confortent le succès du réseau de transport en commun métropolitain

Au budget annexe Transports, les recettes de transport de voyageurs (réseau TBM) s'élèvent en première consolidation, à **83,09 M€**, en baisse de -0,81 % par rapport au montant qui avait été exécuté au compte administratif 2018 (83,77 €). Néanmoins dans le cadre de l'arrêté des comptes 2019, les **recettes 2019 s'établissent à 83,97 M€**, représentant un surplus de recettes de 0,88 M€ par rapport à l'exécution 2019 et une progression de 1,31 % par rapport aux recettes finales constatées en 2018 (82,89 M€). Le ratio de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes du réseau s'établit donc à 34,28%¹ pour 2019 (35,76 % en 2018).

Recette du réseau TBM: 83 974 818 €, en hausse de +1,31%

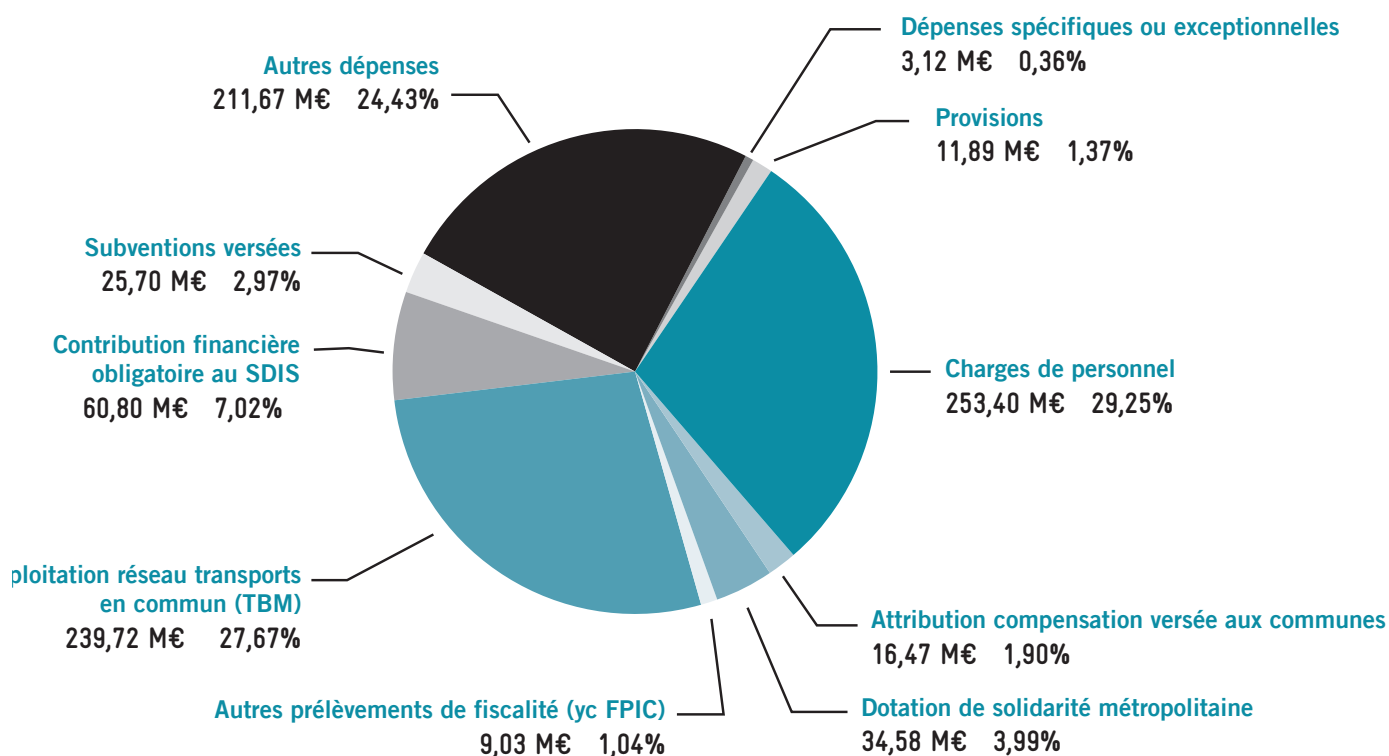
¹ Ce ratio sera confirmé lors de la fixation définitive de la contribution d'exploitation à l'issue de la commission de conciliation

> Des dépenses de fonctionnement maîtrisées, toujours impactées par les transferts liés à la métropolisation

Hors frais financiers, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève, tous budgets confondus à **866,38 M€** (contre 867,22 M€ en 2018), et baissent facialement de -0,10 %, en raison de l'écriture exceptionnelle en 2018 de 28,8 M€ d'annulation du titre de recette émis en 2016 à l'encontre de l'État dans le cadre du contentieux sur le retraitement de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Cette dépense exceptionnelle retraitée, les dépenses 2019 progressent de 3,3 % ; progression constatée tant sur les charges de personnel que les autres moyens des services (avec des écarts très significatifs entre budgets puisque le budget principal ne voit ses charges progresser que d'1 %).

Ventilation des dépenses de fonctionnement hors frais financiers (866,38 M€)



Des charges de personnel en progression de +3,53 %

L'évolution des effectifs est à mettre en perspective avec **l'intégration continue depuis 2016 de nouvelles communes dans le dispositif de mutualisation**, conformément au schéma de mutualisation, adopté par le Conseil de Métropole le 29 mai 2015 et le déploiement des nouvelles compétences imparties à notre établissement depuis 2014. L'année 2019 marque une étape supplémentaire dans la mutualisation des moyens avec la mise en œuvre du **cycle 4**, mais avec un périmètre réduit de transfert de personnel (5 équivalents temps plein) concernant des compétences numériques et systèmes d'information.

Globalement, les charges de personnel qui représentent le 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement, **se sont élevées à 253,40 M€ en 2019**, soit une **progression de +3,53 %** par rapport à 2018 (244,75 M€).

En dehors de l'évolution du périmètre de compétences, la masse salariale a été impactée notamment par les mesures suivantes :

- L'accroissement du **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** à hauteur de +1,08 %, qui s'est élevé à 2,75 M€,
- **Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**, concernant la refonte des régimes indemnitaires mis en place en septembre 2018 a eu un impact de 1,5 M€,
- **La réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations »** (dite PPCR) a eu un impact estimé à 1,45 M€,
- **La réintroduction du jour de carence** visant entre autres à limiter le nombre d'arrêts de courte durée a eu un impact de 0,36 M€, soit 4 711 jours,

- L'effet de la réforme portant sur le **recours aux emplois aidés** continue de se faire ressentir. En effet, la masse salariale consacrée aux emplois aidés (service civique, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir) a baissé de 0,15 M€ entre 2018 et 2019,
- L'établissement reste fortement engagé en matière de **politique d'apprentissage** en consacrant près de 1 M€ à ce dispositif (Progression de 6,3%),

- La poursuite de la mise en application d'une nouvelle convention triennale conclue en 2018 avec le **Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique cette année. (FIPHP)** permettant ainsi le déploiement d'une politique handicap commune aux trois entités,
- **L'évolution des effectifs** sur 2019 a concerné plusieurs domaines. Il est constaté un effet report du plan propreté (recrutement d'ampleur mis en œuvre au 1^{er} septembre 2018). En outre, le domaine du digital a vu croître ses effectifs de manière significative malgré les tensions existantes pour ces compétences sur le marché du recrutement.

Bordeaux Métropole assure son rôle de redistribution, malgré la baisse de ses ressources fiscales élargies

Les **dépenses dites de « redistribution » brutes** de fonctionnement, composées des reversements au titre de l'Attribution de Compensation (**AC**), de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (**DSM**), s'élèvent à **51,05 M€** (contre 50,25 M€ en 2018), dont **16,47 M€** au titre des AC en fonctionnement et **34,58 M€ de DSM** versées aux communes par Bordeaux Métropole.

En y intégrant également la part métropolitaine du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (**FPIC**) de **8,72 M€**, **les dépenses brutes totales de redistribution s'élèvent à 59,77 M€** (pour 58,65 M€ en 2018). Elles représentent **6,90% des dépenses hors frais financiers** (contre 6,76% en 2018).

Concernant les AC, **les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de métropolisation ont conduit la majorité des communes à verser une AC à la Métropole à compter de 2016, alors qu'elles en recevaient une jusqu'en 2015.** En 2019, Bordeaux Métropole a reçu de 19 communes une AC en fonctionnement de 96,52 M€, et inversement, a payé 16,47 M€ d'AC aux 9 autres communes, soit une recette nette d'AC en fonctionnement de 80,06 M€ reçue par notre établissement.

En déduisant des dépenses brutes de redistributions totales versées (59,77 M€) les AC de fonctionnement reçues des communes (96,52 M€), **Bordeaux Métropole a reçu en 2019 un montant net qui s'élève en définitive à +36,75 M€.**

S'agissant de la **DSM (34,58 M€)**, avec **43,43 €/hab** versés en 2019, Bordeaux Métropole reste une des entités les plus redistributrices au sein des métropoles de plus de 200 000 habitants (Source Cabinet FCL).

Une métropole solidaire de ses communes : **43,43€ / hab** reversés par Bordeaux Métropole en 2019 aux communes membres au titre de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)

Concernant le **FPIC**, le prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé à **-14,52 M€** (-14,67 M€ en 2018), dont **-8,72 M€ mis à la charge de Bordeaux Métropole** (-8,40 M€ en 2018) et **-5,79 M€** à celle des communes membres (-6,27 M€ en 2018).

Par ailleurs, le droit commun exonère de contribution les communes les plus fragiles. En 2019, cette exonération est totale pour toutes les communes en Dotation de Solidarité Urbaine cible (DSU cible) et les 2 500 premières communes à la Dotation de Solidarité Rurale cible (DSR cible). **Bordeaux Métropole a ainsi pris en charge intégralement les contributions au FPIC des communes de Cenon (-0,18 M€), Floirac (-0,12 M€) et Lormont (-0,18 M€)** du fait de leur éligibilité à la DSU cible, soit un montant total de **-0,48 M€ intégré dans ce prélèvement de -8,72 M€.**

Une métropole solidaire contribuant à la péréquation nationale en faveur des territoires disposant de moins de ressources : **8,72 M€** reversés

Des dépenses du réseau TBM en évolution et un taux de couverture qui se dégrade

Au titre de la gestion du **réseau de transports en commun**, la **contribution forfaitaire d'exploitation (CFE et CET)** versée au délégataire TBM, enregistrée dans les comptes de l'exercice 2019 à hauteur de **239,72 M€**, est le 2^e poste de dépenses de fonctionnement après les dépenses de personnel. En première lecture, la contribution augmente de 3,87 % par rapport au montant exécuté en 2018 de 230,78 M€.

Un **arrêté des comptes provisoire 2019 en date de juillet**, dans l'attente de la commission de conciliation entre le délégant et le délégataire, laisse apparaître un forfait de charges provisoire de 244,95 M€ pour 231,76 M€ en 2018. **Un arrêté des comptes modificatif 2019 devrait être établi dans le courant du second semestre 2020.**

Avec un total de recettes perçues de 83,97 M€, Le **déficit global provisoire s'établit ainsi à 160,98 M€** pour 148,87 M€ en 2018, soit une hausse estimée de +8,13 %.

Le taux de **couverture des dépenses**, qui était de 31,5 % en 2015, 32,4 % en 2016, 34,14 % en 2017, 35,76 % en 2018, **connaît un léger recul, puisqu'il atteint 34,29 % en 2019, au regard des données provisoires en date de juillet 2020.**

Une contribution obligatoire au budget du SDIS encadrée par la loi

Concernant la défense contre l'incendie, la **contribution obligatoire au SDIS** (service départemental d'incendie et de secours de la Gironde) s'est élevée à **60,80 M€**. Elle augmente de +1,27 % par rapport à 2018 (60 M€) notamment du fait du financement complémentaire au titre de l'activité de contrôle des points eau incendie (600 K€ par an auxquels s'ajoutent une subvention d'investissement de 2,9 M€).

Un volume de subventions versées stabilisé qui contribue à un effort constant de la Métropole envers le milieu associatif

Le montant des **subventions versées aux organismes publics et aux associations** se stabilise à hauteur de **25,70 M€** par rapport aux versements de 2018 (25,67 M€).

En 2019, Bordeaux Métropole a réceptionné **581 demandes de subventions** (612 en 2018) pour une aide au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations et actions spécifiques, ce qui représente une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Le taux de refus diminue à 19 % contre 24 % en 2018, **et le nombre de demandes pour lesquelles une suite positive a pu être donnée (471 demandes) est en légère progression aussi par rapport à 2018** (464 demandes acceptées).

En 2019, les subventions aux organismes de droit privé (17,12 M€) représentent 66 % des subventions de fonctionnement mandatées sur l'exercice (72 % en 2018).

Ainsi, **les subventions aux personnes de droit privé**, que ce soit au titre d'acomptes de subventions attribuées en 2019 ou de soldes de subventions versées antérieurement, sont en baisse de 7,46 % par rapport à 2018, après avoir progressé de 14,7 % l'année précédente (avec 18,5 M€).

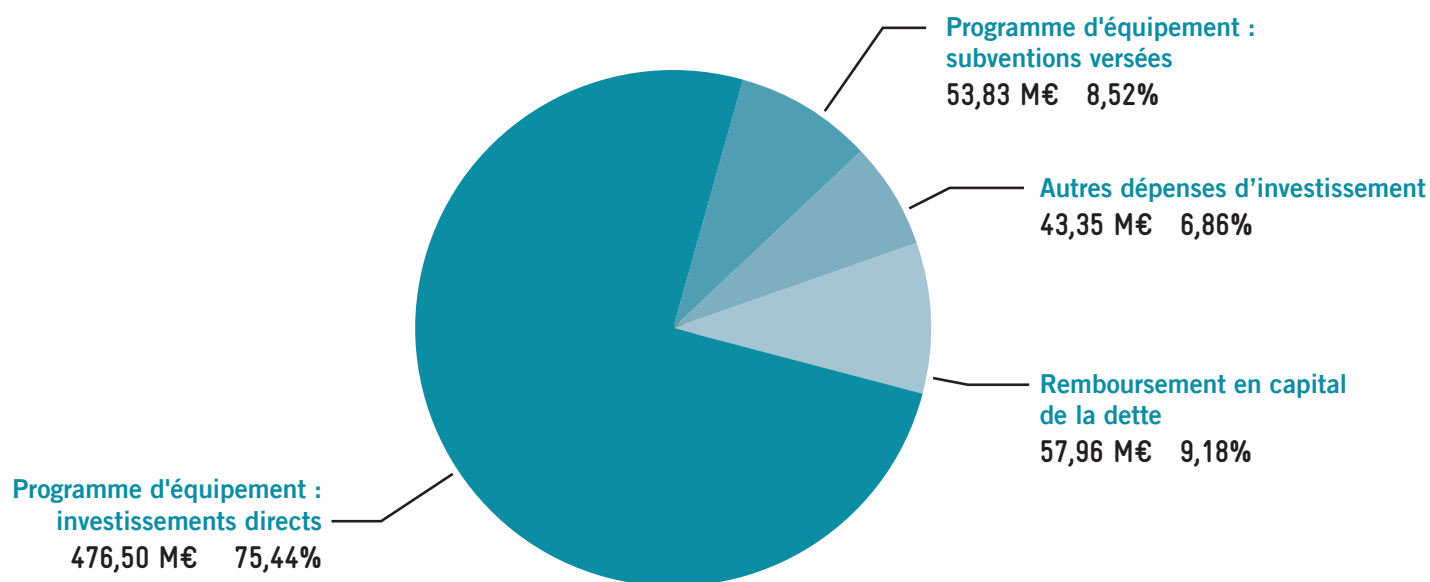
Des dépenses courantes de fonctionnement maîtrisées

Tous budgets confondus, **les dépenses courantes de fonctionnement** (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage...), s'élèvent à **137,30 M€**. Elles sont en hausse de **1,07 %** par rapport à 2018 (136,34 M€), avec cependant une progression nettement ralentie. Parmi ces dépenses, figurent, **20,80 M€ de dépenses d'énergie, de fluide et de fournitures, 36,61 M€ de prestations d'entretien et de réparation, 10,41 M€ de remboursement de frais** dont 8,4 M€ remboursés aux communes dans le cadre des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, **9,79 M€ de locations et charges locatives.**

> Des dépenses réelles d'investissement en légère baisse, soutenues tout de même par les grands projets d'équipement

En baisse de 0,94% par rapport à 2018, le montant global des dépenses d'investissement atteint **631,64 M€** sur l'année 2019.

Ventilation des dépenses d'investissement (631,64 M€) :



Hors remboursement de la part en capital de la dette (57,96 M€ en 2019 contre 57,41 M€ en 2018), les dépenses d'investissement représentent **573,68 M€**, en diminution de 1,13 %, conséquence d'une réduction **du programme d'équipement en 2019** et tout particulièrement de la part des subventions d'équipement versées dont le volume se réduit de plus d'un tiers (-34,05 %), mais compensé en grande partie par une forte évolution à la hausse des autres dépenses d'investissement et des immobilisations financières.

Le **programme d'équipement** (y compris les subventions d'équipement et fonds de concours), **s'élève à 530,33 M€** (558,39 M€ en 2018), ce qui représente **une baisse de 28,06 M€**. Il constitue plus de 8/10 des investissements globaux sur l'exercice, avec 83,96 % du total des dépenses.

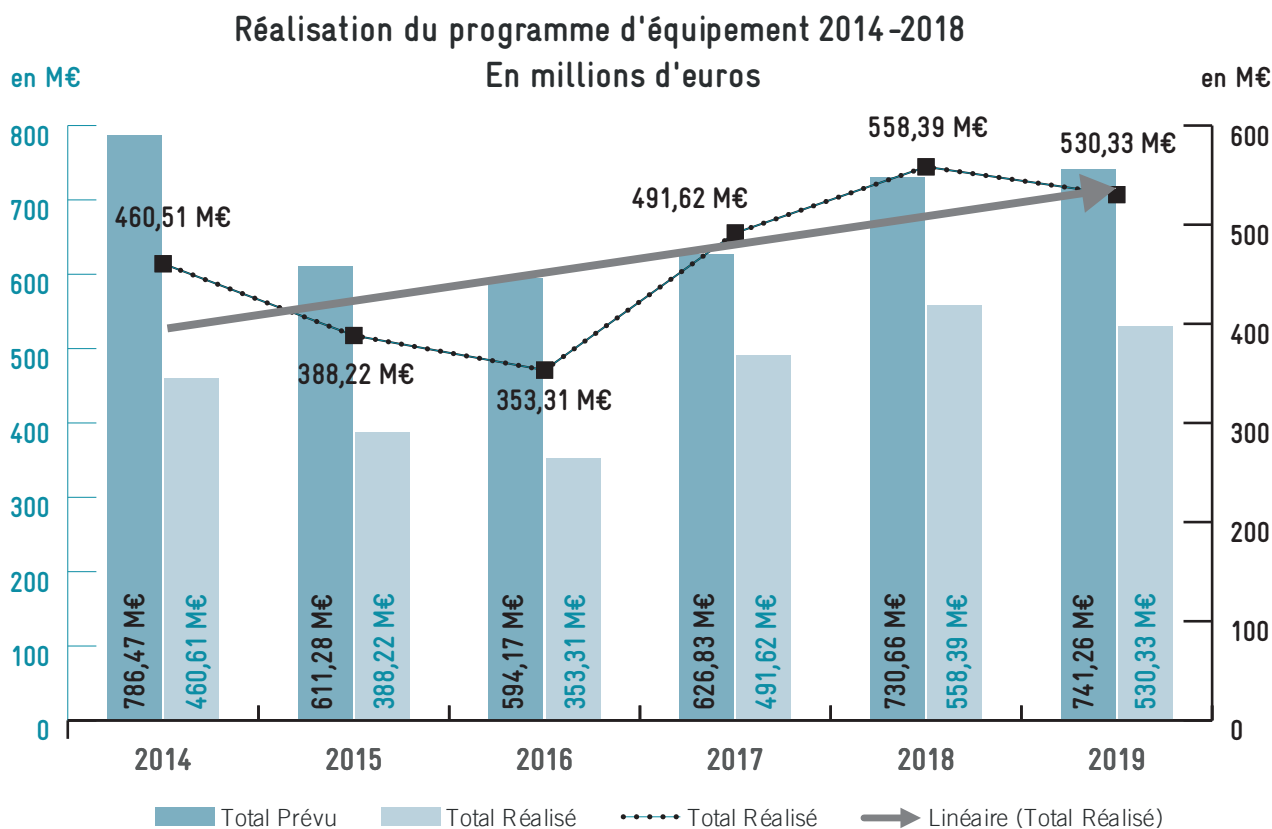
Après une évolution à la baisse entre 2014 et 2016, le programme d'équipement a connu un regain d'accroissement durant deux ans, en 2017 et 2018, pour de nouveau subir **un fléchissement de -5,03 % au cours de l'exercice 2019**.

Ainsi, **les investissements directs** du programme d'équipement évoluent, tous budgets confondus, de **-0,06 %** sur l'exercice 2019 pour atteindre 476,50 M€ (contre 476,77 M€ en 2018).

En revanche, **les investissements indirects** (fonds de concours et subventions d'équipements versées), **voient leur part fortement se réduire de -20,21 % en 2018 puis -34,05 % en 2019 atteignant ainsi le seuil le plus bas de ces 6 dernières années, avec 53,83 M€**.

Pour autant, le programme d'équipement connaît un certain dynamisme avec la poursuite des travaux sur les débouchés du pont Simone-Veil et le règlement des sommes dues au titre de la transaction, la mise à 2x3 voies de la rocade, mais aussi dans le cadre des projets

d'aménagement urbain et économique (les opérations d'intérêt métropolitain dont les Bassins à flot ou Saint-Jean Belcier, le programme 50 000 logements) mais également les participations aux opérations en faveur du logement portées par les opérateurs de l'habitat.



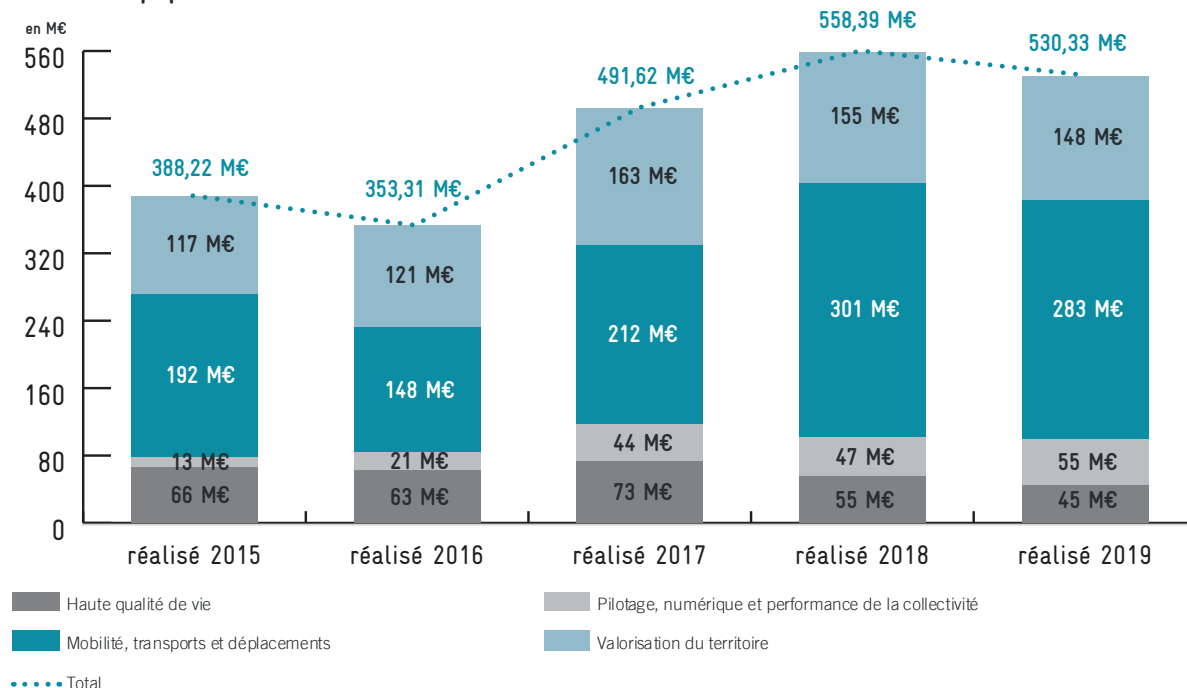
Le **pourcentage des crédits mandatés** ressort à **71,54%** en 2019, en baisse de près de 7 points du taux record atteint en 2017 (78,43%). Cette baisse s'explique par le **net fléchissement des investissements indirects** (58,38% en 2019 contre 69,95% en 2018), sur lesquels notre établissement a peu de maîtrise, notamment au regard des calendriers prévisionnels pluriannuels.

Ce taux de consommation élevé se vérifie particulièrement dans le domaine de **la mobilité et des transports qui atteint un taux supérieur à 80%** en 2019, suivi du Pilotage, Numérique et performance de la collectivité (76%), de la Valorisation du territoire (63%).

Dépenses d'équipement en 2019 :
530 328 641 €
2,78 Md€ de dépenses
 d'équipement mandatées depuis 2014

> L'évolution du programme d'équipement par grande politique :

Programme d'équipement - Réalisations 2015 - 2019 en M€



Sur l'exercice 2019, près de 81 % des dépenses se sont concentrées sur les 2 domaines d'activité suivants :

- la politique **Mobilité, transports et déplacements (53% des dépenses d'équipement)**
- la politique **Valorisation du territoire (28% des dépenses d'équipement)**

Mobilité, transports et déplacements (283,37 M€)

Les **transports en commun** concentrent près de 60 % des investissements 2019 du domaine, soit 165,80 M€, avec principalement :

- **68,96 M€** d'acquisitions de fonciers et de travaux nécessaires à la **création de la ligne D** qui comprendra à terme un tracé de 9,8 km avec 15 stations et 2 parcs-relais sur les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges et Eysines,
- **49,16 M€** d'acquisition de **matériel roulant tramway** (30 rames supplémentaires),
- **14,39 M€** de renouvellement du **parc de bus**,
- **7,80 M€** pour la fin de l'**extension de la ligne C** jusqu'à Villenave-d'Ornon,
- **3,65 M€** de dépenses concernant des études sur la création d'un **3^e dépôt** et les travaux de **restructuration du dépôt de bus Lescure**,
- **2,36 M€** consommés en études préalables pour le projet de la **desserte de la zone aéroportuaire**.

Le domaine **itinéraires et voies** globalise 116,17 M€ des investissements parmi lesquels :

- **11,83 M€** pour la **construction du pont Simone-Veil** afin de financer les travaux préparatoires et des travaux préparatoires et des aménagements des débouchés sur les deux rives,
- **6 M€** de contribution aux travaux d'**amélioration de la rocade** (poursuite de la mise à 2x3 voies entre les échangeurs 10 et 4),
- **7,31 M€** de dépenses affectées aux **grosses réparations des infrastructures de voiries**, situées sur le territoire métropolitain,
- **3,3 M€** de travaux d'**aménagement de la place Tourny**,
- **2,96 M€** de travaux de réaménagement de **la Place Gambetta** à Bordeaux,
- Les dépenses de **voirie de proximité** ont représenté **51,58 M€** en 2019, en augmentation de 1,91 M€ par rapport à l'année précédente (49,67 M€).

Les **déplacements et stationnement** ont donné lieu à 1,40 M€ de dépenses, dont principalement :

- **0,95 M€** de dépenses consacrées à la politique **Vélo** comme un moyen alternatif de déplacement.

Valorisation du territoire (147,60 M€)

Les dépenses d'équipement effectuées au sein de la politique **Valorisation du territoire** ont été principalement destinées à **l'aménagement urbain et patrimonial** (46,32 %), à **l'habitat, le logement et le renouvellement urbain** (18,65 %), à la **politique foncière** (15,52 %), et aussi la **croissance des entreprises et du territoire** (12,10 %).

L'**aménagement urbain et patrimonial** comptabilise 68,37 M€ de dépenses réalisées en 2019, avec notamment :

- **10,37 M€** de participation à l'équilibre et à la remise d'ouvrage (équipements publics), selon le traité de concession (et l'avenant 1) avec la SPL La Fab, destinés à la ZAC Route de Toulouse à **Bègles/Villenave-d'Ornon**,
- **8,80 M€** de participation selon le traité de concession (et l'avenant 1) signé avec la SPL La Fab, destinés à un réaménagement des équipements publics du **secteur Marne à Mérignac** dans le cadre du programme 50 000 logements,
- **8,57 M€** de travaux concernant le **PAE Bassins à flot et 4,90 M€** pour le **groupe scolaire**,
- **6,13 M€** d'avances réglées selon l'avenant 1 du protocole d'accord concernant **l'aménagement de la ZAC Saint-Jean Belcier**,
- **4 M€** versés selon le protocole cadre portant sur la réalisation de la **ZAC Garonne-Eiffel**,
- **3,30 M€** de participations dans le cadre du traité de concessions d'aménagement pour la réalisation du projet **ZAC Eysines Carès Cantinolle**,
- **3,18 M€** de participation selon le traité de concession (et l'avenant n°1) avec la SPL La Fab, destinés à un aménagement et la réalisation d'équipements publics du secteur **Mérignac Soleil**, dans le cadre du programme 50 000 logements,
- **2,46 M€** de participations au **projet Euratlantique**,
- **2,34 M€** de participations versées dans le cadre du **dispositif de soutien aux groupes scolaires communaux**,
- **2,10 M€** concernant les travaux de la **ZAC Bastide-Niel**.

L'habitat, le logement et le renouvellement urbain concentrent 27,52 M€ de dépenses, dont :

- **12,97 M€** d'aides pour assurer l'équilibre de diverses opérations (dont Les Naturelles sur Artigues-près-Bordeaux - rue du Moura à Bassens - avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc - Les acacias, rue de Tivoli, boulevard Alfred Daney, résidence Florestine Counord, résidence Concerto, rue Lucien Faure, résidence Horizons, résidence Médoc sur Bordeaux - rue Naudet, résidence Crédentiale à Gradignan - Le Dorat 2 à Bègles - résidence Jean Moulin sur Le Bouscat - résidence l'Orée du Médoc à Saint-Médard-en-Jalles - résidence Orizon Plein Ciel, secteur Pichet, avenue

de la Libération à Mérignac - résidence Briquetterie, Les Granges, rue du Procurayre à Parempuyre - résidence Le Clos du Thil, La Houm de Castet au Taillan-Médoc - résidence Santillane, secteur Campus Universitaire sur Talence - résidence Les Lierres sur Bruges - résidence Novaé à Pessac - Villepreux à Saint-Aubin de Médoc - place Aristide Briand à Villenave-d'Ornon, etc.),

- **6,08 M€** de crédits délégués de l'État pour des interventions sur les logements du parc public (parmi lesquels Les Vergers du Tasta (Zac) à Bruges - avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc - place de la Ferme Richemont, rue Lucien Faure, rue des genêts à Bordeaux - rue du Procurayre à Parempuyre - résidence La Cité des Métiers à Pessac - avenue Georges Lasserre à Talence - résidence l'Orée du Médoc à Saint-Médard-en-Jalles, etc.),
- **8,47 M€** de dépenses réalisées dans le cadre de la politique de la ville (7,04 M€ en 2018), dont 0,5 M€ versé aux partenaires des contrats de ville et 5,02 M€ pour favoriser le renouvellement urbain avec notamment 1,15 M€ d'actions d'accompagnement, ou encore 0,51 M€ de travaux effectués dans le cadre du PNRQAD.

La **croissance des entreprises et du territoire** concentre 22,91 M€ de dépenses, dont :

- **9,64 M€** d'acquisitions pour des **réserves foncières** (achat par exemple d'un immeuble bâti rue de la Poudrière à Pessac pour 4,83 M€, d'un immeuble bâti situé rue du Maréchal Lyautey à Blanquefort pour 0,9 M€, etc.),
- **12,37 M€ d'acquisitions immobilières pré-opérationnelles** avec notamment l'acquisition, avenue de la Libération au Bouscat, des parcelles de la concession automobile Peugeot pour 8,87 M€.

La **Politique Foncière** concentre 17,86 M€ de dépenses, dont :

- **8,94 M€** pour les études, le foncier et les travaux dédiés à l'aménagement de la zone économique de l'**OIM Bordeaux Aéroport**,
- **2,74 M€** de dépenses d'acquisitions, d'études et de travaux d'aménagement dans le cadre de l'**OIM Inno Campus**,
- **2,09 M€** de dépenses d'acquisitions et de travaux d'aménagement dans le cadre de l'**OIM Voie nouvelle Marcel Dassault**.

Au sein des autres secteurs, il convient de souligner les engagements au titre de **l'enseignement supérieur** (avec **2,25 M€** de participations apportées à l'**opération Agglo-campus**) mais aussi au titre des **Grandes infrastructures** (**1,44 M€** de participation à la ligne **LGV Bordeaux-Tours**).

Pilotage, numérique et performance de la collectivité (54,8 M€)

Ce sont **46,11 M€** consacrés au développement du **numérique et de l'e-administration**, contre 34,71 M€ en 2018, avec un taux de réalisation atteignant 94,69 %.

Les dépenses ont notamment bénéficié à l'infrastructure métropolitaine à hauteur de 20,50 M€ (dont 6,88 M€ pour les infrastructures, services centraux et hébergés, 12,95 M€ pour les services numériques et la maintenance applicative, 10,59 M€ pour des postes de travail, 2,08 M€ pour les réseaux et télécommunications).

Près de **8,69 M€** de dépenses liées à la **Performance de la collectivité** (dont 2,55 M€ en aménagements, réparations et réhabilitation des groupes scolaires, 2,22 M€ en renouvellement de véhicules).

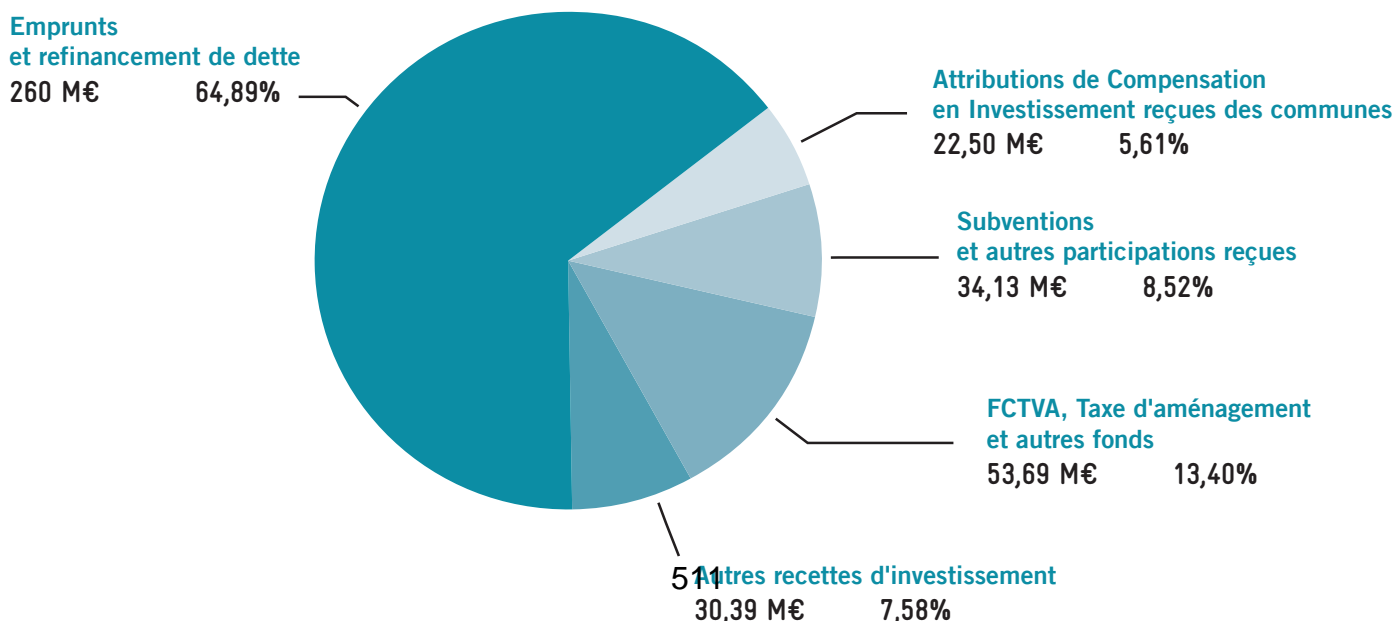
Forte progression des autres dépenses d'investissements

- Elles ont quasiment doublé, passant de 21,84 M€ en 2018 à **43,35 M€** au cours de l'année 2019, dont **17,23 M€ d'immobilisations financières** (+152,14 %). Parmi celles-ci :
 - Une avance de **7 M€** versée à la SEM Incité (concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux),
 - Un premier acompte de **5,5 M€** versé à la SPL La Fab (acquisitions et portage foncier à des opérations d'aménagement du programme 50 000 logements),
 - Un acompte de **1,55 M€** versé à la commune de Villenave-d'Ornon (travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire),
 - Les reversements de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement aux communes pour **11,82 M€**,
 - Des dépenses effectuées pour le compte de tiers à hauteur de **12,13 M€** (ces dépenses, enregistrées sur des comptes 458x, sont amenées à être remboursées à Bordeaux Métropole pour la part non subventionnée, conformément aux modalités prévues dans les conventions de mandats signées à cet effet).

> Des recettes réelles d'investissement en progression, avec la mobilisation de 260 M€ d'emprunt

Y compris le résultat d'exploitation affecté en réserves fin 2018 (183,15 M€), **les recettes d'investissement** s'élèvent au total à **583,85 M€**, en hausse de **+21,99 %**. Elles comprennent la mobilisation de 260 M€ d'emprunts.

Ventilation des recettes d'investissement (hors résultat d'exploitation affecté en réserve) :



- Hors résultat d'exploitation affecté en réserves (183,15 M€) et hors emprunts mobilisés (260 M€), les recettes réelles de l'année 2019 atteignent **140,70 M€** (+10,31 % par rapport à 2018) comprenant :

- **31,21 M€ de FCTVA** versés par l'État au titre des investissements 2017, en augmentation par rapport au montant reçu en 2018 (19,70 M€),

- **22,50 M€ d'Attributions de Compensation en Investissement (ACI)** reçues des communes,

- **22,48 M€ au total taxes locales d'équipement et d'aménagement**, soit une baisse de 4,38 % (-1,03M€) par rapport à 2018, dont 3,35 M€ de taxe d'aménagement en secteur à taux majoré,

- **17,80 M€ de créances remboursées** à Bordeaux Métropole (notamment par la SPL La Fab),

- **10,98 M€** concernant les **Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE)**,

- **8,94 M€ de recettes d'amendes de police** en baisse de 18,8 % par rapport au produit 2018 (11,01 M€), conséquence d'une dépenalisation du stationnement payant avec l'instauration des forfaits de post-stationnement. Pour mémoire, ce produit doit être affecté au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière,

- **3,10 M€** reçus dans le cadre de l'aménagement de l'**OIM Bordeaux Aéroport**,

- **2,50 M€** de participations du Département pour la réhabilitation du **parc des expositions**.

> Une gestion active et maîtrisée de la dette

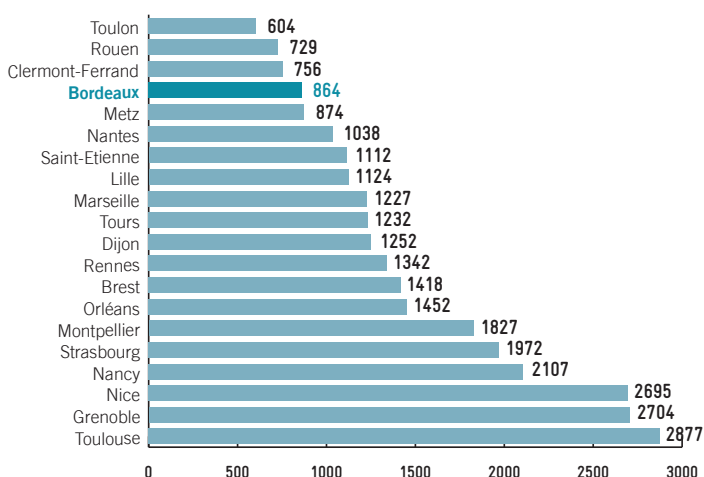
L'encours de dette s'élève au total à **889,76 M€ au 31 décembre 2019**, contre 687,13 M€ au 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation de 29,38 % qui s'explique par la mobilisation de 260 M€ d'emprunts nouveaux en 2019, dont 160 M€ mobilisés pour financer le développement des transports en commun.

La **dette métropolitaine** présente un **profil très sécurisé** avec 95,76 % de son encours classé sans risque en catégorie 1-A (contre 94,15 % en 2018) et 4,10 % classés 2-B, **elle ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler »**. S'agissant des financements bancaires classiques, la Banque Postale est de plus en plus présente sur le marché des collectivités locales avec des conditions financières attractives que Bordeaux Métropole a saisies. Par ailleurs, des conditions financières plus favorables ont conduit la Métropole à privilégier le financement de ses projets par les institutions financières nationales et européennes (CDC, BEI). Pour les mêmes raisons, l'AFL, la banque des collectivités à laquelle adhère la Métropole, prend une part de plus en plus importante dans l'encours de la dette.

L'**annuité consolidée** de la dette s'élève à **74,97 M€** contre 74,99 M€ en 2018. Elle est constituée de 57,96 M€ d'amortissement de capital (57,41 M€ en 2018) et 17,01 M€ de charges financières (17,58 M€ en 2018).

La **dette par habitant** passe de 864 € à **1 109 € en 2019**. Sur la base des **comptes administratifs 2018** et, en ne prenant en compte que la dette du budget principal et du budget annexe des transports de chaque métropole, **notre établissement affichait une dette par habitant parmi les plus faibles** (864 €), la moyenne pour l'ensemble des métropoles étant de 1 454 € à la même période.

La dette des métropoles par habitant (en €) périmètre budget principal + transports



Périmètre : CA 2018, budget principal + budget annexe transports

Enfin, l'indicateur de **capacité de désendettement augmente**, atteignant **2,93 années** à la fin de l'exercice contre 2,29 en 2018, il bénéficie d'une épargne brute en 2019 supérieure à celle de l'an passé.

La capacité de désendettement s'établit à **2,93 années** au 31 décembre 2019 pour **2,29 années** en 2018.

ANNEXES

- Comptes administratifs agrégés de Bordeaux Métropole
- Dépenses d'équipement mandatées de 2014 à 2019
- Données synthétiques de la situation financière

COMPTES ADMINISTRATIFS AGRÉGÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

> Synthèse de 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	982 521 660,13	1 027 654 032,38	1 141 611 514,74	1 169 773 100,57	1 205 249 212,51	1 221 898 066,09
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)	969 413 141,08	997 389 283,92	1 128 195 651,80	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59
Dont : produits fiscaux (y compris compensations fiscales)	295 767 228,00	303 388 516,00	303 074 863,00	315 855 486,00	329 773 571,00	349 456 978,00
Fonds National de Péréquation pertes produit TP Ets France Télécom	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
DCRTP + FNGIR	97 114 007,00	97 114 007,00	99 552 192,00	97 872 838,00	97 045 666,00	96 658 642,00
Versement transports	157 489 616,91	166 648 158,25	173 136 206,38	175 668 007,95	182 389 935,33	194 827 152,01
TEOM	81 499 147,00	83 687 300,00	91 355 794,00	93 446 032,00	96 285 259,00	99 362 557,00
Attribution de compensation versée par communes	14 478 965,00	15 222 975,00	113 187 707,00	93 169 428,00	95 108 247,00	96 524 775,00
Pénalité versée par communes art. 55 Loi SRU (logts. Sociaux)	217 014,79	196 950,19	272 858,06	690 274,85	908 665,36	1 203 091,36
Produits de cessions	13 108 519,05	30 264 748,46	13 415 862,94	54 323 785,16	20 402 683,95	34 741 903,50
Remboursement par l'État de TVA versée à tort par Bordeaux Métropole	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Soulte versée par le CG33 pour transfert à Bordeaux Métropole voirie départ*	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Dépenses courantes de fonctionnement (hors frais financiers)	672 372 080,91	659 485 235,70	810 190 758,90	818 876 611,87	867 219 481,09	866 379 004,98
Dont : personnel	132 192 744,04	132 918 414,71	222 288 665,39	237 477 035,45	244 752 122,73	253 403 453,79
Prix forfaitaire d'exploit. y.c T.P. Réseau transports	208 351 436,28	206 772 143,86	209 078 673,83	224 600 000,00	230 783 510,05	239 719 953,00
Contribution financière au SDIS	57 968 142,05	58 315 950,90	58 899 110,41	59 370 303,29	60 035 250,69	60 797 698,37
Attribution de compensation versée aux communes	55 793 041,27	54 546 312,00	24 214 035,00	17 255 702,00	16 616 830,00	16 468 855,00
Prélèvement sur T.P. au profit du F.D.P.T.P.	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Fonds de Péréquation Recettes Fiscales Interco* & Communales (FPIC)	3 220 433,00	4 127 242,00	5 930 819,00	7 540 356,00	8 395 985,00	8 722 983,00
Autres restitutions de fiscalité au titre dégrèvements (Tascom,,)	1 559 390,72	104 435,64	7 754,90	187 189,37	258 934,48	303 256,30
Dotation de Solidarité Métropolitaine	35 523 957,10	34 633 470,35	33 756 391,37	33 643 085,12	33 637 779,65	34 582 317,21
Subvention d'équipement & fonds de concours						
Résultat brut	310 149 579,22	368 168 796,68	331 420 755,84	350 896 488,70	338 029 731,42	355 519 061,11
Résultat brut hors produit de cessions	297 041 060,17	337 904 048,22	318 004 892,90	296 572 703,54	317 627 047,47	320 777 157,61
Intérêts (avec paiement ICNE en N+1 compris) et frais financiers divers	18 305 420,82	20 101 417,96	15 450 969,91	19 115 296,24	17 584 966,25	17 004 077,19
Épargne brute	291 844 158,40	348 067 378,72	315 969 785,93	331 781 192,46	320 444 765,17	338 514 983,92
Épargne brute hors produits de cession	278 735 639,35	317 802 630,26	302 553 922,99	277 457 407,30	300 042 081,22	303 773 080,42
Remboursement dette en capital	58 069 376,49	63 193 960,56	109 211 962,43	59 162 063,59	57 406 254,26	57 962 323,79
Indemnités et remboursements sur autof.	6 200 641,50	34 619 043,35	0,00	14 597 792,32	0,00	0,00
Annuités d'emprunt (Capital + frais financiers)	82 655 445,95	79 956 096,06	73 686 132,34	92 875 152,15	74 991 220,51	74 966 400,98
Autres remboursement de dettes		37 958 325,81	50 976 800,00			
Autofinancement courant	227 574 140,41	250 254 374,81	206 757 823,50	258 021 336,55	263 038 510,91	280 552 660,13
Autofinancement courant hors produit des cessions	214 465 621,36	219 989 626,35	193 341 960,56	203 697 551,39	242 635 826,96	245 810 756,63
Ressources d'investissement	217 455 051,40	183 708 971,62	77 680 183,63	155 584 499,41	257 550 223,21	400 703 378,40
Dont : emprunts & avances	120 000 000,00	100 000 000,00	5 000 000,00	0,00	130 000 000,04	260 000 000,00
Dont : emprunts refinançant indemnités	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Dépenses réelles investissement (- cpté 16)	469 036 708,17	468 787 330,74	378 474 320,39	545 771 426,38	580 225 308,80	573 677 099,58
Dont : dépense d'équipement (20, 21, 23 & 204 à compter de 2006)	460 613 609,20	388 219 582,15	353 313 368,27	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23
Pour mémoire : dépense d'équipement avec subvention d'équipement en section de fonctionnement	460 613 609,20	388 219 582,15	353 313 368,27	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23
Intégration ONB résultats Syndicats (3 Aires Gens du voyage / SIJALAG & SPIRD)		132 684,78	397 769,33			
Variation du fonds de roulement	-24 007 516,36	-34 823 984,31	-94 036 313,26	-132 165 590,42	-59 636 574,68	107 578 938,95
Fonds de roulement initial (corrigé* le cas échéant)	374 202 079,66	350 194 563,30	315 503 263,77	221 864 719,84	89 699 129,42	30 062 554,74
Fonds de roulement final	350 194 563,30	315 503 263,77	221 864 719,84	89 699 129,42	30 062 554,74	137 641 493,69

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratios						
Épargne brute / prod. de fonctionnement (hors produit des cessions)	28,75 %	31,86 %	26,82 %	24,87 %	25,32 %	25,59 %
Autofinancement courant / prod. Fonct. (Hors produit des cessions)	22,12 %	22,06 %	17,14 %	18,26 %	20,48 %	20,71 %
Annuité emprunt/ produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	8,53 %	8,02 %	6,53 %	8,33 %	6,33 %	6,31 %
Emprunts exercice / dépenses équipement	26,05 %	25,76 %	1,42 %	0,00 %	36,79 %	49,03 %
FDR / (charges courantes fct. + Annuité dette) en jours	167	154	90	38	11	53
Autofinancement brut/ recettes de fonctionnement agrégées (hors produit des cessions)	28,75 %	31,86 %	26,82 %	24,87 %	25,32 %	25,59 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Recettes de fonctionnement agrégées hors produit des cessions	62,45 %	61,14 %	49,41 %	55,14 %	58,04 %	74,95 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années)	2,17	1,92	1,84	2,22	2,29	2,93
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années) en ne tenant pas compte subv. Equip. & Fds de concours	2,17	1,92	1,84	2,22	2,29	2,93
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute (années) (hors produit des cessions et produits exceptionnels (remb° par l'État TVA versée à tort par Bordeaux Métropole et soulte versée par le CG33 pour transfert voirie départementale)						
Charges de fonctionnement	690 677 501,73	679 586 653,66	825 641 728,81	837 991 908,11	884 804 447,34	883 383 082,17
Produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	969 413 141,08	997 389 283,92	1 128 195 651,80	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59
Encours dette	605 390 579,59	609 756 970,41	557 443 037,61	615 103 914,37	687 725 260,14	889 762 936,27

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT MANDATÉES

> de 2014 à 2019

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014 à 2019
Budget Principal TTC							
Cimetières	473 242,38	646 401,92	666 177,31	723 098,80	711 627,98	887 961,14	4 108 509,53
Développement économique	14 465 209,23	12 484 680,53	7 169 691,49	8 309 534,94	11 402 743,36	17 758 077,60	71 589 937,15
Enseignement	5 371 966,28	4 809 772,24	3 394 877,05	1 284 828,62	5 064 091,01	2 762 948,28	22 688 483,48
Administration générale - Moyens	14 142 184,14	11 862 462,22	20 581 487,92	41 787 610,21	44 236 695,50	49 313 248,76	181 923 688,75
Urbanisme et Habitat	34 794 875,37	40 330 721,07	35 256 319,25	67 695 542,08	75 230 261,81	82 885 173,66	336 192 893,24
Incendie et secours	1 039 790,37	923 578,94	1 284 557,52	1 269 834,76	1 408 444,52	968 872,05	6 895 078,16
Halles et marchés	51 024,86	1 123 979,18	542 837,92	781 063,44	107 490,84	152 266,95	2 758 663,19
Ordures ménagères (bâtiments compris)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assainissement pluvial	14 891 152,00	9 876 482,71	9 041 940,40	5 131 463,41	5 185 938,60	5 394 010,06	49 520 987,18
Autres transports (transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire, routiers, nationaux)	3 222 759,66	2 373 017,46	901 666,95	3 646 706,78	2 788 817,48	2 969 347,30	15 902 315,63
Transports (Aménagements de voirie)	3 397 093,61	6 079 821,49	7 920 689,19	13 286 831,94	4 042 206,80	6 400 015,46	41 126 658,49
Voirie	79 128 855,10	69 970 546,58	73 658 676,73	92 940 079,22	117 410 523,08	104 893 471,13	538 002 151,84
Voirie (bâtiments)	352 287,22	59 475,88	269 205,05	2 496 867,59	448 780,65	33 397,49	3 660 013,88
Interventions sociales - sports, jeunesse et cultures	10 756,80	737 830,70	465 716,81	1 329 504,85	3 469 577,93	2 604 717,11	8 618 104,20
Autres réseaux	1 094 010,05	1 182 441,63	1 555 906,57	4 850 047,53	3 966 993,21	6 618 550,66	19 267 949,65
Eau et Préservation milieu naturel	2 103 830,78	3 727 623,98	3 171 910,43	16 688 464,02	11 449 580,68	8 248 625,98	45 390 035,87
Eau industrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	174 539 037,85	166 188 836,53	165 881 660,59	262 221 478,19	286 923 773,45	291 890 683,63	1 347 645 470,24
Budgets Annexes							
Déchets ménagers et assimilés (TTC)	13 831 293,75	14 134 077,51	12 793 116,55	7 396 844,98	6 567 871,40	7 756 895,64	62 480 099,83
Restaurants Administratifs (HT) et Régie	16 959,70	148 576,14	9 979,77	37 277,83	0,00	13 285,70	226 079,14
Abattoir (TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parcs de Stationnement (HT & TTC à partir du 01/04/05)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (HT) Réseau hors tramway	9 361 337,79	36 767 311,89	26 615 869,95	24 933 932,58	47 363 074,67	33 002 520,55	178 044 047,43
Transports (HT) T.C.S.P. puis tramway	162 005 157,20	64 433 803,80	28 636 471,38	54 848 484,85	105 718 405,50	122 379 238,36	538 021 561,09
Assainissement (TTC à partir de 1997)	14 908 743,77	31 437 509,80	28 215 846,42	39 020 942,01	29 844 025,32	21 102 290,25	164 529 357,57
Service d'assainissement non collectif (SPANC) (HT)	0,00	0,00	0,00	2 488,00	0,00	0,00	2 488,00
Crématorium (TTC)	2 893 010,97	1 074 365,29	1 355 583,11	185 385,26	38 312,38	124 710,96	5 671 367,97
Service extérieur Pompes Funèbres (HT)	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
Réseau de chaleur Hauts de Garonne (TTC)	6 139 161,21	3 185 700,37	5 904 811,46	595 996,83	160 739,23	37 895,61	16 024 304,71
Eau Industrielle et sa régie	1 200,00	10 913,00	45 099,18	0,00	89 400,00	0,00	146 612,18
Équipements fluviaux				80 102,00	66 596,52	192 007,73	338 706,25
BUDGETS ANNEXES - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	209 156 864,39	151 192 257,80	103 576 777,82	127 101 454,34	189 848 425,02	184 608 844,80	965 484 624,17
TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	383 695 902,24	317 381 094,33	269 458 438,41	389 322 932,53	476 772 198,47	476 499 528,43	2 313 130 094,41

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014 à 2019
Développement économique Fonds de concours	4 137 430,20	4 997 402,27	1 692 691,75	5 481 503,06	23 587 946,69	873 198,74	40 770 172,71
Enseignement (fonds de concours lycées, collèges, enseignement supérieur)	2 817 160,46	2 124 959,67	48 000,00	5 174 000,00	6 577 000,00	2 463 677,40	19 204 797,53
Administration générale - Moyens	2 965,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 965,40
Incendie et secours	0,00	194 340,64	33 562,16	43 660,18	128 771,15	299 216,73	699 550,86
Halles et marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 546,00	66 546,00
Cimetières	0,00	239 910,00	143 510,00	122 356,74	94 887,87		600 664,61
Urbanisme et Habitat - Fonds de concours	29 526 685,40	31 359 712,58	32 120 754,42	45 991 214,50	23 616 687,90	27 284 199,67	189 899 254,47
Ordures ménagères et environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assainissement pluvial	507 838,56	2 474,50	0,00	0,00	0,00	0,00	510 313,06
Autres réseaux (réseau métropolitain télécommunications)	0,00	228 503,97	49 602,80	98 409,78	12 500,00	12 500,00	401 516,55
Transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire et routier (nationaux)	30 439 566,19	19 606 135,28	11 424 468,73	6 849 862,32	636 968,61	3 018 123,06	71 975 124,19
Voirie (fonds de concours)	3 023 013,26	6 383 473,67	5 040 344,73	8 632 887,88	14 885 119,71	18 385 761,64	56 350 600,89
Voirie (bâtiments)	0,00	0,00	0,00	6 583 391,85	4 288 674,14	68 902,21	10 940 968,20
Eau & Asst, préservation milieu naturel	1 854 507,05	1 572 791,47	683 429,93	4 273 188,41	2 141 119,63	463 312,61	10 988 349,10
Interventions sociales - Sports, jeunesse et cultures	4 608 540,44	4 128 783,77	32 618 565,34	19 045 750,48	5 647 612,58	893 674,74	66 942 927,35
Parcs de Stationnement (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (Budget annexe) (Tramway)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (Budget annexe)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL INTERVENTIONS INDIRECTES	76 917 706,96	70 838 487,82	83 854 929,86	102 296 225,20	81 617 288,28	53 829 112,80	469 353 750,92
TOTAL GÉNÉRAL	460 613 609,20	388 219 582,15	353 313 368,27	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23	2 782 483 845,33
TOTAL B.A. Tramway	162 005 157,20	64 433 803,80	28 636 471,38	54 848 484,85	105 718 405,50	122 379 238,36	538 021 561,09
TOTAL GÉNÉRAL (Hors B.A. Tramway)	298 608 452,00	323 785 778,35	324 676 896,89	436 770 672,88	452 671 081,25	407 949 402,87	2 244 462 284,24
BUDGET PRINCIPAL Total investissements directs et indirects	251 456 744,81	237 027 324,35	249 736 590,45	364 517 703,39	368 541 061,73	345 719 796,43	1 816 999 221,16

DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

> Tous budgets confondus - Budget principal & Budgets annexes

Article R.2313-1 du CGCT

	Population	751 415	774 929	787 107	796 723	802350	Mouvements réels					
N° Ratio	RATIOS	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	Observations	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019
1	Dépenses réelles de Fonctionnement Population	904,41	1065,44	1064,65	1111,18	1100,99		679 586 653,66 751 415	825 641 728,81 774 929	837 991 908,11 787 107	884 804 447,34 796 723	883 383 082,17 802 350
2	Produit des impositions directes Population	393,65	386,07	394,73	407,23	423,46	Pleine application du nouveau régime de fiscalité depuis 2011 (CET) avec rôles supplémentaires de TP	295 796 759,00 751 415	299 179 334,00 299 179 334	310 691 704,00 787 107	324 267 928,00 796 723	339 761 237,00 802 350
3	Recettes réelles de Fonctionnement Population	1327,35	1455,87	1417,15	1487,99	1479,60	Hors produits de cession (compte 775)	997 389 283,92 751 415	1 128 195 651,80 774 929	1 115 449 315,41 787 107	1 184 846 528,56 796 723	1 187 156 162,59 802 350
4	Dépenses d'équipement brut Population	398,76	326,59	448,78	544,82	533,20	Taux d'équipement Comptes 21 et 23	299 633 965,86 751 415	253 085 351,83 774 929	353 235 488,50 787 107	433 827 429,42 796 723	427 814 638,61 802 350
5	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice Population	811,48	719,35	781,47	863,68	1108,95		609 756 970,41 751 415	557 443 037,61 774 929	615 103 914,37 787 107	687 725 260,14 796 723	889 762 936,27 802 350
6	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) Population	236,36	208,71	193,63	189,60	184,65		177 603 096,00 751 415	161 738 416,00 774 929	152 403 657,00 787 107	150 976 450,00 796 723	148 152 119,00 802 350
6 bis	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) Population D.G.F. (Avec résidences secondaires)	234,30	209,96	194,77	189,82	183,88		177 603 096,00 758 021	161 738 416,00 770 330	152 403 657,00 782 465	150 976 450,00 782 465	148 152 119,00 805 708
7	Dépenses de Personnel Dépenses réelles de Fonctionnement	19,56 %	26,92 %	28,34 %	27,66 %	28,69 %		132 918 414,71 679 586 653,66	222 288 665,39 825 641 728,81	237 477 035,45 837 991 908,11	244 752 122,73 884 804 447,34	253 403 453,79 883 383 082,17
8	Contributions Directes Potentiel Fiscal	52,23 %	50,31 %	62,35 %	63,35 %	65,36 %	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (*) Sur la base du Potentiel Fiscal et population figurant sur fiche D.G.F. année 2015	(*) 295 796 759,00 566 319 008,00	(*) 299 179 334,00 594 679 630,00	(*) 310 691 704,00 498 269 185,00	(*) 324 267 928,00 511 893 427,00	(*) 339 761 237,00 519 791 498,00

	Population	751 415	774 929	787 107	796 723	802350	Mouvements réels					
N° Ratio	RATIOS	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	Observations	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019
9	Dépenses réelles de Fonctionnement +Remboursement annuel dette en Capital Recettes réelles de Fonctionnement	77,94 %	78,34 %	81,74 %	79,52 %	79,29 %	Hors renégociation de dette en capital Hors produits de cession (compte 775)	777 399 657,57 997 389 283,92	883 876 891,24 1 128 195 651,80	911 751 764,02 1 115 449 315,41	942 210 701,60 1 184 846 528,56	941 345 405,96 1 187 156 162,59
10	Dépenses d'équipement brut Recettes réelles de Fonctionnement	30,04 %	22,43 %	31,67 %	36,61 %	36,04 %	Taux d'équipement Hors produits de cession (compte 775)	299 633 965,86 997 389 283,92	253 085 351,83 1 128 195 651,80	353 235 488,50 1 115 449 315,41	433 827 429,42 1 184 846 528,56	427 814 638,61 1 187 156 162,59
11	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice Recettes réelles de Fonctionnement	61,14 %	49,41 %	55,14 %	58,04 %	74,95 %	Hors produits de cession (compte 775)	609 756 970,41 997 389 283,92	557 443 037,61 1 128 195 651,80	615 103 914,37 1 115 449 315,41	687 725 260,14 1 184 846 528,56	889 762 936,27 1 187 156 162,59
11 bis	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice Autofinancement brut	1,92	1,84	2,22	2,29	2,93	Hors produits de cession (compte 775)	609 756 970,41 317 802 630,26	557 443 037,61 302 553 922,99	615 103 914,37 277 457 407,30	687 725 260,14 300 042 081,22	889 762 936,27 303 773 080,42



BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40

www.bordeaux-metropole.fr

Vœu présenté par la Majorité

Vœu demandant une transition vers les cirques sans animaux sauvages et un accompagnement pour les professionnels

Conseil municipal du 27 octobre 2020

Vœu présenté par la majorité demandant une transition vers les cirques sans animaux sauvages et un accompagnement pour les professionnels.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non-domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du Code pénal.

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Considérant que certains cirques mettent en scène des numéros imposant aux animaux des exercices inadaptés à leurs caractères physiologiques obtenus au prix d'un dressage et un confinement reconnu comme pouvant être incompatibles avec les impératifs biologiques de leurs espèces respectives.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant le contexte d'une opinion publique de plus en plus défavorable à l'utilisation d'animaux sauvages à des fins de divertissement.

Considérant les difficultés organisationnelles et économiques de la période dites de la « crise des gilets jaunes » puis de la crise de la COVID-19 que rencontrent les entreprises.

Considérant l'intérêt de notre municipalité pour la condition animale.

Considérant le souci de certains cirques pour le bien-être animal.

Il est proposé au Conseil municipal de Bordeaux :

- D'émettre le souhait que le Gouvernement concrétise dans les meilleurs délais les annonces faites par madame la ministre Barbara Pompili le 30 septembre 2020 et permette une transition vers les cirques sans animaux sauvages et une reconversion pour les professionnels.

- D'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.
- D'émettre le souhait d'une réglementation nationale garantissant un accompagnement des cirques dans l'abandon progressif des numéros utilisant des animaux sauvages dans un délai à fixer d'un commun accord sur la base d'un plan de sortie négocié entre les parties.
- D'émettre le souhait d'une réglementation nationale garantissant une vie paisible et une fin de vie douce aux animaux sauvages retraités du cirque.
- D'accompagner la prise en charge des animaux retraités du cirque vers une vie paisible et une fin de vie douce.
- De se réserver la possibilité, dès aujourd'hui d'œuvrer par tous les moyens légaux à sa disposition, que Bordeaux n'accueille plus de spectacles de cirque utilisant des animaux sauvages.
- D'aider les cirques dans cette transition vers un modèle sans animaux sauvages d'ici la fin du mandat municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Marik FETOUH

ABSTENTION de Madame Béatrice SABOURET et de Messieurs Nicolas FLORIAN, Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM et Guillaume CHABAN-DELMAS

M. LE MAIRE

Francis FEYTOUT a la parole.

M. FEYTOUT

Merci Cher.ère.s collègues, merci Monsieur le Maire. La place des animaux sauvages n'est pas dans les cirques où les conditions de vie sont inadaptées et où le dressage peut occasionner des pathologies lourdes. Bordeaux doit mettre en place une transition vers les cirques sans animaux sauvages sur son territoire. Nous regardons les animaux sauvages différemment, notamment grâce aux éclairages scientifiques de l'éthologie, et nous souhaitons les respecter davantage.

Le cirque est un lieu de loisirs pour nos enfants, mais ce n'est pas ainsi que nous voulons leur faire découvrir les animaux sauvages. Laisser les choses se faire d'elles-mêmes, ce serait laisser couler lentement le cirque traditionnel déjà fortement touché par la crise sanitaire. Un patrimoine immatériel dont la France et Bordeaux en particulier peuvent s'enorgueillir. Au contraire, nous voulons faire preuve de volonté politique et accompagner la profession ainsi que le devenir des animaux concernés. À ce titre, une réglementation nationale est nécessaire pour leur garantir une vie paisible et une fin de vie douce. C'est pourquoi le vœu que nous présentons aujourd'hui est historique. De plus, avant de le rédiger, nous avons consulté un acteur emblématique et historique du cirque bordelais, français et européen, à savoir le Cirque Arlette Gruss. Le Cirque Arlette Gruss, par la voix de son cofondateur, Monsieur Georgika KOBANN, prend acte de ce vœu. Aujourd'hui, la Ville de Bordeaux ne veut pas se positionner contre, mais bien pour l'accompagnement des professionnel.le.s dans une transition vers la fin de l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques.

Je souhaite remercier les associations de protection animale sans lesquelles ces évolutions ne pourraient voir le jour ainsi que Madame la Ministre Barbara POMPILI pour le projet de loi en cours de préparation, mais surtout je tiens à remercier Monsieur Georgika KOBANN et le Cirque Arlette Gruss qui, depuis 35 ans, œuvre en faveur du bien-être de leurs animaux avec notamment la création d'un sanctuaire de 40 ha dès 1990 pour les animaux retraités ou non présents aux spectacles. Un choix des numéros en fonction non seulement de la qualité artistique, mais également des installations. Des soins rigoureux apportés aux animaux et le retrait progressif des animaux sauvages depuis 3 ans.

La Ville de Bordeaux confirme ainsi son soutien au Cirque Arlette Gruss et invite les Bordelaises et les Bordelais à découvrir sa nouvelle création excentrique dès décembre.

M. LE MAIRE

Merci Francis. Il y a des demandes ? Marik FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, Cher.ère.s collègues, je voulais féliciter Monsieur FEYTOUT, mon homonyme, pour son implication dans la défense des animaux et de leurs droits. C'est un sujet extrêmement important. J'aurais aimé voter pour ce vœu, mais il y a quand même quelque chose qui me gêne, c'est le principe du vœu. Un vœu n'a aucune force exécutive dans la collectivité. C'est une déclaration d'intention. C'est de la communication qui vise à masquer le fait que l'on ne peut pas finalement tenir une promesse que l'on avait faite en campagne. C'est un peu comme pour la 5G, on a fait un vœu parce que le moratoire n'était pas possible, et finalement on a discuté pendant 2 heures et demie, tout cela pour pas grand-chose au final puisque je pense que le Gouvernement n'écoute pas les vœux du Conseil municipal de Bordeaux.

Là, on est sur des compétences qui sont clairement des compétences nationales, et donc, vous nous proposez un vœu qui, concrètement, n'a aucune implication légale, aucune contrainte juridique, n'est pas créateur de droit en matière d'exécutif municipal, et s'il y avait eu des choses nouvelles, vous auriez fait plutôt une délibération. Moi, je préfère parler des sujets qui sont importants, mais sous l'angle de délibérations, de décisions publiques que vous devez assumer en matière de droits des animaux, en matière des droits humains aussi, la sécurité est un droit humain fondamental, et on n'a eu aucune délibération depuis le début du mandat sur la sécurité. En matière de santé, je le redis, aucun plan d'action n'a été présenté.

Donc, à titre personnel, et aussi au titre de Fabien ROBERT qui m'a laissé une procuration, je ne voterai pas ce vœu, je ne participerai pas au vote et je ne participerai à aucun vote d'aucun autre vœu dans les prochains Conseils municipaux parce que je considère que ce n'est pas l'espace adéquat et ce n'est pas comme cela que l'on fait avancer une collectivité.

M. LE MAIRE

Je vous confirme qu'un vœu n'est pas une délibération, n'a aucune portée juridique. C'est un usage dans les collectivités locales. Lors de la précédente mandature, on en a voté ensemble un certain nombre. Ils ne sont pas prescriptifs, je vous l'accorde, mais je note que ce n'est pas tellement le vœu que nous présentons que vous contestez, c'est le principe même des vœux. Vous avez parfaitement le droit de vous situer dans cette position-là. Donc, je note que vous n'en présenterez pas et que vous n'en voterez pas tout au long de cette mandature ainsi que votre groupe politique... Ah non, ce n'est que vous ? D'accord. Vous vous représentez vous-même, d'accord. Nous en prenons note.

Monsieur CHABAN-DELMAS.

Pardon, Francis, tu voulais répondre peut-être tout de suite ou tu attends Monsieur CHABAN-DELMAS ?

M. CHABAN-DELMAS

Une réponse groupée serait souhaitable, à mon avis, Francis parce que j'ai quelques petites choses pour vous.

C'est le deuxième vœu de témoignage en deux conseils en lien avec la politique nationale comme l'a rappelé Marik à l'instant. Sur le premier, vous vous opposiez frontalement au Gouvernement. Ici, vous accompagnez l'élan du Gouvernement, donc je salue votre esprit constructif vis-à-vis des initiatives du Gouvernement et du Président de la République. C'est votre côté macroniste disruptif qui se réveille probablement. Nous prenons acte cependant de l'inscription à l'ordre du jour de ce vœu. À titre personnel, je ne parle pas au niveau du groupe puisque l'on est sur des positions personnelles de ce point de vue là - la relation au vivant, ce doit être une opinion qui vient de chacun, et on n'a pas envie d'en faire un sujet politique - opérer une transition vers des cirques sans animaux sauvages, moi j'y suis grandement favorable. Accompagner les professionnel.le.s du secteur, cela me semble être une nécessité également, d'où l'importance du mot « transition » qui est mentionné dans le titre de votre vœu pour éviter que le couperet ne tombe sur les professionnel.le.s. En revanche, j'observe que, plus loin dans le vœu, vous dites vouloir œuvrer par tous les moyens légaux à votre disposition pour que Bordeaux n'accueille plus de spectacles de cirque utilisant des animaux sauvages. J'ai donc relevé une petite contradiction entre le titre du vœu et son contenu très pauvre, je dois l'avouer.

Monsieur le Maire, plus tôt cet après-midi, vous vous êtes plaint que l'opposition ne faisait pas de propositions, et n'était que dans l'opposition, j'ai donc quelques propositions à vous suggérer pour renforcer ce vœu toujours dans cette opposition constructive que nous appelons de nos vœux.

Tout d'abord, je tiens à noter qu'il n'existe pas de juridiction spécifique en France pour juger des crimes contre l'environnement. J'en appelle donc - encore une fois, à titre personnel, je n'y associe pas le groupe - mais à la création d'un tribunal spécialisé qui permettrait de comprendre ces enjeux notamment dans le cadre spécifique, mais grave du commerce illégal de la faune sauvage. Cela permettrait à la fois de désengorger les tribunaux, et cela permettrait d'avoir des magistrats spécialisés, et sans doute de rendre une justice de façon moins aléatoire et standardisée.

Deuxièmement, je pense qu'il est important de renforcer les moyens des agents de l'environnement qui n'ont souvent pas les moyens de leurs missions. Pour cela, le Gouvernement s'est engagé à débloquer une enveloppe de 8 millions d'euros pour la reconversion des cirques. C'est une piste de dépenses. Je pense qu'il faut augmenter les crédits alloués à ces agents de l'environnement, et si vous voulez ajouter ce point à votre délibération, je pense qu'elle n'en serait que grandie.

Enfin, dernier point, autre idée, aujourd'hui on a une absence quasi-totale en France de structures d'accueil pour les animaux sauvages saisis qui sont souvent saisis et placés de façon anarchique dans des établissements qui ont des fonctionnements relativement opaques. Non seulement ces pratiques fragilisent les procédures judiciaires qui s'en suivent, mais cela discrédite aussi les agents de contrôle qui eux-mêmes pratiquent ces contrôles et n'ont pas la base juridique derrière pour opérer. C'est pourquoi j'appelle de mes vœux la création d'établissements d'accueil de faunes saisis sans exploitation commerciale dans le cadre, par exemple, d'une Délégation de Service Public

avec l'État même si nos collègues de derrière sont visiblement allergiques à tout ce qui est la Délégation de Service Public.

Plus fondamentalement, et j'en terminerai par-là - c'est un point fondamental pour le coup, j'ai été choqué, parce que j'ai préparé ce débat vraiment avec la plus grande attention - on a constaté ce matin, à 10 heures 58 que SUD-OUEST publiait un article qui anticipait les débats de ce Conseil à ce sujet, et bafouait le principe de sincérité démocratique. J'en déduis donc qu'après l'épisode du sapin, on pensait que le tournevis avait été apporté au service communication. Il va devoir faire la même chose sur le service presse ou alors peut-être juste ne pas envoyer les communiqués de presse le matin même d'un Conseil alors qu'un débat n'a pas encore lieu.

Plus généralement, Monsieur le Maire, arrêtez s'il vous plaît de courir derrière la politique nationale du Gouvernement à travers des vœux mensuels. Là, je rejoins Marik. On n'est pas là pour commenter la politique du Gouvernement par des vœux, ni même adresser des lettres aux Sénateurs sur l'interdiction des néonicotinoïdes. J'ai vu que vous aviez écrit un courrier aux Sénateurs. Je ne vois pas en quoi le sujet des néonicotinoïdes rentre dans le champ d'action du Maire de Bordeaux.

Vous l'avez compris, je suis en total accord avec l'initiative, avec le fond du vœu, mais en revanche, on est opposé aux grandes déclarations d'intention mensuelles qui sont grandement inspirées, il faut le dire, de l'agenda politique national d'Europe Écologie les Verts. On préférerait vous voir développer votre Plan d'action local avec des engagements concrets, avec des délibérations concrètes, comme disait Marik, qui permettraient aux Bordelaises et aux Bordelais de juger sur pièce votre action. Je crois donc que les membres de notre groupe voteront chacun en leur âme et conscience tout simplement. Certains d'entre nous voulaient voter pour, je voulais voter pour, d'autres contre. J'ai réfléchi durant tout le Conseil et finalement, au regard de ce communiqué de presse et de cet article qui arrivent avant le Conseil, j'en ai déduit que mon vote valait très peu de choses à votre esprit, donc je m'abstiendrai, mais à grand regret en espérant que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

D'abord Monsieur SKALLI, après Francis, et je conclurai.

Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Je vais me démarquer de mes camarades puisqu'au nom du groupe, nous souhaitons vous remercier à travers ce vœu de relayer le projet de loi de Madame la Ministre de la transition écologique Barbara POMPILI, donc il va de soi que nous le soutiendrons.

Je rappelle aussi, en termes de soutien à la transition des cirques, que le Gouvernement a pris des engagements, cela a été rappelé en partie par Monsieur CHABAN-DELMAS, notamment sur la mise à disposition d'une enveloppe de 8 millions d'euros pour la reconversion des cirques et des personnels des delphinariums. Il a pris aussi un certain nombre de mesures sur le bien-être de la faune sauvage captive. Il a également précisé qu'il soutiendrait des initiatives pour les zoos en faveur du bien-être animal, et en particulier la condition de vie des animaux.

Nous, on peut se féliciter, en tout cas ici, de l'engagement de la ville, qui est aussi porté à travers ce vœu, d'accompagner au-delà de l'interdiction une transition des cirques de manière concertée et pragmatique. Donc, nous voterons sans difficulté ce texte.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur SKALLI.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Je ne reviendrai pas sur le débat, mais je voudrais m'associer à ce qui a été dit par Monsieur FEYTOUH Francis sur le rôle du Cirque Gruss, et saluer avec lui l'esprit volontariste de cette famille et de ce cirque. Cela a été dit sur

le fond par les uns et par les autres qui peuvent être contre cette proposition, il faut maintenant la mettre en œuvre. D'autant plus que sur Bordeaux, il y avait trois grands cirques qui avaient l'habitude de venir sur notre territoire. Deux d'entre eux ont déjà pris l'engagement de ne plus produire d'animaux. Le troisième, Arlette Gruss, le Cirque Gruss, vient de le prendre et je m'en félicite. Comme le disait Aziz SKALLI, cela a été relevé aussi par Marik FETOUH, l'idée de pouvoir accompagner ce qui fait partie de notre patrimoine culturel, immatériel et matériel, va dans le bon sens parce que c'est inscrit aussi dans notre culture que d'avoir ce grand cirque chaque année, comme d'autre d'ailleurs, Place des Quinconces.

M. LE MAIRE

Merci. Allez-y Monsieur POUTOU, Francis répondra globalement. Allez-y.

M. POUTOU

C'est pour dire que l'on votera pour le vœu. Pour nous, c'est aussi une position politique. C'était d'ailleurs dans le programme de BORDEAUX EN LUTTES pendant la campagne. À ce propos, on relaie la demande ou la volonté du Cirque ROMANÈS, c'est un cirque tzigane qui est déjà passé à Bordeaux, qui souhaiterait présenter son nouveau spectacle à Bordeaux. Le seul animal sauvage qu'il y a dans ce cirque est un petit caniche qui est bien domestiqué, donc il rentrerait dans les critères, et ce serait avec plaisir que l'on reverrait ce cirque quelque part dans Bordeaux prochainement.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Francis, et après je conclurai.

M. FEYTOUT

Merci Cher.ère.s collègues.

Philippe, je serais enchanté de travailler avec toi sur l'accueil du Cirque ROMANÈS ainsi qu'avec le service de la culture.

Marik, Cher homologue, le vœu n'est pas contraignant légalement, mais le vœu est une possibilité qui s'ouvre au Conseil municipal, c'était dans notre programme de campagne, et cela nous engage sur l'honneur. Je ne sais pas si cela veut dire quelque chose pour vous, mais en tout cas, pour nous, c'est important.

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur CHABAN-DELMAS, je suis enchanté par vos propositions. Celles-ci ne rentrent pas dans le cadre de ce vœu, mais je vous propose de travailler ensemble sur une avancée commune à la condition animale.

Monsieur SKALLI, merci pour votre retour et Monsieur FLORIAN également.

M. LE MAIRE

S'il n'y a plus d'observations... Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Deux secondes. C'est pour dire j'ai un contact avec Alexandre et Délia ROMANÈS, et on peut voir effectivement comment organiser éventuellement la venue du Cirque ROMANÈS l'année prochaine.

M. LE MAIRE

Oui. Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Oui, je vais être hyper rapide, mais je suis le seul à être choqué que l'on débattenne de quelque chose dont SUD-OUEST s'est déjà fait l'écho ce matin ?

(Brouhaha dans la salle)

M. CHABAN-DELMAS

Non c'est normal ? Très bien, c'est normal.

M. FEYTOUT

Excusez-moi, j'avais oublié ce point de votre intervention. Si vous regardez bien l'article de SUD-OUEST, nous avons effectivement fait sortir un ordre du jour dans lequel il y avait ce vœu, et si vous regardez bien l'article du SUD-OUEST, vous verrez qu'ils ont pris contact directement avec le Cirque Gruss. Donc, ce n'est pas la municipalité qui est à blâmer à ce niveau-là.

M. LE MAIRE

Monsieur FETOUH et après on va terminer le débat.

M. FETOUH

Juste un mot pour répondre à la question de l'honneur. L'honneur, c'est aussi de faire ce que l'on a dit qu'on allait faire, et en l'occurrence, vous dites dans votre vœu «...se réserver la possibilité aujourd'hui d'œuvrer par tous moyens légaux à sa disposition afin que Bordeaux n'accueille plus de spectacles de cirque utilisant des animaux sauvages ». Pourquoi ne pas nous expliquer quels sont ces moyens légaux, s'ils existent, faire une délibération et prendre une vraie décision aujourd'hui, à partir de ce qui est possible de faire d'un point de vue juridique. On ne serait pas sur un débat complètement déconnecté du contexte juridico-administratif, on serait sur une délibération qui serait passée par les services administratifs qui nous auraient dit ce qu'il est possible de faire ou pas et on aurait pris une décision. Cela aurait été beaucoup plus constructif que de faire une espèce de débat dans l'idéal de ce qu'il faudrait faire et puis, concrètement, on ne le fait pas.

M. LE MAIRE

Oui, vas-y Francis.

M. FEYTOUT

Vous n'êtes pas sans savoir que ce genre de délibération est tout à fait possible, mais va se retrouver cassée dans les mois qui viennent par la Préfecture et le Tribunal administratif. C'est une technique complètement viable à partir du moment où on décide d'aller en frontal et en combat. Aujourd'hui, notre approche écologiste de la majorité municipale de Bordeaux est d'aller dans l'accompagnement et la pédagogie, ce qui n'est pas forcément le cas d'une approche frontale. C'est pour cela que nous avons présenté ce vœu, aujourd'hui, pour accompagner les professionnels, pour améliorer la gestion et le mode de vie des animaux sauvages qui sont, aujourd'hui, utilisés dans les cirques, et pour tenir nos promesses.

M. FETOUH

Avec un vœu, il n'y a rien de concret, c'est un vœu. Ce n'est pas une décision.

M. FEYTOUT

C'est votre avis, je le respecte.

M. LE MAIRE

Francis, on ne va pas avoir à cet instant de la journée un débat sur l'utilité ou l'inutilité du vœu. Déjà ce que je vous propose c'est d'en débattre quand on refondra notre règlement intérieur. J'en ai parlé hier aux Présidents de groupe. On aura une commission pour refondre notre règlement intérieur. Nous discuterons de l'opportunité ou non des vœux. Sachez, Monsieur CHABAN-DELMAS que c'est une tradition dans toutes les collectivités locales d'émettre des vœux qui ont à la fois une résonance nationale et une résonance locale. Nous considérons que le vœu exposé par Francis FEYTOUT remplit parfaitement ces conditions-là. J'entends vos arguments, mais je note, et je terminerai là-dessus, je me félicite que ce soit à la fin de ce Conseil municipal que l'on ait non pas une délibération, mais un vœu qui soit apprécié par Monsieur POUTOU, par Monsieur FLORIAN, par Monsieur SKALLI et par Monsieur CAZENAVE. C'est dommage qu'il ait fallu attendre le cirque pour avoir une telle unanimité autour de cette motion. Croyez-moi que je m'en félicite et je félicite également Francis pour la qualité de rédaction de ce vœu qui suscite une telle unanimité.

Merci à tous en tout cas.

Applaudissements dans la salle

On vote quand même. Je mets quand même ce vœu au vote. Qui vote contre ? Non, Alexandra, ne fait pas cela. Qui s'abstient ? Je note trois abstentions, quatre. Je n'avais pas vu la quatrième. Quatre abstentions. Qui vote pour ? Je vous remercie.

Et je vous remercie pour la qualité de nos débats et de nos échanges durant cet après-midi, et pour l'heure raisonnable à laquelle nous terminons ce Conseil municipal.

La séance est levée à 18 heures 30